



*Département Economie et Emploi  
Direction de l'Economie Rurale Littorale  
et Touristique*

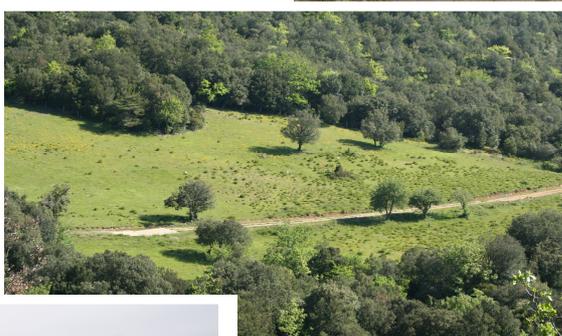
**Mémoire de stage de 3<sup>ème</sup> année de la Formation des Ingénieurs Forestiers**  
*- janvier à juillet 2007*



## **LES COUPURES DE COMBUSTIBLE, ÉTAT DES LIEUX, ANALYSE ET PERSPECTIVES POUR LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Sous la direction de :

**Thadée HENNEBO**  
Chargé de mission forêt et filière bois



**Jérôme CAVAILHES**

Elève Ingénieur civil 15<sup>ème</sup> promotion  
(2004-2007)



**ENGREF**

Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts

*Juillet 2007*

## FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE DE LA FIF

<b>Formation des ingénieurs forestiers d'AgroParisTech-ENGREF</b>	<b>TRAVAUX D'ÉLÈVES</b>
<b>TITRE : Les coupures de combustible en Languedoc-Roussillon</b>	<b>Mots clés :</b> coupures de combustibles, aménagement du territoire, feux de forêt, prévention,
<b>AUTEUR(S) : Jérôme CAVAILHES</b>	<b>15<sup>ème</sup> promotion 2004-2007</b>
<b>Caractéristiques : 1 volume</b> <u>Rapport</u> : 79 pages ; 1 figure ; 1 carte ; 11 tableaux ; bibliographie, liste des contacts <u>Annexes</u> : 29 annexes, 66pages.	

### CADRE DU TRAVAIL

**ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT :**

Direction de l'Economie Rurale, Littorale et Touristique, Conseil Régional Languedoc-Roussillon  
 201 Avenue de la Pompignane  
 34064 MONTPELLIER CEDEX 02

**Nom du responsable : Thadée HENNEBO**

**Fonction : Chargé de mission Forêt et Filière Bois à la DERLT.**

**Nom du correspondant ENGREF (pour un stage long) : Gérard FALCONNET**

Tronc commun

Option

D. d'approfondissement



Stage en entreprise



Stage à l'étranger



Stage fin d'études



Autre



Date de remise : septembre  
2007

Contrat avec Gref Services Nancy

OUI

NON

#### SUITE À DONNER (réservé au service des études)

Consultable et diffusable

Confidentiel de façon permanente

Confidentiel jusqu'au / / , puis diffusable

## **RESUME**

Les coupures de combustible constituent un dispositif clef de l'aménagement en vue de la protection des massifs forestiers contre les incendies. Il s'agit de cloisonner les espaces naturels sensibles au feu par des ouvrages débroussaillés conçus et équipés pour limiter les surfaces parcourues par les incendies.

Les limites rencontrées par les réalisations actuelles ont fait émerger la nécessité, pour la Région Languedoc-Roussillon, d'évaluer l'efficacité et le devenir des coupures. L'étude mise en place, vise à identifier, les limites et les atouts du dispositif pour en dégager des perspectives de travail. L'enjeu est de s'engager sur ce sujet puisqu'il est transversal aux problématiques de la gestion de l'espace rural. Il s'insère parfaitement dans deux des compétences principales du Conseil Régional, à savoir, l'aménagement du territoire et le développement économique.

## **ABSTRACT**

In the French Mediterranean region wildfire hazard reduction is based on forest compartmentalization by fuel-break networks. Fire prone forests are separated by areas of reduced fuels to decrease fire ignition events, fire effects on people and human resources and the total area burnt.

Limits raised by the last experiments made emerge the necessity, for the Languedoc-Roussillon Region, to evaluate fuel break effectiveness and durability. This study identifies the device limits and assets in order to release work prospects. The purpose is to appear in this subject because it's common to rural spaces management. That perfectly corresponds to Languedoc-Roussillon Region mains skills (regional planning and economic development).

## REMERCIEMENTS

Je tiens, tout d'abord, à exprimer ma gratitude à mon maître de stage, Thadée HENNEBO, pour m'avoir soutenu tout au long de cette étude. Je tiens plus particulièrement à le remercier pour les remarques et l'aide qu'il m'a apporté dans la rédaction de ce mémoire. Je lui suis tout aussi reconnaissant pour avoir encouragé ma réflexion personnelle et mon esprit d'initiative tout au long de ce stage.

Je remercie également l'ensemble du personnel de la Direction de l'Espace Rural, Littoral et Touristique du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et plus particulièrement Marie-Georges et Xavier pour leurs sourires et leur générosité qui ont grandement contribué à rendre ce stage plaisant.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance à Jean-Paul BAYLAC, Daniel CASTEIGNAU et Yann ROLLAND pour m'avoir initié avec patience et passion aux joies de la DFCI de terrain. Leur véritable bonne humeur et leurs connaissances de la problématique ont été à l'origine de nombreuses discussions constructives.

Mais aussi :

Madame Marie TCHAKERIAN, Directrice de la Direction de l'Espace Rural, Littoral et Touristique (DERLT), pour son accueil au sein de sa Direction et pour m'avoir permis de réaliser ce stage,

Madame Emmanuelle LAGANIER-JARNE, Chef du Service Gestion de l'Espace Rural et Littoral à la DERLT, pour son accueil au sein du service et pour son aide dans la délimitation de la problématique,

Monsieur Marc Dimanche, pour sa disponibilité et sa participation à mon jury de soutenance.

Aux Membres du Réseau Coupures de Combustible (RCC), Marc CLOPEZ, Patricia DETRY-FOUQUE, Serge PEYRE, Laure CASTELLI, ... pour m'avoir accueilli au sein du RCC et m'avoir transmis leurs connaissances.

A mes parents....

# TABLE DES MATIERES

<b>INDEX ALPHABETIQUE DES SIGLES.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 1 : LE CONTEXTE DE L'ETUDE ET LES COUPURES DE COMBUSTIBLE, GENERALITES.....</b>	<b>8</b>
<b>1. CONTEXTE DE L'ETUDE .....</b>	<b>9</b>
1.1. LE CONTEXTE REGIONAL FORESTIER EN QUELQUES CHIFFRES .....	9
1.2. LES ENJEUX.....	9
1.3. L'ANALYSE DU FICHER PROMETHEE .....	10
1.3.1. <i>L'évolution du nombre de feux et des surfaces incendiées.....</i>	<i>10</i>
1.3.2. <i>Des causes de départs de feux encore mal connues.....</i>	<i>12</i>
1.4. LA POLITIQUE DE PREVENTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES .....	13
1.4.1. <i>Une organisation complexe.....</i>	<i>13</i>
1.4.2. <i>Outils d'analyse .....</i>	<i>14</i>
<b>2. LES COUPURES DE COMBUSTIBLE, GENERALITES .....</b>	<b>16</b>
2.1. DEFINITION ET TYPOLOGIE .....	17
2.1.1. <i>Définition.....</i>	<i>17</i>
2.1.1.1. <i>Débroussaillage.....</i>	<i>17</i>
2.1.1.2. <i>Coupures de combustible .....</i>	<i>17</i>
2.2. TYPOLOGIE FONCTIONNELLE .....	17
2.2.1. <i>Terminologie .....</i>	<i>20</i>
2.3. DEMARCHE ET CONCEPTION.....	21
2.3.1. <i>Principe à prendre en compte dans la démarche de conception.....</i>	<i>22</i>
2.3.2. <i>Approche départementale.....</i>	<i>22</i>
2.3.3. <i>Approche au niveau des massifs.....</i>	<i>23</i>
2.3.4. <i>Approche au niveau de la coupure.....</i>	<i>23</i>
<b>PARTIE 2 : LES COUPURES DE COMBUSTIBLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON .....</b>	<b>25</b>
<b>3. METHODOLOGIE .....</b>	<b>26</b>
<b>4. ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>27</b>
4.1. LES DIFFERENTS ASPECTS DE LA DFCI AFFECTES AUX COUPURES DE COMBUSTIBLE EN L-R. ....	27
4.1.1. <i>Les acteurs de la coupure.....</i>	<i>27</i>
4.1.2. <i>La vocation de l'ouvrage.....</i>	<i>28</i>
4.1.3. <i>La mise en place du projet .....</i>	<i>28</i>
4.2. CONTEXTE AGRI-ENVIRONNEMENTAL ET VITICOLE.....	28
4.2.1. <i>La politique Agro-Environnementale.....</i>	<i>28</i>
4.2.2. <i>La campagne d'arrachage viticole.....</i>	<i>32</i>
<b>5. DIAGNOSTIC AU SEIN DES DIFFERENTS DEPARTEMENTS .....</b>	<b>33</b>
5.1. GENERALITES .....	33
5.2. DIAGNOSTICS DEPARTEMENTAUX.....	34
5.2.1. <i>Le département de l'Hérault .....</i>	<i>34</i>
5.2.2. <i>Le département du Gard .....</i>	<i>35</i>
5.2.3. <i>Le département des Pyrénées-Orientales.....</i>	<i>37</i>
5.2.4. <i>Le département de l'Aude.....</i>	<i>39</i>
5.2.5. <i>Le département de la Lozère .....</i>	<i>40</i>
5.2.6. <i>Schémas organisationnels départementaux .....</i>	<i>40</i>
<b>6. LA MISE EN VALEUR DES COUPURES DE COMBUSTIBLE .....</b>	<b>41</b>
6.1. LES ACTEURS DE LA MISE EN VALEUR.....	41

6.2.	L'IMPORTANCE DES DIFFERENTES OPTIONS.....	41
6.2.1.	<i>Le pastoralisme</i> .....	41
6.2.2.	<i>L'arboriculture</i> .....	42
<b>7.</b>	<b>LE CADRE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT « COUPURES DE COMBUSTIBLE » .....</b>	<b>44</b>
7.1.	LE CADRE EUROPEEN .....	44
7.2.	LES MESURES DU RDR.....	45
7.3.	LA PROGRAMMATION 2007-2013 ET LA FRANCE.....	45
7.4.	LE VOLET REGIONAL .....	46
7.4.1.	<i>Déclinaisons régionales et priorités afférentes aux différents axes du RDR</i> .....	46
7.4.2.	<i>Le Document Régional de Développement Rural en L-R.</i> .....	47
7.5.	LA DELEGATION A LA PROTECTION DE LA FORET MEDITERRANEENNE ET LE CONSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE .....	49
7.6.	L'INVESTISSEMENT DES CONSEILS GENERAUX.....	49
7.7.	LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (CPER), .....	51
7.8.	RECAPITULATIF : ORIGINE ET ARTICULATION DES DIFFERENTES SOURCES DE FINANCEMENT AFFERENTES A LA DFCI (TABLEAU 9).....	52
<b>8.</b>	<b>LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX FILIERES..</b>	<b>53</b>
8.1.	<i>Installation des jeunes agriculteurs</i> .....	53
8.1.1.	La Dotation jeune agriculteur.....	53
8.1.2.	Le Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation Agricole (Annexe 20) .....	53
8.2.	<i>Le pastoralisme</i> .....	54
8.3.	<i>L'élevage</i> .....	54
<b>9.</b>	<b>ANALYSE DE DEUX COUPURES REGIONALES .....</b>	<b>56</b>
9.1.	LA COUPURE D'INTERFACE DE CAIXAS (PYRENEES-ORIENTALES), STATUT FONCIER PRIVE.....	57
9.2.	LA COUPURE DE LESPINASSIERE (AUDE), STATUT FONCIER DOMANIAL .....	59
<b>10.</b>	<b>LES LIMITES A LEVER ET LES PROCESSUS FAVORABLES POUR LES COUPURES.....</b>	<b>60</b>
10.1.	LES CONTRAINTES A LEVER .....	60
10.1.1.	<i>Contraintes liées au montage de projets</i> .....	60
10.1.2.	<i>Contraintes sociales</i> .....	61
10.1.3.	<i>Contraintes économiques</i> .....	61
10.1.4.	<i>Contraintes techniques</i> .....	62
10.1.5.	<i>Implication des élus</i> .....	63
10.2.	LES PROCESSUS FAVORABLES .....	64
<b>11.</b>	<b>REFLEXIONS SUR LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL.....</b>	<b>66</b>
11.1.	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS, GENERALITES .....	67
11.2.	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA REGION L.R. ....	70
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>72</b>
	<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>73</b>
	<b>LISTE DES CONTACTS.....</b>	<b>76</b>

## INDEX ALPHABETIQUE DES SIGLES

**AFP** : Association Foncière Pastorale  
**AFU** : Association Foncière Urbaine  
**ASA** : Association Syndicale Autorisée  
**ASL** : Association Syndicale Libre  
**ASTREA** : Accompagnement des STRatégies des Entreprises des stratégies des Agro-filières  
**BDS** : Bande Débroussaillée de Sécurité  
**BOP** : Budget Opérationnel de Programme  
**C.A.** : Chambre d'Agriculture  
**C.G.** : Conseil Général  
**C.R.** : Conseil Régional  
**CAD** : Contrat d'Agriculture Durable  
**CCFF** : Comité Communal Feux de Forêt  
**CCTP** : Cahier des Clauses Techniques Particulières  
**CEE** : Communauté Economique Européenne  
**CEMAGREF** : Centre d'Etude du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et des Forêts  
**CFM** : Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne  
**CFT** : Charte Forestière de Territoire  
**CPER** : Contrat de Projets Etat-Région  
**CR LR** : Conseil Régional Languedoc-Roussillon  
**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière  
**CTE** : Contrat Territorial d'Exploitation  
**DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
**DDE** : Direction Départementale de l'Equipement  
**DERF** : Direction de l'Espace Rural et de la Forêt (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation)  
**DFCI-PFCI** : Défense (Protection) des Forêts Contre l'Incendie  
**DJA** : Dotation Jeune Agriculteur  
**DPFM** : Délégation pour la Protection de la Forêt méditerranéenne  
**DRAF** : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt  
**DRDR** : Document Régional de Développement Rural  
**DUP** : Déclaration d'Utilité Publique  
**ENGREF** : Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts  
**ENTENTE** : Entente interdépartementale pour la protection de la forêt contre les incendies (regroupe 15 départements de la zone de défense Sud)  
**EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale  
**FEADER** : Fond Européen Agricole pour le DEveloppement Rural  
**FEDER** : Fonds Européen de DEveloppement Régional  
**FORSAP** : Forestier sapeur  
**ICHN** : Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels  
**IDEA** : Intervention pour le Développement économique des Exploitations Agricoles et halieutiques  
**INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique  
**LICAGIF** : Ligne de Combat Aménagée pour la lutte contre les Grands Incendies de Forêts  
**L-R** : Languedoc-Roussillon  
**MAAPAR ou MAP** : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales  
**MAE** : Mesure Agri-Environnementale  
**MEDD** : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
**METLTM** : Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer  
**MISILL** : Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales  
**OCAGER** : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion des Espaces Ruraux  
**OCR** : Opération Cadre Régionale  
**OLAE** : Opération Locale Agri-Environnement  
**OLD** : Obligation Légale de Débroussaillage  
**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**ONF** : Office National des Forêts  
**OSC** : Orientation Stratégique Communautaire  
**P.O** : Pyrénées Orientales  
**PAC** : Politique Agricole Commune  
**PACA** : Provence-Alpes Côtes d'Azur  
**PACTE** : Programme d'Appui à la Création et à la Transmission de l'Exploitation agricole  
**PAFI** : Plan d'Aménagement des Forêts Contre les Incendies (Languedoc-Roussillon)  
**PDM** : Plan de Développement de Massif  
**PDPFCI** : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies  
**PDRH** : Plan de Développement Rural Hexagonal  
**PHAE** : Prime Herbagère Agri-Environnementale  
**PIDAF** : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier  
**PIDIL** : Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales  
**PLAC** : Plan Local d'Aménagement Concerté  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PMPFCI** : Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies  
**PMSEE** : Prime au Maintien des Systèmes d'Élevage Extensif  
**PPRif** : Plan de Prévention des Risques Contre les incendies de forêts  
**PSME** : Plan de Soutien à la Modernisation des Exploitations  
**PSN** : Plan Stratégique National  
**RCC** : Réseau Coupures de Combustible  
**RDR** : Règlement de Développement Rural  
**RTM** : Restauration des Terrains de Montagne  
**SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural  
**SAU** : Surface Agricole Utilisée  
**SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale  
**SDAFI** : Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre les Incendies  
**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SGAR** : Secrétaire Général aux Affaires Régionales  
**SIVOM** : Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple  
**SUAMME** : Service d'Utilité Agricole pour la Montagne Méditerranéenne et l'Élevage (anciennement SIME)  
**ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté  
**ZONE D'ANCRAGE** : Zone a priori peu ou pas sensible aux incendies de forêt et des espaces naturels, comme certaines zones agricoles, urbaines denses ou des plans d'eau.

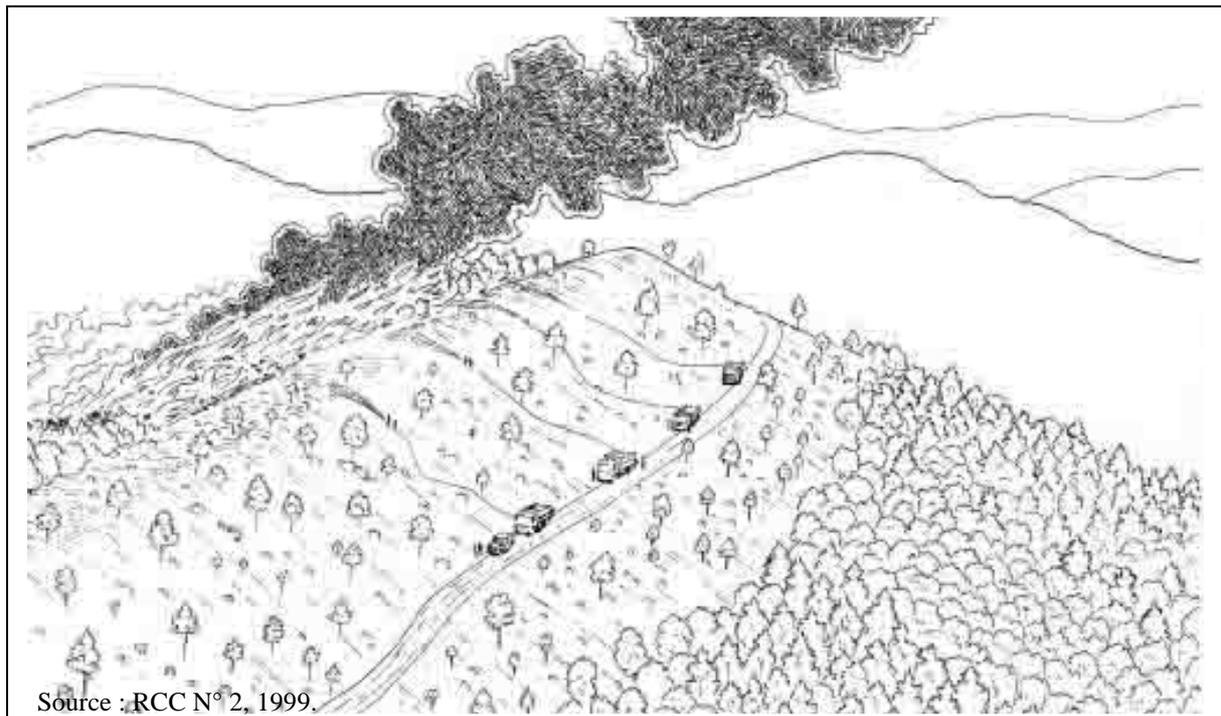
## INTRODUCTION

Au cours des étés 2003 et 2004, de très grands incendies se sont développés dans les cinq pays de la façade méditerranéenne de l'Europe (France, Italie, Espagne, Portugal, Grèce), entraînant d'importants dégâts matériels et de nombreuses victimes.

Aujourd'hui, les territoires du pourtour méditerranéen sont de plus en plus exposés au risque incendie en raison de plusieurs facteurs :

- L'urbanisation peu maîtrisée et les phénomènes de « rurbanisation » à risque,
- L'extension en surface et en volume de la forêt du fait de la déprise agricole (environ 1% de plus chaque année),
- Une population estivale toujours accrue,
- La fréquentation en augmentation des zones sensibles en raison de la rareté des espaces disponibles convenablement aménagés ...

Durant ces dernières décennies, la stratégie de prévention et de lutte contre les incendies dans les espaces naturels méditerranéens se fondait entre autres sur la mise en place de tours de guet, l'organisation du guet aérien, l'amélioration de l'accessibilité des massifs et de leurs équipements, un véritable quadrillage des massifs par des patrouilles d'intervention et, *in fine*, le prépositionnement de groupes d'attaque aux points stratégiques. La synergie entre toutes les composantes de ce dispositif devait à la fois accroître la précocité des interventions sur les feux naissants et rendre plus opérationnel l'emploi des moyens lourds de lutte. Le risque de développement de grands feux demeure, et sa maîtrise passe par l'amélioration du **compartimentage des massifs par des coupures de combustible**.



Source : RCC N° 2, 1999.

Parallèlement à cela, il semble que les progrès en matière d'efficacité de la protection des forêts méditerranéennes contre les incendies, doivent être recherchés dans l'élargissement du champ d'application de la politique de prévention pour en faire l'un des volets essentiels de la politique d'aménagement du territoire rural des régions concernées.

**Dans ce contexte, l'organisation et la réalisation d'un compartimentage rationnel des espaces sensibles par des coupures réfractaires à la propagation du feu et supports pérennes d'activités agricoles et pastorales, peuvent apparaître comme une réponse appropriée.** Ainsi, face au "feu catastrophe", la Direction de l'Espace rural et de la Forêt du ministère de chargé de l'Agriculture (DERF) réaffirme t-elle le cloisonnement des massifs forestiers comme des espaces naturels, par un réseau de coupures implantées **dans les secteurs stratégiques (COCHELIN, 1992).**

Depuis septembre 2004, la Région Languedoc-Roussillon est engagée dans le **programme « Interreg III C Opération Cadre Régionale Incendi » (OCR Incendi)**. Ce programme interrégional a pour objectif d'identifier et de tester collectivement des alternatives d'intervention et de prévention permettant de minimiser les pertes matérielles associées au risque d'incendie en région méditerranéenne.

**La Région Languedoc-Roussillon a été désignée chef de file pour l'animation d'un groupe de travail interrégional sur la thématique « Coupures de combustible »**. Or, ce travail sur les « coupures » intègre de manière plus générale les réflexions propres à **l'aménagement du territoire, au développement économique**. Dans un contexte de croissance démographique, de déprise agricole et de changements climatiques la Région Languedoc-Roussillon se préoccupe du devenir de ces ouvrages qui allient à la fois **maintien du tissu agricole sur le territoire et prévention du risque incendies de forêts**.

Plusieurs dispositifs portés par la Région véhiculent déjà ce double objectif d'aménagement et de prévention du risque incendie. Il s'agit entre autres des aides à la création de coupures, des aménagements pastoraux, du programme de soutien à la trufficulture...

Dans ce contexte, la Région Languedoc-Roussillon a souhaité réaliser un **bilan du concept « coupures » sur le territoire régional d'un point de vue organisationnel et opérationnel, afin d'en dégager les atouts et limites**. Il s'agit à travers cette analyse de **mettre en évidence les différents secteurs d'intervention (panel d'aides aux filières) de la région Languedoc-Roussillon en matière d'expertise, de retour d'expérience et de pérennisation (rôle de l'agriculture)**.

L'enjeu pour la Région est de s'engager plus fortement sur ce sujet puisqu'il est transversal aux problématiques soulevées par la gestion de l'espace rural. Il s'insère donc parfaitement dans deux principales compétences du Conseil Régional, à savoir, l'aménagement du territoire et le développement économique.

C'est dans cette optique de compréhension et d'analyse que s'insère le travail effectué au sein de la **Direction de l'Economie Rurale Littorale et Touristique du Conseil Régional du Languedoc Roussillon**. Ce travail a fait l'objet d'un stage de 3<sup>ème</sup> année de la Formation des ingénieurs forestiers de l'ENGREF Nancy (Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts).

Dans un premier temps, afin de comprendre la nécessité du dispositif « coupures de combustible », une présentation du **contexte régional de l'étude**, de la **prévention sur les incendies de forêts** et les **généralités techniques** seront présentées.

Dans un second temps et afin de cerner la problématique en Languedoc-Roussillon, un **diagnostic par département** et une **analyse de deux coupures**, seront établis. Ces diagnostics permettront par la suite de mettre en évidence **les processus favorables et les limites au système**. C'est ainsi que la **mise en valeur** des ouvrages apparaîtra comme étant essentielle à leur durabilité.

Dans un contexte géographique et climatique difficile, les acteurs de la mise en valeur rencontrent des difficultés à remplir un double objectif de maintien des espaces ouverts pour la défense des forêts contre les incendies et d'une activité agricole viable. Dans le cadre de ces compétences il existe un panel d'aides susceptibles d'intervenir lors des différentes étapes de l'élaboration des ouvrages (investissement et fonctionnement). Le cadre général de cette **politique de financement** sera présenté, en insistant sur les dispositifs d'aides aux filières. Pour les porteurs de projets, ce bilan s'avère nécessaire à la clarification et la compréhension des différents dispositifs de subventions impulsés par la Région.

Enfin au vu des résultats précédents, **des recommandations et des perspectives de travail** seront dégagées. Elles s'orientent sur deux principaux axes que sont la sensibilisation/animation et les démarches de réflexion et d'actions collectives.

**Définition** : une coupure de combustible est un ouvrage sur lequel la végétation a été traitée, tant en volume qu'en structure de combustible, pour réduire la puissance d'un front de feu l'affectant en tenant compte de la vitesse de propagation de ce front sur la coupure. Les caractéristiques de l'ouvrage (traitement de la végétation, équipements pour la lutte, implantations, dimensionnement ...) dépendent de l'objectif opérationnel assigné (Duché & Rigolot, 2000). Tout au long de cet ouvrage, le concept de coupure ne sera pas remis en cause, puisque considéré comme un outil à part entière de l'aménagement du territoire.

**PARTIE 1 :**  
**LE CONTEXTE DE L'ETUDE**  
**ET**  
**LES COUPURES DE COMBUSTIBLE,**  
**GENERALITES.**

# **1. CONTEXTE DE L'ETUDE**

## **1.1. LE CONTEXTE REGIONAL FORESTIER EN QUELQUES CHIFFRES**

- ❑ 970.000 hectares de forêts en progression de près de 2 % par an ; 75 % de ces forêts appartiennent à des propriétaires privés.
- ❑ 540.000 hectares de garrigues et maquis en régression de plus de 1 % par an.
- ❑ 55 % du territoire régional sont couverts par des forêts et garrigues.
- ❑ Forêts diversifiées du littoral à la montagne, offrant des paysages variés et une grande richesse en terme de biodiversité (Annexes 1 et 2)
- ❑ Trois fonctions essentielles : production, fonction sociale, protection.
- ❑ Sensibilité naturelle de la forêt régionale et des garrigues au risque incendie (Annexes 3 et 4)
- ❑ Sensibilité aggravée localement en raison de :
  - L'absence de gestion de la part de nombreux propriétaires (petit parcellaire, ...)
  - Une population de plus en plus importante, moyennement sensibilisée au risque incendie, avec une accentuation du risque en période estivale, en raison de la fréquentation touristique,
  - La progression de la fréquentation des espaces boisés,
  - La régression des espaces agricoles cultivés,
  - Le mitage urbain de zones boisées, qui mobilise les moyens d'intervention, spécificité climatologique majeure en zone méditerranéenne : un régime extrême des eaux qui induit une érosion des sols plus active.

## **1.2. LES ENJEUX**

Les incendies consomment de l'espace végétal et menacent les personnes et les biens. La prise de conscience par l'opinion publique du risque incendie n'est pas aussi forte que celle concernant le risque d'inondation. Pour autant, **le territoire régional n'est pas à l'abri d'un ou plusieurs feux majeurs**. Le vent, la fréquentation touristique, le mitage de l'espace et l'extension de la friche rendent en effet différentes parties du territoire régional sensibles à ce risque. Or, il n'existe rien de pire que la négligence, à laquelle s'est ajoutée progressivement l'illusion d'une protection infaillible contre les incendies.

Le territoire régional se caractérise par une **biodiversité particulièrement remarquable**. 64,7% du territoire du Languedoc-Roussillon sont en effet occupés par les espaces naturels et plus de la moitié par les forêts et garrigues. Mais cette biodiversité peut être mise en danger par les incendies, d'autant que le **mauvais entretien de la forêt méditerranéenne** constitue un facteur considérable d'aggravation des risques (*Orientations Régionales Forestières, 1998*). Or la stratégie nationale pour la biodiversité, adoptée par le gouvernement, vise à stopper sa diminution d'ici 2010. Le Languedoc-Roussillon porte donc une responsabilité de premier plan dans la lutte pour atteindre cet objectif.

**Avec un million d'hectares cultivés, la surface agricole utilisée représente 39% de la superficie régionale, tandis que près de 450 000ha soit 16,3 % du territoire régional, restent en friche. Au total, 17,1 % des terres agricoles non cultivées de la France se trouvent en Languedoc-Roussillon (Région Languedoc-Roussillon, 2006 : Schéma Régional de Développement Economique).**

**L'arrivée de nouveaux résidents**, souvent installés en lisière de forêt ou de garrigue, se conjugue avec **la disparition de l'agriculture**. Des actions toutes particulières de sensibilisation devraient être engagées en direction de cette partie de la population.

**Quand les politiques de prévention réussissent, la vigilance a tendance à diminuer avec le temps**. Le réveil peut être brutal, à l'exemple des incendies de 2003 qui se sont produits en Lozère, au nord de l'Ardèche, en Isère et en Savoie. A l'inverse le Gard et les Pyrénées-Orientales ont été peu touchés, alors que 62 000 hectares ont brûlé au total dans les départements de la Corse et du Var.

En fait la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les incendies ne peut pas être dissociée d'une **politique d'aménagement du territoire**. Aussi la sensibilisation des scolaires, du grand public, les mesures de prévention du risque et la mise en place de projets d'aménagements et de gestion collectifs des espaces forestiers, à travers l'élevage, la viticulture, la trufficulture, etc.

doivent-elles faire l'objet d'une évaluation permanente de leur pertinence, de leur adaptation au contexte local et de leur opérationnalité. **Pérenniser les acquis, les expériences, les aménagements, les partenariats construits patiemment constitue donc un investissement pour les prochaines années.**

Par conséquent les principaux enjeux sont de nature humaine, surfacique (groupant les espaces urbanisés et les espaces non urbanisés), linéaires (infrastructures routières) et naturels (ressources forestières ou espaces remarquables).

### **1.3. L'ANALYSE DU FICHER PROMETHEE**

#### **1.3.1. L'évolution du nombre de feux et des surfaces incendiées.**

La base « Prométhée », dont la gestion est confiée au Conseil Général des Bouches du Rhône, est sous la responsabilité scientifique de la Délégation pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM). Ce service, qui est sous l'autorité du Préfet de la zone sud, est destinataire des évaluations finales transmises par les SDIS (Services départementaux d'incendies et de secours) qui, peu à peu, précisent leurs analyses.

Le fichier Prométhée centralise, dans sa base de données, les statistiques sur les feux de forêts recensés dans les quinze départements de la zone de défense Sud depuis 1973.

**Un premier tableau (1) compare, sur les périodes 1973-1990 et 1991-2005, le nombre d'incendies et les surfaces parcourues sur l'ensemble de la zone Sud et la Région Languedoc-Roussillon.** Les statistiques prennent en compte les surfaces exposées aux incendies : forêts, landes et garrigues. En dépit de l'augmentation progressive des surfaces exposées aux incendies, on constate une régression globale de superficies incendiées, en raison notamment d'une bonne maîtrise des feux naissants.

Ainsi la surface annuelle moyenne incendiée est passée de 33.839 ha à 15.719 ha dans la zone sud, soit une diminution de 53,54% pour un nombre moyen de feux à peu près équivalent (2.924 contre 2.490).

**En Languedoc-Roussillon** cette diminution est encore plus sensible, puisque l'on est passé d'une surface annuelle moyenne incendiée **de 8.663ha à 2.201ha** soit une diminution de 74,5% pour un **nombre moyen de feux** lui aussi en régression (**707 à 411**).

Tableau 1 : Les statistiques (base de données Prométhée, chiffres bruts)

		Zone Sud ( <sup>1</sup> )	LR
1973-2005 ( <sup>2</sup> )	Nombre	89.980	18.891
	Surface en ha	844.896	188.945
Soit par an	Nombre	2.727	572
	Surface en ha	25.603	5.726
1973-1990 ( <sup>3</sup> )	Nombre	52.636	12.729
	Surface en ha	609.109	155.933
Soit par an	Nombre	2.924	707
	Surface en ha	33.839	8.863
1991-2005	Nombre	37.344	6.162
	Surface en ha	235.787	33.012
Soit par an	Nombre	2.490	411
	Surface en ha	15.719	2.201
2003	Nombre	3.490	654
	Surface en ha	61.507	6.174

Source : www.prométhée.com

<sup>1</sup> Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes Côte d'Azur, Ardèche et Drôme.

<sup>2</sup> 1974/2005 pour 66 ; 1978/2005 pour 04 ; 1988/2005 pour 26

<sup>3</sup> 1974/1990 pour 66 ; 1978/1990 pour 04 ; 1998/1990 pour 26

Sur 1000 ha de superficie combustible, les surfaces incendiées représentaient en moyenne, dans les décennies 73-90, 5,7 ha en Languedoc-Roussillon, contre 7,3 ha dans la Zone Sud. Au cours des quinze dernières années (1991-2005), le différentiel s'est encore accentué : 1,5 ha incendié en moyenne dans le Languedoc- Roussillon, 3,4 ha en Zone Sud, avec moitié moins de feux. **Est-ce dire que la prévention et la lutte sont plus efficaces en Languedoc- Roussillon ? Difficile de l'affirmer.** Un taux de boisement plus dense en PACA, une topographie plus chahutée, une fréquentation touristique plus dense à l'intérieur du territoire expliquent, en grande partie, ces différences.

A contrario, le pourcentage de feux éteints avant d'avoir atteint un hectare (feux naissants) est plus faible en Languedoc-Roussillon (63,6%) qu'en PACA (85,7%). L'éloignement du littoral d'une proportion plus importante des massifs forestiers, leur accès plus difficile expliquent ces écarts (**Conseil Economique et Social, Région Languedoc Roussillon, 2007**).

L'année 2003 fait figure d'exception en raison, de conditions météorologiques exceptionnelles (déficit de précipitations, sécheresse extrême et généralisée sur l'ensemble de la zone). Elle a été particulièrement dramatique avec 61.507 ha brûlés, dont 6.174 en Languedoc-Roussillon (Photographie 1). On a notamment constaté une nette recrudescence des grands feux (55) et avant tout des feux de 1000 ha (15), qui ont été les plus nombreux depuis trente ans, à l'exception de 1989 (17) (**MAAPAR, MISILL, MEDD, METLTM, Décembre 2003**). Les 55 feux d'une superficie supérieure à 100 ha (soit 1% du total) ont, en effet, parcouru une surface de 56.606 ha, représentant 90% du total de la surface incendiée cette année-là. L'année 2003 a donc mis clairement en exergue les limites de cette politique qui a fait ses preuves en année climatique normale, après dix années de maîtrise relative de la prévention et de lutte. Des efforts considérables doivent encore être accomplis.

L'amélioration constatée sur une longue période résulte également de la mise en œuvre d'une politique plus réfléchie d'aménagement du territoire, et des dispositions prises en matière d'urbanisation. La clémence du climat, au cours de la période 1991-2001 a participé également à ce bilan positif (pas de sécheresse trop marquée, peu de vent, etc.). L'analyse de l'évolution annuelle des incendies met donc en évidence le succès des efforts engagés en matière de prévention et surtout de lutte au cours de la dernière décennie.

Photographie 1 : incendie de forêts



Source : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

« Ce succès est néanmoins relatif, car il s'accompagne d'une usure de la prévention. Une décennie de succès a permis parfois d'oublier l'utilité des efforts financiers, l'indispensable maintenance des dispositifs et des matériels en place. Aussi faut-il s'interroger sur la relation entre les feux non traités à temps, et l'érosion des crédits du Ministère de l'Agriculture consacrés à la surveillance, et du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), soit une diminution de 40% en 10 ans. » (**MAAPAR, MISILL, MEDD, METLTM, Décembre 2003**). En effet, on constate que les équipements et aménagements ne sont pas toujours bien entretenus, et les personnels parfois insuffisants. L'intervention croissante des Collectivités Territoriales nuance cet inquiétant diagnostic même s'il ne compense pas l'intégralité du désengagement de l'Etat.

Le tableau 2 confirme la tendance à un accroissement des surfaces brûlées ces dernières années par rapport à la période 1993-2002. Serait-ce la rançon du succès de la prévention ou la limite des politiques de prévention et de lutte engagées ? Une certaine vigilance s'impose donc.

Tableau 2 : Nombre de feux et surfaces parcourues par département

	Moyenne 1973-2002		Moyenne 1993-2002		2003		2004		2005		2006	
	Nbr	surface	Nbr	surface	Nbr	surface	Nbr	surface	Nbr	surface	Nbr	surface
Aude	93	1209	67	416	101	477	61	91	68	921	88	403
Hérault	135	1018	121	535	220	1302	79	102	121	699	128	1111
Gard	199	1570	79	316	94	334	52	755	53	504	62	217
Lozère	50	618	50	198	419	3900	95	110	69	58	52	24
P.O	108	1572	85	462	73	646	121	342	87	2368	102	870
Total	585	5987	402	1927	907	6659	408	1400	398	4550	432	2625

Source : Prométhée, Rapport de la Mission Interministérielle à la suite de 2003.

### 1.3.2. Des causes de départs de feux encore mal connues

Le pourcentage des incendies dans la zone Sud dont la cause a été identifiée, est passé de 27% sur la période 1973-1996 à 54% après 1996. Un feu sur deux a donc encore une origine inconnue, même si l'on considère que le facteur humain est prépondérant. Or la recherche des causes est indispensable pour définir une politique de prévention efficace et une politique d'information et de communication adaptée.

Un constat s'impose : même si l'ensemble des données concernant l'origine des départs de feu doit être considéré avec la plus grande prudence, on constate une augmentation significative liée à la malveillance. Le pourcentage est passé de 29% pour la période 1973-1996, à 39% pour la période 1996-2004.

La malveillance n'est pas une catégorie homogène. Ce terme générique peut être utilisé pour qualifier l'origine indéterminée d'un feu. Cela étant, une analyse des causes d'incendies entre 1998 et 2002 sur la zone de défense Sud, à partir des données du fichier Prométhée, a fait apparaître que 94% d'entre eux étaient d'origine humaine. La part due à l'imprudence égale celle due à la malveillance (**Conseil Economique et Social, Région Languedoc Roussillon, 2007**).

## 1.4. LA POLITIQUE DE PREVENTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

« La prévention concerne la mise en place des mesures qui permettent de minimiser le risque incendie et les dangers qu'il comporte. Pour cela, la politique menée en matière de prévention incendie cherche à concentrer les efforts d'aménagement sur la mise en place d'un réseau continu de coupures vertes, de pistes et de points d'eau qui, en cas d'éclosion, pourront autant que possible contenir hermétiquement l'incendie et réduire les dégâts aux seuls espaces situés à l'intérieur des ces maillages. La prévention doit concerner aussi bien les acteurs institutionnels et privés, que l'ensemble de la population des secteurs sensibles. » **(DDAF 66, mai 2006).**

L'actuelle politique de prévention des forêts repose sur les principes exprimés dans la circulaire du Ministère de l'Agriculture, en date du 22 janvier 1987. Cette Circulaire fixe trois objectifs :

- à court terme, prévoir les risques et préparer le terrain pour faciliter l'intervention des secours,
- à moyen terme, réduire les causes de départ de l'incendie,
- à long terme, faire évoluer l'occupation du sol et de la structure de la couverture végétale vers des formes qui offrent une meilleure résistance aux incendies.

La politique de prévention s'articule donc autour des actions d'information et de sensibilisation au risque incendie, l'aménagement du terrain, de la protection des massifs (pistes, points d'eau, coupures de combustible, ...), et de la protection de l'habitat (PPRIF, et obligations légales de débroussaillage).

**Remarque :** la prévision, quant à elle, s'articule principalement autour du dispositif organisationnel. Il est basé sur la mise en place et la mobilisation de moyens opérationnels locaux ou nationaux visant à optimiser l'efficacité de toute intervention en cas d'éclosion d'incendie en période estivale. Ce dispositif sous l'appellation d' « ordre opérationnel » est mis en place sur proposition du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours après approbation du Préfet. Il est le cadre de la stratégie DFCI à savoir : réduire les éclosions et les surfaces incendiées par une mobilisation en masse de moyens de lutte sur des feux naissants.

Il s'appuie sur :

- Réseau forestier de surveillance et d'alerte
- Analyses météorologiques et niveau de risque
- Mise en place préventive de moyens de lutte
- Mobilisation de moyens de lutte

### 1.4.1. Une organisation complexe

C'est le **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (MAAPAR)** qui est chargé de la prévention des incendies de forêt, en liaison avec les autres ministères (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Équipement, du Transport, du Tourisme et de la Mer).

**L'Etat est ici représenté, par le Préfet de la zone Sud, le Préfet délégué à la sécurité et le Délégué à la Protection de la forêt méditerranéenne.**

La **Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM)**, créée en 1987, est un service interministériel mis à la disposition du Préfet de la zone Sud. Ce service est chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de la programmation des moyens financiers du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), de missions d'expertise et d'harmonisation des politiques de prévention au niveau de l'ensemble de la zone.

Le **Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne** a été créé le 28 octobre 1987. Il est présidé par le Préfet de la zone Sud, comprend des représentants de l'Etat (et des établissements publics rattachés), des collectivités territoriales et des milieux socioprofessionnels. **Il est chargé d'émettre des avis et de faire des propositions d'amélioration de la protection de la forêt méditerranéenne.**

Du fait de l'évolution du cadre juridique de l'action publique, la prévention des incendies de forêt ne repose plus exclusivement sur le Code Forestier, mais aussi :

- sur le Code Général des Collectivités Territoriales, au travers de l'organisation de la sécurité civile, et de la définition des pouvoirs généraux de police des Maires et du Préfet.
- sur le Code Rural, avec la possibilité pour les départements, les communes et leurs groupements, les syndicats mixtes, de prescrire ou exécuter les travaux de défense des forêts contre les incendies lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.
- sur le Code de l'Environnement, avec les plans de prévention des risques et l'information des citoyens sur les risques majeurs.
- sur le Code de l'Urbanisme, au travers de l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ..), des règlements d'urbanisme et du porter à connaissance des risques connus, communiqué par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Ajouter à cela le fort pouvoir d'intervention à travers (Article L321, L322, R321 du code forestier) : la délimitation des zones à risques forts, l'approbation des schémas de cohérence que sont les PDPFCI, (Plan départemental de protection des forêts contre les incendies) le règlement de l'emploi du feu, de la circulation dans les massifs forestiers, la définition du débroussaillage et de sa largeur le long des infrastructures linéaires.

### 1.4.2. Outils d'analyse

Différents outils d'analyse ont été utilisés au cours de ce travail, afin de pouvoir analyser et comprendre la problématique "incendies de forêts" et les réflexions qui en découlent. L'intégration au sein du groupe de travail du réseau coupures de combustible et des rencontres OCR (Opération cadre régionale) a constitué une base indispensable à la compréhension du sujet.

Prométhée : (cf. paragraphe 2.3.)

OCR Incendi : la coopération entre les acteurs et les territoires n'étant plus une possibilité mais un impératif, la première démarche de coopération inter collectivités de la zone méditerranéenne, sur la question des incendies de forêts, est née.

Elle s'inscrit dans le cadre d'un **programme européen " Interreg III C sud " sous la forme d'une Opération Cadre Régionale (OCR Incendi)**. Ce projet a pour ambition d'offrir un espace d'expérimentation pour l'amélioration des politiques régionales mais aussi d'organiser les bases d'une future politique intégrée à l'échelle de l'espace euro-méditerranéen (Algarve, l'Andalousie, les Baléares, le Languedoc-Roussillon, la Corse, la Sardaigne, la Toscane, le Nord Egée et la région Provence - Alpes Côte d'Azur qui est chef de file de ce programme établi pour 2005-2008).

Ce programme permet de développer de nouveaux partenariats entre la Région et les quatre départements littoraux, la Région et les autres régions européennes partenaires de l'OCR et permet également le développement de politiques complémentaires en matière de prévention et de lutte contre les incendies.

L'objectif général de ce programme est d'identifier et de tester collectivement des alternatives d'intervention et de prévention permettant de minimiser les pertes matérielles associées au risque d'incendies en région méditerranéenne. Trois axes ont été identifiés :

- La culture du risque et la prévention individuelle à travers la sensibilisation des populations,
- L'organisation collective pour la prévention, la prévision et la lutte à travers les schémas collectifs de prévention, plans d'urgence, etc.
- L'aménagement et la restauration des espaces à partir des retours d'expériences.

L'OCR Incendi couvre huit thématiques : l'autoprotection, la réhabilitation des terrains après incendies, les coupures, la cartographie, la sensibilisation, le volontariat, les centres opérationnels et les plans locaux. **La Région est quant à elle, pilote du thème « coupures de combustible », qu'il s'agisse de l'optimisation de leur positionnement et de leur dimensionnement à partir des retours d'expériences, ou de la définition des outils techniques, financiers et contractuels pour pérenniser ces aménagements.**

Le rôle stratégique des coupures dans la lutte contre les incendies est capital. La réalisation et la pérennisation de ces aménagements sont coûteuses. Il faut en effet prévoir un entretien permanent,

afin d'éviter que la nature ne reprenne le dessus et qu'il soit nécessaire d'engager de nouveaux frais pour refaire ce qui avait déjà été réalisé. **L'élevage, le pastoralisme, la trufficulture, l'oléiculture, le brûlage dirigé, le débroussaillage doivent y participer.**

Les acteurs des cinq départements de la région ont, bien entendu, le même objectif : réduire au maximum les surfaces incendiées. Mais ils n'ont pas le même type d'approche, que ce soit en matière de sensibilisation, de DFCI (Défense des forêts contre les incendies), ou de gestion des feux naissants, à partir des moyens de mise en œuvre différents. **La mise en cohérence des différentes politiques doit être recherchée à travers de nouveaux partenariats, afin d'amorcer la mise en place d'une politique régionale en matière de sensibilisation et de DFCI (Coupures). Il faut impérativement améliorer l'efficacité des dispositifs pour permettre l'économie des moyens engagés sur le moyen et le long terme.**

Cellule retour d'expérience : le retour d'expérience est une analyse critique portant sur le déroulement des secours au cours d'une intervention. L'analyse doit concerner aussi bien la lutte proprement dite (analyse menée par les services de secours) que l'utilité des aménagements préventifs présents sur le secteur (analyse menée par les services forestiers et les services de lutte).

Depuis 2001, plusieurs feux significatifs ont ainsi été étudiés : le feu du Boulou, de Port Vendres, de Salses,... Néanmoins lors de l'analyse, la difficulté pour obtenir des informations précises est souvent rencontrée. Un pompier engagé dans la lutte n'a ni la notion du temps, ni une vue globale du front de feu.

Pour cela au cours de l'été 2004, une cellule « retour d'expérience » composée d'un forestier et d'un pompier a été créée dans les Pyrénées-Orientales, avec pour mission de se rendre sur les feux pour recueillir le maximum d'informations sur le déroulement de l'incendie ; lesquelles sont par la suite exploitées en concertation avec les services de lutte.

L'intérêt de cette démarche peut se résumer de la manière suivante :

- Capitalisation d'expérience
- Renforcement des liens entre la prévention et la lutte
- Adaptation et efficacité des équipements de terrain
- Création d'une base de données sur les feux
- Mise au point d'outils de simulation

Outils de simulation : la simulation numérique de propagation des feux de forêt consiste à utiliser un modèle informatique de propagation des incendies de forêt qui présente de multiples intérêts aussi bien pour la lutte que pour les gestionnaires de l'aménagement du territoire :

- Tester l'efficacité des équipements de prévention existants ou en estimer les besoins.
- Evaluer les dégâts potentiels de feux pour les zones à risque.
- Analyser les risques pour chaque massif forestier.
- Aider à la décision pendant les phases de lutte.

L'observatoire des risques naturels en Languedoc-Roussillon, créé en 2005, a pour objectif de favoriser une véritable prise en compte des risques dans les décisions d'aménagement du territoire et de développer la culture du risque. Celui-ci a pour mission de :

- collecter et mutualiser l'information sur l'ensemble des risques naturels et leur évolution (aléa, vulnérabilité, outils et projets de prévention des risques...).
- faire connaître l'information sur les risques naturels au plus grand nombre (élus et public) dans l'objectif de développer une culture du risque,
- améliorer les connaissances sur les risques,
- favoriser les échanges d'expérience, les réflexions méthodologiques, les approches multirisques et le lien entre les acteurs publics concernés et la recherche,
- évaluer les politiques publiques mises en œuvre et aider à la décision.

Cet observatoire est donc un outil d'aide à la décision efficace, qui servira de liant à toutes les sources de données existantes sur les différents risques naturels présent dans la Région.

Le réseau coupures de combustible (RCC) : depuis 1992, le réseau s'est structuré autour de deux laboratoires de l'INRA d'Avignon : l'Unité d'Ecodéveloppement et le programme Prévention des Incendies de Forêt de l'Unité de Recherches forestières méditerranéennes pour la collecte et l'analyse de données sur la gestion des coupures de combustible (suivis de végétation, approche des coûts d'entretien, partage d'expériences en matière de conception et d'efficacité des dispositifs existants). La participation au RCC est ouverte à toute personne impliquée dans la prévention des incendies de forêt et prête à investir une partie de son temps dans :

- la collecte de données sur le terrain (relevés de végétation, suivi des travaux,...),
- l'animation ou la collaboration à des groupes de travail sur des thèmes nécessitant un approfondissement (coûts des aménagements, conception des coupures...)
- trois réunions plénières par an au cours desquelles les groupes de travail font part de leurs avancées et où sont discutés d'autres thèmes, qui soulèveront éventuellement d'autres questions.

Avec l'appui des chercheurs de l'INRA, les données collectées sont analysées et les résultats restitués :

- en interne, au cours des réunions plénières ou sous forme de documents cartographiques notamment (carte de l'embroussaillage d'une coupure par exemple),
- en interne et externe, à l'aide de documents de synthèse des réflexions des groupes de travail,
- en externe, lors de journées de restitution auprès des administrations intéressées et des gestionnaires de la forêt.

## **2. LES COUPURES DE COMBUSTIBLE, GENERALITES**

La stratégie de prévention et de lutte contre les incendies dans les espaces naturels méditerranéens qui consiste à intervenir sur les "feux naissants" fut globalement une réussite. La répétition des années de crise (1979, 1982, 1986, 1990, 2003, 2004, ...) en montra, cependant les limites. Alors que 80 % des incendies parcouraient désormais moins de 5 ha, le bilan des feux qui s'échappaient ne cessait de s'alourdir. Ainsi, la part des grands feux passe de moins de 40 % de la surface totale incendiée en 1979 (17 feux), à 80 % en 1990 (18 feux).

Face à cette dualité entre d'une part, un nombre toujours croissant de feux maîtrisés très rapidement et, d'autre part, une vingtaine de grands feux dont le poids dans les bilans annuels ne cesse de s'alourdir, la nécessité de renforcer une des composantes de la prévention contre les grands incendies des espaces méditerranéens fut donc confirmée au début des années 1990 (**CEMAGREF, 1989**). Malgré le succès de la lutte sur les feux naissants, *de facto* le risque de développement de grands feux demeure, et sa maîtrise passe par l'amélioration du compartimentage des massifs par des coupures de combustible.

Dans ce contexte, l'organisation et la réalisation d'un compartimentage rationnel des espaces sensibles par des coupures réfractaires à la propagation du feu et supports pérennes d'activités agricoles et pastorales, peuvent apparaître comme une réponse appropriée." (André Grammont, directeur de l'Espace rural et de la Forêt, ministère de l'Agriculture, mars 1991, cité par Cochelin, 1992). Ainsi, face au « feux catastrophes », la Direction de l'Espace rural et de la Forêt du ministère de l'Agriculture (DERF) réaffirme-t-elle le cloisonnement des massifs forestiers comme des espaces naturels, par un réseau de coupures implantées dans les secteurs stratégiques (**Cochelin, 1992**). La création de coupures de combustible stratégiques doit donc répondre durablement au triple objectif suivant :

- Réduire la probabilité d'extension en rompant l'uniformité des formations végétales propices au développement des grands feux.
- Constituer à la fois un obstacle pour le feu et un terrain de manœuvre aménagé pour permettre aux services de lutte de s'y déplacer en toute sécurité avec des moyens allégés.
- Provoquer, à défaut d'arrêt, un fractionnement des fronts de flammes pour ramener la lutte à un problème de traitement des petits et moyens feux et, en rompant le front de flammes, permettre une baisse sensible de la puissance du feu et un ralentissement appréciable de sa vitesse moyenne de progression.

## **2.1. DEFINITION ET TYPOLOGIE**

### **2.1.1. Définition**

#### **2.1.1.1. Débroussaillage**

La Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 énonce une définition générique du débroussaillage (Article 321-5-3 du Code Forestier - *Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 art. 33 VI Journal Officiel du 11 juillet 2001*) à mettre en oeuvre pour répondre aux obligations légales de débroussaillage aux abords des habitations, voies de circulation, transport d'énergie et, sur les parcelles (bâties ou non) incluses dans les zones urbaines des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales, les zones d'activité commerciale (ZAC), les associations foncières urbaines (AFU), les campings-caravanings, les lotissements et les terrains délimités par les plans de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF).

#### **2.1.1.2. Coupures de combustible**

Une coupure de combustible est un ouvrage sur lequel la végétation a été traitée, tant en volume qu'en structure de combustible, pour réduire la puissance d'un front de feu l'affectant en tenant compte de la vitesse de propagation de ce front sur la coupure. Les caractéristiques de l'ouvrage (traitement de la végétation, équipements pour la lutte, implantations, dimensionnement ...) dépendent de l'objectif opérationnel assigné (**Duché & Rigolot, 2000**). Dans la nomenclature du RCC, il s'agit d'ouvrages de plus de 100 mètres de largeur.

Plusieurs zones se distinguent au sein d'une coupure pastorale :

- **les "zones stratégiques"** : Il s'agit du "noyau dur" de la coupure où les services de lutte ("groupes d'attaque") pourront s'établir pour combattre directement l'incendie ; cette zone doit être bien disposée et sécurisée au maximum. L'objectif est d'obtenir une pelouse herbacée rase à l'entrée de l'été avec un contrôle des ligneux bas, ce qui implique généralement un gyrobroyage régulier en plus du pâturage. La contrainte de maîtrise de la végétation est ici forte et la prestation d'entretien réalisée par l'éleveur est fortement rémunérée.
- **les "zones d'appui"** : Il s'agit d'une zone où l'objectif est de réduire la puissance du feu avant son arrivée sur la zone clef et d'y réduire les risques de reprise du feu. Le but recherché est de mettre en place une discontinuité aussi bien verticale qu'horizontale au sein de la végétation arbustive et arborée et de réduire globalement la phytomasse combustible. Le niveau de rémunération est plus faible qu'en "zone clef" compte tenu de moindres contraintes de maîtrise de la végétation.
- **les "zones de renfort pastoral"** : Il s'agit des zones pastorales contiguës aux précédentes, ou entrant dans une coupure agropastorale inter massif. Elles portent sur une plus grande profondeur et confortent le dispositif D.F.C.I. existant avec un entretien plus diffus. Ces zones sont primordiales pour le bon fonctionnement des projets pastoraux en proposant une superficie de pâturage suffisante. La charge de travail spécifique à la prévention y étant faible, la rémunération est la moins importante, mais sur une plus grande surface.

## **2.2. TYPOLOGIE FONCTIONNELLE**

On distingue 3 types de coupures de combustible (**Rigolot, 2002.**) :

- Les coupures de combustible dont l'objectif est la limitation des surfaces parcourues par les grands incendies (type A). Elles ont pour objectif d'offrir des zones d'appui à la lutte permettant d'intervenir directement sur le front ou le flanc des grands incendies et de tenter ainsi d'en stopper la propagation.
- Les coupures de combustible dont l'objectif principal est la réduction des effets des incendies (type B). Le rôle de ces coupures est essentiellement passif. L'objectif peut être :
  - soit de tenter d'assurer des conditions de sécurité correctes pour le transit des véhicules de secours,

- soit d'assurer l'autoprotection des peuplements forestiers ou d'espaces naturels remarquables.
- Les coupures de combustible dont l'objectif principal est le traitement des départs de feux (type C). Le but est de réduire les risques d'éclosion de feu et d'optimiser les premières interventions.

Il faut cependant ajouter à cette typologie, un quatrième type qui vise à limiter les départs et/ou les impacts des feux à proximité du bâtis. Il s'agit des coupures d'interfaces forêts / habitats. Celles-ci, dans le contexte actuel de spéculation foncière et de croissance économique et démographique, prennent de l'ampleur.

***Les coupures de combustibles destinées à limiter les surfaces parcourues par les grands incendies (ou coupures de type "A").***

Elles correspondent concrètement à un territoire plus ou moins étendu, situé stratégiquement et sur lequel les aménagements visent à créer un milieu peu favorable à l'éclosion et à la propagation d'un incendie. C'est un aménagement préventif d'une largeur supérieure à un pare feu classique et qui, facilite la lutte directe contre l'incendie ou peut le stopper suivant son intensité. Elle s'inscrit généralement dans un cadre général de mise en protection incendie d'un secteur défini. La coupure de type "A" doit par définition avoir un faible indice d'inflammabilité et de combustibilité. Cette technique initiée à partir des années 80 et officialisée par la loi du 6 juillet 92 vise à mailler les territoires fortement combustibles par un réseau de coupures.

Elle s'allie généralement à d'autres objectifs qui peuvent être forestiers (production de liège,...), agricoles (production pastorale, vigne et verger pare-feu...), paysagers (développement d'un site hospitalier,...). Ces aménagements de coupures de combustible constituent une bonne base en matière de lutte. Par contre, pour en optimiser leur efficacité, ils doivent être couplés avec des aménagements de lutte (points d'eau, piste d'accès). En effet, il est illusoire de penser stopper de manière passive la progression d'un incendie sans l'intervention des services de lutte.

A l'origine le choix de mise en place de ces coupures a été pris après concertation avec les différents partenaires concernés. Afin de les pérenniser, des contrats d'entretien sont généralement passés avec des agriculteurs, et cela afin qu'ils puissent, dans le cadre de leur exploitation pastorale ou agricole, les maintenir propres et opérationnelles face à un éventuel incendie. Ces contrats (cf.4.2.1), dénommés « Article 19 » puis « Opérations locales » jusqu'à la fin de l'année 2000, ont permis de contractualiser une certaine surface de coupures de combustible. Jusqu'en 2000, ces contrats ciblaient exclusivement la problématique DFCI mais au fur et à mesure, ils se sont adressés à tous les types d'agriculture. Des mesures trop généralistes, mal adaptées, avec de plus en plus de pénalités, ont fait que peu d'éleveurs renouvelèrent leur contrat.

Cette situation est très dommageable au dispositif de prévention incendie. Cela est unanimement dénoncé par l'ensemble des acteurs touchés par la prévention et par la lutte. Il est urgent de trouver des solutions afin de pouvoir maintenir au moins ce qui existe. en effet, il suffit, de 3 à 4 ans pour qu'une coupure perde sa fonction et redevienne un espace naturel sensible.

***Les coupures de combustible dont l'objectif principal est la réduction des effets des incendies (ou coupures de type "B").***

Les bandes débroussaillées sont des espaces d'une profondeur de 10 à 25 m de part et d'autre d'une piste ou d'une crête, sur laquelle la végétation sera traitée principalement par débroussaillage et élagage afin de limiter la puissance d'un feu et ainsi sa propagation à son contact. De plus, elles assurent une sécurisation des équipes d'intervention ou des personnes lors de la mise en place d'un plan d'évacuation.

On distingue 3 types de bandes débroussaillées :

- « **Pare feu** » **classique** : Ces équipements linéaires de 50 à 100 m de large sont généralement prévus dans les documents d'aménagement de type PAFI. Leur mise en place cherche à assurer la jonction avec les différents types de coupures (naturelles, de combustible, agricoles,...) afin de créer un maillage continu d'aménagement, compartimentant ainsi les massifs sensibles. Leur mise en place est une démarche volontaire initiée suite à de

l'animation foncière et généralement portée par des structures intercommunales ou des propriétaires.

- **Le débroussaillage le long des voies publiques** : à titre d'exemple, les arrêtés préfectoraux permanents mentionnent que « l'état et les collectivités territoriales, propriétaires des voies ouvertes à la circulation publique ainsi que les sociétés concessionnaires des autoroutes, procèdent à leurs frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé sur une bande dont la largeur ne peut excéder 20 m de part et d'autre de l'emprise de ces voies, dans la traversée desdits bois et massifs forestiers et dans les zones à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêt, lande, maquis, garrigue, plantation ou reboisement ». Ceci dit devant le volume des travaux que cela représente, un problème de moyen se pose notamment pour les communes rurales généralement propriétaires d'un réseau routier important et présentant une capacité financière relativement faible.
- **Le débroussaillage le long des voies privées** : à titre d'exemple, les arrêtés préfectoraux mentionnent que « les voies privées desservant les propriétés doivent être débroussaillées sur une profondeur de tant de mètres. »

### ***Les coupures de combustible destinées à limiter les départs de feu (ou coupures de type "C").***

Le type d'aménagement consiste généralement à la création d'une bande incombustible à l'interface entre les espaces à risque induit fort de type poudrière (bord de route, ...) et l'espace naturel sensible. Peu d'aménagements sont réalisés actuellement.

### ***Les coupures d'interfaces forêts / habitats (Figure 1)***

Il s'agit d'une zone de contact entre deux types d'occupation du sol (milieu naturel - milieu artificiel). Ces coupures ont pour objectif de protéger contre le risque incendie en :

- supprimant le risque d'éclosion pouvant survenir d'une zone urbanisée vers le milieu forestier,
- diminuant la puissance énergétique dégagée par un incendie pour mettre en sécurité les personnes et les biens implantés dans la zone urbanisée.

La coupure d'interface doit être envisagée dans les zones où la sensibilité au feu est jugée majeure (aléa très fort) et dans laquelle toute urbanisation est proscrite. Ce qui laisse supposer par ailleurs que les mesures de prévention générales ne sont pas considérées suffisantes par rapport au risque encouru ; l'idée étant de s'appuyer sur deux critères non dissociables, à savoir (voir Schéma 1) :

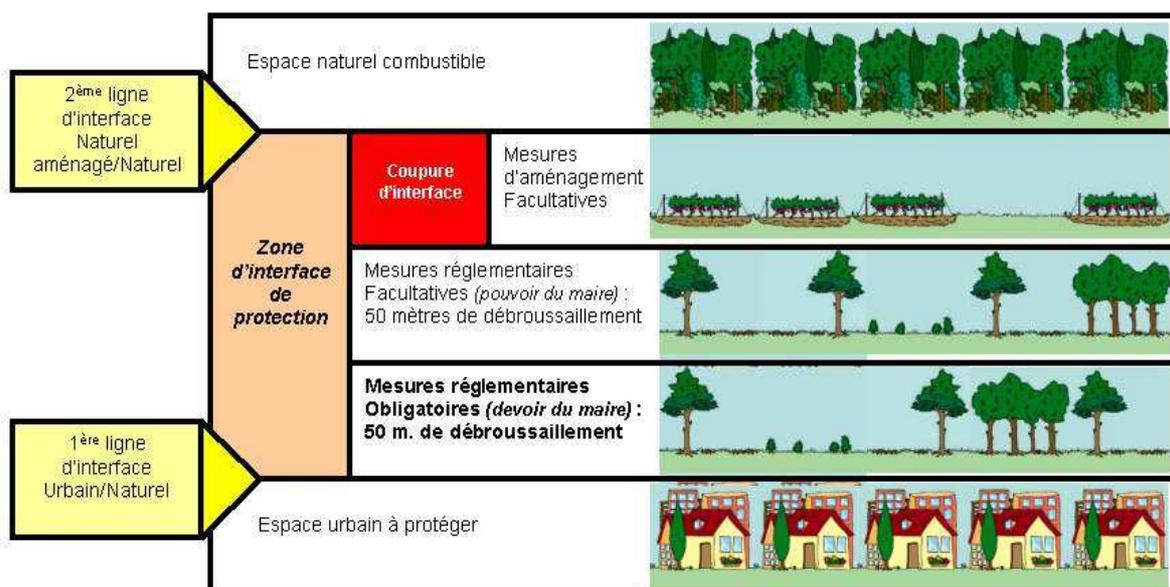
- réalisation d'une coupure de la zone boisée, équipée d'aménagements nécessaires à l'intervention du dispositif de lutte (points d'eau, accès) située en limite de la zone de débroussaillage obligatoire,
- zone débroussaillée (50 ou 100 mètres) résultant de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

C'est le Maire, initiateur de la démarche « coupure d'interfaces », qui est responsable de la sécurité sur sa commune. Le choix d'urbaniser ou non une zone relève de son pouvoir dans le cadre des documents d'urbanismes tels que les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et PPRIF. C'est par conséquent la commune qui a à sa charge la maîtrise du foncier, le financement et la garantie de la pérennité de l'ouvrage.

La coupure d'interface doit être plaquée à la zone réglementaire à débroussailler (c'est-à-dire qu'elle se juxtapose aux 50 m ou 100 m soumis à l'OLD), elle ne doit pas être incluse dans le périmètre soumis à l'OLD ni être en discontinuité de celle-ci.

La loi rend le débroussaillage obligatoire dans les 50 m autour des habitations situées à moins de 200 m des massifs forestiers de moins de 4 ha (OLD).

Figure 1 : Schématisation de la coupure d'interface forêt / habitat



Source : Groupe de travail Coupures d'interfaces Forêts / habitats, Réseau Coupures de Combustible, mars 2007.

Dans la stratégie de prévention contre les incendies de forêts, chaque dispositif qui vise à réduire la probabilité d'occurrence de l'aléa est primordial. Ainsi toutes les actions humaines qui diminuent la quantité du combustible tant dans sa composante verticale qu'horizontale constituent-elles un facteur de minimisation de départs de feux. C'est pourquoi cette stratégie préventive repose à la fois sur les coupures de combustibles, mais aussi sur tout ce qui est débroussaillage réglementaire de bords de routes, des habitations, etc.

### 2.2.1. Terminologie

Le thème de ce paragraphe peut paraître anodin, mais une clarification des termes employés est nécessaire pour éviter des dysfonctionnements.

Chaque type fonctionnel ainsi défini recouvre un grand nombre de dénominations couramment utilisées. Le tableau 3 recense les différents termes rencontrés dans la littérature et les classes selon la typologie simplifiée en ne retenant que l'objectif opérationnel principal dans l'acception la plus courante du terme. Quoiqu'il en soit, un aménagement donné peut avoir plusieurs finalités opérationnelles et par conséquent plusieurs dénominations.

Deux termes méritent une attention particulière :

- Le terme de **coupure verte** introduit l'idée que les coupures peuvent recevoir localement des spéculations agricoles peu combustibles (viticulture, arboriculture, ...). Toutefois, force est de constater qu'il s'agit généralement de « segments verts » sur des ouvrages débroussaillés par ailleurs de manière classique.
- En région méditerranéenne, les termes de **pare-feu**, **coupe-feu** ou **tranchée pare-feu**, qui contiennent une connotation d'effet passif de l'ouvrage face au front de feu ne sont plus utilisés. Ils sont cependant encore très fréquemment employés en Aquitaine et en Poitou-Charentes.

Tableau 3: Différents termes utilisés pour qualifier les coupures de combustible

	Typologie simplifiée	Limitation des grandes surfaces	Réduction des effets	Traitement des départs
Autres termes ↓	Références			
Coupure de combustible	Lambert et al., 1999	x		x
LICAGIF	Cemagref, 1989	x		
Coupure verte	Cemagref, 1989	x		
Coupure stratégique	Cemagref, 1989	x		
Coupure aménagée	Millo & Lecomte, 1994	x		
Grande coupure	Cemagref, 1993	x		
Zone d'appui à la lutte	SDIS du Var, 1999	x		
Interface habitat/forêt	Région PACA, 1992 ; Forêt, Méditerranéenne, 1994		x	x
Traitement des poudrières	Lemoine et al., 1990			x
BDS	Cemagref, 1989		x	
Auto protection	PRMF Corse-du-Sud, 1995		x	
Tranchée pare-feu	Loi de 1893	Terme inapproprié en région méditerranéenne		
Pare-feu et coupe-feu				

Source : (Duché & Rigolot, 2000)

Avec

LICAGIF : Ligne de Combat préparée à l'Avance pour la lutte contre les Grands Incendies de Forêt.

BDS : Bande Débroussaillée de Sécurité.

### 2.3. DEMARCHE ET CONCEPTION

La conception des coupures de combustible doit être prise en compte à trois niveaux :

1. Le **département** est un niveau important de l'organisation des acteurs de la prévention et de la lutte. C'est à cette échelle que sont généralement arbitrées les priorités d'allocation de moyens de l'État et que peuvent se décider les opportunités de création d'ouvrage en fonction des moyens de lutte disponibles et de leurs implantations sur le département ainsi que de l'enveloppe financière annuellement disponible à cette échelle.
2. Le niveau du **massif forestier** constitue l'échelle territoriale à laquelle se déroule le phénomène feu de forêt, notamment lorsqu'il s'agit de grands feux. C'est à ce niveau que se met en place la stratégie de lutte sur le terrain et que se conçoit la préparation du terrain à la lutte. La cohérence des réseaux de coupures de combustible s'évalue à l'échelle du massif forestier ainsi que la densité des équipements et des infrastructures connexes (signalisation, points d'eau, ...). La maîtrise d'ouvrage des opérations de prévention s'exerce ou devrait s'exercer à ce niveau ; dans ce cas le massif devient l'échelle décisionnelle principale. Ce niveau se trouve renforcé par le Code Forestier qui évoque la notion de massif.
3. C'est au niveau de la **coupure de combustible** elle-même que sont définies les opérations de traitement de la végétation, que le dimensionnement local de l'ouvrage est ajusté en fonction des contraintes topographiques, de l'intensité attendue de l'incendie incident, de la stratégie de lutte à déployer et des enjeux à maintenir.

Pour mener la démarche d'élaboration d'une coupure de combustible, la législation impose que, que chaque département, via le Préfet, mette en place la **sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue**. Cette sous-commission prononce un avis à chaque étape de la démarche et peut contribuer à son animation, au travers d'un groupe de travail à constituer en son sein, et comprenant nécessairement des représentants de la DDAF, du SDIS, des communes concernées et, selon le contexte local, des

représentants du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ONF, des propriétaires forestiers et de la profession agricole. Ce groupe, à l'instar du comité de pilotage départemental du Gard ou d'autres départements, pourrait notamment avoir vocation à définir et valider, y compris sur le terrain, toutes les étapes de conception et réalisation d'une coupure, depuis l'établissement des caractéristiques techniques jusqu'à la réception de l'ouvrage.

### 2.3.1. Principe à prendre en compte dans la démarche de conception

Quelques principes peuvent être énoncés en préambule car ils s'appliquent quel que soit le type de coupure. Leur prise en compte participe à la conception d'aménagements de qualité :

- Une coupure de combustible doit avoir un **objectif opérationnel prioritaire**, car les principes de conception peuvent différer sensiblement selon le type de coupure. Si l'ouvrage concourt à plusieurs objectifs opérationnels, ceux-ci doivent être clairement hiérarchisés.
- Une coupure est achevée lorsqu'elle est débroussaillée et équipée (piste et point d'eau) **sur toute la longueur prévue**. Ce point est entériné par une visite de réception des travaux en présence des pompiers.
- **L'entretien doit être pris en compte dès la phase de conception** d'un point de vue aussi bien financier que technique. Cela ne signifie pas que les séquences techniques prévues soit inamovibles. La recherche d'un traitement de qualité, l'expérience du feu, les considérations financières ou le choix du maître d'ouvrage peuvent en effet justifier des évolutions.

### 2.3.2. Approche départementale

La loi du 9 juillet 2001 sur la forêt a modifié et élargi le champs d'application de l'article L.321-6 du Code Forestier relatif à la prévention des incendies de forêts. **Cet article prévoit, sous l'autorité du préfet, l'établissement d'un Plan Départemental ou, le cas échéant, Régional, de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI ou PRPFCI).**

Ces plans de protection se situent dans la continuité de ceux initialement prescrits par l'Union Européenne appelés SDAFI (Schéma directeur d'aménagements des forêts contre les incendies. **Les opérations d'investissements forestiers et les actions forestières, à caractère de protection de la forêt contre l'incendie, devront continuer à s'inscrire dans ce cadre pour bénéficier du concours financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2007-2013.** La prévention des risques incendies devrait mobiliser 7% des crédits FEADER, soit 7,3 M€.

Ces plans ont un double objectif : d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels. Ils **prévoient** donc dans l'une de leurs fiches actions, **l'élaboration d'un schéma cohérent de coupures stratégiques.**

Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre de **l'aménagement global du territoire** intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles. Elle prend nécessairement en compte les documents d'organisation du territoire en vigueur (Schéma régional d'aménagement du territoire, PPR, schéma de cohérence territorial...). Il s'agit, au final, **de mettre en cohérence les différentes politiques** qui concourent à la protection des personnes, des biens, des milieux et des espèces remarquables.

Ces plans établis par le Préfet sont donc de véritables **schémas de cohérence** qui définissent **sur sept ans**, les objectifs, les actions et les moyens à engager en matière d'amélioration des systèmes de surveillance et de lutte.

Le PPFIC permet :

- l'identification des bassins à risque en fonction de leur dominante agricole et urbaine, de la nature de la couverture végétale, de la desserte routière,
- l'analyse et la différenciation du risque, suivant l'intensité de l'aléa (fort, moyen, faible), et suivant les enjeux par territoire,
- le découpage du territoire par massifs forestiers pour hiérarchiser par grandes zones les niveaux d'intervention (territoires prioritaires d'intervention, débroussaillage...), et identifier les territoires à doter en priorité d'un Plan de Protection contre les Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF).
- l'articulation du plan avec les documents cadres existants (SCOT, PLU,...).

Les Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagements Forestiers (**PIDAF**), encore appelés Plans d'Aménagements Forestiers, encore appelés Plans d'Aménagements des Forêts contre les Incendies (**PAFI**) qui sont élaborés par massifs forestiers, sont pris en compte lors de l'élaboration des PDPFCI. La déclinaison du PDPFCI porte aujourd'hui le nom de Plan de Massifs PFCI.

### 2.3.3. Approche au niveau des massifs

Le produit attendu à l'échelle du massif est un plan de massif de protection des forêts contre les incendies (PMPFCI). Ce document devrait, a minima, décliner à l'échelle du massif les points essentiels du plan départemental à savoir :

1. Une analyse du risque au niveau du massif (aléas + enjeux) qui peut déboucher sur la définition de plusieurs bassins de risque,
2. Un descriptif de la stratégie générale de prévention et de prévision, intégrant l'expérience des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestiers (PIDAF), des plans d'aménagement des forêts contre l'incendie (PAFI) ou autres dispositifs préexistants. Ce descriptif débouche sur l'énumération des actions à engager pour informer et sensibiliser les acteurs et le public, des actions à engager pour résorber les causes, des dispositifs à mettre en place pour surveiller les massifs, détecter et intervenir sans délai sur les départs de feux et des types d'aménagement de terrain préconisés pour la lutte.
3. Un descriptif de la stratégie générale de lutte sur le massif et des voies d'amélioration.

### 2.3.4. Approche au niveau de la coupure

Le produit idéal attendu à ce niveau est un cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les **acteurs** identifiés autour de la conception d'une coupure de combustible sont :

- le maître d'ouvrage, généralement une collectivité territoriale, représentée par ses mandataires élus. Les élus sont responsables devant la loi de la sécurité des biens et des personnes.
- le maître d'œuvre, en général issu du monde forestier,
- les utilisateurs finals que sont les services de lutte,
- les propriétaires du foncier, en général des propriétaires forestiers ou des agriculteurs,
- les intervenants sur la maîtrise du combustible, notamment les éleveurs, les entrepreneurs, les collectivités ou leurs mandataires travaillant en régie,
- les associations d'usagers de tous ordres (chasseurs, écologistes, promeneurs, ...),
- les financeurs.

La maîtrise du foncier sur la coupure est un point-clé de la réussite du projet d'aménagement. Pour y parvenir, l'État peut établir une servitude sur l'emprise de la coupure au profit d'une collectivité (**art. L 321-5-1 du C.F., (Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 art. 33 III, IV Journal Officiel du 11 juillet 2001)**). Une déclaration d'utilité publique (DUP) est également envisageable au niveau du massif concerné à la demande du ministre chargé des forêts ou d'une collectivité territoriale (**art. L 321-6 du C.F., Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 art. 33 VI Journal Officiel du 11 juillet 2001**). Néanmoins la procédure de DUP comprend des étapes lourdes à mettre en œuvre comme le positionnement des servitudes et l'inscription des actes aux hypothèques (Annexe 5).

Pour améliorer la valorisation économique et l'intégration sociale d'un équipement, la constitution d'Association Syndicale Libre (ASL) ou Autorisée (ASA) est possible (Annexe 5). Celle-ci pourra

fédérer les propriétaires autour d'une coupure de combustible à l'image de l'expérience plutôt concluante de l'ASL du Col de Portes dans les Cévennes (**Couix et al., 2001**). Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) doit être saisi pour que les suggestions en la matière soient cohérentes avec la stratégie de la forêt privée. Ce type d'association est notamment intéressant dans le cas de parcelles très morcelées où seuls quelques propriétaires sont motivés : un premier noyau de propriétaires réalise les aménagements, ce qui peut décider ensuite les propriétaires environnants à réagir. A ce titre, il est de la responsabilité de l'animateur du dispositif d'intégrer les structures de la forêt privée auxquelles il revient de sensibiliser les propriétaires.

Conclusion : la politique de prévention des feux de forêts est mise en œuvre par le ministère de l'agriculture en liaison avec les collectivités territoriales et les propriétaires forestiers. Dans le volet relatif à l'équipement des forêts, la priorité est donnée à une véritable politique d'aménagement des massifs forestiers fondée sur une sylviculture adaptée et la réactivation de pratiques qui cloisonnent les massifs.

**PARTIE 2 :**

**LES COUPURES DE COMBUSTIBLE**  
**EN**  
**LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Depuis septembre 2004, la Région Languedoc-Roussillon est engagée dans le programme « Interreg III C, Opération Cadre Régionale Incendi » (OCR Incendi). Ce programme interrégional a pour objectif d'identifier et de tester collectivement des alternatives d'intervention et de prévention permettant de minimiser les pertes matérielles associées au risque d'incendie en région méditerranéenne.

La Région Languedoc-Roussillon a donc désignée chef de file pour l'animation d'un groupe de travail interrégional sur la thématique « Coupures de combustible ». Or, ce travail sur les « coupures » intègre de manière plus générale les réflexions propres à l'aménagement du territoire, au développement agricole, à la gestion des friches, etc. Dans un contexte de croissance démographique, de déprise agricole et de changements climatiques la Région Languedoc-Roussillon se préoccupe du devenir de ces ouvrages qui allient à la fois maintien du tissu agricole sur le territoire et prévention du risque incendies de forêts.

Plusieurs dispositifs portés par la Région véhiculent déjà ce double objectif d'aménagement et de prévention du risque incendie. Il s'agit entre autre des coupures de combustible, des aménagements pastoraux, du programme de soutien à la trufficulture...

Dans ce contexte, la Région Languedoc-Roussillon a souhaité réaliser un bilan du concept « coupures » sur le territoire régional d'un point de vue organisationnel et opérationnel, afin d'en dégager les atouts et limites. Il s'agit à travers cette analyse de mettre en évidence l'expertise du Languedoc-Roussillon (au sens large) en matière de création de coupures, de pérennisation (rôle de l'agriculture), de retour d'expérience, etc.

L'enjeu pour la Région est de s'engager plus fortement sur ce sujet puisqu'il est transversal aux problématiques soulevées par la gestion de l'espace rural. Il s'insère donc parfaitement dans les compétences du Conseil Régional, à savoir, l'aménagement du territoire et le développement économique. L'idée est, à terme, de dégager des perspectives de travail, de réflexion et d'implication pour la Région.

### **3. METHODOLOGIE**

Afin de pouvoir appréhender au mieux le fonctionnement et la logique « coupure de combustible » à l'échelle du territoire régional, une large partie du travail a consisté à rencontrer l'ensemble des acteurs liés à la DFCl (Chambres d'agriculture, Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, ONF, Service d'Utilité Agricole pour la Montagne Méditerranéenne et l'Élevage, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, Institut National de la Recherche Agronomique, Conseils Généraux, Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne, Conseil Régional, ...).

Pour ce faire, un questionnaire ayant pour objectif de faire ressortir les atouts et les contraintes du dispositif a été établi (Annexe 6). Ce questionnaire a été renseigné lors des entretiens en présence des différentes personnes citées dans la liste des contacts ci-après. De manière plus générale, c'est le thème de la DFCl qui a été abordé pour tenter de comprendre l'insertion de la démarche « coupures et cloisonnement des territoires » dans les déclinaisons départementales de la politique de prévention. Pour étoffer et illustrer les connaissances acquises, je me suis joint à la phase de terrain, dite de « diagnostic départemental des coupures existantes » dans l'Aude. C'est ainsi qu'aux côtés de la Chambre d'Agriculture, de la DDAF et de l'ONF les aspects de la DFCl et plus largement ceux de l'aménagement du territoire furent mis en exergue. Cette phase de travail et de réflexions sur des cas concrets fut donc essentielle à la compréhension des problématiques locales d'aménagement du territoire via l'entrée DFCl.

En ce qui concerne les investissements portés par la Région (entre 1997 et 2007) en terme de coupures de combustible, un autre questionnaire fut élaboré (Annexes 15, 16, 17). Celui-ci, d'ordre qualitatif, a eu pour objectif de comprendre quelle était la vision des communes sur les contraintes et les processus favorables rencontrés lors de l'élaboration et de l'entretien de ce type de projet. Celui-ci a également été envoyé aux différents organismes qui s'impliquent de près ou de loin à la DFCl (ONF, DDAF, SDIS, C.A, etc.). En effet, pour pouvoir intervenir de façon cohérente, le point de vue des bénéficiaires des ouvrages (en plus de celui des acteurs de la DFCl et de la mise en valeur) est d'une importance certaine. La perception qu'ils ont des difficultés soulevées est, sans aucun doute, un premier pas vers une éventuelle réadaptation du système d'attribution des aides.

**Remarque :** Il est apparu au fil des entretiens et des rencontres que le recueil de l'information n'est pas toujours évident à acquérir. En effet quelques difficultés ont été rencontrées :

- L'information est très dispersée, car il existe un manque de relation entre les différents maîtres d'œuvre de la DFCl et de la mise en valeur de l'infrastructure.
- Les informations financières et économiques ont été difficiles à obtenir dans le cadre de l'enquête sur les coupures, vitrines de l'étude. Cela s'explique notamment par des montages financiers sur les programmes croisés, pluriannuels et/ou non individualisés, l'embarras pour différencier les équipements préexistants et les aménagements financés par le projet et ceux financés par les aides spécifiques ou sur des fonds propres de l'exploitant, ...

## **4. ETAT DES LIEUX**

Afin de comprendre ce qui se fait en terme de coupures de combustible dans la Région Languedoc-Roussillon, il est nécessaire de définir au préalable quels sont les acteurs de la DFCI, comment et à quels niveaux agissent-ils, quelle est la vocation de l'ouvrage et comment se fait la mise en place du projet. Une fois ce cadre général défini, la politique agro-environnementale nationale et le contexte viticole régional seront exposés. Ceci afin de mettre en évidence les problèmes à pallier pour parvenir à une implantation durable des ouvrages dans le temps et dans l'espace.

### **4.1. Les différents aspects de la DFCI afférents aux coupures de combustible en L-R.**

#### **4.1.1. Les acteurs de la coupure**

Initiation des projets : la naissance du projet de coupure aménagée se réalise à l'occasion de la rencontre de volontés locales ou administratives et d'événements circonstanciels. Le gestionnaire du foncier (Maire, propriétaire privé, ONF...) qui cherche à protéger son patrimoine, un feu récent qui crée un effet psychologique et l'impulsion nécessaire à la mobilisation des partenaires, la mise en application d'un schéma DFCI relevant d'une prérogative du service public, une demande agricole locale qui répond à une opportunité d'amélioration des systèmes de production et un soutien de l'économie locale, sont autant de raisons à la création d'un ouvrage. Il est à noter que la protection d'une opération sylvicole locale (reboisement) est également évoquée. Elle rejoint la préoccupation du gestionnaire du foncier.

Partenariats (hors financements) : la DDAF, l'ONF, la SAFER, le propriétaire privé, la commune, l'agriculteur et un organisme de développement agricole semblent constituer le partenariat souhaitable minimum pour l'installation d'une coupure. L'association des concepteurs sur les plans forestiers et agricoles, des opérateurs fonciers, des acteurs techniques du terrain et du représentant de la collectivité locale, est un facteur de réussite.

Les Conseils Généraux, les associations de chasse, les syndicats de communes, les services chargés de la lutte active sont faiblement représentés. Il est à noter la faible participation des services de lutte pour la conception d'équipements qui leur sont destinés. La participation des chasseurs est essentielle pour ajuster les modalités d'intervention sur le milieu, en harmonie avec l'exercice de la chasse, aujourd'hui activité majeure sur l'espace naturel.

Sont très peu représentés les sociétés d'aménagement, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), les instituts de recherche, la représentation des usagers du site, la Société d'Aménagements Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et les coopératives agricoles. Une association plus systématique de certains de ces partenaires permettrait, sans doute, une meilleure dynamique dans la conception et la réalisation des opérations coupures : CRPF pour la mobilisation des forêts privées, SAFER pour la réalisation d'unités foncières, et une coopérative agricole afin d'intégrer la future spéculation dans la filière économique.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : la maîtrise d'ouvrage des coupures est supportée en grande partie par les collectivités : Département, syndicat de communes ou communes. Il est donc légitime d'en attendre l'assurance de la pérennité des équipements. Or, l'avenir de l'ouvrage tient, d'une part, à la capacité de la collectivité à mobiliser les moyens financiers et techniques pour l'entretien, d'autre part, à la priorité accordée à une politique DFCI au sein de la gestion de la collectivité. Il ne faut pas oublier les Associations Syndicales de Propriétaires qui prennent de plus en plus d'ampleur dans les démarches. Celles-ci se créaient dans le but de faciliter la gestion et l'entretien des ouvrages.

La maîtrise d'œuvre est en majorité confiée à des opérateurs institutionnels, DDAF ou ONF. Ceux-ci servent l'intérêt de la collectivité en matière de DFCI dans les termes de leurs missions. La vocation de l'infrastructure réalisée est ainsi clairement affirmée. L'implication de l'Etat par l'intermédiaire de ses structures opérationnelles et locales est donc très forte. Cependant, il faut ajouter à ces acteurs prépondérants de la maîtrise d'œuvre la Compagnie Bas Rhône Languedoc, les Chambres d'Agriculture, la SAFER, les experts privés, le CRPF, et les Syndicats de viticulteurs par exemple.

## 4.1.2. La vocation de l'ouvrage

Deux options majeures se distinguent : soit il s'agit d'un ouvrage destiné aux équipes de lutte (position sécurisée, canalisation d'un feu), soit il s'agit d'un ouvrage destiné à limiter la propagation d'un feu et de sa montée en puissance (réduction de la biomasse combustible, contrôle des départs,...). Il est évident que lors de leur création, cette vocation doit être clairement définie, puisque c'est elle qui régit les futures actions à mettre en place en cas de feux. L'idéal serait bien évidemment que chaque coupure possède une sorte de schéma d'intervention élaboré par les services de lutte en fonction des objectifs de l'ouvrage.

## 4.1.3. La mise en place du projet

Planification : une bonne partie des ouvrages est née d'initiatives locales sans programmation à l'échelle du massif par un schéma de DFCI type PIDAF ou autre. L'émergence d'opérations autonomes pose des problèmes de connaissance des réalisations les plus récentes par les utilisateurs potentiels et potentiellement de cohérence par rapport au schéma départemental de cloisonnement. Par la suite, les ouvrages peuvent ne plus être utilisés pour la lutte par simple défaut d'information, d'autant que les services de lutte sont rarement associés aux projets. Les projets comportant une phase de conception concertée entre pouvoirs publics, services de lutte, collectivités locales, gestionnaires du foncier et acteurs techniques du terrain, sont majoritaires. Les schémas issus de ces concertations constituent des outils d'aménagement et de maîtrise de l'occupation du sol, et devraient élargir le dialogue en permanence avec les chambres d'agriculture, les syndicats professionnels agricoles, associations d'usagers. Toute cette phase de négociation permet de jouer ce rôle de DFCI mais aussi d'éviter la fermeture des couloirs agricoles existants.

Les ancrages de la coupure : ce sont les activités, les équipements ou les zones réputées incombustibles sur lesquelles la coupure s'appuie dans le développement de son emprise. Trois principaux types d'ancrages sont à noter : l'existence d'un équipement DFCI, existence de pôles d'activités humaines en limite de massifs forestiers et l'existence d'activité agricole au cœur du massif forestier.

Les travaux de DFCI : il en existe de deux types, ceux qui relèvent de l'entretien de l'équipement existant (élargissement d'ouvrages) et ceux qui relèvent d'opérations nouvelles (en création de coupures et ouverture de piste).

Les fonctions associées sur l'ouvrage : le pastoralisme est la spéculation foncière majeure mise en œuvre. Avec une importance moindre, il est à noter les activités dans les secteurs sylvicole, agricole, de l'accueil en milieu rural et enfin des activités cynégétiques.

La mobilisation du foncier : l'emprise de la coupure aménagée est essentiellement contenue dans la limite administrative d'une seule commune. Cette situation est paradoxale : l'incendie ne connaît pas de limite dans son extension géographique et le concept de coupure repose sur l'idée d'un aménagement de grande envergure pour lutter contre un grand feu. Pour des raisons de facilité, les responsables de la mise en place de la coupure cherchent à constituer des ouvrages sur des entités homogènes telles que les forêts domaniales ou des associations foncières ou encore des propriétés privées de grande envergure. C'est à ce niveau, que la SAFER via ses compétences, se doit d'intervenir lors de la phase de conception.

## 4.2. Contexte agri-environnemental et viticole

### 4.2.1. La politique Agro-Environnementale

Face à la multiplication des incendies de forêt due au développement de la friche et à l'embroussaillage généralisé de grands espaces, l'élevage sur les coupures de combustible constitue une solution intéressante dans la prévention du risque incendie. Cette technique, moins coûteuse que les débroussaillages mécaniques et/ou manuels, nécessite des investissements spécifiques (aménagements sylvopastoraux et reconquête pastorale) et des aides au fonctionnement. C'est ainsi qu'en 1989, l'Union Européenne propose un tout nouveau dispositif qui vise à encourager les agriculteurs à des démarches plus respectueuses de l'environnement : l'article 19 du règlement

CEE 797/85. C'est ce règlement qui va être le précurseur des mesures agroenvironnementales M.A.E., dispositif phare du futur 2ème pilier de la Politique Agricole Commune (la " P.A.C. ").

L'intérêt de l'élevage dans l'entretien des coupures de combustible et le maintien de coupures agropastorales inter-massifs se confirme ainsi par la multiplication d'Opérations Locales Agro-Environnementales ou "O.L.A.E." à partir de 1993 au moyen du règlement européen 2078/92 instaurant les M.A.E. en accompagnement de la P.A.C.

Ces opérations rémunèrent l'impact du pâturage des troupeaux sur la végétation arbustive des zones débroussaillées avec, selon les cas, un travail complémentaire de la part des éleveurs. Il faut noter que ces mesures concernent également des surfaces autres que les zones stratégiques du strict point de vue de la D.F.C.I., mais primordiales pour le fonctionnement des projets pastoraux (dénommées Zones de Renfort Pastoral au sein du Réseau Coupures de Combustible).

Les différents systèmes d'élevage impliqués dans l'entretien et le maintien des espaces ouverts sont très diversifiés, tant en ce qui concerne la nature de l'élevage (ovin, bovin, caprin) que dans le type de production (lait, viande, fromage). Dans le cas des trois principaux types d'implication de l'élevage (transhumance hivernale, redéploiement pastoral et installation sylvopastorale) tous les dispositifs MAE disponibles (Tableau 4) depuis l'article 19 " DFCI " ont été appliqués et adaptés. Les éleveurs concernés par ces mesures ont parfois signé plusieurs contrats pluriannuels de 5 ans à la suite. Ainsi en Languedoc Roussillon, de nombreuses coupures de combustibles ont été entretenues au moyen de ce dispositif contractuel. (Tableaux 5 et 6).

Tableau 4: les changements des procédures administratives des MAE en France entre 1989 et 2003

<b>ANNEE</b>	<b>PROCEDURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE APPLIQUEE</b>
1989-90	"Article 19" du Règlement CEE 797/85
1993-1994	<b>Prime au Maintien des Systèmes d'Elevage Extensifs "P,M,S,E,E,"</b> (M,A,E, du règlement européen 2078/92)
1994-95	<b>Opérations Locales Agro-Environnementales "O.L.A..E"</b> (M.A.E. du règlement européen 2078/92)
2000	<b>Contrats Territoriaux d'Exploitation "C.T.E"</b> (M.A.E, du règlement européen 2078/92)
2002	<b>Prime Herbagère AgroEnvironnementale</b> (M.A.E, du règlement européen 2078/92)
2003	<b>Contrats d'Agriculture Durable "C.A.D"</b> (M.A.E, du règlement européen 2078/92)
2006	Ajournement budgétaire des Contrats d'Agriculture Durable "C.A.D"

Tableau 5 : Importance de l'élevage et de l'agriculture dans l'entretien des coupures en Languedoc-Roussillon (**SIME-LR, 2000**).

<b>Départements</b>	<b>Aude</b>	<b>Gard</b>	<b>Hérault</b>	<b>Lozère</b>	<b>Pyrénées Orientales</b>	<b>Totaux</b>
Nombre d'éleveurs concernés	35	149	56	0	74	368
Nombre d'agriculteurs concernés	0	0	0	0	0	0
Nombre de communes concernées	28	93	35	0	51	228
Surface en Ha	2899	6500	12650	0	5000	27049

Tableau 6 : Niveau de contractualisation en OLAE de l'entretien des coupures de combustible par l'élevage en région Languedoc Roussillon (**SIME-LR, 2000**).

Départements	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées Orientales	Totaux
Nombre d'éleveurs contractants	25	114	56	0	57	252
Nombre d'agriculteurs contractants	0	0	0	0	0	0
Nombre de communes concernées	15	88	35	0	40	178
Surface contractualisée en HA	1700	4796	2403	0	3595	12494

### **Un bilan positif de la combinaison entre aménagement de coupures de combustible pastorales et mesures agroenvironnementales D.F.C.I.**

Ce type de mesures contractualisées a présenté un intérêt majeur :

- pour les éleveurs, par les possibilités de redéploiement pastoral proposées, valorisation de nouvelles surfaces ou réhabilitation des parcours embroussaillés,
- pour les services forestiers en charge de la D.F.C.I., qui ont reconnu leur intérêt dans la prévention des incendies, par exemple en inscrivant l'entretien par les M.A.E. D.F.C.I. dans les P.P.R.I.F.

En outre, ces mesures ont permis d'autres avancées positives :

- du fait d'une contractualisation sur 5 ans, la plupart du temps renouvelée, ces mesures ont permis aux éleveurs d'avoir une meilleure maîtrise du foncier sur ces zones, en particulier par la mise en place de dispositifs comme les A.F.P. (Association Foncière Pastorale) ou les conventions de pâturage (Conventions Pluriannuelles de Pâturage),
- dans des départements où l'agriculture est dominée par des productions comme la viticulture, l'arboriculture et les cultures industrielles ou légumières, l'élevage jusqu'alors marginalisé a acquis une nouvelle légitimité et un nouveau rôle social au service de finalités "risques naturels" et "préservation du patrimoine naturel".

### **Les points faibles et l'avenir des dispositifs contractuels adaptés à l'entretien des coupures de combustible.**

Le maintien de la qualité environnementale étant un attribut légitime de la multifonctionnalité de l'agriculture, la contribution européenne à l'agri-environnement augmente mais la part des anciens pays membre risque de baisser pour financer les réformes structurelles nécessaires chez les nouveaux membres. De plus, étant données les dissensions grandissantes au sein des pays membres de l'Union Européenne sur les questions budgétaires, il est très probable que les ressources de la PAC diminuent après 2013, date à laquelle le budget agricole européen sera renégociable. Les financements dédiés à l'agri-environnement et au développement rural, moins sensibles politiquement que les aides aux cultures, risquent d'être les premiers à subir des restrictions. Dans ce contexte budgétaire difficile, et face à une demande sociale de plus en plus sensible à la qualité environnementale des milieux ruraux, il est certain qu'une attention croissante sera donnée à l'efficacité des interventions agri-environnementales, aussi bien en termes de gain environnemental qu'en terme de coût. Une question importante qui préoccupe donc déjà les décideurs est celle des critères et des procédures d'allocation de ces aides : comment identifier les priorités environnementales, comment définir les pratiques qui devraient être subventionnées, comment calculer le montant des subventions à accorder et comment s'assurer que les programmes agri-environnementaux atteignent leurs objectifs.

Globalement, pour les agriculteurs, les dispositifs proposés au fur et à mesure ont conjugué absence de lisibilité et de soutien technique dans la gestion des contrats et des moyens. Dès la mise en œuvre des C.T.E., déclinaison française des mesures agro-environnementales européennes proposant un contrat agro-environnemental centré sur l'exploitation agricole, ces choix n'ont plus été guidés, ni les mesures décidées au niveau local.

L'encadrement administratif et financier très lourd a laissé peu de place à l'adaptation du contrat aux besoins et aux réalités de terrain, le dispositif ayant perdu toute la souplesse initiale des O.L.A.E. L'objectif D.F.C.I. n'est plus traité à part, mais fondu dans un catalogue de mesures régionales, avec un glissement progressif vers un principe d'obligation de moyens –ou de pratiques- (prescrivant par exemple une "obligation de pâturage", un gyrobroyage annuel, la tenue d'un cahier de pâturage, voire un chargement animal à respecter...) plutôt qu'une obligation de résultats. Fin 2002, deux ans seulement après l'instauration du C.T.E. et alors que ce dispositif est encore en phase de lancement, une nouvelle procédure française est lancée au travers des C.A.D. (Contrats d'Agriculture Durable), dont l'un des objectifs affichés est d'amener une simplification des démarches.

Paradoxalement, de nouvelles complexités et restrictions administratives ou budgétaires sont introduites, qui ont pratiquement achevé l'application des dispositifs agro-environnementaux adaptés à la demande d'entretien D.F.C.I. sur les coupures de combustible. Des mesures trop généralistes, mal adaptées à la problématique D.F.C.I., encadrées de façon très administrative, font que peu d'éleveurs ont renouvelé un contrat M.A.E. D.F.C.I. Les quelques uns qui ont engagé un C.T.E. ou signé récemment un C.A.D. n'ont de plus pas retrouvé le même montant de financement des prestations, les plafonds budgétaires décrétés ne permettant plus de reconduire à même hauteur les anciennes mesures. Ainsi, en région Languedoc-Roussillon, on est passé de plusieurs centaines d'éleveurs engagés dans des "contrats O.L.A.E. D.F.C.I." sur une superficie de 12 000 hectares de coupures de combustible, à quelques dizaines d'éleveurs ou d'agriculteurs concernés pour quelques centaines d'hectares contractualisés.

#### Compatibilité entre les M.A.E. D.F.C.I. et l'I.C.H.N

Les départements littoraux ont vu le nombre de leurs élevages chuter depuis plus d'une vingtaine d'années. Ils accueillent des transhumances inverses (les animaux qui normalement se situent en zone de moyenne montagne l'été, descendent en plaine à cette même période) qui participent à l'entretien des coupures D.F.C.I.. Les éleveurs pâturant ces unités de plus basse altitude sont souvent originaires des zones de montagne ou défavorisées et se heurtent à une difficulté concernant la conservation de l'I.C.H.N. (Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels, mesures 211 et 212 du Plan de Développement Rural Hexagonal) à taux plein. En effet ils ont en général 80 % de leurs terrains déclarés à la P.A.C. en zone de montagne (cela signifie que les éleveurs perçoivent l'ICHN en zone de montagne). En revanche, les terrains faisant l'objet d'un entretien D.F.C.I. dans les départements littoraux, sont des parcours plutôt pauvres et secs et une surface importante est nécessaire pour passer quelques mois. Le chargement animal chute en conséquence fortement dans le calcul de l'I.C.H.N. et les élevages sortent alors de la "plage optimale" perdant ainsi une partie du montant de l'I.C.H.N.

La D.D.A.F. du département d'accueil fournit alors une attestation d'intérêt collectif D.F.C.I. dans les départements où la définition de ces zones est bien avancée dans le PDPFCI. Il sera donc nécessaire que les éleveurs intervenant sur les zones définies par l'administration comme présentant un caractère certain d'intérêt général, puissent obtenir une dérogation permettant de cumuler les primes de type I.C.H.N. et celles d'entretien (M.A.E.) sans perte du taux plein de l'I.C.H.N. Le problème réside donc dans le montant même de l'ICHN et le dans le cumul avec les MAE. En pratique cela reviendrait à considérer que ces zones d'intérêt général soient :

- soit considérées comme des zones à handicap naturel "montagne" pour le calcul de l'I.C.H.N. (sans l'être réellement sur le plan administratif ),
- soit classées en tant que telles comme le permettent les directives européennes (c'est-à-dire des zones « qui doivent être affectées par des handicaps naturels, caractérisées par des terres insuffisamment productives ou des conditions climatiques difficiles et où le maintien d'une activité agricole extensive est considéré comme stratégique pour les caractéristiques environnementales de ces espaces ».

Par conséquent, la politique agri-environnementale européenne est en perpétuelle évolution. Elle résulte aujourd'hui d'un équilibre difficile à maintenir entre les exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce sur le découplage des aides, le verdissement progressif du premier pilier de la PAC (à travers l'ecoconditionnalité) qui exige du deuxième pilier un authentique engagement environnemental, et les tensions entre Etats membres pour réduire le budget agricole européen. Les débats sur son évolution sont marqués par l'ambiguïté du statut de ces aides dans l'esprit des agriculteurs, des pouvoirs publics et des contribuables. Ces paiements sont-ils une manière de

compenser la diminution des aides du premier pilier et donc de maintenir le soutien au revenu ? Ou ont-ils pour vocation de maintenir une agriculture familiale en zones rurales difficiles ? Ou s'agit-il effectivement d'encourager les agriculteurs à produire les biens environnementaux réclamés par la société ? De fait, la diversité des stratégies d'allocation des paiements agri-environnementaux en Europe reflète ces ambiguïtés.

Les travaux de la Commission européenne mettent en avant un diagnostic partagé : (i) des mesures mal ciblées, adoptées dans des zones qui ne sont pas les plus menacées ou les plus fragiles, causant ainsi des effets d'aubaine chez certains agriculteurs ou (ii) des mesures avec des cahiers des charges trop standardisés qui ne correspondent pas aux conditions locales et qui réduisent ainsi la participation des agriculteurs ; cela conduisant à un bilan environnemental trop modeste. Les modalités de définition du cahier des charges, de sélection des contractants, et de calcul du paiement sont donc importantes à analyser (**N° "inconnu" de la revue "Chambre d'agriculture" s sur la mise en place de la nouvelle PAC 2007-2013, publication mensuelle de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture**).

#### 4.2.2. La campagne d'arrachage viticole

Les surfaces viticoles représentent aujourd'hui près de 280 000 hectares en Languedoc-Roussillon (28 % de la SAU). La viticulture traverse une crise sans précédent qui a conduit l'Union Européenne à mettre en place un dispositif d'arrachage des vignes en production pour tenter de diminuer les excédents structurels.

En Languedoc-Roussillon (le plus important vignoble français), l'arrachage est mis en œuvre par les viticulteurs depuis la campagne 2004/2005 dans les Pyrénées-Orientales et depuis la campagne 2005/2006 dans les autres départements.

En 2005/2006, près de 12 000 hectares ont été arrachés en Languedoc-Roussillon dont 4 000 hectares dans l'Aude, 2000 hectares dans le Gard, 3 700 hectares dans l'Hérault et 2000 hectares dans les Pyrénées-Orientales. Pour 2006/2007, les prévisions d'arrachage sont de 10 % inférieures à 2005/2006, soit de l'ordre de 10 500 hectares. La principale raison est l'attentisme des viticulteurs face aux évolutions des dispositifs de pré-retraites et d'arrachage viticole dans le cadre de l'Organisation Commune des Marchés viti-vinicole. Actuellement, les estimations sur le nombre d'hectares qui devraient être arrachés vont de 40 000 à 90 000 hectares selon les sources. Le phénomène devrait donc prendre de l'ampleur et avoir un impact fort sur le potentiel de production d'une part et la structure de l'espace rural d'autre part.

Ce constat représente un enjeu majeur pour nos territoires en terme de développement économique, d'aménagement du territoire, d'environnement et bien d'autres aspects essentiels pour l'avenir de notre agriculture et du monde rural de notre région. La filière viticole connaît en effet une crise sévère et structurelle, avec un marché de plus en plus concurrentiel (nouveaux pays producteurs) et une consommation intérieure qui régresse significativement.

En terme d'aménagement des territoires et plus particulièrement en terme de coupures de combustible, cette campagne d'arrachage remet fortement en cause le système de cloisonnement des massifs forestiers. En effet, le vignoble languedocien est une des composantes majeures des zones dites d'ancrages du dispositif " coupures ", mais il est aujourd'hui en proie à de profondes mutations. Par conséquent ceci implique une fragilisation des coupures dites inter-massifs, qui servent de socle à l'ensemble du dispositif de coupures intra-massifs.

Face à cela les pouvoirs publics semblent vouloir prendre la mesure de cette crise et proposent d'engager un plan global d'aide à la restructuration de la filière viticole régionale. « Le plan Viticulture » inscrit dans le cadre du Contrat de Projet Etat/Région 2007-2013 est doté d'une enveloppe conséquente. Il a pour objet d'accélérer l'adaptation de la filière et d'accompagner sa restructuration en soutenant les actions ayant trait à la recherche et l'expérimentation, à la compétitivité des entreprises, et à l'accompagnement de la restructuration du vignoble.

L'Etat alloue ses crédits, d'une part à l'accompagnement du départ en pré-retraite des viticulteurs. Il s'agit d'une prime incitative à la mobilité foncière pour les candidats à la pré-retraite qui viendrait en complément du montant de la pré-retraite (240 €/ha dans la limite de 10 hectares). D'autre part, pour la mise en œuvre d'une Mesure Agri-environnementale (MAE) « création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique » d'un montant de 380 € par hectare et par an pendant 5 ans pour les viticulteurs maintenant leur activité.

La Région, quant à elle, a contractualisé sur la compétitivité des entreprises (axe essentiel d'intervention pour accompagner la restructuration des entreprises en cours), la mise en œuvre de mesures incitatives pour favoriser la mobilité foncière auprès de tous les candidats à l'arrachage au-delà des pré-retraités et sur le financement de projets collectifs locaux d'accompagnement de l'arrachage viticole à vocation économique.

L'objectif est donc d'accompagner, d'une part, les structures économiques (principalement les coopératives) souhaitant se mobiliser pour prévenir l'arrachage, notamment en favorisant les échanges pour préserver le potentiel de production qualitatif. D'autre part, il s'agirait d'accompagner les projets portés par les collectivités en partenariat avec les structures économiques de type OCAGER (opération concertée d'aménagement et de gestion des espaces ruraux, celles-ci visent à inciter à ce que l'ensemble des acteurs d'un territoire aient une action collective en terme d'aménagement. Ces opérations sont souvent portées par une collectivité locale, telles que une communauté de communes, un pays, ...) visant à mettre en place des activités alternatives à l'arrachage sur les parcelles concernées (les aspects DFCI pourrait à juste titre être intégrés dans ces démarches d'aménagement du territoire et de restructuration viticole). Dans les deux cas, il s'agit bien d'actions portées de façon volontariste par des acteurs locaux. Plusieurs territoires et coopératives se mobilisent d'ores et déjà dans ce sens au niveau régional. Les financements régionaux seront donc principalement mobilisés sur de l'animation foncière, voire du portage foncier dans le cas de gros projets, de l'animation d'OCAGER et du financement de travaux fonciers. La Région pourrait mobiliser des fonds sur l'animation foncière et l'animation des OCAGER et sur les travaux fonciers.

Aujourd'hui, le positionnement de l'Etat est clair et ne porte que sur les pré-retraites et les MAE. Il n'apporte donc pas de réponse à l'ensemble des autres demandes professionnelles, notamment en terme d'animation des projets par les acteurs locaux sur lesquels la Région se positionne.

Il est donc aujourd'hui nécessaire pour la Région d'organiser une concertation avec les Départements pour coordonner les réponses qui vont pouvoir être apportées aux projets des professionnels.

## **5. DIAGNOSTIC AU SEIN DES DIFFERENTS DEPARTEMENTS**

La phase de diagnostics départementaux est le fruit des rencontres effectuées avec les différents acteurs de la DFCI. Elle repose sur la compréhension, au sein de chaque département, des modes organisationnels et fonctionnels de la mise en place et de la pérennisation des coupures.

### **5.1. Généralités**

Le Préfet a toujours un pouvoir important issu du code forestier. Mais le rôle des collectivités est devenu essentiel, depuis les lois de décentralisation de 1982 et la loi d'orientation sur la forêt de 2001. Les communes ont une réelle responsabilité en ce qui concerne le débroussaillage, même si le Préfet en définit les modalités. Quant aux Conseils Généraux leur rôle en matière de DFCI est essentiel. La mise en œuvre de la politique de prévention des feux de forêts contre les incendies est aujourd'hui départementalisée. La stratégie globale de prévention, de prévision, et de lutte se décline à travers :

- l'information préventive,
- la sensibilisation,
- les documents d'aménagements (plans départementaux, plans de massifs, plans locaux, etc.).
- les équipements de terrain (coupures, points d'eau, etc.).
- l'organisation de la surveillance et de la lutte, ...

Les Conseils Généraux se sont largement investis dans cette compétence. Mais les approches peuvent différer d'un département à l'autre.

Le Conseil Général de l'Hérault procède directement à la mise en œuvre de cette stratégie, et mobilise pour cela une centaine d'agents (120 forestiers sapeurs, l'Hérault étant le seul Département à en posséder dans la Région Languedoc-Roussillon). Il construit des pistes, des points d'eau, des pistes d'atterrissage et entretient les ouvrages. Il finance l'essentiel des actions en tant que maître d'ouvrage, avec l'aide de l'Etat et de l'Europe.

Le Conseil Général du Gard en délègue la gestion à des SIVOM et aux intercommunalités qui couvrent la totalité des zones boisées et réalisent les travaux. Il finance également les missions d'animations et d'appui technique auprès des acteurs de la DFCI.

Le Conseil Général de l'Aude vote une ligne budgétaire « incendie » et reçoit les contreparties financières du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Contrairement à son voisin héraultais, il n'assume pas par exemple, la compétence de maître d'ouvrage des pistes.

En Lozère, la politique en la matière est moins affirmée, en raison notamment de la moindre sensibilité du feu de ce territoire. Il est à noter, que ce sont les Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui sont en charge de la DFCI (création d'ouvrages et entretien).

Dans le département des Pyrénées-Orientales, la politique menée en matière de DFCI est organisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en lien avec les Syndicats intercommunaux et les Communautés de Communes. Le Conseil Général participe au financement de ces opérations avec le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM).

C'est donc bien au niveau départemental que se construit la politique locale de prévention et de lutte. C'est à travers cette dernière que les services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) s'investissent. Ils sont définis par le Code Général des Collectivités Territoriales, ont une finalité opérationnelle. Ils sont financés par les collectivités locales (départements, communes et les établissements publics de coopération intercommunale), même si sur le plan opérationnel ils sont placés sous les ordres du Préfet et du Maire.

## **5.2. Diagnostics départementaux**

### **5.2.1. Le département de l'Hérault**

En 1976, un premier schéma de DFCI, réalisé par le CEMAGREF, a défini l'infrastructure minimale pour permettre l'extinction rapide des feux, en mettant l'accent sur trois priorités : la rapidité de l'alerte, la facilité de l'accès et l'approvisionnement en eau. En 1993, le Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (SDAFI) est venu actualiser ce document d'aménagement, pour trois raisons essentielles :

- l'évolution rapide de l'occupation des terres et des usages de l'espace rural départemental,
- le niveau élevé d'équipement atteint, avec un programme de travaux réalisé à 90 %,
- l'évolution des règlements communautaires conditionnant les aides de la Communauté Economique Européenne aux programmes de protection des forêts contre les incendies.

Le SDAFI dictait les grandes lignes d'orientation à respecter pour la rédaction des PAFI (Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies). Ceux-ci s'appuyaient sur un découpage administratif cantonal (soit 33 PAFI). Cette compartimentation était de ce fait peu appropriée à la réalité du territoire qui repose avant tout sur une ségrégation géographique et non pas administrative. Le Conseil Régional ne se positionnant pas en matière de DFCI, seul le Conseil Général finançait de tels projets.

Une révision du SDAFI de 1993 a été réalisée en octobre 2001. Elle a été approuvée par la Sous-Commission Feux de forêts de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et transmise au Ministère de l'Agriculture. Une mise à jour complète s'avérait alors nécessaire du fait de l'évolution des techniques et des textes. C'est ainsi que la PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre les incendies) a été validé le 4 mars 2005 par cette même Sous-Commission.

Le PDPFCI de l'Hérault se décline en 11 plans de massif de protection des forêts contre les incendies (PMPFCI), et ceux-ci se subdivisent du fait du continuum forestier départemental en 36 Secteurs d'Aménagement ; L'objectif étant d'identifier une échelle de travail plus pertinente. A ce jour, trois Plans de Massifs expérimentaux de ce type ont été menés : ceux du Mont de St Guilhem le Désert, des Hauts Cantons de l'Hérault et du massif du Pic St Loup.

**La mise en place de coupures de combustible** visant à cloisonner les massifs forestiers et à limiter les surfaces parcourues par les grands incendies est un **axe prioritaire de la stratégie de Protection des Forêts Contre les Incendies (P.F.C.I), définie dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies du département de l'Hérault.**

Ce plan départemental préconise dans sa fiche action n° 2.4 la définition d'une doctrine départementale en matière de coupures de combustible (Annexe 7). Cette doctrine s'appuie sur la réalisation préalable d'un **schéma départemental «Coupures de combustible».**

Ce schéma doit s'appuyer sur les propositions faites à l'occasion des PAFI et permettre, pour chaque massif forestier retenu au PDPFCI :

- d'indiquer si la mise en place de coupures est pertinente pour la protection du massif contre les grands incendies,
- de préconiser la densité et le positionnement optimal des coupures lorsqu'elles sont envisagées,
- de rechercher les implantations de terrain les plus pertinentes en fonction des stratégies de prévention et de lutte et de l'occupation du sol.

Durant l'année 2006-2007, la réalisation de cet outil, première dans le département, fut sous la maîtrise d'ouvrage de la DDAF avec comme prestataire l'ONF. Le comité de pilotage qui a été créé à cette occasion représente les bases de création d'une potentielle cellule départementale d'animation coupure de combustible. La description de l'occupation des sols des coupures proposées a été réalisée par analyse de photos aériennes et des visites de terrain. Ce **schéma départemental servira de guide lors de la réalisation des plans de massif** de protection des forêts contre les incendies pour le choix **d'implantation des coupures** destinées à limiter la progression des grands incendies. Le plan de massif complètera utilement le schéma par des coupures en interface forêt/habitat, des coupures destinées à limiter les départs de feu.

**Remarque :** le schéma départemental de coupures de combustible concerne uniquement les coupures qui visent à limiter les surfaces parcourues par les grands incendies. **Il compte à ce jour 27 coupures** (Annexe 26). Le Comité de Pilotage venant de valider la démarche, ces coupures seront véritablement confortées dans les années à venir.

### 5.2.2. Le département du Gard

Le Préfet du Gard a approuvé le 27 décembre 2005 le nouveau plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2005-2011. Ce document, élaboré par la DDAF, a fait l'objet d'une large concertation. Il s'inscrit dans la continuité des actions développées depuis 15 ans et, plus directement, de la politique conduite durant la période 2000-2004.

Afin de permettre la mise en œuvre de stratégies de surveillance et de lutte contre les feux naissants, la mise aux normes de l'entretien des équipements en forêt constitue une des priorités. Ces programmes seront réalisés par massifs forestiers (au nombre de 12), sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales compétentes.

Plusieurs dispositifs de concertation pour la mise en œuvre des actions sont développés. A titre d'exemple, l'appui technique aux collectivités territoriales qui exercent une compétence dans le domaine de la protection des forêts est organisé en partenariat avec l'Etat et le Conseil Général (qui finance des techniciens).

Le PDPFCI détermine les principes d'organisation des campagnes estivales de surveillance et de lutte contre les incendies de forêts. La coordination entre les sapeurs pompiers et les services forestiers est au cœur du dispositif.

Ce PDPFCI développe des stratégies et des actions visant à protéger les biens et les personnes. Il s'agit en effet de réduire les conséquences prévisibles des incendies sur les enjeux urbains et, par voie de conséquence, de rendre plus disponible les moyens de lutte au profit de l'attaque des feux en zone naturelle.

L'axe 5 du PDPFCI définit le cloisonnement des massifs par les coupures. **La DDAF et le Conseil Général ont été les initiateurs en 2000, d'un inventaire des grandes coupures de combustible.** Cet inventaire a servi de point de départ pour une action d'animation destinée à conforter les coupures stratégiques sur trois massifs forestiers. Ce travail a ensuite été étendu sur l'ensemble du département dans le **cadre d'un protocole associant divers organismes.** Plusieurs projets d'aménagement de ces axes stratégiques ont été réalisés. En outre, la coordination avec les dispositifs financiers affectés au développement rural (Mesures Agri-Environnementale) a été assurée.

La fiche B3 du PDPFCI définit les actions à mettre en place (poursuivre la mise en œuvre concertée des coupures, leur prise en compte dans le territoire, leur prise en compte dans les infrastructures PFCI, ...).

### **Le protocole cadre du Gard :**

Sur le plan organisationnel, la prévention des feux de forêts s'articule autour d'un **partenariat fort entre les différents acteurs de la DFCI**. Un **Comité Technique Coupures de Combustible** (Annexe 8) a donc été mis en place en **2002**. Il est composé de représentants du Conseil Général, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'ONF, de la Chambre d'Agriculture du Gard, du SUAMME, du SDIS, de la Région L-R, de la SAFER qui fait de la veille foncière, et de la DDAF qui en assure l'animation. le protocole, définissant le rôle de chacun dans la démarche, a été signé par tous les membres du comité (Annexe 9).

La coordination de ce partenariat, assurée par l'Etat, se traduit par l'élaboration au plan départemental en conformité avec la stratégie nationale :

- Du plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par arrêté préfectoral n°2005-361-1 du 27 décembre 2005,
- D'une convention annuelle entre l'Etat et le Département définissant les actions engagées annuellement en faveur de la protection de la forêt contre l'incendie et les moyens mis en œuvre, déclinée en convention particulière (protocole coupures de combustible, convention nationale Etat / ONF sur les patrouilles forestières, convention de gestion des tours de guet, convention spécifique ONF / Département relative à la défense des forêts contre les incendies ...),
- Du dispositif de surveillance Estival arrêté par le Préfet dans le cadre de l'ordre d'opération feux de forêts.

La coordination des actions entreprises par les différents intervenants, ainsi que leur cohérence, constituent une condition indispensable à la réussite de la politique départementale de prévention en terme d'efficacité de moyens financiers et humains mobilisés. Un partenariat avec les acteurs de la gestion forestière est également mis en place.

Selon le thème développé, la maîtrise de l'ouvrage est assurée par l'Etat notamment pour la connaissance de l'aléa et des risques et pour l'administration de la base de données, par le SDIS pour les actions impliquant sur le plan opérationnel la participation directe des moyens de secours et de lutte, les collectivités publiques territoriales concernées (communes ou groupements de communes), le Département ou, ponctuellement, des associations, des agriculteurs individuels, des groupements pastoraux ou d'autres maîtres d'ouvrages publics ou privés pour les travaux ou l'entretien des équipements et des infrastructures.

Sur le plan de l'animation : Depuis l'année 2000, avec l'appui financier du CFM et du Conseil Général du Gard, une nouvelle orientation de la méthode de mise en place des coupures de combustible a été engagée :

- animation en vue de la création et de la gestion de coupures de combustible conduite à l'échelle départementale, sous la responsabilité d'un groupe technique composé des principaux organismes techniques et institutionnels
- sélection des axes stratégiques
- définition des outils d'aménagement des axes sélectionnés

les principaux résultats de ce travail furent les suivants :

- Mise en place d'un **protocole départemental** (concertation, appuis techniques, ...) : le CRPF a été retenu comme chargé de mission d'animation de 2000 à 2005.
- Localisation des axes stratégiques avec l'édition d'un atlas départemental.
- Inventaire SIG des axes identifiés (base de données et cartographie de l'occupation des terres).
- Réalisation prioritaire du débroussaillage des routes départementales et des lignes ferroviaires sur les axes des coupures identifiés (programmation annuelle de plusieurs tronçons pour les départementales).

Un **nouveau dispositif d'animation** va se mettre en place en **2009 auprès des intercommunalités gestionnaires de ces infrastructures**, afin d'apporter **l'appui technique nécessaire aux acteurs locaux**. Il s'agit en réalité de conforter et de généraliser cette démarche. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique départementale voulue par l'ensemble des responsables concernés. L'organisation partenariale mise en œuvre et le concept de gestion des coupures sont très aboutis. Il convient maintenant de disposer d'un recul suffisant et des retours d'expérience pour pouvoir juger de l'efficacité de ce dispositif exemplaire sur la façade méditerranéenne. Il y aura par conséquent deux échelles de travail, à savoir une **animation départementale** (émergence de projets, montage de dossiers, sensibilisation, ...) et une **animation locale technique auprès des intercommunalités gestionnaires des infrastructures DFCI**. Cette dernière sera assurée par des agents de la DDAF financés par l'Etat et/ou des agents de l'ONF financés dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général.

Sur le plan technique, le comité technique choisit et valide les différentes coupures de combustibles. Les EPCI gèrent ces coupures en apportant leur appui. Elles disposent d'un spécialiste (animation locale technique) qui apporte la technicité et les explications sur les aménagements à effectuer. Le SUAMME participe également à la gestion de ces territoires à travers le développement des aménagements pastoraux sur ces coupures. Des experts extérieurs (INRA) interviennent également et apportent leurs concours. Différents aménagements agricoles sont mis en place, grâce à des Mesures Agri-Environnementales (MAE), pour assurer la continuité de ces coupures.

**Le large partenariat établi entre les acteurs du département du Gard, a permis de définir une stratégie commune de prévention contre le risque incendie et la valorisation de leur milieu naturel. L'objectif est désormais de rendre opérationnel le dispositif mis en place.**

**Aujourd'hui, le Gard compte 32 coupures de combustibles** (réalisées) réparties sur 12 massifs forestiers (Annexe 27). A titre informatif, ces zones de coupures (3200 hectares sont à ce jour répertoriés) ont été intégrées dans l'Atlas départemental DFCI au même titre que les pistes et les points d'eau.

### 5.2.3. Le département des Pyrénées-Orientales

Le PDPFCI des Pyrénées-Orientales a été arrêté le 3 mai 2006. La pertinence de la prévention et de la lutte contre les incendies prenant toute son ampleur à l'échelle d'un massif, ce sont les PAFI qui s'avèrent être la base de tout projet territorial cohérent (Le SDAFI des PO a été réalisé en 2000. Le département compte 7 PAFI). Ceux-ci s'appuient sur un découpage géographique facilement identifiable du fait de la spécificité topographique du département (ce n'est pas le cas de l'Hérault ou le continuum forestier empêche cette ségrégation aisée). Cette politique de massif définit un schéma d'aménagements approprié à mettre en place pour parvenir à une efficacité maximale pour la DFCI.

#### Remarques :

- Toutes les zones forestières dans les P.O sont couvertes par un PAFI.
- Il y a eu dans les P.O. de grands incendies en particulier en 1976, à l'origine de la création des syndicats de communes à vocation D.F.C.I. Par ailleurs il y a eu une demande en liège. En effet la filière liège existe encore dans le département et c'est elle, avec la D.D.A.F., qui a impulsé dans les années 1980 le redéploiement pastoral dans le massif des Albères et dans les Aspres. L'objectif était alors de sauver le capital suberaie, dont les dernières levées commençaient à dater et qui brûlaient de plus en plus, faute d'entretien.

Dans sa fiche n° 5-1123, le PDPFCI des P.O. définit les actions à mettre en œuvre en terme de coupures de combustible. Elles consistent à :

- la mise en œuvre d'un programme annuel de travaux par massif conformément aux programmes ressortant des PAFI,
- assurer l'entretien des coupures existantes,
- favoriser la création de grandes coupures vertes avec une activité agricole et assurer leur pérennisation,
- aider à la concertation des acteurs ruraux.

**Le Département des P.O ne possède pas à l'heure actuelle de Schéma départemental de coupures de combustible**, car la DDAF considère (pour que les actions entreprises soient viables) que les initiatives à ce sujet doivent émaner d'une réflexion locale à l'échelle de chaque massif.

L'objectif principal de la démarche des P.O est de se servir de l'existant pour parvenir à un résultat final qui répond aux attentes de la Protection des Forêts Contre les Incendies. Il s'agit en quelque sorte de préparer le terrain pour inciter des éleveurs potentiels à venir s'installer sur une coupure. Pour se faire, il faut bien comprendre que si on désire qu'ils soient viables, ces projets doivent passer par une appropriation et une sensibilisation des propriétaires exploitants soumis aux risques feux de forêts. Il ne s'agit en aucun cas d'imposer une volonté politique mais plutôt de stimuler le tissu agricole local à la réalisation et aux bienfaits de ce type d'ouvrage. En pratique, ce travail peut donc prendre plusieurs années.

Sur un secteur sensible, la présence d'un éleveur motivé est un élément fondamental à la réussite du projet. Cette détermination permet la mise en place d'une activité, sur un espace donné non encore valorisé. Un accompagnement de ces personnes (création de pistes, débroussaillage, poses de clôtures, création de bergerie, import de semis pastoraux,...) permet d'implanter un socle pastoral viable sur la coupure. Ceci permettra, par la suite, la venue d'autres éleveurs jouxtant l'initiateur sur ce secteur stratégique. L'établissement de ces coupures répond donc à la demande des services forestiers en ce qui concerne la DFCI et la demande des éleveurs sur le fond pastoral. Il s'agit d'un équilibre obligatoire pour une viabilité dans le temps et dans l'espace.

**La création de coupures dans les P.O correspond donc à une logique d'adaptabilité aux contraintes et aux désirs des éleveurs et des agriculteurs.**

Cette « **politique d'adaptabilité** » est portée depuis plus de vingt ans par la DDAF, qui remplit à la fois le rôle de **concepteur de projet, de financeur et de maître d'œuvre**. Par ce rôle d'échelon central, **la DDAF a permis de mener à terme un bon nombre de projets**.

Cette singularité départementale de gestion des ouvrages DFCI s'explique par le fait que toutes les zones situées en basse altitude relèvent de la propriété privée (pas uniquement forestière, mais également en cours d'enfrichement), alors qu'à l'inverse toutes les zones qui se trouvent dans les hauts cantons relèvent du régime forestier. En effet, les zones à risques, qui présentent les plus forts enjeux se trouvent en bordure du littoral, secteurs où l'ONF est quasi-absent. C'est par conséquent à la DDAF qu'incombe cette responsabilité de mise en place de la politique DFCI en zone dite basse. Cette atypicité des P.O est de toute évidence renforcée par la proximité des grandes agglomérations et des massifs forestiers à risques. Cette spécificité implique la présence forte du Conseil Général dans les démarches DFCI (en effet, les départements ont à leur charge la gestion des routes départementales et nationales d'intérêt local). Ainsi, apparaît-il que la conjonction des trois services que sont le C.G., la DDAF et l'ONF, est une solution adaptée et pertinente pour la création et la pérennisation des coupures stratégiques.

**Le département des PO se caractérise également par la mise en place, en 2004, d'une cellule «retour d'expérience 66» (cellule REX 66) constituée d'un forestier et d'un sapeur pompier (SDIS 66).** Cette cellule, placée hors du dispositif de lutte, est chargée d'observer en temps réel le déroulement des incendies et de collecter un maximum d'informations sur leur déroulement. A plusieurs reprises déjà, les informations issues de l'observation en temps réel ont permis de mieux comprendre le comportement des ouvrages DFCI soumis à l'incendie. Le caractère unique de certaines données (météo sur site, position des moyens, état du combustible, panache de fumée, saute de feu ...) impose un suivi en direct de l'événement permettant une reconstitution objective. Le retour d'expérience prend alors une toute autre dimension et engage un dialogue productif entre les services de lutte «*utilisateurs*» des équipements DFCI et les aménageurs/concepteurs.

A titre d'exemple, l'analyse de retour d'expérience du feu de Tarerach (Pyrénées Orientales) d'août 2005 a permis de mettre en avant la perméabilité au feu des zones d'ancrages agricoles (phénomènes de mèches et de sautes de feu ). La collecte de ces informations est essentielle pour mieux concevoir les aménagements de terrain et seule la multiplicité des observations permettra de tirer des conclusions pertinentes ; d'où l'intérêt de formaliser et de normaliser la collecte des données.

**Remarque :** le département des P.O. possède uniquement le recensement des coupures pastorales (annexe 28) et viticoles (Annexe 29).

## 5.2.4. Le département de l'Aude

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie validé en 2005 succède au SDAFI (Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts Contre l'Incendie) datant de 1995. Un diagnostic, des actions et des orientations de gestion ont été définies par le prestataire de service qu'est l'ONF. Le Comité de pilotage du PDPFCI se compose de représentants du CRPF, de l'ONF, de la CA, du CR, du C.G., du SDIS, de la DDAF ainsi que des associations de maires et de la DDE. La réflexion et la réalisation de ce Plan Départemental de Protection des forêts contre les Incendies auront duré deux ans.

Le département de l'Aude a été divisé en massifs DFCI lors de la révision du Schéma Départemental de Défense des Forêts Contre l'Incendie de 1999 (SDAFI). Dans le cadre du présent Plan Départemental, ce découpage qui sert de base depuis 1999, à la programmation des Plans de massif, à la numérotation des infrastructures DFCI et à l'analyse préalable des actions a été jugé opportun. Il n'a donc subi aucune modification et ce sont les unités définies en 1999, qui ont servi de support à toutes les analyses du document, ainsi qu'à la proposition des actions exigeant un ciblage ou une priorisation géographique.

Les coupures de combustible créées depuis le milieu des années 80 sont venues pour certaines d'entre elles se connecter aux réseaux de discontinuités existants, et dans la plupart des cas, elles ont permis de réhabiliter d'anciennes zones pastorales, agricoles ou viticoles. 19 ont été créées par la Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc sur des crédits européens et régionaux, 17 par la DDAF, l'ONF et la Chambre d'Agriculture sur le programme départemental (CFM) et 5 (les plus anciennes) sur divers crédits de l'Etat et de la Communauté Européenne. Comme constaté, **il n'existait pas à ce jour de schéma de cloisonnement précis, ni d'inventaire récent des coupures stratégiques (le dernier en date a été réalisé en 1999 par la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour le compte de l'Etat) et seuls trois plans de massif comportent une analyse du schéma de cloisonnement existant et à créer.** La base de données géographiques DFCI départementale a cependant été récemment refondue et comportera à l'avenir les données relatives aux coupures stratégiques dont l'intérêt opérationnel aura été reconnu.

**Ce PDPFCI se décline en plusieurs actions dont l'une d'entre elles vise à la mise à place d'une étude sur les coupures et à la réalisation d'un Schéma Départemental.** Pour ce faire, une phase d'acquisition de données sur les ouvrages existants et une identification des points faibles du réseau sont nécessaires. Cette **étude diagnostic** (financée en partie par le Conseil Régional) fut réalisée **courant avril-mai 2007** par un groupe de réflexion constitué de l'ONF, de la CA et de la DDAF<sup>1</sup>. Aujourd'hui les données de terrain ont été recueillies et le rapport diagnostic final devrait voir le jour avant la fin de l'année 2007.

Un cahier des charges pour la réalisation de l'étude « diagnostic » des coupures DFCI de l'Aude a été réalisé afin de mener un travail de concertation dans l'identification de l'existant et des failles du dispositif. L'objectif étant, à terme, de cerner un pool restreint de coupures. Par la suite, chacune d'entre elles disposera d'un cahier des charges ou d'une fiche de gestion avec des objectifs précis à réaliser.

Après les résultats de cette étude, **le schéma de cloisonnement général sera réalisé. Il intégrera les coupures à pérenniser qui émanent de la phase de diagnostic, les discontinuités agricoles (zones d'ancrages) et les nouveaux ouvrages qui viendront conforter l'existant.**

L'animation fait partie intégrante de plusieurs fiches actions prévue dans le cadre du PDPFCI. **Le prestataire de service de cette mission d'animation est la Chambre d'Agriculture de l'Aude** (ce via les techniciens de terrain). Cette mission d'animation visera d'une part, à agir sur les coupures qui auront été jugées "à conforter" dans l'étude diagnostic et d'autre part à l'émergence de nouveaux projets.

**Le Département de l'Aude, compte environ** (en attendant les résultats définitifs du schéma de l'étude diagnostic) **une vingtaine de coupures de combustible.**

---

<sup>1</sup> Les pompiers devaient participer à cette phase de travail, mais hélas, ils n'ont pu y prendre part. En effet, l'objectif de leurs déplacements sur les sites était le meilleur moyen de prendre connaissance de l'existence des ouvrages et d'apporter des remarques constructives à leurs futures et éventuelles utilisations.

### 5.2.5. Le département de la Lozère

Le PDPFCI a été validé par le préfet le 7 mars 2006 et se décline en plans de massifs (au nombre de six en Lozère). Deux de ces plans de massifs viennent d'être validés (mai 2007), et les quatre autres sont en cours de rédaction. Le département ne possède pas à travers son PDPFCI de Schéma Départemental de Coupures de Combustible. La politique de PFCI en Lozère demeure à l'état de prémices ; les efforts étant réalisés sur les équipements de base en la matière, à savoir le réseau hydrant et les pistes DFCI. Celles-ci possèdent pour la plupart d'entre elles, le statut de pistes de catégorie 3 (non aux normes) et doivent pour répondre aux attentes des services de lutte passer en pistes de catégorie 2. L'objectif est d'atteindre dans les 7 ans la normalisation de  $\frac{3}{4}$  des pistes DFCI et 50% des équipements hydrants, aspect primordial justifié par la peur des incendies catastrophes.

Remarque : le Schéma Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie en vigueur en Lozère a été réalisé en avril 1991 par la DDAF avec les organismes départementaux partenaires de la DFCI.

**Cinq coupures de combustible sont à ce jour répertoriées en Lozère.** Il s'agit d'ouvrages DFCI **pastoralement valorisés** qui s'intègrent dans le Plan de Massif du Causse boisé de Sauveterre. Cela concerne 809 hectares dont près de 200 ha sur des boisements naturels morcelés et des boisements de résineux à éclaircir. Ces coupures s'appuient sur le réseau de voirie départemental. La rédaction du Plan de Massif et les actions à entreprendre, sont en cours de finition. Selon toute vraisemblance, c'est la Chambre d'agriculture de la Lozère qui se chargera de l'animation pour la pérennisation de ces projets.

### 5.2.6. Schémas organisationnels départementaux

**Les schémas dits "organisationnels" de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des P. O se trouvent en Annexes 10, 11.** Ceux-ci illustrent les partenariats existants entre les différentes structures ainsi que les choix d'interventions en terme d'animation. Le cadre politique général au sein des départements est le même, seules les déclinaisons de cette politique divergent légèrement du fait des spécificités humaines, économiques et politiques de chaque département. Etant donné l'état d'avancement de la Lozère en terme de coupures, le schéma ne sera pas présenté.

Conclusion : il existe de fortes disparités observées dans l'acquisition des informations propres aux différents départements. En effet, le Gard, et sa politique de prévention très structurée, fait de gros efforts de sensibilisation et d'information vers le public et les partenaires de la DFCI. Ce travail de fond et d'exposition et de communication des actions engagées commence à porter ces fruits. Le fait est que ce dispositif unique est certainement la raison de la faible proportion de grands feux dans le département.

Ainsi, **deux départements s'opposent** et caractérisent les « extrêmes » en terme de mise en application de la politique de prévention et de défense des forêts contre les incendies. D'un côté on **retrouve le Gard et sa structuration dans l'organisationnel et l'opérationnel**, et de l'autre côté, **les Pyrénées-Orientales qui ont adopté une politique d'adaptabilité, où les initiatives émanent du niveau local**. Chaque approche possède ses avantages et ses inconvénients, c'est pourquoi un partage d'expérience à l'échelle régionale serait constructif. **La stratégie des PO est, comme dans chaque département, remise en cause du fait des changements dans les politiques agro-environnementales**, mais l'aspect **retour d'expérience reste fondamental dans la compréhension et la mise en place d'actions à venir**. **Le Gard** quant à lui, tend à **conforter les projets au niveau des intercommunalités et assoit par le côté animation départementale les échanges d'expériences**.

**Les autres départements**, (exceptée la Lozère) se trouvent dans des **phases** plus ou moins **intermédiaires** aux cas cités précédemment, et s'inspirent des connaissances des départements voisins. **Les dynamiques de concertation et de réflexion qui ont vu le jour dans l'Hérault et l'Aude, laissent à penser que le retard relatif observé en terme de stabilisation et de pérennisation des projets, va rapidement être comblé**. En effet, la prise de conscience générale en terme de risques incendie est à l'origine de cette structuration et de cette mise en cohérence des actions menées au sein de chaque département. Il apparaît ainsi, que l'objectif prioritaire de la plupart des départements, est de conforter dans le temps et l'espace, les ouvrages existants. Pour ce faire l'animation autour de ces projets demeure privilégiée.

**C'est par conséquent en abordant la problématique de la pérennisation des ouvrages que le choix d'une option de valorisation, raisonnée et adaptée, se pose.**

## **6. LA MISE EN VALEUR DES COUPURES DE COMBUSTIBLE**

### **6.1. les acteurs de la mise en valeur**

Deux maîtres d'ouvrage prédominant : les collectivités locales (communes, syndicats de communes, Conseils Généraux). Cette option présente l'avantage d'inscrire l'équipement dans la durée et permet d'offrir une garantie de pérennité). et les acteurs de terrains tels l'usufruitier, des groupements d'exploitation, une association de chasse... La maîtrise d'œuvre de la mise en valeur est assurée par :

- les acteurs institutionnels de la DFCI pour 45% des sites (DDAF, ONF, Société d'aménagement). Cela pose la question de l'acquisition des compétences relatives à la mise en valeur. En contrepartie, les volets DFCI et mise en valeur sont assurés par un seul et même organisme. Il en résulte une meilleure cohérence des options prises et une coordination opérationnelle plus facile.
- un organisme de développement agricole (SUAMME, CA,...). L'opération agricole ou pastorale bénéficie alors, dès sa phase d'initiation, d'un encadrement spécialisé.

Mais au-delà de ce cadre d'accompagnement technique par les différents organismes cités ci-dessus, le véritable maître en la matière, celui qui assure par ses actions la continuité de l'ouvrage dans le temps et l'espace, c'est l'agriculteur - éleveur.

### **6.2. L'importance des différentes options**

Le pastoralisme occupe la grande majorité des surfaces ouvertes en noyau dur. De plus, grâce aux zones d'appui et de renfort pastoral, le pastoralisme effectue une pression sur le milieu avoisinant. L'impact résultant en est une réduction de la biomasse de combustible susceptible d'abaisser la puissance du front de flamme et de faciliter le travail des services de lutte. Cependant, cette activité est localisée dans le temps (les bêtes se trouvent sur zone pendant la saison hivernale et pré-estivale). De fait, son efficacité DFCI en terme de contrôle d'un état de la biomasse sur la période sensible peut être nulle. Celle-ci se négocie par des baux ou des contrats pluriannuels, ce qui, sur le moyen terme, remet en question la pérennité des ouvrages. Néanmoins, les actions de piétinement ont un effet durable tout à fait favorable à la rupture de la continuité végétale.

Les autres formes de mise en valeur sont : l'"arboriculture fruitière"(essentiellement vignes et truffiers), les opérations à caractère sylvicole (suberaie), les opérations à caractère cynégétique...

#### **6.2.1. Le pastoralisme**

De 1950 à 1990, le contexte économique défavorable a entraîné un abandon du pâturage dans les garrigues et forêts de chênes verts et chênes lièges. Les territoires brûlés annuellement représentaient des surfaces importantes, soit plus de 8.000 ha (estimation Prométhée de 1973 – 1999). L'action de l'élevage joue un rôle sur la réduction de la biomasse combustible et donc sur la diminution voire la suppression des incendies.

Jusqu'en 1990, les opérations associant les troupeaux à la prévention des incendies de forêts se sont faites dans le cadre d'opérations de recherche et d'expérimentation. Il s'agissait de démontrer l'intérêt des troupeaux dans la remise en état et l'entretien des zones de landes et garrigues sensibles aux incendies.

A l'issue de cette première phase d'expérimentation, l'ensemble des partenaires a constaté que l'élevage pouvait constituer une solution intéressante à moindre coût. Pour autant la mise en œuvre de ces actions nécessitait des investissements spécifiques (aménagements sylvopastoraux et reconquêtes pastorales) et des aides de fonctionnement.

L'Union Européenne a donc proposé un nouveau dispositif visant à encourager les agriculteurs à s'engager dans des démarches plus respectueuses de l'environnement et de la DFCI : l'article 19, précurseur des mesures Agri-Environnementales (MAE).

A partir de 1993, la multiplication des Opérations Locales Agro-Environnementales confirme l'intérêt que représente l'élevage dans l'entretien des coupures de combustible. Ces opérations rémunèrent l'impact du pâturage des troupeaux sur la végétation, avec selon le cas, un travail complémentaire (débroussaillage mécanique) de la part des éleveurs.

En 2000, en Languedoc-Roussillon, on dénombrait 252 éleveurs ayant bénéficié de ces mesures contractuelles. Les superficies visées occupaient 12.500 ha contractualisés, répartis sur 178 communes des quatre départements littoraux de la Région L-R. La rémunération répondait ainsi à une logique de prestation de service annuelle moyenne assurée par les éleveurs pour le compte de la collectivité. A titre indicatif, la prestation annuelle moyenne assurée par les éleveurs contractants dans le département des P.O. a été de 6.000 € pendant la période de 1990 à 2000. Ainsi la montée en puissance des opérations associant l'élevage à l'entretien des dispositifs de coupures de combustible avait-elle permis fin 1999 de maîtriser un territoire stratégique de plus de 27.000 hectares. (**Conseil Economique et Social, Région L-R., 2007**).

Ce type de mesures contractualisées présentait un double intérêt :

- Pour les éleveurs, la possibilité de redéploiement pastoral et la valorisation de nouvelles surfaces,
- Pour les services forestiers, en charge de la DFCL, du fait de l'intérêt de ces opérations dans la prévention des incendies.

Les principales difficultés rencontrées aujourd'hui par les services forestiers et par les éleveurs, résident dans les changements trop fréquents de procédures de plus en plus complexes (*cf.* paragraphe politique agro-environnementale). Ces changements ont constitué autant d'obstacles à l'efficacité recherchée de la prévention, par manque de lisibilité et de souplesse nécessaires aux adaptations de terrains.

On est donc passé de plusieurs centaines d'éleveurs engagés dans des contrats OLAE-DFCL sur une superficie de 12.500 hectares de coupures à quelques dizaines d'éleveurs ou d'agriculteurs concernés pour quelques centaines d'hectares.

Aujourd'hui, l'ensemble des partenaires de la prévention des incendies de forêt sont convaincus de l'intérêt d'associer l'élevage à l'entretien des dispositifs de coupures de combustible. Il convient donc de réfléchir à de nouvelles modalités d'organisation et de financement de cet entretien. Le financement annuel nécessaire à la participation de l'élevage à l'entretien des territoires dans le cadre de la démarche « coupures », s'élèverait sur le plan régional à 1.620M€, soit un coût hectare moyen de 125 € (**Conseil Economique et Social, Région L-R., 2007**). Cet investissement n'est pas démesuré au regard du coût généré par la lutte contre l'incendie et par la reconstitution de la forêt ; sans parler de ce que représentent la préservation de la biodiversité et de l'esthétique paysagère, et les drames humains évités.

La reprise, dès 2007, d'une politique agro-environnementale plus volontariste, est donc nécessaire au maintien d'un partenariat agriculture et forêt sur la thématique DFCL, et à la poursuite de la dynamique engagée ces quinze dernières années. Ce n'est pas un hasard si les départements, qui enregistrent le moins d'incendies de grande ampleur sont ceux où l'espace rural accueille encore des activités agricoles et pastorales.

## 6.2.2. L'arboriculture

L'arboriculture, même si elle est largement minoritaire sur les coupures, est cependant apparue comme un mode d'occupation et d'entretien très intéressant pour le gestionnaire de la coupure. D'une part, elle a démontré son efficacité en matière de lutte contre les incendies de forêts, notamment la vigne, d'autre part, ce mode de mise en valeur semble plus autonome que le pastoralisme. En effet, une fois la parcelle mise à disposition de l'agriculteur, celui-ci prendra totalement en charge l'entretien. Dans le cas du pastoralisme, un encadrement reste généralement nécessaire pour faciliter l'exploitation du pâturage.

L'absence d'irrigation constitue sans doute un des principaux freins au développement de l'arboriculture. A quelques rares exceptions près, les parcelles plantées de verger ne sont que très rarement irriguées. L'absence d'eau, peu dommageable en vigne pour une production de vin de qualité, est en revanche, un sérieux handicap lorsqu'il s'agit d'olivier ou d'amandier. La perte de rendement et donc de revenu, liée au manque d'eau, doit dans ce cas être compensée par une meilleure valorisation du produit (un label par exemple ou une aide financière).

L'arboriculture peut trouver sa place dans les positions topographiques particulières telles que les fonds de vallon ou les interfaces forêts / urbanisation.

En dehors d'une opération lancée dans les Pyrénées-Orientales à l'initiative de la DDAF, les agriculteurs ne valorisent pas ou peu sur le plan économique (les PO possèdent 120 à 150 hectares de coupures viticoles, l'opération en question consistait en réalité à une optimisation de la production, via des cépages améliorateurs) la spécificité de leur production « coupures ». Aucun jusqu'à présent

n'a tiré profit d'un cru « DFCI », d'amandes grillées « coupures » ou d'une huile d'olive « DFCI ». Pourtant, la fréquentation touristique et les concentrations urbaines du Sud de la France sont des facteurs très favorables à la commercialisation de ce genre de produits, en raison de leur caractère typique ou écologique.

**Certaines conditions sont nécessaires à la réussite d'un projet d'installations d'arboriculteurs** sur une coupure stratégique. Beaucoup d'entre elles ne relèvent pas spécifiquement d'une installation d'un agriculteur sur une coupure, mais de l'installation d'un agriculteur en secteur difficile en général (quelque soit la filière de production) . Il faut par conséquent :

- **s'assurer que les conditions écologiques sont compatibles avec la production envisagée** (sol, pente, altitude, climat,...),
- **rechercher un environnement économique moteur**, soit dans un contexte local lié en particulier au tourisme, soit dans un contexte plus large (production de vins blancs de qualité pour l'exportation par exemple) et par conséquent s'assurer de la viabilité économique de l'exploitation,
- **s'assurer que les conditions d'exploitation soient favorables** (proximité de la parcelle et de l'exploitation, parcelles de tailles suffisantes, accès facile, etc.) via les aides à l'installation prodiguées par la Région,
- **rechercher des niches potentielles pour les débouchés** (étude de marché préalable, diagnostic technico-économique, valorisation des produits issus de la démarche « coupure »),
- **charger une personne de l'animation et de la coordination avec les différents acteurs.**

**Remarque** : la plupart de ces éléments sont applicables à tous les autres modes de valorisation, mais reste obligatoire si l'on veut parvenir à des résultats satisfaisants.

Viticulture : la vigne est un excellent coupe-feu (photo 3) complémentaire à l'action de l'élevage. En effet, les vignes implantées avec des droits de plantations nouveaux, dans le cadre de la DFCI sur les départements littoraux, ont incontestablement joué leur rôle protecteur. De nombreux aménagements ont été réalisés sur le territoire régional il y a une vingtaine d'années. Ainsi, on peut-on citer à titre

d'exemple, dans le département du Gard, les 30 hectares implantés sur les communes de Crespian et de Montmirat au bois de Lens et loués aux agriculteurs par bail emphytéotique par la commune. Dans le département de l'Aude, l'expérience menée sur le massif de la Clape, est aussi révélatrice de l'efficacité de l'action partenariale menée entre les propriétaires fonciers et la commune de Narbonne. 50 hectares



de vignes coupe-feu ont été implantés, des chemins ont été créés, pour faciliter la circulation des véhicules d'intervention rapide, équipés par la Mairie de Narbonne. En 15 ans, il y a eu 14 départs de feu rapidement maîtrisés, mais aucun incendie d'envergure durant cette période. Malheureusement, l'augmentation constatée des friches agricoles et la perspective d'un arrachage massif de vignes, interpellent actuellement sur le devenir de cet espace agricole (cf. chapitre sur les aides à la restructuration viticole de l'UE, de l'Etat et de la Région) et de ce fait interpellent sur le risque incendies périurbains. L'attribution de Droits de Paiement Unique (DPU) à finalité environnementale pourrait être réservée à ces territoires en déshérence afin de maîtriser l'extension de la friche. La réflexion est actuellement en cours, car pour l'instant les vignes n'étaient pas primables, mais avec l'arrachage massif, les choses sont remises en question. Le problème étant que la demande de ces aides, sera plus importante que les droits disponibles.

Sylviculture truffière : l'implantation de plants truffiers est également une solution très bien adaptée aux coupures. On y plante généralement des chênes, bien adaptés à la qualité des sols rencontrés. Une analyse préalable du terrain est vivement conseillée. Les densités préconisées sont de 4 à 500 plants à l'hectare.

Le coût d'installation est variable selon que l'on a recours à des plants mycorhizés, à la mise en place de protections contre le gibier et à l'irrigation. Le temps improductif peut s'avérer assez long (entre 7 à 12 ans). Pendant ce temps, il faudra effectuer des griffages chaque année sur 10 à 15 cm pour maintenir le sol propre, apporter en été de l'eau aux plants en l'absence d'irrigation, effectuer une ou deux tailles de formation, en tenant compte des interventions annuelles. La surveillance pour empêcher le vol de truffes doit être prévue. Les aides sont variables selon les départements et la situation fiscale reste imprécise. Le Conseil Régional s'investit également fortement sur la problématique via son soutien au développement et à la réhabilitation des anciennes truffières naturelles ainsi que sur les plantations pour de nouvelles truffières. Pour pouvoir prétendre à ces aides, les trufficulteurs doivent adhérer à la fédération départementale des trufficulteurs et s'engager dans une démarche d'accompagnement technique pour le choix des parcelles et le suivi. Une fourchette de surface est également requise, à savoir entre 0,3 et 4 ha/an/demandeur. En terme d'efficacité DFCI, cette valorisation est théoriquement incombustible en été, et supposée empêcher tout feu courant si elle est bien entretenue.

Subériculture : le problème essentiel qui bloque la production du liège en France et a abouti au quasi-abandon des suberaies est la diminution du prix du liège sur pied (il a été divisé par 4 en 20 ans), faisant de la France le pays où la situation du liège est la plus grave. Pourtant, cette pratique qui était délaissée, il y a peu de temps encore, joue un rôle primordial dans la prévention des incendies de forêts. C'est pourquoi la Région, à travers sa politique d'aide aux filières décrites ci-dessous, prévoit dans sa fiche (226 C3 du DRDR), un dispositif de soutien à la réhabilitation des suberaies.

Conclusion : la logique "coupures de combustible" est très complexe puisqu'elle relève de réflexions pluri-sectorielles. En effet, via ses composantes agricole, forestière et aménagement du territoire, une coupure de combustible est le fruit de concertations réfléchies. La multitude d'entrées plausibles en terme de porteurs de projets, de mises en valeur envisageables, d'assise foncière, etc. explique la complexité relative de la politique de financement.

## **7. LE CADRE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT « COUPURES DE COMBUSTIBLE »**

Cette partie conséquente a pour objectif de clarifier, pour les porteurs de projets, les modes de financement afférents aux coupures de combustible et aux différents moyens de les conforter. En terme d'aides aux filières, seuls les aides véhiculées par la Région sont présentées. A l'avenir, il serait intéressant d'identifier dans le détail, les panels d'aides portés par les autres collectivités.

### **7.1. Le cadre européen**

L'Union Européenne a mis en œuvre, à côté de la politique agricole commune en faveur des marchés (ou 1er pilier de la PAC), **une politique de développement des territoires ruraux**. Cette politique vise à accompagner les mutations de l'espace rural. Le développement rural est une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale, économique, environnementale. Il a pour objet de mieux tirer parti des complémentarités entre villes et campagnes et de valoriser les ressources spécifiques des territoires ruraux.

La deuxième programmation de cette politique de développement rural, pour la période 2007-2013, s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente (2000-2006) et la prolonge. Pour ce faire un cadre unique de soutien à la politique de développement rural pour la période 2007-2013 a été mis en place : le **Règlement de Développement Rural** (RDR : règlement CE 1698/2005 du 20 septembre 2005). Il introduit plusieurs nouveautés :

- **un renforcement de l'approche stratégique de la programmation, au niveau communautaire et au niveau des états membres**. Ainsi, des **Orientations Stratégiques Communautaires** (OSC) pour le développement rural sont définies au niveau européen. Chaque Etat membre élabore ensuite un **Plan Stratégique National** qui s'inscrit dans le cadre des orientations communautaires.

- une simplification du mode de financement qui se traduit par un fond unique de financement, le **FEADER** (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural).
- une simplification de la mise en œuvre qui se traduit par le choix d'un niveau de programmation unique par Etat membre (Soit national, soit régional).
- une nouvelle organisation des mesures au sein du RDR, autour de quatre axes auxquels sont affectés un pourcentage minimum à affecter à chaque axe dans les maquettes budgétaires.

## 7.2. Les mesures du RDR

Le RDR 2007-2013, adopté le 20 septembre 2005, détaille les mesures de développement rural financées par le FEADER. Les mesures phares de la précédente programmation, à savoir l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les Mesures Agri-environnementales (MAE), l'installation et les investissements dans les exploitations, sont reconduites au sein des axes 1 et 2 du RDR, tandis que les mesures de développement rural au sens large sont reprises dans l'axe 3. A cela s'ajoute un quatrième axe qui a pour but la mise en œuvre intégrée et partagée des trois autres axes.

### ❖ L'axe 1, consacré à la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture :

- **Formation, innovation** : la population agricole se caractérise par un rééquilibrage progressif de la pyramide des âges et un niveau de formation initial supérieur à la moyenne communautaire, il reste toutefois important de parier sur l'innovation.
- **Installation en agriculture** : la taille moyenne des exploitations a augmenté. Après une phase de restructuration intense, il est nécessaire d'accompagner la transmission des exploitations.
- **Modernisation des exploitations agricoles.**
- **Compétitivité des industries agro-alimentaires et filières de qualité** : elles doivent répondre aux nouveaux défis que sont la globalisation de l'économie, l'émergence des biotechnologies et l'accroissement des exigences des consommateurs.
- **Mobilisation de la ressource forestière et amélioration de la valeur économique des forêts.**

### ❖ L'axe 2, consacré à la gestion de l'espace et à l'amélioration de l'environnement :

- **Soutien aux zones de montagnes et défavorisées** : la politique de solidarité à l'égard de ces zones sera confortée entre autre grâce à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).
- **Protection de l'environnement, Natura 2000 et directive cadre sur l'eau** : l'enjeu est à la fois de préserver les espaces remarquables (Natura 2000) et de reconquérir la qualité de l'eau dans certaines zones sensibles.
- **Protection de la forêt** : la forêt constitue à la fois une richesse économique, sociale et environnementale. Elle contribue au maintien de la biodiversité et à la préservation des biens environnementaux. Le FEADER interviendra notamment au travers d'aides à la reconstruction du potentiel forestier (après tempête ou autre événement exceptionnel) et à sa protection.

### ❖ L'axe 3, consacré à la diversification de l'économie et à la qualité de vie en milieu rural :

- **Création d'emplois** : le FEADER interviendra en accompagnement des activités de diversification, soutiendra le développement et le maintien des micro-entreprises, et contribuera à la promotion du tourisme rural.
- **Qualité de la vie en zone rurale** : des financements seront consacrés à l'adaptation de l'offre de services et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

### ❖ L'axe 4, LEADER traduit une approche de développement local fondé sur la participation des acteurs et la mise en œuvre de stratégies intégrées et partagées : l'approche concerne les trois axes.

## 7.3. la programmation 2007-2013 et la France

Chaque Etat membre décline les Orientations stratégiques communautaires dans un Plan stratégique national qui définit la stratégie nationale pour le développement rural. En France, le Plan Stratégique

National a été débattu dans le cadre du Comité stratégique national Développement Rural et adressé à la Commission européenne au cours de l'été 2006.

Au niveau national, le Ministère de l'agriculture a réuni un groupe de travail pour préparer le Programme de développement Rural Hexagonal. Celui-ci fut validé le 19 juillet 2007 et s'articule avec les orientations et le contenu du Plan Stratégique National (Tableau 7).

La France a donc choisi :

- de présenter 6 programmes de développement rural : un programme pour la France métropolitaine (PDRH), un programme pour chaque département d'outre mer et un programme pour la Corse.
- une déconcentration du Programme de Développement Rural Hexagonal, constitué d'un socle national (mesures déclinées au niveau national) et de volets régionaux (mesures déclinées au niveau régional) déconcentrés.
- Une mobilisation financière de l'ensemble des acteurs, Etat, collectivités territoriales, agences de l'eau,...qui permet de compenser la réduction de l'enveloppe communautaire.

Le tableau 7 clarifie et récapitule les niveaux d'interventions communautaires et étatiques dans le cadre de la programmation rurale 2007-2013 :

Niveau réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlement financier</li> <li>▪ Règlement de Développement Rural (RDR)</li> <li>▪ Règlement d'application</li> </ul>	} Europe
Niveau stratégique : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Orientations Stratégiques Communautaires (OSC)</li> <li>▪ Plans Stratégiques Nationaux (PSN)</li> </ul>	
Niveau opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programmes de Développement Rural (PDR)</li> </ul>	} Etat membre

Source: Cavailhes Jérôme

Au niveau régional, les préfets de région élaborent les volets régionaux de la programmation, en concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires du développement rural. Aujourd'hui, les travaux se poursuivent dans la finalisation des **Documents Régionaux de Développement Rural (DRDR)**.

## 7.4. Le volet regional

### 7.4.1. Déclinaisons régionales et priorités afférentes aux différents axes du RDR

- ❖ Axe 1 : Au vu de la situation économique du secteur agricole régional, la priorité a été donnée au renforcement des secteurs agro-alimentaires. Le maintien d'une activité viticole performante nécessite un appui structurant pour l'ensemble de la filière. Ainsi le choix est-il fait de faire jouer au FEADER un effet levier important sur la mesure 123 (aides aux entreprises). D'autres productions régionales bénéficient de l'effet levier du FEADER notamment la filière animale, les filières fruits et légumes (action d'appui à la rénovation du verger, actions serres, ...) ainsi que l'irrigation, par la création de ressources sécurisées dans une démarche collective et de modernisation des réseaux optimisant une gestion globale et concertée de la ressource en eau. Pour la forêt, la priorité d'action dans l'axe 1 concerne l'amélioration qualitative de la ressource et sa mobilisation.
- ❖ Axe 2 : les priorités portent sur :
  - 4 enjeux territorialisés, à savoir la qualité des eaux, la biodiversité (Natura 2000), la prévention des risques naturels (DFCI) et la préservation des paysages soumis à l'arrachage viticole.

- l'agriculture biologique et l'apiculture avec deux dispositifs de mesures agri-environnementales à cahiers des charges nationaux .

❖ Axe 3 : la stratégie retenue dans le cadre du partenariat régional est la suivante :

- priorité au développement économique qui doit mobiliser plus de 50% des moyens financiers de l'axe 3 du FEADER.
- Développement de l'attractivité du territoire centré sur les services à la population et la valorisation du patrimoine naturel.
- l'animation ciblée sur deux enjeux (la déprise agricole et la mise en place de politiques environnementales).

Les actions retenues s'intégreront prioritairement aux politiques territoriales des Pays et des Parcs. Les actions de valorisation du patrimoine bâti et culturel seront réservées aux programmes Leader.

#### 7.4.2. Le Document Régional de Développement Rural en L-R.

Les documents régionaux de développement rural sont élaborés en région en complément du PDRH.

Statut et contenu du DRDR : Le DRDR n'a pas de statut propre. Il reprend les éléments arrêtés par les régions lors de l'élaboration des volets déconcentrés, à savoir, un état des lieux, la stratégie et les mesures retenues, la maquette financière, l'articulation entre le FEADER et les fonds structurels et le dispositif d'organisation : partenariat, suivi, communication, mise en place du réseau rural régional.

Modalités d'élaboration du DRDR : il est élaboré en associant tous les partenaires concernés : les collectivités territoriales et les autres organismes financeurs, ainsi que les acteurs du monde rural, parmi lesquels les compagnies consulaires dont les chambres d'agriculture.

Le DRDR contient un descriptif détaillé des dispositifs des volets régionaux et les modalités de mise en œuvre du socle national en région. Il constitue le cadre juridique des interventions. Il précise pour les mesures, les taux d'aides, les publics prioritaires et les règles d'articulation entre les différents dispositifs.

Les coupures de combustible sont concernées par plusieurs mesures du DRDR. Celles-ci s'articulent autour de l'axe 2 du DRDR. En voici les contenus :

- *La mesure 214-I-3-1* (Mesure Agri-Environnementale territorialisée) qui vise à répondre correctement à des menaces localisées liées aux incendies.
- *La mesure 214-I-3-2* (Mesure Agri-Environnementale territorialisée <sup>2</sup>) qui vise à répondre correctement à des menaces localisées liées au développement de friches suite à la campagne d'arrachage viticole. Le système d'engagement unitaire<sup>3</sup> est de mise. Il existe pour chacun de ces engagements un cahier des charges que doit respecter le bénéficiaire.
- *la mesure 226C* composée de trois dispositifs :

**Dispositif C1** dont l'objectif est d'aider à l'ouverture en milieu forestier de coupures stratégiques de combustible. Ces coupures peuvent être par la suite agricoles (cultivées ou pâturées) ou non-agricoles. Il s'agit de rendre le couvert végétal moins combustible notamment dans les zones sensibles aux incendies de

<sup>2</sup> Il s'agit d'un soutien accordé aux agriculteurs qui utilisent des méthodes de productions agricoles conçues pour protéger l'environnement et préserver l'espace naturel (agri-environnement) afin d'encourager des formes d'exploitation compatibles avec la protection de l'environnement et la planification agricole environnementale, l'extensification des modes d'exploitation agricoles, la conservation d'espaces cultivés à haute valeur naturelle, et l'entretien du paysage.

<sup>3</sup> Unité d'engagement (surfacique linéaire, ...) sur laquelle un agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges propre aux MAE.

forêt en tenant compte des contraintes réglementaires en matière paysagère et environnementale.

**Dispositif C2** qui vise à mettre en place des instruments appropriés de prévention des incendies pour la protection des forêts (pistes DFCI et autres équipements).

**Dispositif C3** qui permet la réhabilitation de peuplements de chênes lièges dans des forêts présentant un enjeu clairement identifié de Défense des Forêts Contre les Incendies.

Les objectifs des différents dispositifs d'aides cités ci-dessus, les dépenses éligibles, le taux d'aide publique potentiellement mobilisable et les territoires visés sont définis par les fiches du DRDR (Annexes 12, 13, 14).

**L'investissement de la Région sur les « coupures de combustible » (1997-2007) :** pour permettre l'acquisition d'un retour d'expérience sur les actions menées sur le territoire régional depuis 1997, une enquête sur les coupures ayant fait l'objet de financements régionaux a été réalisée dans le cadre de ce stage. Un questionnaire a donc été élaboré. Les éléments d'information furent indispensables à la réalisation de ce bilan.

Ce questionnaire (annexe 17) fut envoyé aux différentes structures qui interviennent sur ces projets d'un département à un autre, ainsi qu'aux communes bénéficiaires des ouvrages (annexes 15, 16). Les structures suivantes furent concernées : DDAF, CA, ONF, C.G., SUAMME, SDIS. Ces retours d'expériences sur ces actions entreprises par le passé ont été un moyen de mettre en évidence les bienfaits, les enjeux et les limites du processus « coupures de combustible ».

De cette étude, il ressort qu'en dix ans, ce sont 39 dossiers qui ont été traités pour un montant de subvention total équivalent à 766 549, 33 € (Tableau 8). Un des dossiers concernait l'étude diagnostic de recensement des coupures existantes dans l'Aude.

Tableau 8 : bilan financier des actions « coupures de combustible » suivies par la Région

	Nombre de dossiers	Montant éligible total (€)	Montant affecté total des subventions (€)
1997	15	810 510, 45	365 911, 82
1998	10	465 121, 96	167 523, 07
1999	8	376 640, 55	120 257, 57
2002	1	57 625, 73	17 287, 72
2004	1	57 387, 00	22 892, 82
2005	3	134 953, 24	56 264, 33
2006	1	20 515, 56	16 412, 00
<b>Totaux</b>	<b>39</b>	<b>1 922 754, 49</b>	<b>766 549, 33</b>

Source : Cavailhes Jérôme

Sur les 38 questionnaires envoyés auprès des communes subventionnées, et les demandes faites auprès des différents services précédemment cités (concernant les aspects techniques de mise en œuvre et de pérennisation), seules cinq réponses ont été retournées.

De toute évidence, au vu de ces résultats il est difficile de pouvoir tirer des conclusions significatives, mais il apparaît que dans un certain nombre de cas, ces subventions rentrant dans le cadre « coupures de combustible » n'ont pas toujours été uniquement vouées à la coupure elle-même. La durée de vie d'un tel ouvrage est *a minima* de 10 voire 15 ans, ce qui implique que les travaux effectués dans les années 1990 sont, à ce jour, remis en considération. Au vu des maigres retours de l'enquête et des entretiens téléphoniques complémentaires, il apparaît que les actions entreprises par le passé en terme de coupures ne sont pas connues actuellement. L'objectif recherché, à savoir une démarche « d'aménagement du territoire pérenne dans le temps et dans l'espace », n'a pas été atteint. Le fait est, que seule une minorité de coupures subventionnées par la Région est à ce jour viable.

## 7.5. La Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne

Créée en 1987, la délégation est placée sous l'autorité du préfet de la zone de défense sud (couvrant les 13 départements des régions Corse, Languedoc – Roussillon et Provence – Alpes – Côte d'Azur et étendue en matière d'incendies de forêts aux départements méditerranéens de la région Rhône – Alpes : Ardèche et Drôme).

Elle a pour mission de proposer et de mettre en œuvre la politique zonale de l'Etat en matière de prévention des feux de forêts, en assurant notamment la coordination des services locaux des divers ministères intéressés (notamment ceux chargés de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'urbanisme) et l'harmonisation des politiques départementales. A cet effet, elle anime des réseaux, effectue des expertises, fournit un appui juridique, technique et méthodologique aux partenaires.

Elle s'appuie en particulier sur le réseau constitué par les préfetures, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, les directions départementales des services d'incendie et de secours et les agences de l'office national des forêts.

Elle assure en outre la programmation des crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne (C.F.M. – a atteint les 11 M € en 2004, *com. pers.* Cabane E.), outil financier pour la mise en œuvre de ces politiques, et la gestion de la base de données "Prométhée" sur les incendies ([www.promethee.com](http://www.promethee.com)).

Les conditions d'éligibilité à la programmation des crédits du CFM se trouvent en annexe 18. Le CFM finance les actions qui relèvent des sujets suivants : la connaissance de l'aléa et des enjeux (prévisions météorologiques, maîtrise des statistiques), l'étude des plans de massifs forestiers, la surveillance, les équipements DFCI, les traitements des causes de départ de feux, la réduction des impacts (retours d'expériences, interface forêt / habitats, ...), la recherche et l'expérimentation, la cartographie de l'aléa et du risque, l'animation et la normalisation des ouvrages de DFCI.

### **Remarques :**

- Dans la partie relative aux équipements DFCI du document de programmation 2007, il est spécifié que le CFM ne s'engage uniquement sur des actions liées à l'investissement (pas de crédits de fonctionnement). La seule consigne à respecter est que ces infrastructures doivent disposer d'un statut foncier et juridique stable garantissant leur pérennité.
- Il faut ajouter à la ligne budgétaire de la DPFM, les crédits propres de l'Etat (budget opérationnel de programme, BOP). En matière de prévention des risques et protection de la forêt, ceux-ci s'élèvent en Languedoc-Roussillon, en 2007, à hauteur de 1 800 000 €, dont 784 000 € pour les forestiers sapeurs de l'Hérault

## 7.6. L'INVESTISSEMENT DES CONSEILS GENERAUX

**Hérault :** dans l'Hérault, la programmation des crédits du CFM se fait en concertation avec tous les services concernés (DDAF, SDIS, ONF, C.G. , ...). L'enveloppe propre aux "coupures" n'est pas clairement identifiable puisque s'insérant dans une large gamme d'actions DFCI. **Le montant de l'enveloppe globale DFCI s'élève à environ 1 384 000 € par an.** Le montant de l'enveloppe DFCI comprend la gestion du corps de forestiers sapeurs (**784 000 €, l'Hérault étant le seul département à en posséder**) qui ont en charge le débroussaillage surfacique des pistes DFCI, l'entretien des équipements (hydrants et tours de guet) et un certain nombre d'études (relevés cadastraux pour le calage du système d'information géographique, étude sur la fiabilisation du statut juridique des pistes, étude sur la visibilité sur les tours de guet, ...). Les 600 000 € restant sont consacrés aux travaux sur les équipements, à savoir le maintien aux normes des pistes, la remise en état des citernes et les interventions sur les tours de guet. Les actions de débroussailllements réglementaires de bord de routes départementales mobilisent un crédit à part entière de 120 000 €.

**Pyrénées-Orientales :** le Conseil Général des Pyrénées Orientales intervient en règle générale à côté du CFM à hauteur de 20% du coût total des travaux. A titre d'exemple, dans le cadre de certaines coupures sylvo-pastorales des PO, c'est l'Association Syndicale Libre de la Suberaie Catatane qui, en s'appuyant sur les prescriptions du Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies (PAFI), permet au Conseil Général de mobiliser ses fonds à côté de ceux portés par le CFM.

**Le montant de l'enveloppe globale DFCI, s'élève à environ 350 000 € par an.** Ce montant comprend les aménagements pour la prévention, la mise en place du dispositif de surveillance, la sensibilisation du public (12 000 €), l'actualisation de la cartographie DFCI (30 000 €), **la réalisation**

**des coupures de combustible (30 000 €)**, la réalisation des travaux d'équipements, à savoir les pistes et les points d'eau (150 000 €), l'entretien de ces équipements (65 000 €) et enfin la réalisation des tours de guet (50 000 €).

Jusqu'à présent c'était la DDAF qui s'occupait de la programmation des crédits du CFM, et qui gérait l'enveloppe " coupures " du Département. Mais, dès 2008, ce travail se fera en concertation avec le Conseil Général qui souhaite s'investir de plus en plus sur les aspects techniques de la problématique " coupures ". C'est désormais le Conseil Général qui est en charge de l'animation (phase de diagnostic) des coupures dans les structures intercommunales concernées. Il identifie les besoins et les difficultés sur leurs territoires et participe donc à l'émergence et à la pérennisation des projets.

**Gard** : le Conseil Général du Gard intervient en règle générale à côté du CFM à hauteur de 40 % du coût total des travaux. A titre d'exemple, le Conseil Général intervient sur des projets ayant une double vocation comme la mise en place d'un point d'eau à objectif pastoral et objectif DFCI. Cette action répondant aux objectifs du CFM, le Conseil Général participe à hauteur de ses moyens au projet.

Dans le Gard, la programmation des crédits du CFM se fait en concertation avec tous les services concernés (DDAF, SDIS, ONF, C.G. , ...). L'enveloppe propre aux " coupures " n'est pas clairement identifiable puisque s'insérant dans plusieurs aspects propres à la DFCI. **L'enveloppe globale DFCI s'élève à environ 900 000 € par an** et comprend les actions de débroussaillages réglementaires de bord de routes (150 000 € gérés, pour partie, dans le cadre des coupures de combustible), le plan de patrouillage estival mis en œuvre par l'ONF (390 000 €), l'entretien des tours de guet (35 000 €), l'appui technique délivré par l'ONF auprès des collectivités (maîtres d'ouvrages : SIVU, SIVOM)...

Toutes ces actions reposent sur une convention annuelle passée entre l'Etat et le Département. Celle-ci traduit le cadre du programme mis en œuvre :

- Information et sensibilisation du public et des acteurs de la DFCI, notamment en réalisant une collection de plaquettes d'information « emploi du feu, pourquoi débroussailler ? », « coupures de combustible », « bonnes conduites en espaces naturels » et « interfaces ». En 2007, cette action de sensibilisation a été complétée par une journée de sensibilisation à destination des élus gardois.
- Mise en œuvre de travaux d'entretien sur les tours de guet et leur accès.
- Surveillance des massifs par le patrouillage armé (le département assure le financement du dispositif de fonctionnement).
- Animation et appui technique et financier aux collectivités pour la gestion des équipements DFCI. Cette mission est financée pour partie par la DDAF et pour partie par le Département. La partie départementale qui concerne certains EPCI est mise en œuvre par l'ONF et consiste à apporter son expertise, suivre la mise en œuvre du plan de massif, contribuer au montage des opérations, contribuer à l'information des élus sur les obligations légales de débroussaillage, contribuer au suivi des équipements (système d'information géographique) et à l'animation des coupures de combustibles.
- Participation au financement du volet incendie des Plans communaux de sauvegarde, des études interfaces forêt-habitat et des travaux d'ouverture des milieux en interface.
- Participation financière au titre des travaux de grosses réparations des équipements DFCI, pistes et points d'eau inscrits dans les plans de massif.
- Débroussaillage réglementaire des routes départementales, intégrant la composante DFCI sur les routes servant d'appui aux coupures de combustibles.

**Aude** : le Conseil Général de l'Aude intervient en règle générale à côté du CFM à hauteur de 20 % du coût total des travaux. Dans l'Aude, la programmation des crédits du CFM se fait en concertation avec tous les services concernés (DDAF, SDIS, ONF, C.G. , ...). L'enveloppe propre aux " coupures " n'est pas clairement identifiable puisque s'insérant dans **l'enveloppe globale propre aux infrastructures DFCI**. Celle-ci s'élève à environ **100 000 €** par an et comprend les travaux d'investissement et d'entretien des équipements, la mise en place du dispositif de surveillance, ...

**Lozère** : Le Conseil Général de la Lozère intervient en règle générale à côté du CFM à hauteur de 40 % du coût total des travaux. L'enveloppe propre aux " coupures " n'est pas clairement identifiable puisque l'état actuel dégradé des infrastructures DFCI nécessite, par-dessus tout, l'entretien du réseau de pistes et de points d'eau.

**L'enveloppe globale DFCI s'élève à environ 100 000 € par an en terme de fonctionnement et 100 000 € en terme d'investissement** La section fonctionnement comporte tout ce qui est dispositif de guet aérien (25 000 €), interventions en brûlages dirigés par les unités spéciales de la sécurité civile (18 000 €), patrouillage DFCI (18 000 €) et la sensibilisation du public par des plaquettes, affiches et annonce radio (5000 €). En ce qui concerne la section investissement, il n'existe pas à ce jour de prévisionnel budgétaire car les actions qui seront menées ne sont pas encore définies.

En Lozère, la difficulté réside dans l'identification des maîtres d'ouvrages pour des travaux de grande ampleur. En effet, les communes de petite taille ne peuvent pas assurer seules, les 20 % d'autofinancement.

**Remarques :**

- les Conseils Généraux ne mobilisent pas actuellement de fonds européens en contrepartie de leurs crédits, mais la possibilité leur est donnée dans le cadre du DRDR, notamment sur la création des coupures.
- Le fait que les Conseils Généraux interviennent sur la programmation du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), par l'octroi de fonds dans le cadre de leur enveloppe DFCI uniquement si le projet en question répond aux exigences du Conservatoire (Annexe 18). Si ces conditions entrent dans la programmation du CFM, il va de soi que les départements sont à même d'apporter leurs aides en complément de celles de l'Etat.
- Les Conseils Généraux interviennent sur leurs fonds propres sur les débroussailllements réglementaires de bords de routes. Pour ce faire, ils établissent des tronçons de haute priorité, car ils ne peuvent assurer seuls l'entretien des bords de routes de toute la voirie départementale (Exemple, le Conseil Général des P.O injecte 150 000 €).

### **7.7. Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER),**

Anciennement **contrat de plan Etat-Région**, c'est le document par lequel l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. D'une durée de sept ans, ce contrat de projets État-Région succède au contrat de plan créé par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, que l'on doit à Michel Rocard. Le gouvernement, par l'intermédiaire du préfet de région, représenté par son secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) s'accorde avec l'exécutif de la Région sur la réalisation de projets relatifs à l'aménagement du territoire régional et sur la part de chaque instance dans le financement. D'autres collectivités (conseils généraux, communautés urbaines,...) peuvent s'associer à ce CPER à condition de contribuer au financement de projets qui les concernent.

Dans le CPER, le volet « risques forêt » comporte deux objectifs (Annexe 19), à savoir la restauration des terrains de montagne et la protection de la forêt méditerranéenne. C'est dans ce cadre que s'insèrent les financements en faveur des coupures de combustible. A titre informatif, toutes les actions "forêts" (à l'exception des chartes forestières de territoire) du DRDR sont inscrites dans le CPER. En L-R., pour la période de 2007 à 2013, un million d'euros sont contractualisés sur la prévention des incendies (création de coupures et réhabilitation de suberaie).

**7.8. Recapitulatif : Origine et articulation des différentes sources de financement afférentes à la DFCI (Tableau 9)**

Financeurs Nationaux	Origine du financement		Hauteur du financement maximal possible
Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Crédits CFM</li> <li>▪ Crédits MAP (les crédits de l'Etat sont pour partie contractualisés dans le cadre du CPER).</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds Européen (FEADER)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Crédits MAP (top-up)</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <del>Fonds Européen (FEADER)</del></li> </ul>	<p><b>80 %</b></p> <p>(total maximal potentiel des aides publiques)</p>
Conseil Régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aides spécifiques du CR sur ses fonds propres (les crédits de la région sont pour partie contractualisés dans le cadre du CPER).</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds Européen (FEADER)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Crédits CR (top-up)</li> </ul> <p style="text-align: center;">↓</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <del>Fonds Européen (FEADER)</del></li> </ul>	
Conseil Général (et crédits éventuels des autres collectivités)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aides spécifiques du C.G. sur ses fonds propres (différentes pour chaque département)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Crédits CG (top-up)</li> </ul>	
Autofinancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonds propres Maître d'ouvrage</li> </ul>		20%

Source : Cavailhes Jérôme

- **MAP** : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- **Financements Top-up** : Crédits Nationaux apportés en plus de ceux venant en face de Financements FEADER, pour une même mesure du DRDR. Le détail des montants Top-up est spécifié dans les fiches du DRDR en annexe.
- **FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (contreparties de crédits nationaux)
-  : Possibilités d'appel à des contreparties (fonds) FEADER

**Remarques :**

Chaque collectivité et l'Etat rentrent dans le champ d'application des mesures inscrites dans le DRDR (mesure 226C, mesures 214-I-3-1 et 214-I-3-2) pour l'éligibilité des dossiers qu'elle traite.

Les mesures précédemment citées, relèvent de l'axe 2 du DRDR. En ce qui concerne l'axe 2, les taux de contreparties nationales est de 45% contre 55% pour le FEADER. La Région Languedoc-Roussillon ne participe pas au financement des MAE Territorialisées que sont les mesures 214-I-3-1 et 214-I-3-2.

C'est au cours de réunions de programmation avec les différents partenaires que se définissent les modalités d'accompagnement et d'attribution de financements de chaque dossier. Ces plans de financement se font en fonction des différents programmes définis par l'ensemble des organismes concernés. Le FEADER peut jouer un rôle d'effet levier dans le financement de certains dossiers.

## **8. LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX FILIERES**

**La politique du Conseil Régional, en terme d'aménagement du territoire et de développement économique, passe par le soutien et le développement des filières agricoles présentes en Languedoc-Roussillon.** C'est pourquoi, ces différentes niches de production agricoles et/ou forestières qui interviennent dans **la mise en valeur des coupures, représentent des outils formidables pour l'entretien des espaces ruraux.**

### **8.1. Installation des jeunes agriculteurs**

**Pour assurer la durabilité de l'entretien des coupures de combustibles dans le temps et dans l'espace, l'élevage et le pastoralisme s'avèrent être des solutions très efficaces.** Cependant dans la région, les conditions climatiques particulières sont à l'origine de carences en terme de potentiel pastoral. **Il est désormais communément reçu que la stabilité et le bon fonctionnement sur le long terme d'une exploitation agricole sont les gardes-fous de la pérennité d'une coupure.** Ainsi une analyse fine et détaillée en amont de la création de tout projet est fondamentale pour le devenir de l'exploitation d'une part et le devenir de l'ouvrage DFCI d'autre part.

Ainsi, il existe en Languedoc-Roussillon, deux dispositifs d'appui financier pour les agriculteurs désireux de s'installer : la DJA (dotation jeune agriculteur) et le Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation Agricole (PACTE).

#### **8.1.1. La Dotation jeune agriculteur**

La DJA est une aide (mesure 112 du DRDR) à la trésorerie destinée à financer la reprise ou la création d'une exploitation agricole. Accordée sous réserve du respect de conditions, elle concerne aussi bien le jeune exploitant à titre principal que celui à titre secondaire quelquesoit la forme d'installation (individuelle ou sociétaire).

Le montant de cette dotation n'est pas uniforme, il varie suivant la zone dans laquelle se situe l'exploitation (Plaine ou défavorisée).

En Languedoc Roussillon, cette aide appelle à hauteur de 50% de contreparties européennes (FEADER).

#### **8.1.2. Le Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation Agricole (Annexe 20)**

La Région Languedoc-Roussillon a fait de l'installation des jeunes agriculteurs sa priorité. C'est dans ce cadre qu'a été initiée une politique novatrice axée autour du Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation Agricole (PACTE Agriculture, Annexe 21). Le PACTE s'inscrit dans le

PIDIL (Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales), cadre réglementaire fixé par l'Etat.

## 8.2. Le pastoralisme

Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, sièges d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Cette fragilité se traduit également par des risques naturels potentiels (incendies de forêts, inondations) dont la prévention passe par la bonne conduite des troupeaux. Le domaine pastoral est un élément déterminant de diversification des activités économiques en zone rurale. Il contribue à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages et produit de nombreuses externalités positives.

La mesure 323 C3 du Document Régional de Développement Rural (Annexe 22) vise donc à soutenir, au travers d'une mesure intégrée, les actions en faveur du pastoralisme, en privilégiant le caractère multifonctionnel de la gestion pastorale et le bénéfice global qu'elle offre aux zones concernées tout en garantissant l'entretien d'espaces naturels et le développement des zones fragiles. Les opérations éligibles dans le cadre de cette mesure sont :

- **Les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du territoire** : clôtures, logistique pastorale, haies d'abri, dispositifs d'abreuvement, parc de contention et de tri des animaux, passage canadien, débroussaillage d'ouverture, équipements en lien avec la bonne gestion des troupeaux, c'est-à-dire en adéquation avec les contraintes du milieu, etc.
- **Actions de sensibilisation environnementale, de communication sur le domaine pastoral, d'accueil en faveur des acteurs ruraux, études permettant de mieux connaître et gérer ces territoires, à savoir** : les diagnostics pastoraux (études en prestation externe de la ressource herbagère et l'ajustement du chargement animal), les diagnostics fonciers (études d'occupation du sol), les études (référentiels, multifonctionnalité, emploi, relations entre usagers de la montagne, études de paysage), les inventaires, actualisations de données, la communication professionnelle auprès du grand public sur l'activité pastorale, les opérations de sensibilisation sur les territoires favorisant les échanges entre usagers, la signalétique homogène et cohérente favorisant les relations entre usagers autorisés de la montagne, ou l'interprétation environnementale, les analyses de vulnérabilité.

## 8.3. L'élevage

L'intervention de la Région en matière de développement des filières agricoles et plus particulièrement de l'élevage, repose sur 4 objectifs : l'installation en élevage, le développement et la modernisation des exploitations d'élevage, le développement des entreprises des filières d'élevage, la promotion des produits des filières d'élevage.

Les objectifs cités s'articulent autour de différents dispositifs d'interventions régionaux.

**L'installation en élevage**, repose d'une part sur le **dispositif du PACTE** agriculture précédemment cité et d'autre part sur le **dispositif de fermes de reconquêtes** (Annexe 23). Ce dispositif a pour but d'apporter une réponse aux projets de reconquête économique et de l'aménagement des territoires. Il se base sur l'accompagnement du diagnostic de territoire, une étude pré-opérationnelle du projet d'installation, l'accompagnement du projet du porteur individuel et l'accompagnement de la mise en place de l'outil de production par la collectivité locale (foncier, bâtiments, moyens de production).

**L'accompagnement du développement et la modernisation des exploitations d'élevage** reposent sur le **dispositif dit PSME : plan de soutien à la modernisation des exploitations**. Celui-ci a pour but d'accompagner les projets de développement économique des exploitations d'élevage tout en s'intégrant dans un cadre de cohérence avec la politique européenne de développement rural et le contrat de projet 2007-2013.

**Le développement de la compétitivité des entreprises des agro-filières** passe par le **dispositif ASTREA** : accompagnement des stratégies des entreprises des stratégies des agro-filières. Ce

dispositif vise à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits issus de l'agriculture régionale.

**L'accompagnement de la différenciation et la promotion des produits issus des filières d'élevage** s'appuie d'une part sur **un dispositif d'aide à la différenciation des produits par l'origine et la qualité**, et d'autres part par l'accès à la **marque Sud de France**.

❖ Un nouveau dispositif

**Aujourd'hui, dans le contexte actuel de crise de certaines filières** (viticulture, fruits et légumes, élevage, ...) l'objectif est la **mise en cohérence des interventions** en faveur du développement économique des exploitations agricoles dans le cadre du CPER 2007-2013 et des programmes européens.

Pour la Région, les dispositifs d'intervention en faveur des exploitations agricoles, aquacoles et entreprises de pêche mis en place depuis 2005 relèvent d'une même logique d'intervention pour l'ensemble des filières (exigence d'un projet global, cohérence avec la politique des filières...).

Une remise à plat des différents dispositifs d'intervention de la Région est donc nécessaire en raison de la mise en place des nouveaux règlements européens (lignes directrices agricoles 2007-2013, évolution des cadres réglementaires) et les programmes de financement FEADER et FEP (Fonds Européens pour la Pêche).

Dans ce nouveau contexte, il est primordial de mettre en cohérence les interventions de la Région à travers un dispositif qui soit transversal à toutes les filières. Ce cadre permettra de communiquer clairement auprès des partenaires extérieurs et porteurs de projet et de mettre en avant les priorités régionales.

Ce **dispositif** portera le nom d'**IDEA : Intervention pour le Développement Economique des Exploitations Agricoles et halieutiques**.

IDEA se traduira par un accompagnement financier de la Région, permettant de mobiliser dans la plupart des cas des crédits européens, sous réserve de :

- la **présentation d'un projet global d'exploitation à 3 ans**, démontrant une amélioration des résultats économiques de l'exploitation par le développement de l'activité, la recherche de nouveaux marchés, l'amélioration de sa compétitivité et l'accroissement de la valeur ajoutée.
- la **cohérence du projet avec les politiques de structuration des filières conduites par la Région** (insertion dans des filières organisées, adhésion à des démarches collectives circuits courts ...).

Ce dispositif "cadre" sera ensuite décliné pour chacune des filières avec des règlements d'application spécifiques : caves particulières, fruits et légumes, élevage, micro - filières et productions localement innovantes, Diversification extra – agricole, aquaculture, pêche.

Voici dans le tableau ci-dessous (Tableau 10) les modalités d'intervention, par filière, du dispositif I.D.E.A.

Tableau 10 :

<b>Règlements d'intervention spécifiques</b>						
Pêche	Aquaculture	Fruits et légumes	Caves particulières	Elevage	Micro-filières et productions localement innovantes	Diversification
<b>Articulation et mobilisation de crédits européens</b>						
FEP	FEP	FEADER Axe 1 Mesure 121C6	FEADER Axe 1 Mesure 121C6	FEADER Axe 1 Mesure 121A	FEADER Axe 3 Mesure 3	FEADER Axe 3 Mesure 3

Source : Conseil Régional Languedoc-Roussillon

La mise en œuvre de ce dispositif « cadre » transversal permettra d'afficher une cohérence d'intervention via :

- Un dispositif construit en cohérence avec les programmes européens :
  - le programme opérationnel régional pour le FEP.
  - le document régional de développement rural pour le FEADER
- Un dispositif qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013.
- Une intervention pour le développement économique des exploitations et entreprises des agro-filières à 3 niveaux :

PACTE	Création d'activités pour les exploitants
IDEA	Accompagnement des projets de développement des exploitations agricoles et halieutiques
ASTREA	Accompagnement des projets stratégiques des entreprises des agro-filières

- ❖ Création du progrès génétique pour les races rustiques de Languedoc-Roussillon :

Le territoire régional est le berceau de plusieurs races rustiques : races bovines Aubrac et Gasconne, race ovine Blanche du Massif Central... La Région **reconnait l'importance et l'intérêt de ces races rustiques** qui permettent :

- des systèmes d'élevage adaptés aux territoires difficiles, et le maintien de l'activité agricole en zone de montagne,
- une valorisation optimale de l'espace, avec un impact fort du point de vue du paysage et de la réduction des risques incendie.

Elles sont **le socle de nombreuses démarches qualité à forte identité territoriale**, dont la majorité est identifiée à travers des signes officiels de qualité : Label Rouge Bœuf Fermier Aubrac, Label Rouge Bœuf Gascon, Identification Géographique Protégée Agneau de Lozère ELOVEL, permettant d'apporter de la valeur ajoutée aux produits et de développer des marchés rémunérateurs.

Le dynamisme et la survie de ces races dépendent principalement de la capacité à disposer d'un cheptel de bonne qualité génétique, qui doit permettre à la fois une bonne résistance et adaptation aux conditions difficiles de montagne, et une production d'animaux de bonne qualité bouchère et bien valorisés sur le marché.

C'est pourquoi **la Région souhaite soutenir les actions de création du progrès génétique pour les races rustiques** de Languedoc-Roussillon.

Le dispositif diversifié d'aides, porté par la Région, caractérise la complexité des projets. Tout au long de la phase de conception et d'entretien des ouvrages, les porteurs de projets et les acteurs de la mise en valeur se voient confrontés à divers problèmes. Cependant, il existe des moyens pour lever les difficultés soulevées. Afin de pouvoir s'appuyer sur des cas concrets, voici deux exemples de coupures qui permettent d'illustrer les propos cités.

## **9. ANALYSE DE DEUX COUPURES REGIONALES**

Afin d'illustrer les différents points évoqués dans la prochaine partie, **deux coupures de combustible (parmi de nombreuses visitées) ont été prises pour exemple : la coupure de Caixas (Pyrénées-Orientales) et la coupure de Lespinassière (Aude)**. Etant données la multitude des acteurs de la coupure et la complexité des projets, les informations centralisées à ce sujet ne sont malheureusement pas homogènes. Le choix de la présentation de ces ouvrages dans ce rapport, repose sur le statut du foncier (privé ou public). En effet, la facilité de mise en œuvre n'est pas la même d'un statut à l'autre. C'est donc cette distinction qui a motivé ce choix afin d'illustrer au mieux deux situations très différentes.

## **9.1. La coupure d'interface de Caixas (Pyrénées-Orientales), statut foncier privé**

Caixas est une commune du massif des Aspres (Pyrénées-Orientales). Lors de l'identification des communes nécessitant un PPRIF, du fait d'une faible pression foncière, cette commune n'a pas été retenue. Le maire et son équipe, projetant de revoir leur carte communale, se sont rapprochés des services DDE et DDAF pour finaliser leur projet. Celui-ci prévoyait entre autre le développement du bâti (une cinquantaine de maisons) afin de permettre le développement de la commune et de répondre à des demandes d'installations. A ce stade, parmi les problèmes soulevés par ce projet, l'absence de l'intégration des risques liés aux feux de forêt dans le premier avant-projet est apparue déterminant. C'est suite à cela que le maire a commandité une étude d'aléa sur la partie du territoire communal concerné par le projet. Cette étude a permis d'identifier des secteurs à aléas fort et faible.

Dans un premier temps, il est proposé de développer le bâti sur un secteur à aléa faible ; le maire et son équipe estiment que cette solution soulève d'autres problèmes et n'est pas opportune : problèmes de raccord aux réseaux, faible disponibilité foncière,... Ils proposent de développer leur projet dans un secteur à aléa moyen à fort.

Pour cela le maire fait réaliser une étude visant à définir des aménagements susceptibles de réduire l'aléa sur le secteur du projet. Cette étude est basée sur une série de simulations mettant en jeu des modifications de la masse combustible par le débroussaillage ainsi que sur l'avis de techniciens forestiers spécialisés dans les équipements DFCl et d'un expert en lutte contre les feux de forêt (officier sapeur pompier).

Ainsi ont pu être définis des secteurs où le bâti pourrait être développé sous condition de mise en place d'aménagements (coupure, point d'eau et piste). Un rapide chiffrage des aménagements est réalisé.

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité de ces aménagements, la formule proposée et retenue est la suivante : les secteurs concernés par le bâti d'une part et par la coupure d'autre part seront regroupés dans une ASA. De plus, afin d'assurer une maîtrise foncière sur une surface suffisante pour permettre l'alimentation d'un troupeau destiné à entretenir le pare-feu, une AFP sera créée.

Elle recouvrira partiellement le territoire de l'ASA (hors bâti) et les collines de chêne vert situées au nord du village (du côté du vent dominant). C'est le CRPF qui est chargé de l'animation pour la constitution de l'ASA et la sensibilisation au futur débroussaillage.

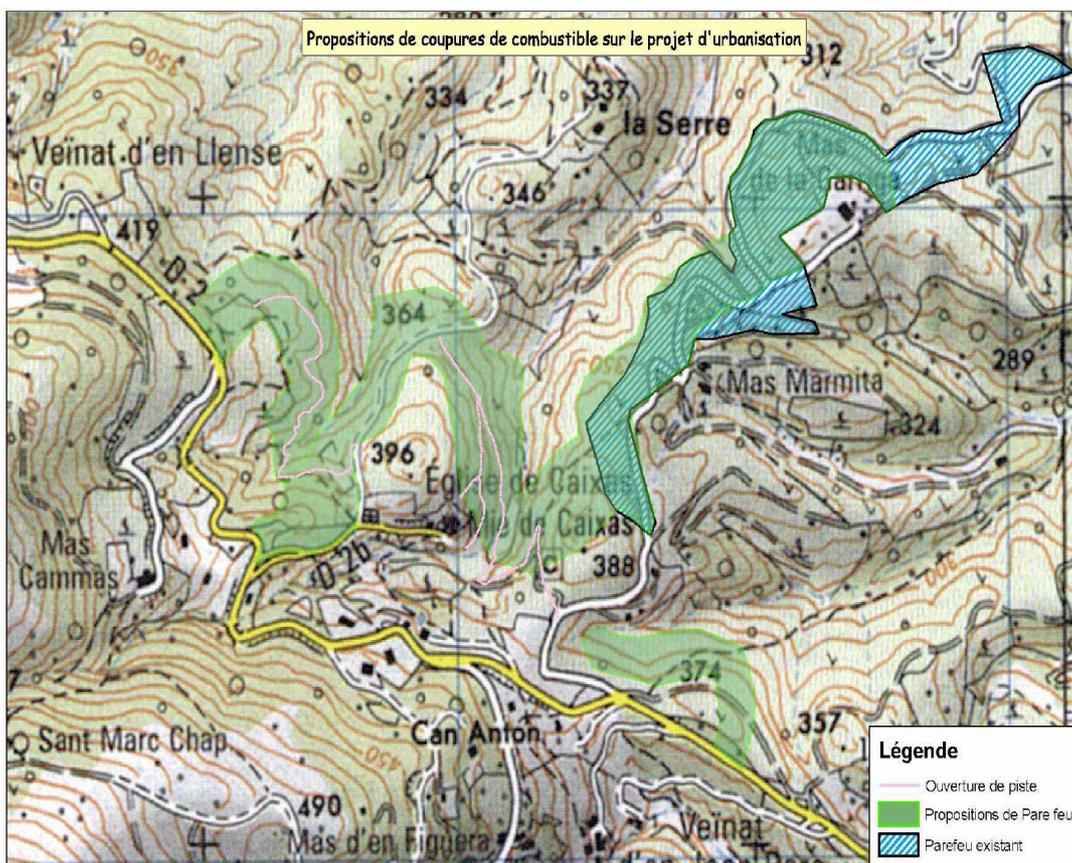
Cela sera complété par la recherche d'un éleveur et la création de bâtiments d'élevage communaux. Le maire et son équipe acceptent l'ensemble des propositions et entament les démarches de recherche de financement. Bien entendu, pour parvenir à cette acceptation, une étude de viabilité économique et un diagnostic pastoral ont été réalisés par la Chambre d'Agriculture des P.O.

La DDAF donne un avis favorable au projet du point de vue du risque incendie mais la DDE soulève le problème de l'absence de continuité avec l'habitat existant (imposé par la loi montagne) pour une partie du projet. Le déplacement de cette partie du projet remettant en cause la disponibilité des terrains pour la création du pare-feu, une adaptation est finalement considérée comme conforme à la loi dans la mesure où les constructions seront suffisamment denses pour constituer un hameau, relié au « chef-lieu » par des infrastructures légères : chemins, espaces-verts et partant du principe que la continuité de l'habitat était impossible du fait de l'existence d'un ravin difficilement constructible et qui restait exposé au risque de feu. Le rapport sur ce projet sera accepté et annexé au projet communal (voir carte n°1).

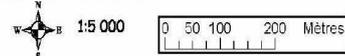
Aujourd'hui la plupart des travaux ont été réalisés au cours de l'hiver et du printemps 2006 (des aides de l'Etat, de la Région et du FEDER ont pu être mobilisées). Ces travaux sont les suivants : création de 20 ha de coupures de combustible, ouverture de 3 km de pistes, mise en place de 9 km de clôture électrique pour caprins et mise en place d'une réserve d'eau.

Une ASA est en voie de constitution (dans laquelle la question sur la cotisation annuelle doit permettre une participation financière proportionnelle à l'intérêt de chaque parcelle vis à vis de l'équipement : un tarif différentiel pour les terrains bâtis, à bâtir par rapport à ceux servant de pare-feu). Sa création est en cours.

Carte 1 : la coupure d'interface de Caixas.



Source : Syndicat des propriétaires forestiers des Pyrénées-Orientales.



En parallèle une association foncière pastorale (AFP), touchant le territoire voisin du projet, est en phase de constitution. Un projet d'installation d'un éleveur chevrier est envisagé. Une fromagerie devrait être construite sur un terrain communal de l'AFP (des aides financières ont pu être mobilisées, Tableau 11).

Tableau 11 : Coût partiel de l'opération

Types d'investissements	Quantité	Montant	Montant aide	Financeurs
Etude Aléa et proposition d'aménagements (Syndicat des propriétaires forestiers des P.O)		16 400 €	80 %	Commune + FEDER (opération expérimentale non reproductible) + C.G. 66
Aménagement Coupure : ▪ Débroussaillage mécanique ▪ Débroussaillage manuel	20 ha	75 000 €	80 %	Commune + Région + C.G. 66 + Europe
Aménagement pistes et points d'eau	2500 m	50 000 €	70 %	Commune + Etat + C.G. 66 + Europe
Aménagement pastoral : ▪ Mise en place clôture ▪ Amélioration pastorale	9 km 3 ha	50 000 €	80%	Commune + Région + Europe
Constitution ASA		4 500 €		Commune
Constitution AFP		1 700 €		Commune
Construction : ▪ Bergerie ▪ Fromagerie	400 m2 70 m2	250 000 €	75 %	Commune + Région + Etat + C.G. 66
<b>TOTAL</b>		<b>447 600 €</b>		

Source : Syndicat des propriétaires forestiers des Pyrénées-Orientales.

Conclusion : Ainsi, face aux avis défavorables de la DDE pour toute demande individuelle de permis de construire, la commune a initié une procédure originale sur le conseil de la DDAF. Elle a élaboré une carte communale prenant en compte « l'aléa feu » (méthodologie départementale indiciaire réalisée par le Syndicat des Propriétaires Forestiers des PO, avec l'appui du CNRS de Toulouse), pour identifier des « zones urbanisables »).

Le maire et son conseil municipal ont donc demandé à la DDAF 66, au SDIS 66, à la DDE, au Syndicat des Forestiers Privés, à la Chambre d'Agriculture et au SUAMME de proposer différents scénarios d'aménagements de protection, compatibles avec le développement de la commune. Une démarche collective et concertée fut donc retenue, et porte aujourd'hui déjà ses fruits.

Le coût d'investissement de l'intégralité des aspects techniques et opérationnels de la coupure est considérable. En effet, pour une collectivité, il est plus facile de mobiliser des aides sur les différents aspects attractant à la création de la coupure, que de mobiliser des aides pour le fonctionnement en lui-même. En terme d'affichage, cela est d'autant plus gratifiant. Quoi qu'il en soit, le poids pécunier de l'investissement de départ permettra sur le long terme la réduction des frais de fonctionnement engendrés par la suite, garantissant ainsi le maintien d'une activité agricole sur le territoire de la commune.

**Remarques :**

- La phase d'étude de l'aléa s'est basée sur deux volets (1<sup>er</sup> volet basé sur les PPRIF, rotation des différents stades de végétations et le 2<sup>ème</sup> volet basé sur la simulation du débroussaillage réglementaire).
- Les chèvres sont, à ce jour, déjà présente sur place, mais la fromagerie et la bergerie, n'existent pas encore.
- La note totale devrait être plus importante que prévue car la maîtrise d'œuvre implique que les travaux faits pour les bâtiments respectent les normes de sécurité et d'hygiène des locaux communaux.
- A cela, il faudrait ajouter au coût total des travaux (447 600 €), les frais de débroussaillage mécanique (complémentaire au troupeau) pour la réouverture du milieu. Cet entretien doit être planifié et intégré dans le bilan financier global des travaux. Ces frais seront plus ou moins conséquents en fonction de la pression de pâturage.

## **9.2. La coupure de Lespinassière (Aude), statut foncier domanial**

La coupure de Lespinassière (Photographie 3) mesure environ 3 km de longueur, elle est positionnée en crête à cheval entre l'Hérault et l'Aude. Les enjeux justifiant cet ouvrage sont essentiellement forestiers, écologiques, et de DFCI. Comme il a été énoncé précédemment, l'emprise est entièrement de nature domaniale, c'est donc à l'ONF qu'est revenu la maîtrise d'œuvre et au C.G. 11 la maîtrise d'ouvrage. En temps normal sur une emprise domaniale le GG ne se porte pas Maître d'ouvrage, mais étant donné la non participation financière de l'ONF sur le projet, il en fût ainsi.

Photographie 3 : coupure de crête de Lespinassière, Aude.



Source : J.CAVAILHES, 2007

A ce jour, la coupure compte deux réservoirs d'eau de 60m<sup>3</sup> (limite d'un point de vue normatif, mais dans le contexte de crête et de front de flammes perpendiculaires, le dispositif apparaît suffisant) et 400 brebis pour son entretien. L'éleveur, qui a le troupeau à sa charge, utilise ces terres grâce à une convention pluriannuelle (6 ans) passée avec l'ONF.

La mise en condition de pâturages s'est effectuée après plusieurs brûlages dirigés successifs qui ont permis la réouverture des milieux. La viande issue de cet élevage est écoulée sur le marché local par la cave coopérative de l'Aude.

La coupure de Lespinassière a fait l'objet de deux dossiers CFM en 2000 et 2004, co-financés par l'Etat (50 %) et le C.G. 11 (30 %) :

- 2000 : 24 400 € pour 8 km de clôture et 1 ha de débroussaillage.
- 2004 : 8 168 € pour 2,1 km de clôture.

Les 20 % d'autofinancement local ont été dans les deux cas assurés par l'éleveur sous forme de travaux pour propre compte (débroussaillage et ouverture de layons pour clôture et pose de clôtures dans le deuxième dossier). Cet éleveur était initialement employé à la mairie en temps qu'"emploi jeune", et au terme de son contrat, il a pu récupérer une grande partie du troupeau.

L'aspect économique fut donc le principal moteur de cette mise en place d'une coupure de combustible sur la Montagne Noire. En effet, l'émergence de ce type d'ouvrage à vocation DFCI sur la zone fut un moyen de pérenniser l'emploi d'un éleveur sur une commune en proie à l'exode rural. Cette stabilisation a notamment permis, via le pâturage, le maintien des pelouses de crêtes sur le secteur (enjeux paysagers et écologiques). Ce choix s'est également appuyé sur le passage régulier de feux observés sur la zone.

**Remarque** : les brûlages dirigés réalisés en 2001 et 2004 ont été financièrement pris en charge par l'Etat et le C.G. dans les mêmes proportions, mais sans participation de l'éleveur.

Par conséquent, il apparaît clair qu'une emprise de statut public facilite la mise en œuvre et la réalisation des travaux. Le cercle plus restreint des acteurs sur le projet en est la raison principale. Ce choix de présentation illustre également que les actions entreprises par le passé, ont été justifiées par des projets visant à maintenir sur certains secteurs des exploitations agricoles dans le besoin, sans forcément intégrer ces actions dans des schémas globaux de cloisonnement.

## **10. LES LIMITES A LEVER ET LES PROCESSUS FAVORABLES POUR LES COUPURES**

### **10.1. Les contraintes à lever**

**Plusieurs obstacles sont susceptibles de survenir dans la mise en valeur des coupures.**

#### **10.1.1. Contraintes liées au montage de projets**

Mise en valeur onéreuse (investissement/fonctionnement) : sur le plan de l'investissement, les maîtres d'œuvre font état d'opérations culturelles complémentaires exigées par la mise en valeur retenue (ex : débroussaillage plus fin, évacuation de la biomasse, sous-solage ou labour...) et la nécessité d'équipements particuliers comme des bâtiments agricoles ou le logement. Sur le plan du fonctionnement, l'activité élaborée sur quelques coupures aménagées est peu intégrée dans les circuits économiques. La valorisation des productions en est donc plus coûteuse. Mais les surcoûts sont essentiellement engendrés par l'inadéquation du système de production (notamment par l'éloignement du siège de l'exploitation), par le morcellement de l'unité de l'exploitation participant à la mise en valeur, une surface de parcours non réalisée ou un entretien trop onéreux de ces parcours à la charge de l'exploitant mais exigé par la DFCI, une main d'œuvre difficilement mobilisable au moment adéquat et un temps de retour des investissements productifs trop long.

Ces charges supplémentaires sont en partie supportées par l'exploitation, mais ne sont pas compensées par des avantages pour atteindre l'équilibre financier de l'exploitation. L'exploitant envisagera donc l'abandon de la mise en valeur, pour d'autres activités mieux rémunérées ou partira vers des secteurs plus cléments. C'est ainsi qu'au niveau du projet, la mise en œuvre des activités nécessite une animation et un encadrement qui créent encore un coût financier supplémentaire.

Par conséquent, il apparaît que la réussite d'une opération passe par une planification en amont des actions à entreprendre. Si cette étape de réflexion sur la viabilité économique de l'exploitation est réalisée, les problèmes évoqués ci-dessus ne surviendront pas.

Fonds publics sur les mêmes domaines d'intervention : l'ensemble des dispositifs d'aides existants à ce jour (Etat, Europe, Région et Départements) agissent sur des domaines d'intervention similaires. Envisager une ségrégation des subventions en fonction des différents domaines d'intervention et des différentes sources de subventions serait de toute évidence un moyen de donner de la lisibilité et de la clarté au dispositif.

Défaut d'animation sur le secteur : la mise en œuvre d'une animation en amont de l'émergence des projets, permettrait de relever des conflits potentiels et d'envisager des solutions techniques consensuelles. La concertation des acteurs locaux révélerait la prise de conscience des enjeux de l'opération. On peut ainsi espérer renforcer les motivations pour la réalisation et la pérennisation des projets. Il est également possible de s'assurer des possibilités de mobilisation du foncier privé, afin de prévenir des blocages fonciers. Sur ce thème, il apparaît utile de vérifier l'existence de servitudes ainsi que la vocation des sols de la future emprise dans le Plan Local d'Urbanisme et autres schémas structurants de l'espace. Ceci pour éviter le refus de certains propriétaires misant sur la spéculation ou craignant un changement de l'assiette de l'impôt.

### **10.1.2. Contraintes sociales**

L'environnement social ne permet pas l'établissement favorable de l'acteur de la mise en valeur : il s'agit entre autres de l'accès lié aux services sociaux (école, santé, loisirs, alimentation, etc.) et les difficultés que rencontre l'épouse pour trouver un emploi et un logement satisfaisant.

Défaillance des partenaires du projet : si le choix de la mise en valeur n'est pas remis en cause, certaines défaillances dans l'organisation sont de nature à faire échouer le projet. Un partenaire (foncier ou financier) du projet démissionne ou tout simplement un défaut de motivation peut se manifester chez l'un des partenaires du projet.

Les relations de l'exploitant avec l'extérieur : des conflits humains grèvent le développement de l'activité installée. A la suite de ces différends, les relations humaines se dégradent. La communication entre les acteurs n'est plus objective et on aboutit à des situations de blocage. L'origine de ces conflits vient d'une concurrence d'usages sur le site ou de nuisance entre usagers de la zone :

- Les conflits d'usage au sein de l'emprise : l'exploitation développée exerce une certaine appropriation informelle de l'espace qui s'oppose plus ou moins fortement à l'exercice d'activités de détente (chasse, promenade, cueillette, activités sportives) ou activités économiques.
- Les conflits de nuisance : ils sont perçus à l'interface de l'emprise mise en valeur, avec le forestier, avec d'autres agriculteurs ou avec des habitants de la zone contiguë à l'exploitation.

Demande d'un espace de qualité : les aménagements d'un territoire sont de plus en plus soumis au regard critique des citoyens quant à leurs aspects écologiques ou patrimoniaux (au niveau local, avec la symbolique de l'arbre par exemple, et au niveau régional avec une demande paysagère ou le respect de biotopes abritant des espèces faunistiques ou floristiques rares.

### **10.1.3. Contraintes économiques**

Brûlage dirigé délicat à mettre en œuvre : cette technique est considérée comme ayant un avenir certain dans la démarche d'entretien des coupures de combustible, mais certaines contraintes demeurent encore (coût de mobilisation des équipes de travail, reports intempestifs de l'opération à cause des conditions climatiques particulières que ce type de travaux nécessite, manque de connaissances sur les impacts trop répétés de ces pratiques sur l'écosystème.

Le morcellement des unités d'opérations techniques : un certain nombre de parcelles est appelé à subir un itinéraire technique identique. Le morcellement de ces unités augmente les coûts de l'ouverture et de la préparation du milieu et plus tard, des entretiens et de la mise en valeur effectuée. Cette situation se rencontre avec des discontinuités de l'emprise ou lors d'une dispersion des activités sur le site.

Restriction de l'enveloppe des Mesures Agri-environnementales en Languedoc-Roussillon. Ainsi les exploitations qui bénéficiaient de ces aides avant le changement se voient diminuer par 5. A titre comparatif, en Languedoc Roussillon, il est possible d'estimer un passage de 250 éleveurs contractualisés (dispositif pré 2007) à moins de 50 éleveurs contractualisés (dispositif post 2007) (Com. Pers. Dimanche M.). A l'heure actuelle, on compte par département un pool de coupures stratégiques avoisinant les 50 (ce chiffre gonflé sert à l'illustration du phénomène). Avec la mise en place de ce nouveau dispositif, qui rappelons-le vise à l'entretien des espaces ouvert ou en cours de fermeture, ce nombre tombera à 10 par département. Ce qui remettra de toute évidence en cause la stratégie initiale de cloisonnement des massifs et les mutations paysagères à venir sur le territoire régional.

#### **10.1.4. Contraintes techniques**

Les créateurs de la coupure n'en sont pas les utilisateurs : il s'agit d'un problème important qui remet en cause le fondement même d'une coupure de combustible. Les services de lutte n'ont que très rarement connaissance de l'état et de l'existence des ouvrages, alors que ceux-ci leur sont destinés.

Système de production défaillant : les contraintes techniques naissent de la difficulté à réaliser l'adéquation des facteurs de la production. Ces derniers relèvent principalement des mutations du paysage socio-économique des différentes filières. Certains points sont cependant à noter : une mauvaise évaluation des potentiels agronomiques, en particulier de la ressource fourragère des parcours, un défaut d'approvisionnement en eau, un manque de compétence de l'exploitant agricole, des accidents climatiques répétés...

Divergence entre foresterie et agriculture : la demande du forestier s'exprime sur deux plans, DFCI et sylvicole. Sur le plan de la DFCI, si la mise en valeur ne parvient pas à contenir la reprise des adventices, le milieu se réembroussaille trop rapidement (2 à 3 ans). Cette situation se rencontre avec le pastoralisme et s'explique par un manque d'effectif du troupeau, une offre de surface pâturée trop importante, un plan de pâturage inadéquat ou non respecté, un départ en estive précoce, un parcours de l'ouvrage trop tardif après le débroussaillage initial, une végétation peu appétente et envahissante... Toutefois, les responsables admettent une remontée biologique relative du milieu. La repasse mécanique fait partie de l'itinéraire technique de l'éleveur. L'essentiel est que sa périodicité et sa mise en œuvre soient supportables par l'exploitant.

Sur le plan sylvicole, certains concepteurs de la coupure de combustible éprouvent des difficultés à définir et respecter une densité arborée finale sur l'emprise qui doit concilier les intérêts suivants : couvert suffisant pour limiter la reprise des adventices et répondre à l'objectif DFCI, ouverture du milieu favorable à la pousse fourragère nécessaire aux besoins du troupeau, croissance du peuplement forestier dans un objectif de production (cet objectif reste cependant à prendre avec précaution puisque parfois contradictoire avec la prévention de forêts contre les incendies,...).

Travaux d'ouverture des milieux non satisfaisants : Certaines contraintes sont à rappeler :

- La qualité de l'ouverture du milieu est jugée insuffisante pour la mise en valeur retenue, celle-ci pouvant en effet avoir des exigences particulières dans la finition du travail. Dans d'autres situations, le débroussaillage est qualifié de médiocre, un défaut de compétence de l'entrepreneur ou l'application d'une solution technique inadéquate sont ainsi relevés.
- des difficultés de réalisation du brûlage dirigé en ouverture ou en entretien. La météorologie ou la structure de la biomasse sont défavorables. La décision de recourir à cette méthode n'est pas aisée par la maîtrise technique qu'elle exige et les risques engendrés, le morcellement des unités de travaux mais les contraintes au passage des opérations mécanisées sont de loin les conditions physiques défavorables (à savoir les sols rocheux et accidentés, les pentes élevées et une structure arborée dense et basse).

Terminologie approximative: depuis la fin des années 80, le champ lexical propre à la « stratégie coupure » est fortement enrichi (coupure verte, coupure aménagée, pare feu, coupe feu, coupures stratégiques, coupures de combustible, etc.) sous entendant une implication justifiée dans la mise en place et le devenir de ces ouvrages. Malgré les travaux et les efforts du Réseau Coupures de Combustibles pour poser clairement les bases et les définitions, certaines erreurs quant à l'emploi de ce vocabulaire sont encore de mise. Ce manque de rigueur dans le discours engendre des incompréhensions dans les échanges entre acteurs de la DFCI. Ce dysfonctionnement étant renforcé

par le fait que le concept de coupures est en perpétuelle évolution, il faut de plus en plus compléter les adjectifs afférents aux coupures et à leurs rôles.

L'exploitation est en compétition pour l'occupation de l'espace : lorsque la mise en valeur n'est pas en cohérence avec la dynamique économique du lieu, elle se trouve sur le terrain en concurrence avec des projets individuels à vocation sylvicole ou agricole. Ces derniers tendent à limiter l'espace offert à la spéculation initialement proposée. Cela signifie que certains propriétaires fonciers remettent en cause les engagements initialement énoncés, car ils n'avaient pas conscience de l'ampleur et des conséquences d'un tel ouvrage. La maîtrise foncière est donc encore une fois soulevée par cet aspect.

#### Création et consolidation du statut juridique des pistes (Annexe 24)

Le morcellement du foncier privé : le morcellement foncier est un handicap considérable pour la gestion sylvicole et agricole, même si certaines formules de regroupement peuvent atténuer cet impact. Dans les faits, une partie importante de la surface forestière et agricole et des propriétaires reste à l'écart des réflexions et des circuits économiques locaux. Le morcellement de la propriété forestière privée résultent des divisions de propriétés familiales au fur et à mesure des successions. En effet, le morcellement trop élevé de la forêt - dispersion de la propriété en de multiples propriétaires - est un des handicaps importants de la forêt privée française. Il engendre de nombreux inconvénients, à savoir la difficulté d'identifier certains propriétaires de petites parcelles qui s'en désintéressent totalement (avec des conséquences importantes pour les propriétés voisines en cas de problèmes sanitaires ou sécuritaires), la difficulté de rationaliser les travaux, l'impossibilité de réaliser des travaux de voirie ...

Les freins liés à l'animation : Depuis leur création, de nombreuses coupures sont tombées dans l'oubli, car non portées à connaissance de la population locale et d'une partie des acteurs du territoire. Pour viabiliser au mieux, dans l'espace et dans le temps ces ouvrages, la diffusion de l'information, la synthèse et l'affinement technique et administratif de projets, et la collecte d'informations ne doivent pas être négligés sous peine de voir s'effondrer des années de travail et disparaître des sommes d'argent considérables.

Les dispositifs qui existent à ce jour, apparaissent a priori bien modestes au regard des tâches à accomplir pour que l'animation soit pleinement efficace et favorise une large contribution des élus et une bonne acceptation des projets par les habitants. De ce fait, on peut craindre que des rétentions d'informations se produisent, volontairement ou involontairement, sous prétexte d'économies de moyens et conduisent à des crises de confiance chez ceux qui se sentiraient exclus de l'information. Ainsi toute la démarche serait mise à mal et le projet rendu caduque. Il est par conséquent primordial qu'une animation en amont (émergence des projets et viabilité économique des exploitations responsables de la mise en valeur) et en aval (sensibilisation des élus, du public et des propriétaires, ...) des projets soit réalisée.

#### **10.1.5. Implication des élus**

Cette remarque fait l'objet d'un paragraphe à part entière car le rôle des élus dans la démarche coupures de combustible est, de toute évidence, essentiel pour la réussite de toutes les étapes de réalisation et de pérennisation des ouvrages (dans la phase amont, lors de l'émergence des projets, dans la phase de réalisation des travaux, en passant par les différentes phases d'animation). Au cours de cette étude, il est apparu que lors des réunions, séminaires et autres manifestations en matière d'incendies de forêts, peu d'élus se déplacent. Or, l'importance de ces rencontres en terme de sensibilisation et d'échanges d'expériences s'avère primordiale. Pourtant dans le contexte actuel de croissance démographique du territoire régional et de changement climatique, le risque incendie est bel et bien présent pour de nombreuses communes. Par ailleurs, dans le contexte financier à venir, et pour assurer la sécurité de leurs habitants et résidents, les collectivités locales seront de plus en plus sollicitées pour supporter les charges afférentes à la maîtrise d'ouvrage DFCI qui s'élèvent à un minimum obligatoire de 20% de la part du coût total des travaux. Il faut ajouter à cela le coût de la multiplication éventuelle du nombre de projets. C'est pourquoi, un rôle de sensibilisation auprès des élus est à jouer en terme de prise de compétences DFCI (exemple de Nîmes métropole) pour les collectivités.

## 10.2. Les processus favorables

Démarche multipartenariale : les retours d'expérience qui concernaient, en 2003, les grands incendies, tout comme les feux qui ont été rapidement maîtrisés, montrent que la protection contre les incendies de forêt ne trouve son efficacité que dans la cohérence et la complémentarité des actions des différents services. Au niveau local, la coopération entre les sapeurs-pompiers, les forestiers, les Chambres d'agriculture et tous les services de l'état, est fondamentale. La concertation avec les collectivités territoriales et les associations syndicales de propriétaires (ASA, ASL, AFP,..) reste essentielle.

Le niveau départemental, qui est le plus souvent celui de la mise en œuvre des politiques, est le lieu privilégié de ces actions. Une telle démarche commune est fondamentale pour planifier, réaliser, et entretenir des équipements, à la faveur notamment, de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de protection des forêts contre les incendies. D'une part entre les sapeurs pompiers et forestiers pour identifier les priorités dans chaque massif, en s'appuyant sur les retours d'expérience. D'autre part en menant un dialogue avec les collectivités chargées de la maîtrise d'ouvrage, du financement et de l'entretien de ces ouvrages, afin d'effectuer des choix réalistes, garants d'un entretien à la fois efficace et pérenne des équipements. Il faut ajouter à cela, les bienfaits de l'association des acteurs de l'agriculture et de l'élevage dans l'évaluation de la viabilité de cette mise en valeur.

Facteurs favorables à la mise en valeur :

- *Une activité en cohérence avec l'économie agricole des lieux* ; l'installation d'une activité liée à la dynamique agricole dominante de la région constitue le premier atout relevé. L'activité s'insère dans un tissu économique existant, propre à fournir les intrants nécessaires et à offrir un débouché aux productions de l'exploitation.
- *Des productions ciblées* ; sur le choix des productions, la réussite de certains agriculteurs a pour origine la mise à profit de secteurs de consommation particuliers avec un produit très ciblé (ex : le marché des vins blancs à l'exportation, les plantes aromatiques, la demande de produits à caractère écologique avec une forte connotation de terroir).
- *Le regroupement des éleveurs* ; en élevage, la coupure accueille plusieurs troupeaux d'éleveurs différents. La gestion de ces parcours est facilitée par la constitution de groupements d'exploitation. Aux interfaces des activités, la clôture permet d'éviter le débordement du cheptel sur les cultures adjacentes.
- *Le couplage d'activités au sein de l'exploitation* ; certains projets consolident les revenus de l'exploitation en proposant l'exercice d'activités complémentaires. En général, il s'agit de la rémunération à l'agriculteur de la repasse mécanique sur les zones contiguës à son exploitation. Dans d'autres cas, l'agriculteur exerce un emploi à temps partiel à l'extérieur : activités touristiques en dehors de la période agricole, atelier saisonnier de transformation des produits agricoles, productions artisanales ou le développement d'une filière nouvelle à son exploitation.

Conditions pour le développement des travaux : au niveau de la gestion du projet, l'intervention d'une structure départementale de travaux forestiers en ouverture et en entretien du milieu permet d'alléger les besoins de trésorerie pour financer l'ouverture initiale du milieu. Elle offre également l'assurance relative de maintenir le rythme des entretiens ultérieurs (exemple : les forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault).

Au niveau de l'exploitation agricole, l'accès à une coopérative de matériel pour l'exploitant facilite la réalisation des travaux lourds à sa charge. L'exploitant évite l'investissement dans le matériel onéreux pour un usage ponctuel et conforte la pérennité de son activité en ne déséquilibrant pas son budget.

Aides financières sur les investissements : pour certains projets, l'apport financier des maîtres d'ouvrage locaux (communes, propriétaires privés ou exploitants agricoles,...) est supérieur aux quotas usuels (20% du coût total des travaux). Le maître d'ouvrage marque ainsi son intérêt dans l'opération. Plus impliqué sur le plan financier, il en éprouve plus de motivations pour la réussite de l'opération.

Sur certaines opérations, quelques allègements sont cependant possibles comme la vente des produits forestiers issus de la coupure ou la prise en charge de l'équipement en bâtiments agricoles ou logement par la collectivité. Cette option garantit la permanence de l'investissement pour la coupure et allège les frais de structure de l'exploitation agricole installée.

Aide financière pour l'entretien des ouvrages : différentes formes d'aides à l'entretien existent à ce jour. De cette manière on arrive à garantir les moyens financiers d'un entretien de l'emprise. Pour

l'entretien de type pastoral, il existe les MAE constituées sur le socle Prime Herbagère Agri-Environnemental (PHAE) et le carnet de pâturage (il s'agit d'un document qui permet aux éleveurs de décrire le suivi du pâturage du troupeau. A savoir, combien de bêtes ? En combien de temps ? Sur quelle partie du pâturage, etc.). Pour l'entretien de type agricole, il existe les MAE constituées sur traitement des délaissés, de rénovation des vergers et de déchaumage précoce des cultures.

La gestion des projets : il ressort de l'analyse des contraintes que le pilotage du projet en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux est la formule la plus favorable pour aboutir à des solutions consensuelles. Cette formule s'appliquera dans la phase de conception et de réalisation du projet, mais également au-delà, pour assurer le fonctionnement et les réajustements de l'équipement avec les activités installées ou émergentes.

Unité Foncière homogène, Regroupements de propriétaires : Les concepteurs de la coupure soulignent l'intérêt de travailler avec un nombre réduit de partenaires fonciers. La présence de forêts de collectivités, de grandes propriétés privées ou d'associations foncières (ASA, ASL, ...) constitue des facteurs favorables pour la mobilisation du foncier et sa gestion ultérieure. Dans d'autres cas, la création d'une association foncière aura permis de forcer l'adhésion de quelques propriétaires récalcitrants.

L'activité cynégétique : l'ouverture des milieux étant considérée comme favorable à la dynamique cynégétique, la coupure est un outil de ralliement des acteurs et de réouverture du dialogue. Ainsi intégrées à la réflexion sur les coupures, les fédérations de chasseurs représentent une opportunité de gestion à ne pas négliger, tant sur le plan de l'aménagement de l'espace que sur le plan des niches potentielles de moyens et financiers. Il existe sur cette thématique, des aides de la PAC sur les jachères classiques et des aides complémentaires des fédérations départementales de chasse. La Région quant à elle intervient sur le financement de ce qui est coordination et animation.

Encadrement des activités de détente : l'espace naturel est d'un attrait grandissant pour l'homme de la ville. La coupure est donc un espace « capteur » pour l'exercice de diverses activités de détente mais concurrentes de l'activité principale. Les structures responsables conscientes des dangers d'un développement anarchique de ces activités, essayent de les organiser. C'est ainsi que des situations conflictuelles sont évitées entre les responsables de la DFCI ou de la mise en valeur et le rural qui devient citadin pour un temps. Sans oublier que l'aspect social sur la coupure ne peut être éludé, mais qu'il implique des précisions en terme de responsabilité en cas d'accidents. Là encore des compromis sont à élucider. Les coupures d'interface forêts habitats peuvent s'intégrer parfaitement dans cette démarche ; l'idée étant de mettre en avant un certain rôle ou une certaine activité sociale sur la coupure et d'en retirer les financements sous jacents. On peut notamment penser, à tout ce qui est parcours sportifs en périphérie des agglomérations ou tout simplement, dans le contexte actuel d'engouement pour les sports automobiles à des parcours de motocross ou pistes pour 4x4. Ce type de pratique n'existe pas à ce jour, mais reste envisageable pour les coupures d'interfaces. Une fois encore est soulevé le volet "sensibilisation des élus" face au phénomène incendies de forêts.

Les aspects économiques et financiers : L'étude met en évidence l'extrême complexité qui existe dans le financement des coupures de combustible. L'abondance sur un même projet de financements d'origines différentes (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général), provenant de lignes budgétaires variées (DFCI, agriculture, environnement) et imputées sur plusieurs années, ne permet pas une analyse globale du financement des coupures. Cette abondance de financements potentiels est un véritable atout pour la mise en œuvre de la politique DFCI et des acteurs de la mise en valeur. Cependant la majorité des agriculteurs, non sensibilisés aux pratiques et démarches existantes en terme de financement, considère que cette multiplicité de niches potentielles est un facteur d'échec à la réalisation des travaux. Un accompagnement technique et administratif de ces agriculteurs, d'un point de vue sollicitation des aides, serait par conséquent un facteur d'amélioration des futures actions entreprises.

Conclusion : à la lecture de ces commentaires, il ressort que l'essentiel des contraintes provient du développement d'une activité agricole sur la coupure. L'empreinte DFCI des projets impose souvent à l'activité agricole une implantation en des lieux impropres à réaliser l'adéquation des facteurs de production (faible valeur agronomique, topographie difficile, éloignement des centres de consommation,...). Mais impropre ne signifie pas impossible. La vérification des points cités ci-dessus devrait permettre d'aider le concepteur et/ou le gestionnaire à vérifier l'opportunité de la mise en

valeur. Il faut parfois accepter des modifications du tracé initial pour optimiser et viabiliser une exploitation. C'est-à-dire qu'il faut trouver un compromis entre DFCI et Agriculture /élevage, sans perdre de vue l'objectif premier de prévention du risque incendies de forêts.

## **11. REFLEXIONS SUR LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL**

Il faut bien reconnaître que les actions menées en matière de prévention ont eu des résultats incontestables sur l'occurrence des feux. Mais, quand les politiques de prévention réussissent, la vigilance sur une longue période s'amoindrit inévitablement, et le réveil, comme en 2003, est alors brutal. De plus, le risque s'accroît, paradoxalement, en raison du succès de la prévention, qui engendre une augmentation de la masse de combustible, mais aussi en raison des évolutions climatiques que l'on constate et de la déprise agricole. La création en 2005, de l'observatoire des risques naturels par le Conseil Régional devrait permettre un meilleur suivi de l'évolution du phénomène à travers un tableau de bord d'indicateurs. L'augmentation sensible de la moyenne annuelle des surfaces brûlées, ces dernières années, est en effet, un signe qui nous interpelle. Et ce n'est pas en augmentant les moyens nécessaires à la lutte que le risque sera mieux maîtrisé, mais en s'engageant dans une politique de prévention volontariste à long terme, suivie et actualisée dans ses objectifs et ses moyens financiers et humains.

L'agriculture et l'élevage en particulier ont un rôle essentiel à jouer en terme d'aménagement du territoire, dans le cadre de la prévention des risques incendies. Il s'agit d'un complément d'activité et de ressources pour les agriculteurs en zones difficiles, qui participent au maintien de l'agriculture et, au-delà, à une présence humaine sur ces territoires. Le financement nécessaire à la mise en œuvre des MAE n'est pas assuré. Leur minimisation serait préjudiciable aux actions menées, et contre productive, eu égard aux coûts financiers et humains engendrés par les incendies. L'avenir de certains éleveurs, qui se sont installés grâce à ces dispositifs, risque d'être également compromis. Ces soutiens financiers sont la compensation que la société se doit d'attribuer aux agriculteurs, au titre du service rendu à la collectivité. Ils sont indispensables à la bonne gestion des ces espaces ruraux.

**Le soutien national aux financements nécessaires à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêts se réduit progressivement.** Aujourd'hui les collectivités territoriales supportent une partie conséquente de la charge financière des actions menées (l'enveloppe du CFM sur les travaux est également importante, hormis celle relative à l'intervention des moyens aériens nationaux). Au vu des moyens déjà engagés et de leur augmentation prévisible, la nécessité d'engager une politique de prévention et de lutte prend alors toute sa dimension sur le plan économique, environnemental, social et humain. Cette politique de prévention et de lutte peut se décliner à travers trois grands objectifs :

- **A court terme**, la politique en matière de lutte contre les incendies de forêts est bien sûr, **d'accéder aux sites, et de stopper l'incendie le plus rapidement possible**. Dans cet esprit, la surveillance du territoire, le déploiement des pistes, le positionnement des vigies, les guets aériens complèteront la surveillance effectuée localement par des équipes de terrains, pour alerter et intervenir plus vite. **Mais cette politique basée sur l'action**, et dont on voit immédiatement les effets, **absorbe l'essentiel des dépenses**. Il faut donc poursuivre dans ce sens, tout en améliorant l'efficacité de la combinaison entre prévision et lutte, car les limites budgétaires sont réelles.
- **A moyen terme**, cette politique doit être concentrée sur la **sensibilisation et l'éducation des populations**. Des initiatives en cette matière doivent être prises en direction des élus, des touristes, des collégiens, des lycéens, des nouvelles populations résidentes et des populations situées dans les zones à risque. **C'est à ce niveau qu'il convient d'agir**, car la majorité des incendies sont d'origine humaine, et les 2/3 des communes de la région sont soumises au risque feux de forêts. La sensibilisation du public au risque incendie peut d'ailleurs aller de pair avec celle concernant le risque inondation.
- **A long terme**, c'est dans le cadre d'une politique d'aménagement et de développement durable du territoire que la prévention doit s'inscrire. La gestion d'un territoire, avec l'implantation de coupures de combustibles pérennes, la contractualisation avec les propriétaires ou occupants du sol, nécessitent l'application **d'une véritable ingénierie d'aménagement du territoire**.

Traditionnellement la Région intervient peu en matière de DFCI mais porte des actions en terme d'aménagement du territoire (cf. les coupures de combustible), de développement économique et d'autres actions quand l'intérêt régional est avéré (observatoire des risques naturels). Par conséquent et dans cette continuité, deux orientations majeures pour la Région doivent être considérées comme compléments de l'action des collectivités en matière de prévention :

- **la sensibilisation** individuelle et collective au niveau local. Comme écrit précédemment, il serait nécessaire de mener un recensement de toutes les actions entreprises en ce sens, afin de percevoir, quelles en ont été les carences, les bienfaits et les destinataires ? Ainsi, les prochaines campagnes de sensibilisation pourrait être mieux ciblées vers des publics prioritaires et donc plus efficaces, **à savoir vers les élus, le public et les acteurs agricoles et forestiers du monde professionnel.**
- **les coupures de combustible** et le pastoralisme, espaces d'appui à la protection de l'habitat et de son environnement.

Dans ce cadre, quelques recommandations sont susceptibles d'être faites :

### **11.1. Observations et recommandations, Généralités**

- ❑ **Le Réseau Coupures de Combustible (RCC)**, Aujourd'hui animé par le Service d'Utilité Agricole pour la Montagne Méditerranéenne et l'Elevage, s'avère être un outil indispensable à la réflexion sur les incendies de forêts, leurs conséquences et sur les moyens techniques humains, financiers et autres engendrés pour la minimisation de l'impact de ces sinistres. C'est par conséquent cette force multi-partenariale qu'il faut maintenir et pérenniser, car toujours en pointe au niveau des réflexions d'actualité. En effet la formation de différents groupes de travail en fonction des différentes problématiques rencontrées est un atout majeur du dispositif. L'exemple en est la formation du groupe interfaces forêts/habitats qui mène un travail de réflexion sur un enjeu montant, la sécurisation des habitats face aux risques incendies de forêts. Le Conseil Régional a donc tout intérêt, comme toutes les autres structures, à maintenir son engagement en matière de participation humaine aux réflexions en cours et à venir, car les résultats issus de ces échanges seront les points d'ancrage des décisions régionales en matière de DFCI .
- ❑ **Cellule Retour d'Expérience**, Cette démarche d'analyse et de compréhension est d'une part à conforter dans les Pyrénées-Orientales, puisque efficace et d'autre part à étendre sur l'ensemble du territoire régional. Elle vise au recensement de tous les événements marquants en terme de coupures à l'échelle du territoire régional, que ce soit d'un point de vue impact des feux sur les ouvrages ou tout simplement d'un point de vue durabilité fonctionnelle théorique dans le temps et dans l'espace. La création d'une entité régionale est donc envisageable, en partenariat avec tous les acteurs de la DFCI.
- ❑ **L'animation**. Afin d'assurer la pérennisation des ouvrages, il faudrait systématiquement passer par la mise en œuvre d'un dispositif efficace à différentes échelles (régionales, départementales et locales) pour superviser les besoins/réponses en matière d'animation, notamment de diffusion de l'information et pour formaliser l'ancrage d'une éventuelle Cellule d'Animation dans un réseau de correspondants susceptibles de l'étoffer. L'animation, souhaitée et envisageable, demeure celle de terrain et de coordination des acteurs et des actions lors des différentes phases (émergence, montage, suivi, etc.).

La faiblesse ou l'absence de concertation entre les divers acteurs de terrain, fait que les aspects concernant la mise en valeur, pastorale ou agricole, ne sont pas pris en compte dès l'origine du projet. Souvent la concertation existe, mais elle sera pratiquée tardivement, une fois que les grandes options du projet auront été définies. C'est pourquoi on observe une certaine inadaptation des ouvrages à telle ou telle production, confirmée par la prédominance des profils linéaires sur les coupures, à priori mal adaptés au pastoralisme.

La faible coordination entre les divers partenaires dans la réalisation des coupures aménagées est observée sur plusieurs plans : au niveau départemental, entre les différents maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre, et au niveau local, entre maîtres d'œuvre et acteurs locaux.

Une bonne synergie entre les différents maîtres d'œuvre de la DFCI et de la mise en valeur apparaît cependant comme une des conditions de réussite de l'intégration des coupures dans le contexte local. Cette coordination doit être systématiquement étendue aux acteurs agricoles : chambres d'agriculture, SAFER, syndicats ou comités professionnels. La concertation doit se faire à deux niveaux :

- **au niveau départemental**, pour **harmoniser la politique départementale** et faciliter les échanges entre maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre,
- **au niveau local**, d'abord lors de la conception du projet, afin **de prendre en compte les souhaits et les contraintes** du plus grands nombres d'acteurs, ensuite durant la phase de suivi et d'évaluation de l'ouvrage, pour faciliter la résolution de problèmes et permettre **l'ouverture à de nouveaux partenaires** qui ne se seraient pas manifestés dès le départ.

Avant toute proposition sur la création ou le confort d'une coupure existante, il faut **s'assurer de la viabilité économique de l'exploitation** qui assurera la pérennité de l'entretien. C'est pourquoi, il s'avère primordial que **les organismes à vocation agricole** tels que les Chambres d'agriculture, le SUAMME et autres, **s'investissent dans des diagnostics technico-économiques** avant toute réalisation de travaux. Chaque projet naissant aura donc pour base de création, une assise économique viable sur le long terme, répondant ainsi aux attentes conjointes de la DFCI et du maintien d'une activité agricole locale. L'outil financier « d'aides à l'installation des agriculteurs » porté par la Région qui en est une illustration, se doit donc d'être conforté car il est un garant du dispositif.

Les organes d'animation gagneront à être légers pour une mobilisation et une réponse rapides. Il est par conséquent possible de proposer et de formaliser **trois types d'animation** :

- **Une cellule régionale d'échanges d'expérience et de pratiques rassemblant techniciens et financeurs de la DFCI**, qui se réuniraient lors des rencontres du RCC par exemple. Elle aurait pour objectif la bonne **circulation de l'information au sein des départements**.
- **Un responsable départemental (au sein du CG)**, chargé d'organiser la réflexion et la cohérence sur les implantations, d'assurer la coordination entre les divers maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrages ainsi que d'évaluer les réalisations. Cette personne pourra être mise à disposition d'un des intervenants techniques ou financiers.
- **Une structure locale**, à l'échelle du projet, dont la mission sera de faire fonctionner la coupure et d'être à l'écoute des problèmes. Dans la plupart des cas, ce rôle pourra être tenu par les collectivités locales (communes, communauté de communes, communauté d'agglomération, ...), mais il devra être clairement défini et attribué.

- **Le rôle des collectivités dans la sensibilisation au respect des obligations de débroussaillage réglementaire de bord de routes et des habitations** ; Le maillage du territoire dans le rôle de prévention et de défense des forêts contre les incendies ne repose pas uniquement sur les stratégies dites des coupures de combustible, mais également sur les autres dispositifs de prévention existants, à savoir le débroussaillage réglementaire. Celui-ci joue un rôle majeur dans la politique de prévention des départs de feux et de diminution de la quantité de combustibles, puisqu'il s'applique à des secteurs où l'homme interfère avec le milieu naturel (voirie nationale et départementale, pourtours des habitations, etc..). Ce type de débroussaillage est considéré comme un type de coupure en tant que tel, mais il doit être mis en application et conforté, car pas assez de propriétaires respectent cette réglementation.

Le simple respect de cette réglementation permettrait un apport non négligeable quant à la réduction du nombre de départs de feu. L'illustration parfaite en est l'interface habitats / forêts des garrigues du nord de Montpellier. L'entremêlé d'habitations et de pins d'Alep en est à un tel point que le moindre embrasement dans ce secteur aurait des conséquences catastrophiques.

Des campagnes de sensibilisation sur cette problématique sont déjà effectuées par les DDAF, les communes et le C.G. 30 par exemple, mais il serait tout de même intéressant de faire le point sur toutes les actions qui ont été entreprises en terme de sensibilisation du public et des élus, afin de faire ressortir les manques et voir à quelles échelles ceux-ci apparaissent.

L'idéal étant que l'intégralité du réseau de piste DFCI du territoire soit conforté juridiquement parlant par une servitude de passage, de manière à imposer le débroussaillage réglementaire sur ces

portions structurantes du schéma de cloisonnement des massifs. L'idée est de hiérarchiser les priorités d'interventions des pistes en fonctions des enjeux.

**Cependant deux problèmes de taille sont à noter :**

- le fait que **conforter le statut juridique** des pistes relève d'un travail absolument titanesque et périlleux,
- le fait qu'une fois la servitude de passage établie, il faudra trouver la **structure qui sera capable de supporter la charge financière de ces travaux**. Il serait même envisageable de trouver la structure porteuse avant d'établir la servitude.

C'est donc seulement après avoir instauré un statut juridique, qu'il est possible d'imposer à un propriétaire certaines mesures et de sanctionner en cas de non respect des clauses. En attendant la régularisation juridique des ouvrages, il faudrait axer le travail sur la sensibilisation des élus et du public au risque "incendie".

- ❑ **D'un point de vue juridique**, les sanctions vis à vis des incendiaires reconnus devraient être exemplaires et médiatisées. Il faut cependant noter que la plupart du temps les causes de départs de feux sont classées dans la catégorie "indéterminée".
- ❑ **Le brûlage dirigé** comprend les travaux de prévention des incendies de forêt effectués par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'office national des forêts et les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les associations syndicales autorisées comprenant la destruction par le feu des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois mort, sujets d'essence forestière ou autres lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et dépérissant, dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération est conduite de façon planifiée et contrôlée, par un chef de chantier qualifié, sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes et des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes et dans le souci de préserver la qualité de l'environnement, conformément aux dispositions d'un cahier des charges spécifique.

Faire intervenir de façon systématique sur chaque coupure (au moins sur une section de la coupure) une équipe de brûlage dirigé permet au Service d'incendie et de secours du département concerné de visualiser la coupure en question. En effet, trop souvent des ouvrages présentant de bonnes caractéristiques techniques ont été délaissés par les pompiers lors de grands feux, car ils n'en connaissaient pas l'existence et ne voulaient en aucun cas prendre des risques pour leurs hommes. Cette concertation avec le SDIS est primordiale puisque ce sont eux les premiers concernés en cas d'incendies. Développer les relations inter-services dans de bonnes conditions, en présence de toutes les partis sans exception sont les bases nécessaires d'un futur stable pour les coupures de combustibles. Le choix de parler de la coopération avec les services de lutte est fait ici, car dans un certains nombres de cas, ceux-ci ne sont pas ou ne veulent pas être associés aux démarches. La pratique du brûlage est donc un moyen légitime de les faire intervenir sur les ouvrages.

Les propriétaires qui s'engagent dans la démarche coupure et qui ont pour consignes de garantir dans le temps et l'espace une quantité minimale de combustibles, peuvent donc utiliser cette technique. Cependant elle a un certain coût, puisque il reste à la charge du propriétaire les frais afférents à la préparation des lisières du chantier, la logistique le jour de la réalisation du chantier, et la fourniture du mélange (gas-oil et essence) pour alimenter les torches d'allumages. **Il serait par conséquent opportun, que un ou plusieurs financeurs puissent, dans la mesure de leurs moyens, intervenir sur les frais liés au brûlage *sensu stricto* et les frais supplémentaires imputés au propriétaire.**

**Remarques** : les opérations de brûlage dirigé sont programmées annuellement et soumises pour avis à la sous-commission départementale de DFCI. Les chantiers sont réalisés à la demande d'élu, de propriétaires ou de gestionnaires, l'objectif étant de diminuer la masse combustible là où les moyens habituels peuvent difficilement intervenir : pente importante, végétation trop abondante, présence de blocs rocheux... Les interventions des équipes de brûlage dirigé sont en grande partie subventionnées par l'Etat à travers le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) dans le cadre de la prévention des incendies de forêt. La réalisation des chantiers de brûlage dirigé est effectuée en équipes pluridisciplinaires sous la direction et la responsabilité unique d'un chef de chantier.

En Languedoc-Roussillon son utilisation tend à se généraliser. L'Aude, le Gard et l'Hérault ne rencontrent pas de problèmes particuliers dans cette mise en œuvre. La Lozère quant à elle, étant donné son exposition au risque "incendie" et son nombre restreint de coupures, utilise peu la technique. Concernant les Pyrénées-Orientales une remarque peut être soulignée sur le fait que les brûlages dirigés sont essentiellement réalisés pour de la reconquête pastorale sur des zones ne faisant pas partie des coupures. La sensibilisation (essentiellement sous forme de plaquettes) faite à ce sujet commence à porter ses fruits puisque de nombreuses actions nouvelles voient le jour.

## **11.2. Observations et recommandations pour la Région L.R.**

- ❑ **Aider les agriculteurs, et en particulier les éleveurs à maintenir des surfaces ouvertes dans les zones sensibles, et plus particulièrement dans les zones stratégiques de coupures de combustible.** Une grande vigilance s'impose pour éviter que l'élevage dans les zones de garrigues soit exclu du bénéfice des aides agro-environnementales. Plus globalement, la remise en cause des MAE à travers, notamment, les CAD, sans lesquelles les agriculteurs et les éleveurs, en particulier, ne peuvent assurer cette mission d'entretien de l'espace, laisse augurer l'abandon à la friche de territoires stratégiques jusqu'alors entretenus. On imagine mal, malgré tout, l'agriculture marginalisée dans la gestion de ce risque majeur, que représentent les incendies. Car c'est bien la conjugaison des mesures de veille, d'alerte, et d'entretien qui ont entraîné, jusque dans les années 2000, une nette diminution du nombre d'hectares brûlés. Il est donc impératif de trouver rapidement un dispositif de soutien simple, adapté et durable, pour permettre aux agriculteurs de poursuivre leur mission, et pérenniser les aménagements réalisés. Eventuellement, pourquoi ne pas réfléchir à un dispositif complémentaire aux MAE sur les fonds propres des collectivités ? ou tout simplement, pourquoi ne pas considérer les agriculteurs comme des partenaires et les rémunérer en tant qu'entreprises de débroussaillage ?
- ❑ **Renforcer le rôle essentiel des Comités Communaux Feux de forêts (CCFF, dispositif de surveillance et de lutte sur les départs de feux, basé sur le volontariat) dans la prévention au niveau local, à travers la sensibilisation individuelle et collective qu'ils peuvent prodiguer.** Les évolutions climatiques perceptibles, imposent, dès à présent, l'adoption de nouveaux comportements face à l'augmentation prévisible du niveau de risque lié aux tempêtes de vent ou aux canicules. Les CCFF, devraient pouvoir conduire (en de plus de leurs actions habituelles), une analyse de ce qui c'est passé et entreprendre les actions nécessaires pour que cela ne se reproduise pas. Les associations départementales de CCFF sont financées à faibles parts, par les cotisations des mairies adhérentes et dans de plus fortes proportions par le CFM et les C.G (Com. pers. CHAPUIS C. CCFF Prades-le-Lez). A l'heure actuelle, la Région Languedoc-Roussillon n'intervient pas sur le financement des associations de CCFF (en PACA, une part du financement est portée par la Région).
- ❑ **Encourager, via la sensibilisation et l'animation, les mairies qui se sont engagées dans la prévention des incendies** (information, sensibilisation, débroussaillage, mise à disposition de personnels, ...), car toutes les communes ne sont pas impliquées de la même façon et au même niveau. Le Gard par l'accompagnement des collectivités avec des animateurs de la DDAF et de l'ONF, en est un bel exemple. Mais si la sensibilisation individuelle et collective au niveau local est essentielle pour faire prendre conscience aux populations et aux professionnels du monde agricole et forestier, de la gravité de certains comportements, encore faut-il éviter la sur-médiatisation de ces événements. La télévision a, en cette matière, un rôle important à jouer. Une idée serait à développer dans ce sens, il s'agit de la **création** éventuelle **d'une cellule de sensibilisation et d'animation conduite par les services de lutte eux-mêmes**. Dans notre société, l'image positive des pompiers, est telle, que l'impact d'une campagne de sensibilisation serait plus fort et sans doute plus efficace que ce qu'il existe actuellement.
- ❑ **Faire effectuer le débroussaillage autour des maisons** de façon plus volontariste, voire coercitive. Une fois de plus cette "requête" relève en partie du volet **"sensibilisation des élus sur le territoire régional" puisque l'application de la réglementation est du ressort des élus locaux**. Compte tenu des difficultés rencontrées pour faire réaliser ces travaux par les

propriétaires, il serait intéressant d'examiner la possibilité de mutualiser l'organisation et le **contrôle des situations individuelles en périphéries des zones urbanisées**. Il est possible de s'inspirer de l'exemple de ce qui se fait au niveau de l'assainissement autonome avec les services publics non collectifs mis en œuvre par les collectivités (les communes auront à leur charge ce débroussaillage initial, et les propriétaires l'entretien).

- ❑ **Développer un partenariat fort entre les différents acteurs départementaux en charge de la DFCI et de l'aménagement du territoire**, à l'exemple de ce qui se fait dans le Gard (convention cadre), dont l'objectif est de pérenniser les aménagements réalisés. **Ainsi développer deux niveaux d'intervention :**
  - Au niveau **départemental** via une **cellule d'animation et de coordination**
  - Au niveau local via **des animateurs de terrain (ONF, EPCI, ...)** financés par la DDAF, le CG, ...

S'inspirer et faire connaître les initiatives qui ont pu être prises çà et là. Ainsi la chambre d'agriculture de la Lozère, l'ONF, le Parc National des Cévennes, ont ils participé à la création de **groupements pastoraux**, pour effectuer l'entretien des sous-bois. Cette démarche communautaire est quant à elle, bien adaptée à la nature forestière des territoires de montagne, où les aménagements dit « coupe-feux » ne sont pas toujours réalisables.

- ❑ **Réaliser un audit de l'efficacité et de l'opportunité de l'ensemble du réseau de pistes DFCI en Languedoc-Roussillon**. En effet, des sommes d'argent considérables sont injectées dans le maintien en état et dans l'entretien d'ouvrages qui ne sont plus utilisés par les services de lutte. Cette part de pistes dites "DFCI" est non négligeable et il semblerait opportun de réorienter les fonds qui leur sont dédiés vers la création ou l'entretien d'ouvrages concertés et multifonctionnels, encore en service.
- ❑ **Favoriser l'aménagement durable de la forêt à travers la mise en place de chartes forestières de territoire (CFT), plan de développement de massif (PDM), d'opérations concertées d'aménagement et de gestion de l'espace rural (OCAGER) et y intégrer la problématique DFCI. Des démarches territoriales cohérentes sont donc à favoriser dans les secteurs à risque, en utilisant les outils adaptés aux caractéristiques du territoire :**
  - les **OCAGER** pour le milieu rural avec notamment les problématiques viticoles, subéricoles, pastorales et autres avec les possibilités d'actions correspondantes. (la région dispose d'une importante suberaie de chênes liège, dont la résistance au feu est reconnue. Il conviendrait donc de **favoriser à nouveau, l'introduction et le développement du chêne liège**). En effet, la relance d'un programme de plantation nécessite, au préalable, que l'on précise les différentes fonctions de la forêt en devenir (protection, production, paysagère, etc.) et que l'on définisse une politique forestière adaptée. Or, en l'absence de plan local d'aménagement concerté (PLAC) sur un territoire ou d'OCAGER, il est difficile de trouver des équilibres pertinents. De plus pour s'assurer de la viabilité économique d'une production, il faut d'abord et avant tout en assurer son écoulement sur le marché, ce qui sous-entend une revalorisation des filières. C'est pourquoi les OCAGER et le devenir du domaine viticole apparaissent comme des pistes à explorer.
  - les **CFT** en menant une réflexion sur la valorisation des espaces (garrigues, etc.) sans forte valeur économique traditionnelle. Le Conseil Régional et la DRAF ont initié une réflexion collective en partenariat avec les porteurs de projets de CFT, sur la mise en place d'un réseau régional des chartes forestières de territoire. Ce réseau doit permettre de favoriser les échanges d'expériences et les actions communes. C'est dans cet esprit qu'une action commune aux chartes du Haut Carbadès, Haut Minervois, du Chalabrais, et de la suberaie des Albères et des Aspres, a été engagée pour identifier les problématiques communes à ces chartes. La prévention des incendies de forêts pourrait être un sujet d'échanges au sein du réseau. Cependant, il faut souligner que les massifs les plus concernés par le risque incendie (garrigue, maquis, pinède, ...) ne font généralement pas l'objet d'une CFT, car il n'y pas d'objectif économique qui mobilise les acteurs dans cette démarche. C'est pourquoi

les CFT liées aux enjeux multifonctionnalité, sports de nature, valorisation en bois énergie, DFCI, ...pourraient se développer.

Il reste aux acteurs régionaux et départementaux de favoriser et de financer ces démarches, et aux acteurs locaux de se donner les moyens de répondre à ces problématiques qui touchent leurs territoires.

- ❑ **Réaliser une cartographie homogène et une liste exhaustive des coupures de combustible et de leurs caractéristiques en Languedoc-Roussillon**, afin de faciliter les retours d'expérience et le devenir à court et long terme des ouvrages existants.
- ❑ **Créer un guide méthodologique** « coupures de combustible », à destination des élus et des acteurs de la DFCI, qui récapitule les conduites à tenir lors de toutes les étapes (de la phase de conception à la phase réalisation, en passant par tous les processus d'animation et de pérennisation) pour parvenir à la réussite des projets. L'objectif est donc de mettre à disposition des acteurs de la DFCI et des élus, un guide pratique capable de les aider dans la réalisation et la gestion de ces différentes phases (à savoir, où chercher les informations techniques relatives aux coupures ?, qui fait quoi et qui contacter pour telle ou telle phase du projet ? etc.) Ce guide se déclinera, bien évidemment, au niveau départemental, car en lien direct avec les cellules coupures de combustible départementales. Pour y parvenir les acteurs départementaux concernés pourront faire une note explicative sur cette organisation départementale.

## **CONCLUSION**

La politique de prévention des feux de forêt se situe, aujourd'hui, à une période charnière. Depuis maintenant 20 ans, grâce aux crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, de nombreux aménagements DFCI ont équipé les massifs forestiers ; la gestion de cet ensemble a fait ses preuves. Mais l'équilibre reste fragile. Le changement climatique, l'augmentation des surfaces urbanisées, peuvent contribuer à terme, à une réelle augmentation du risque incendie. **Aussi, l'enjeu le plus important, dans l'immédiat, concerne d'une part la pérennisation de ce qui a été créé et organisé sur le terrain et d'autre part le renforcement du cloisonnement existant par des ouvrages stratégiques complémentaires.**

L'action de l'Etat a été jusqu'à présent déterminante pour financer les équipements. Elle n'est désormais plus suffisante. Les **collectivités territoriales ont** également, et heureusement, fortement **développé leur participation** et assumé les maîtrises d'ouvrage. Mais au-delà de la question des financements, se posent les problèmes de clarification dans la mise en œuvre des stratégies. Le partage des compétences et les transferts de charge intervenus depuis les premières lois de décentralisation, rendent en effet l'organisation de la prévention et de la lutte contre les incendies, parfois quelque peu confuse. **Les décideurs sont nombreux et les chevauchements de compétences inévitables. Une clarification s'impose donc au niveau de la circonscription départementale.** Aussi est-il nécessaire qu'à minima, une stratégie, définie en commun, permette à tous les acteurs de s'associer à l'effort d'entretien des équipements et dispositifs DFCI. Il s'agit d'éviter les drames humains, de protéger notre patrimoine naturel, et d'agir concrètement en faveur de l'aménagement raisonné du territoire, donc du développement durable.

A ce jour, la Région intervient peu en matière de DFCI mais porte des actions **en terme d'aménagement du territoire (cf. les coupures de combustible) et de développement économique.** La **sensibilisation individuelle et collective, la communication et le soutien aux différentes filières agricoles** qui assurent la pérennité des ouvrages, doivent être considérées comme **compléments de l'action des collectivités en matière de prévention.** Le **Conseil Régional** a donc un **rôle d'interface** et de **coordinateur, notamment en terme de communication,** à jouer avec les autres départements et les collectivités possédant la compétence DFCI. C'est pourquoi l'**animation** autour de ces démarches de réflexions collectives doit être **formalisée.** L'idée est, à terme, la **mise en place de différents échelons d'intervention (cellule régionale d'échanges d'expérience et de pratiques, animation départementale et animation locale).**

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

**BINGGELI F. 1995.** Protection rapprochée de massifs en Corse-du-Sud. Tome VI Massif de Bavella. 38p. + annexes.

**CEMAGREF 1989.** Guide Technique du Forestier Méditerranéen Français. Tome 4 : Protection des Forêts Contre l'Incendies. 18 fiches, 40 pages.

**CEMAGREF 1993.** Les grandes coupures. Informations D.F.C.I., n°29 , 8p.

**COCHELIN, 1992.** DFCI en zone méditerranéenne. Intérêt et faisabilité d'un compartimentage des massifs forestiers par des coupures stratégiques. Direction de l'Espace rural et de la Forêt, 94 p. + ann

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, REGION LANGUEDOC ROUSSILLON, 2007.** La prévention des incendies de forêts en Languedoc Roussillon, 38 pages + annexes,

**COUX N. ; ETIENNE M., LEOUFFRE M-C. ; NAPOLEONE M. ; BOLCHERT C. ; BROUSSE E. ; DELAMARE C. ; DETRY-FOUQUE P. ; HUGOT S. ; MARJOLLET G. 2001.** Gestion concertée en Cévennes Alésiennes, rapport final programme LEADER II, GAL "Espaces Cévennes", 43 pages + annexes + cartes.

**DDAF 66, mai 2006.** Plan départemental de protection des forêts contre les incendies, Département des Pyrénées-Orientales, partie 1, document principal, 149 pages.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR. 1999.** Guide des équipements de DFCI. 16 p.+ annexes

**DUCHE & RIGOLOT, 2000.** Conception des coupures de combustible : mises au point préliminaires. Inra Rigolot, E. & Costa, M. (coord.). Réseau Coupures de combustible RCCn<sup>4</sup> – Ed. de la Cardère Morières. 156 pages.

**FORET MEDITERRANEENNE 1994.** Feux de forêt et habitat. Groupe de travail de Foresterranée 93. Forêt Méditerranéenne XV (2) : 170-234.

**HENRY R., 2005.** Les pistes et aménagements de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) : pérennisation, entretien, responsabilité du maître d'ouvrage, 245 pages.

**LAMBERT B. ; CASTEIGNAU D. ; COSTA M. ; ETIENNE M. ; GUITON JL. ; RIGOLOT E. 1999.** Analyse après incendie de six coupures de combustible. Réseau Coupures de combustible. Ed. de la Cardère Montfavet , 1999. 81 pages + cartes.

**LEMOINE J.P. ; TIPHINE J. ; CLAUZURE J.M. ; BOSC R. 1990.** Mission interministérielle urbanisme et forêt en région méditerranéenne. Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'équipement du logement des Transports et de la mer, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, N° S73-32. 91p.

**LOISEL R. 1992.** Incidence des différentes techniques de débroussaillage sur les écosystèmes forestiers et périforestiers méditerranéens. Impact of different brushwood clearing techniques on mediterranean ecosystems. Commission des Communautés Européennes. Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie. Faculté des Sciences de St Jérôme : 93 pp.

**MAAPAR, MISILL, MEDD, METLTM, Décembre 2003.** Rapport sur la protection contre les incendies de forêts après les feux de l'été 2003 Tome 1, rapport général, 85 pages).

**MILLO C. ; LECOMTE P. 1994.** Inventaire des coupures aménagées. Cemagref. 94p.+annexes.

**ORIENTATIONS REGIONALES FORESTIERES, 1998.** La forêt et ses produits description et enjeux, Tome 1, 131 pages.

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, 2006.** Schéma Régional de Développement Economique en Languedoc-Roussillon : enjeux et propositions, 60 pages + annexes.

**RIGOLOT, 2002.** Du plan départemental à la coupure de combustible, guide méthodologique et pratique. Réseau Coupures de combustible RCCn°6 – Ed. de la Cardère Morières. 48 pages. Réseau Coupures de combustible RCCn°11 – Ed. de la Cardère Morières . 52 pages.

**SIME-LR, 2000.** Dispositif agro-environnemental appliqué à la prévention des incendies de forêt en région méditerranéenne, résultats de 20 ans de réalisations et propositions pour l'avenir, document de synthèse

## AUTRES REFERENCES

### 1. Codes :

- **Code forestier (Annexe 25, extraits) :** article L. 1<sup>er</sup>, article L.321-2, art. L 321-5-1 article L.321-6, article L.322-1-1, article L.322-3, article L.322-4-1.
- **Code général des collectivités territoriales :** article L.2216-2.
- **Code général des collectivités territoriales :** article L.2213-25.
- **Code de l'urbanisme :** article R. 111-2.
- **Code de l'environnement :** article L. 562-9.

2. **DASSONVILLE C., 2001.** Méthodologie pour l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier contre les incendies. Mémoire de fin d'études FIF-ENGREF, DDAF du Gard. 118 pages + annexes.

3. **CONSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE, 2002.** Création de pistes et ouvrages DFCI, guide méthodologique.

4. **RIGOLOT E. et MORVAN D, Décembre 2003.** Evaluation de l'efficacité des coupures de combustible par deux approches : dires d'experts et modélisation. Forêt Méditerranéenne, tome XXIV, N°4.

5. **BOURGOUIN D. Décembre 2005.** La protection de forêts contre l'incendie dans les Pyrénées-Orientales, une stratégie de grandes coupures. Forêt Méditerranéenne, tome XXVI, N°4.

6. **GRELU J., 2006.** Propositions pour la consolidation du statut juridique des pistes forestières de prévention et de défense contre les incendies, document de travail, Conseil Général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux, 32 pages.

7. **PASQUIER-BERNACHOT X., 2005.** La sécurisation des zones d'interface habitat/forêt dans le département de l'Hérault, préconisations techniques, mémoire de fin d'études Université Paul-Valéry. 88 pages.

8. **DDAF DU GARD, 2005.** Les coupures de combustible : des aménagements au cœur de la politique départementale de protection des forêts contre les incendies. 21 pages.

9. **MAAPAR, 2007.** Dossier de presse, prévention des incendies de forêt. 25 pages.

10. **DDAF DU GARD, 2001.** Guide de normalisation des pistes DFCI.

11. **CONSEIL GENERAL DU GENIE RURAL DES EAUX ET DES FORETS, INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT, 1990.** La protection contre les incendies de forêts dans le sud de la France. 15 pages.

12. **DDAF DU GARD, 2005.** Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2005-2011. 66 pages + annexes.

13. **DDAF DE L'HERAULT, 2005.** Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2005-2011. 31 pages + annexes.
14. **DDAF DE LA LOZERE, 2005.** Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2005-2011. 92 pages.
15. **DDAF DE L'AUDE, 2005.** Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2005-2011. 90 pages + annexes.

## **SITES INTERNET**

- ✓ <http://www.prevention-incendie66.com>
- ✓ <http://www.prim.net>
- ✓ <http://www.ofme.org> et [www.ofme.org/ocrincendi/](http://www.ofme.org/ocrincendi/)
- ✓ <http://www.pont-entente.org>
- ✓ <http://www.entente-foret.com>
- ✓ <http://www.promethee.com>
- ✓ <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/risques/feu>
- ✓ <http://www.institutduliege.com>
- ✓ <http://www.cemagref.fr>
- ✓ <http://www.eufirestar.org>
- ✓ <http://www.legifrance.gouv.fr>

## LISTE DES CONTACTS

Cette liste n'est pas exhaustive ; y figurent les personnes contactées à plusieurs reprises.

### DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**Roland DEJAILLE**, DDAF 48  
Cité administrative – 48005 MENDE  
Tel : 04-66-49-45-88  
Mail : [roland.dejaille@agriculture.gouv.fr](mailto:roland.dejaille@agriculture.gouv.fr)

**Marc KREBS**, DDAF 34  
Maison de l'Agriculture – 5, place Chaptal-CS69506 – 34960 MONTPELLIER cedex 2  
Tel : 04-67-34-28-65  
Mail : [marc.krebs@agriculture.gouv.fr](mailto:marc.krebs@agriculture.gouv.fr)

**Marc CLOPEZ**, DDAF 34  
Maison de l'Agriculture – 5, place Chaptal-CS69506 – 34960 MONTPELLIER cedex 2  
Tel : 04-67-34-28-64  
Mail : [marc.clopez@agriculture.gouv.fr](mailto:marc.clopez@agriculture.gouv.fr)

**Patricia DETRY-FOUQUE**, DDAF 30  
Mas de l'Agriculture, 1120, routes de St Gilles – 30942 NIMES  
Tel : 06-89-63-49-93  
Mail : [patricia.detry-fouque@agriculture.gouv.fr](mailto:patricia.detry-fouque@agriculture.gouv.fr)

**Yann ROLLAND**, DDAF 11  
3, rue Trivalle – 11890 CARCASSONNE cedex 9  
Tel : 06-85-30-36-94  
Mail : [yann.rolland@agriculture.gouv.fr](mailto:yann.rolland@agriculture.gouv.fr)

**Daniel BOURGOUIN**, DDAF 66  
19, avenue de Grande Bretagne, 66025 PERPIGNAN  
Tel : 04-68-51-95-27  
Mail : [daniel.bourgouin@agriculture.gouv.fr](mailto:daniel.bourgouin@agriculture.gouv.fr)

### Centre Régional de la Propriété Forestière de Languedoc-Roussillon

**Alban LAURIAC**, Ingénieur forestier  
378, rue de la Galéra – Parc Euromédecine 1 F-34097 MONTPELLIER cedex 5  
Tel : 04-67-41-68-13  
Mail : [alban.lauriac@crpf.fr](mailto:alban.lauriac@crpf.fr)

**Elise BUCHET**, Ingénieur environnement  
378, rue de la Galéra – Parc Euromédecine 1 F-34097 MONTPELLIER cedex 5  
Tel : 04-67-41-68-10  
Mail : [elise.buchet@crpf.fr](mailto:elise.buchet@crpf.fr)

### CONSEILS GENERAUX

**Christiane DUMAS**, CG30  
Hôtel du Département, rue Guillemette – 30044 NIMES  
Tel : 04-66-76-52-18  
Mail : [dumas\\_christ@cg30.fr](mailto:dumas_christ@cg30.fr)

**Sandrine WATREMEZ**, CG48  
Hôtel du Département, 4, rue de Rovère, BP 24 – 48001 MENDE  
Tel : 04-66-49-66-66  
Mail : [s\\_watremez@cg48.fr](mailto:s_watremez@cg48.fr)

**Frederic BOTHE**, CG 34

Direction des Moyens Opérationnels, 2600, route de Pézenas – BP 48 – 34150 GIGNAC

Tel : 04 67 57 09 96

Mail : [fbothe@cg34.fr](mailto:fbothe@cg34.fr)

**Gérard WOLFF**, CG 34

Hôtel du Département, 1000, rue d'Alco – 34087 MONTPELLIER cedex 4

Tel : 04-67-67-67-69

Mail : [gwolff@cg34.fr](mailto:gwolff@cg34.fr)

**François CHATELLARD**, CG 11

Hôtel du Département, Rue du Moulin de la Seigne – 11000 CARCASSONNE

Tel : 04-68-11-67-93

Mail: [francois.chatellard@cg11.fr](mailto:francois.chatellard@cg11.fr)

**Serge PEYRE**, CG 66

32, rue Foch – 66009 PERPIGNAN cedex

Tel : 04-68-85-82-46

Mail : [serge.peyre@cg66.fr](mailto:serge.peyre@cg66.fr)

## **OFFICE NATIONAL DES FORETS**

**Jean-Paul TREILHOU**

Agence de l'Hérault, Boulevard Maréchal Leclercq, BP 474 – 34505 BEZIERS

Tel : 04-67-35-58-16

Mail : [jean-paul.treilhou@onf.fr](mailto:jean-paul.treilhou@onf.fr)

**Jean-Paul BAYLAC**

Agence de l'Aude, Avenue Georges Guille, BP 1074 – 11870 CARCASSONNE

Tel : 04-68-11-40-20

Mail : [jean-paul.baylac@onf.fr](mailto:jean-paul.baylac@onf.fr)

**Stephen ROYER**

Agence de l'Hérault, 505, rue de la Croix Verte, Parc Euromédecine, BP 74208 – 34094 MONTPELLIER cedex 5

Tel : 04-67-04-66-74

Mail : [stephen.royer@onf.fr](mailto:stephen.royer@onf.fr)

**Yvon DUCHE**, Chargé de mission zonale DFCI

ONF méditerranée, 46, avenue Paul Cézanne – 13098 AIX-EN -PROVENCE cedex 2

Tel : 06-80-36-04-60 et 04-42-21-91-59

Mail : [yvon.duche@onf.fr](mailto:yvon.duche@onf.fr)

## **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE**

**Daniel CASTEIGNAU**

Maison du Tourisme Vert, 78, ter rue Barbacanne – 11000 CARCASSONNE

Tel : 04-68-41-20-87

Mail : [d.casteignau@aude.chambagri.fr](mailto:d.casteignau@aude.chambagri.fr)

## **SERVICE D'UTILITE AGRICOLE POUR LA MONTAGNE MEDITERRANEENNE ET L'ELEVAGE**

**Marc DIMANCHE**, Chef de service Pôle Territoire et Pastoralisme

Mas de Saporta, 34970 LATTES

Tel : 04-67-20-48-04 et 06-08-33-92-46

Mail : [marc.dimanche@suamme.fr](mailto:marc.dimanche@suamme.fr)

**Guilhem AUSSIBAL, Expertise Territoire et Pastoralisme**

2, place des Grands Soleils – 34700 LODEVE

Tel : 04-67-44-48-89 et 06-08-33-92-30

Mail : [guilhem.aussibal@suamme.fr](mailto:guilhem.aussibal@suamme.fr)

**SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DES P.O.**

**Vincent GUILLEMAT**

Château du Cap de Fouste – 66100 PERPIGNAN

Tel : 04-68-55-84-07

Mail : [syndicat-66@foretpriveefrancaise.com](mailto:syndicat-66@foretpriveefrancaise.com)

**DELEGATION A LA PROTECTION DE LA FORET MEDITERRANEENNE**

**Etienne CABANE**, Chargé de mission "programmation des crédits du CFM, politiques de prévention"

Préfecture de la Zone de Défense Sud

2, place Paul Peytral – 13232 Marseille cedex 20

Tel : 04-91-15-66-69 et 06-25-18-03-78

mail : [Etienne.cabane@interieur.gouv.fr](mailto:Etienne.cabane@interieur.gouv.fr)

**SERVICE DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Major Patrick RESPLANDY, SDIS 34**

150, rue Supernova, Parc de Bel Air – 34570 VAILHAUQUES

Tel : 04-67-10-34-18

Mail : [patrick.resplandy@grpw.sdis34.fr](mailto:patrick.resplandy@grpw.sdis34.fr)

**Capitaine Eric CONTRERAS, SDIS 34**

150, rue Supernova, Parc de Bel Air – 34570 VAILHAUQUES

Tel : 04-67-10-34-18

Mail : [eric.contreras@sdis34.fr](mailto:eric.contreras@sdis34.fr)

**Capitaine Francis MATEU, SDIS 66**

1, rue de Lieutenant Gourbault – 66962 PERPIGNAN

Tel : 04-68-63-78-18

Mail : [mateu.francis@sdis66.fr](mailto:mateu.francis@sdis66.fr)

**INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE D'AVIGNON**

**Eric RIGOLOTT**, Directeur Adjoint URFM

Site Agroparc, Domaine St Paul – 84914 AVIGNON

Tel : 04-32-72-29-21

Mail : [eric.rigolot@avignon.inra.fr](mailto:eric.rigolot@avignon.inra.fr)

**Centre de documentation du CEMAGREF**

**Raymond SCHIANO**, Documentaliste – information scientifique et technique

Cemagref, Groupement d'Aix-en-Provence – le Tholonet – BP 31 – 13612 AIX-EN-PROVENCE

Tel : 04-42-66-99-69

Mail : [raymond.schiano@cemagref.fr](mailto:raymond.schiano@cemagref.fr)

**OBSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE**

**Laure CASTELLI**

Chemin Moulin-Fort – 13120 Gardanne

Tel : 04-42-65-43-20 et 06-83-39-18-93

Mail : [laure.castelli@ofme.org](mailto:laure.castelli@ofme.org)

## **COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS**

**Chantal CHAPUIS**, coordinatrice  
8 ZA "les Baronnes" – 34730 Prades-le-Lez  
Tel : 04-67-59-77-17  
Mail : [adccffh@wanadoo.fr](mailto:adccffh@wanadoo.fr)

## **CONSEIL REGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Thadée HENNEBO**, Chargé de la forêt et de la filière bois  
Mail : [hennebo.thadee@cr-languedocroussillon.fr](mailto:hennebo.thadee@cr-languedocroussillon.fr)

**Xavier ROMERO**, Chargé de l'aménagement rural  
Mail : [romero.xavier@cr-languedocroussillon.fr](mailto:romero.xavier@cr-languedocroussillon.fr)

**Cindy SCHULTZ**, Chargée de la création d'activité et de la formation  
Mail : [schultz.cindy@cr-languedocroussillon.fr](mailto:schultz.cindy@cr-languedocroussillon.fr)

**Gaëlle RINSARD**, Chargée de l'élevage et de la diversification  
Mail : [rinsard.gaelle@cr-languedocroussillon.fr](mailto:rinsard.gaelle@cr-languedocroussillon.fr)

**Carole BERNARD**, Chargée de l'aménagement rural et de la restructuration viticole  
Mail: [Bernard.carole@cr-languedocroussillon.fr](mailto:Bernard.carole@cr-languedocroussillon.fr)

Direction de l'Economie Rurale, Littorale et touristique,  
201, avenue de la Pompignane – 34064 Montpellier cedex 02  
Tel : 04-67-22-80-00

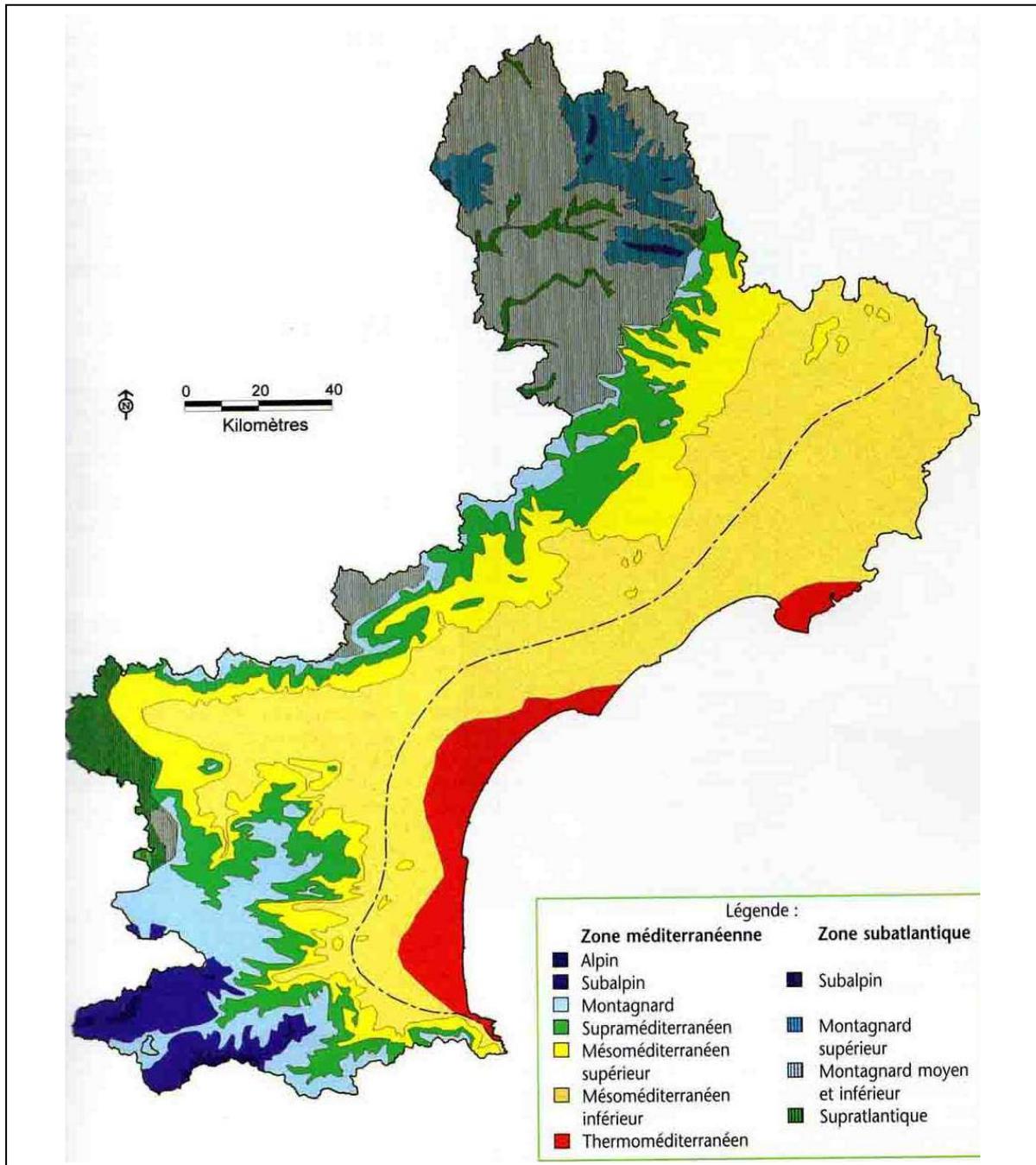
# **ANNEXES**

## TABLES DES ANNEXES

<b>Annexe 1</b> : les étages de végétation en Languedoc-Roussillon	2
<b>Annexe 2</b> : les essences forestières en Languedoc-Roussillon	3
<b>Annexe 3</b> : inflammabilité des formations végétales en Languedoc-Roussillon	4
<b>Annexe 4</b> : combustibilité des formations végétales en Languedoc-Roussillon	5
<b>Annexe 5</b> : contraintes foncières	6
<b>Annexe 6</b> : questionnaire (DDAF 34)	8
<b>Annexe 7</b> : fiche action 2.4 du PDPFCI de l'Hérault	11
<b>Annexe 8</b> : comité technique "coupures de combustible" du Gard	12
<b>Annexe 9</b> : Protocole cadre du département du Gard	13
<b>Annexe 10</b> : schémas organisationnels de l'Aude et du Gard	19
<b>Annexe 11</b> : schémas organisationnels de l'Hérault et des P.O	20
<b>Annexe 12</b> : mesure 214-I-3-1(enjeu défense contre les incendies) du DRDR	21
<b>Annexe 13</b> : mesure 214-I-3- 2 (enjeu paysager en lien avec l'arrachage viticole) du DRDR	23
<b>Annexe 14</b> : mesure 226-C (Défense des forêts contre les incendies) du DRDR	25
<b>Annexe 15</b> : liste des bénéficiaires des subventions "coupures" de la Région L-R	28
<b>Annexe 16</b> : exemple de lettre faite aux communes concernées par les subventions	29
<b>Annexe 17</b> : Questionnaire envoyé aux communes, exemple de réponse	30
<b>Annexe 18</b> : conditions d'éligibilité au CFM	33
<b>Annexe 19</b> : Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013	43
<b>Annexe 20</b> : Le Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Exploitation agricole	45
<b>Annexe 21</b> : PACTE agriculture - tableau détaillé des aides régionales	48
<b>Annexe 22</b> : mesure 323-C-3 (soutien intégré en faveur du pastoralisme) du DRDR	50
<b>Annexe 23</b> : programme d'aménagement de l'espace rural : fermes de reconquête	51
<b>Annexe 24</b> : création et consolidation juridique des pistes forestières de DFCI	55
<b>Annexe 25</b> : extraits du code forestier	60
<b>Annexe 26</b> : cartographie des coupures de combustible dans le Gard	63
<b>Annexe 27</b> : cartographie des coupures de combustible dans l'Hérault	64
<b>Annexe 28</b> : cartographie des coupures pastorales des Pyrénées-Orientales	65
<b>Annexe 29</b> : cartographie des coupures viticoles des Pyrénées-Orientales	66

## ANNEXE 1

### LES ETAGES DE VEGETATION



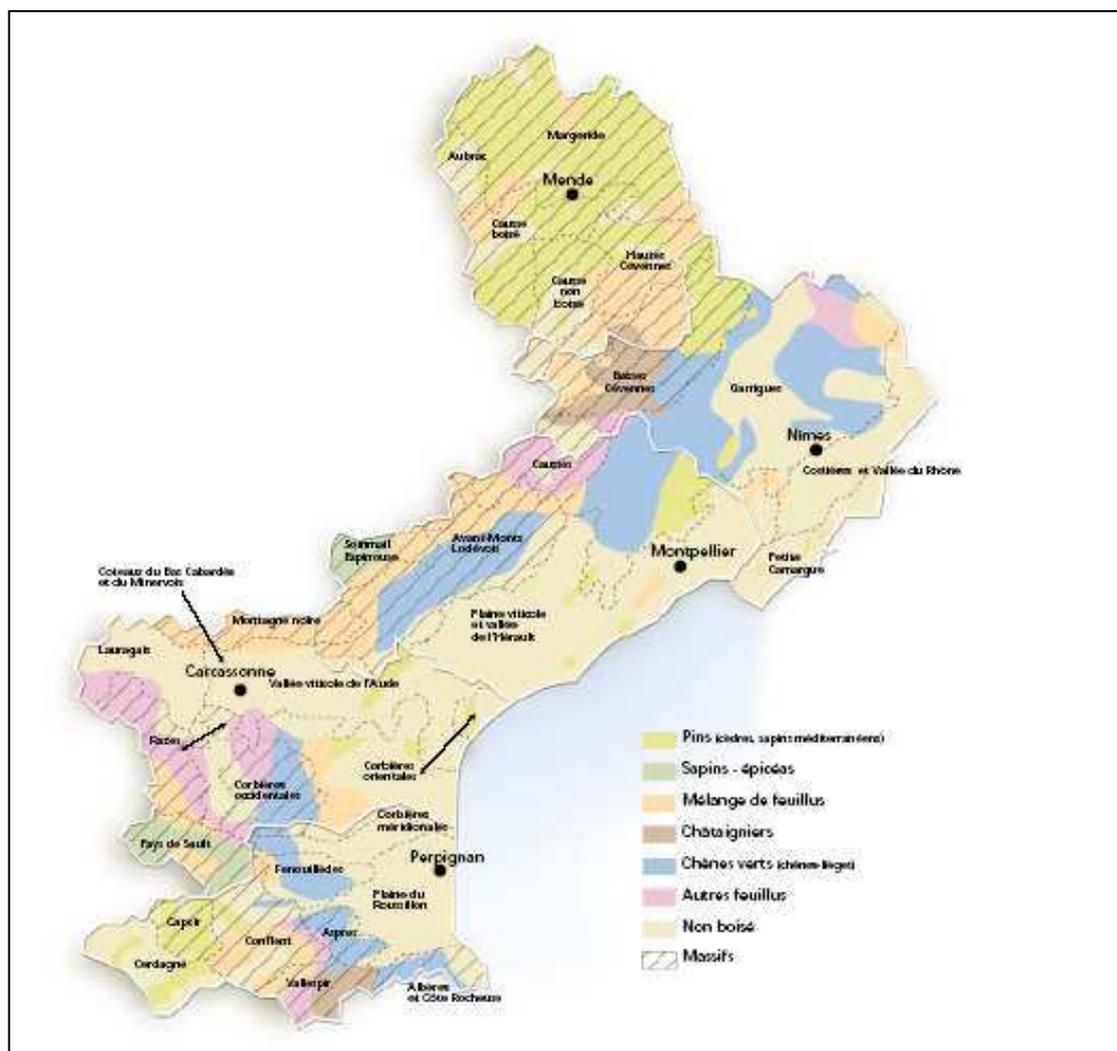
Source : Orientations régionales forestières, 1998 .

Dans la région, les trois étages de végétation forestiers sont :

- ❖ l'étage mésoméditerranéen en plaine, où la forêt se différencie assez mal des formations dégradées subforestières (garrigues ou maquis),
- ❖ l'étage supraméditerranéen localisé dans les secteurs de collines ou de piémont, où la forêt mélangée s'installe suite à une déprise agricole plus ou moins récente ou par boisement artificiel,
- ❖ les étages montagnards subméditerranéen, subatlantique et subcontinental sont ceux où l'on rencontre le hêtre, le pin noir et le pin sylvestre et autres conifères ou feuillus précieux.

## ANNEXE 2

### LES ESSENCES FORESTIERES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON.

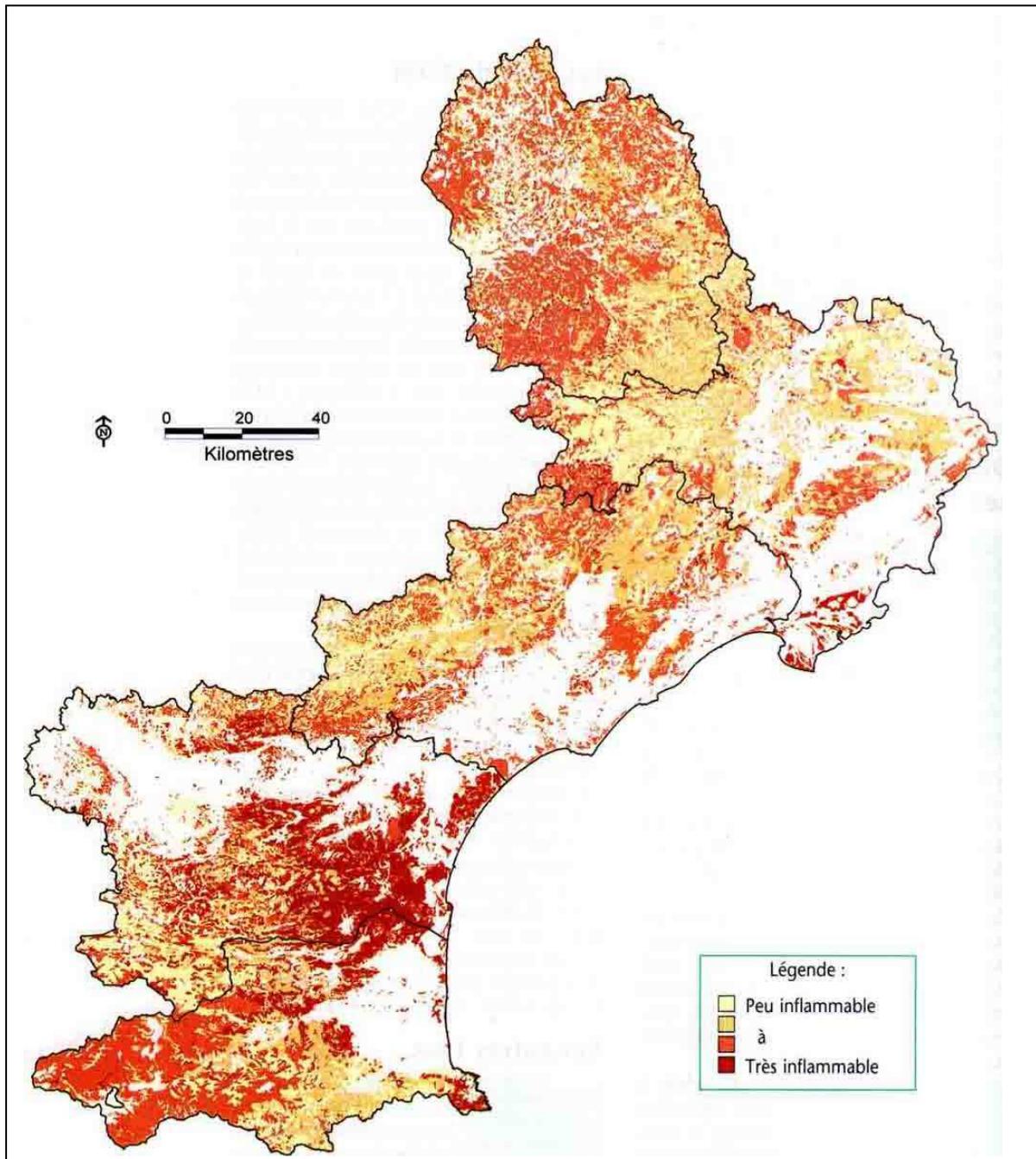


Source : DIREN, 2002 - Profil Environnemental du Languedoc-Roussillon.

La forêt couvre environ 34 % du territoire régional. Ce pourcentage est important si on considère la moyenne nationale qui est de 25 %. Sa superficie en région a doublé depuis le début du siècle et continue d'augmenter à un rythme proche de 2 % par an. Parmi la grande variété des essences présentes, les feuillus dominent avec une prédominance du chêne vert (200 000 ha) et du chêne pubescent (110.000 ha), du châtaignier (71.000 ha) et du hêtre (69 000 ha). Parmi les résineux, 2/3 des peuplements sont représentés par le pin sylvestre (117.000 ha), le pin d'Alep (36.000ha), le pin noir d'Autriche, le pin à crochets, l'épicéa commun, le pin maritime et le sapin pectiné.

## ANNEXE 3

### INFLAMMABILITE DES FORMATIONS VEGETALES.

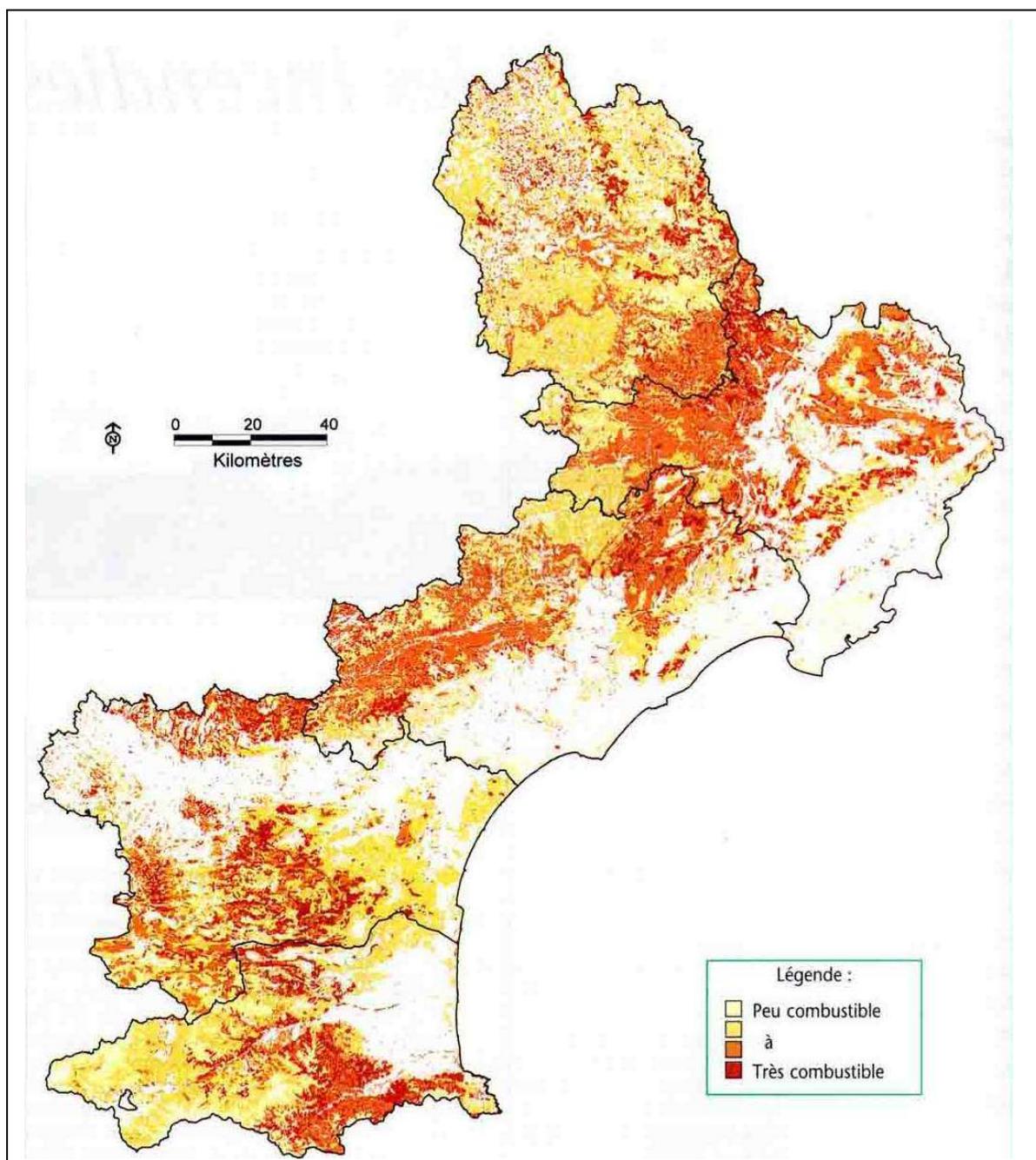


Source : Orientations régionales forestières, 1998.

L'inflammabilité exprime la facilité avec laquelle les éléments fins d'une espèce végétale prennent feu. Elle est fonction des essences. L'inflammabilité est le principal facteur responsable du risque d'éclosion et d'incendie et de sa rapidité de développement.

## ANNEXE 4

### COMBUSTIBILITE DES FORMATIONS VEGETALES DE L'IFN



Source : Orientations régionales forestières, 1998.

La combustibilité caractérise la puissance du feu qu'une formation végétale donnée peut alimenter, et la capacité qu'elle aura de le propager.

Elle est fonction de la structure des espèces dominantes (biomasse, note de combustibilité) et de la saison (état de sécheresse, vent).

Globalement, il ressort des annexes 2, 3 et 4, que les zones potentiellement à risques, se trouvent dans la série du Pin d'Alep (incluant les stades de transition climaciques à risques tels que pinèdes à pins d'Alep et les garrigues). On rencontre cette série à l'étage mésoméditerranéen, ou se concentrent en plaine les habitations et les activités humaines.

## ANNEXE 5

### CONTRAINTES FONCIERES

Pour être opérationnelle, une coupure doit occuper un espace continu, sur un site stratégique. La nature foncière du site retenu est un point crucial dans le montage de ces opérations. Cette maîtrise des terrains est relativement aisée sur des fonds appartenant à l'État (forêts domaniales) et aux collectivités, pour peu qu'un maître d'ouvrage soit identifié. Il en est autrement, lorsque les sites sont sur des fonds privés ou sur des terrains, appartenant à la fois à l'État, à des collectivités et à des privés. Selon la nature du projet et de l'organisme porteur et gestionnaire de l'aménagement, public (SIVU, SIVOM, commune, département, ONF...) ou privé (ASL, ASA, AFP, ...), différentes procédures sont envisageables pour lever l'obstacle foncier.

#### ❖ Dispositions actuelles du Code Forestier :

**Déclaration d'utilité publique :** L'article L321-6 du Code forestier précise les dispositions particulières à mettre en place à la demande du ministre chargé des forêts, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Les travaux contribuant au cloisonnement des massifs par une utilisation agricole peuvent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique dans le cadre de cet article. Les collectivités ne désirent pas avoir recours à cette procédure, lourde et peu populaire. C'est pourtant une voie efficace en cas de désaccord de propriétaires et qui permet de faciliter la mise en valeur agricole (défrichement...).

**Servitude de passage et d'aménagement :** La rédaction actuelle de cet article ne permet pas de rendre cette procédure vraiment opérationnelle dans le cas des grandes coupures. Plusieurs points sont en suspens : qu'entend-on par continuité des voies ? Le statut de voie spécialisée est imprécis en droit, l'assiette de la servitude ne peut excéder une largeur de 6 m sauf recours à l'enquête publique, une bande débroussaillée d'une largeur maximum de 50 m de part et d'autre de l'axe de l'emprise est comprise dans la servitude (art. L 321-5-2) ce qui est insuffisant pour une grande coupure. Le projet de loi d'orientation et de modernisation forestière apporterait quelques améliorations notables, en modifiant l'article L321-5-1 de la façon suivante :

- la servitude est établie par l'État au profit d'une collectivité publique ;
- la notion de continuité des voies est explicitée par le rajout de l'itinéraire constitué ;
- la servitude est étendue aux autres équipements de protection ;
- la largeur de 6 m est remplacée par la largeur permettant l'établissement d'une bande de roulement de 6 m pour les voies (mise en cohérence avec de nouvelles normes techniques relatives au gabarit des voies) ;
- enfin, l'article L 321-5-3 introduit une définition plus conforme de la voie de DFCI.

Enfin, l'inscription au POS des ouvrages DFCI, matérialisés sous la forme d'emplacements réservés, pourrait également être envisagée.

#### ❖ L'aménagement foncier

L'aménagement foncier recouvre un ensemble de procédures qui interviennent très en amont de la création d'une grande coupure inscrite dans un PIDAF ou tout autre schéma directeur équivalent. Ce cadre permet des échanges fonciers généralisés au sein d'un périmètre permettant le cas échéant à une collectivité ou à un porteur de projet de libérer des espaces fonciers destinés à un tel aménagement.

Trois formules peuvent être envisagées pour la mise en place des coupures : la procédure aménagement foncier forestier (art. L512-1 à 512-7 du Code forestier) ou celle du foncier agricole/forestier (art. L126-4 et L126-5 du Code rural), les mécanismes de mise en valeur des terres incultes (art. L125-1 à L125-15 du Code rural et L321-11 du Code forestier) et les commissions communales ou intercommunales d'aménagements fonciers

Le titre II du livre 1er du Code rural régit leur création et leur fonctionnement et met à leur disposition trois formes d'action sur les structures foncières : les échanges généralisés, la réorganisation foncière et le remembrement.

**Regroupement des propriétaires fonciers** : ces formules permettent de fédérer des propriétaires concernés par un objectif commun. Elles semblent particulièrement adaptées à des projets de valorisation agricole et pastorale des ouvrages.

**L'association syndicale** : elle a pour objet de réaliser l'un ou quelques-uns des travaux énumérés dans l'article 1er de la loi du 21 juin 1865. Ils sont au nombre de quatorze, dont les aménagements contre les incendies de forêt. L'association syndicale libre (loi du 21 juin 1865 et décret du 18 décembre 1927) semble une bonne formule pour démarrer des aménagements (qui serviront de vitrines de démonstration), mais fragile face à des propriétaires récalcitrants. Par autorité administrative, le préfet peut alors transformer l'association syndicale libre en association syndicale autorisée, en association foncière agricole ou en association foncière pastorale, sur demande de ses adhérents, si certaines conditions de majorité sont remplies.

**L'association foncière agricole** : elle est régie par les dispositions du Code rural art. L 136-1 et suivants. Elle peut être constituée sur l'ensemble du territoire, à l'identique des ASL (Association Syndicale Libre de propriétaires). Elle est constituée en vue de réaliser des opérations destinées à assurer ou faire assurer l'exécution, l'aménagement, l'entretien et la gestion des travaux ou des ouvrages collectifs permettant la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière des fonds et à réaliser, des travaux autres qu'agricoles (chemin de randonnée...) s'ils contribuent au développement rural dans le périmètre de l'association.

**L'association foncière pastorale** : régie par la loi 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale des régions d'économie montagnarde. Son champ d'application s'étend à tous les territoires situés en zone pâturable et extensive. Le département du Gard en fait intégralement partie. Créée pour répondre, en zone de montagne, à l'abandon progressif des terres en raison du morcellement et du grand nombre de propriétaires, elle doit permettre d'assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole.

Les coupures ne font actuellement pas l'objet d'un statut juridique particulier. Elles obéissent aux dispositions de la loi 85-1273 du 4 décembre 1985 sur l'aménagement dans le sens de la valorisation et de la protection de la forêt. Toutefois, si le porteur du projet n'est pas une collectivité, aucune déclaration d'utilité publique ne peut être mise en route.

## ANNEXE 6

### QUESTIONNAIRE ( DDAF 34)

1. **Présentation de la structure**, objectifs (missions principales), actions, financement.

*Mise en application de la politique nationale de DFCI, sous l'autorité du préfet.  
Accompagnement et financement via le CFM des actions mises en place.*

2. **Application de la politique PFCI** dans le département, PDPFCI, et schéma départementaux de coupures.

*Voir Entretien Marc Krebs.*

3. **Positionnement de la structure au sein du dispositif** de création, d'entretien et de pérennisation des coupures de combustibles ?

*Le Comité de Pilotage du schéma départemental de coupures de combustible (à titre informatif, celui-ci concerne uniquement les grandes coupures de type " A ", à savoir les ouvrages qui visent à limiter les surfaces parcourues par les grands incendies. Au cours de cet entretien, seul ce type de coupures seront abordés.) est la structure qui doit permettre de valider tous les projets. Ce Copil est composé des différents services et structures impliqués dans la création et le fonctionnement durable de ces équipements, il compte dans ses rangs des représentants de l'ONF, du CRPF, de la DDAF, du SUAMME, du SDIS, du Conseil Régional, de la Chambre d'Agriculture, et des Forestiers Sapeurs du Conseil Général\* (l'Hérault étant le seul département à en posséder dans la Région).*

4. **Exemple de coupures** sur le département qui répondent en bien ou en mal aux exigences de ce type d'ouvrages. (si possibilité : situation, choix techniques, impacts des aménagements, évaluation de l'efficacité de l'ouvrage, coût du projet)

→ **Par conséquent : Atouts / Contraintes.** Quels sont les limites rencontrées lors des différentes phases, et quelles solutions peuvent être apportées (à court, moyen et long terme).

#### Contraintes :

- *Dans le cadre du schéma départemental : Il existe un manque à combler concernant la cartographie des zones agricoles ou zones dites « dépourvues de combustibles ». Cette carence, palliée, permettrait de faciliter les démarches préalables à la création de nouvelles coupures.*
- *Dans le département de l'Hérault, il apparaît que la discontinuité qu'il existe entre les différents massifs forestiers est à l'origine d'un souci d'efficacité maximal lors de la stratégie de cloisonnement des massifs forestiers. En effet, une identification difficile de ceux-ci engendre des complications dans la pertinence spatiale de la ségrégation. Une compartimentation appropriée à la réalité du terrain est donc primordiale pour l'efficacité de ces coupures inter-massifs. Un affinage voire une redéfinition, mieux adaptés à ce continuum de végétation, seraient envisageable pour renforcer le maillage du territoire. La force des coupures intra-massifs reposent de toute évidence sur une élaboration raisonnée du réseau de coupures inter-massifs sur jacent. Cette difficulté d'identification des massifs (au nombre de 12 dans l'Hérault) est à l'origine d'un sous découpage des massifs en « Secteurs d'Aménagements », délimités par toutes les infrastructures linéaires (voirie existante) pour faciliter la nomenclature et l'ancrage des pistes DFCI du Conseil Général. Ce cloisonnement qui s'appuie sur le réseau routier et non sur les ruptures de combustibles préexistantes est par conséquent une limite à la fiabilité des ouvrages. On en revient donc au manque de départ sur la cartographie de ces zones.*

- Dans le département et jusqu'à ce jour, il apparaît que le manque de volonté politique des collectivités entrave le bon déroulement des processus de création et de pérennisation de ces ouvrages. Afin de parvenir à ces objectifs, il est nécessaire que les démarches mises en place soient issues d'une volonté locale. Le maître d'ouvrage par sa proximité et par son implication devrait être directement concerné. Une redistribution du pouvoir du département aux collectivités serait à priori un moyen de conforter la durabilité économique et fonctionnelle de ces ouvrages.
- Aspect foncier: Lors du choix de l'emplacement de ces ouvrages et pour leurs pérennisations sur le long terme, l'aspect maîtrise du foncier s'avère être primordial. Comme souvent dans le cadre de l'élaboration de projets communs, l'entente foncière et de loin la base d'une réussite ultérieure. Celle-ci passe ou devrait passer par un renforcement des aspects juridiques et réglementaires. Différentes solutions existent pour pallier à ce problème.  
 Pour assurer la continuité des ouvrages DFCl, il est d'une part possible pour la collectivité d'établir une servitude de passage (Art. L. 152-1 à 15), qui impose au propriétaire le droit de passage sur les terrains sollicités. Cette démarche n'implique en aucun cas de participation financière pour le détenteur des parcelles qui reste propriétaire. En effet, la création et l'entretien de ces voies restent à la charge de la collectivité au profit de laquelle la servitude a été établie.  
 D'autre part en cas de risques majeurs confirmés, la collectivité peut imposer de manière forte cette servitude de passage, via une Demande d'Utilité Publique (Art.L. 321-6 à 12) Celle-ci impose aux partis concernés le regroupement de propriétés pour la réalisation des équipements et des travaux et pour assurer l'entretien sous certaines conditions de ces ouvrages. Pour y parvenir, une convention est passée entre la collectivité et les propriétaires. Il reste à leur guise les modalités de ce regroupement sous forme d'Association Syndicale de propriétaires (Libre, Autorisée, voire Constituée d'Office). La collectivité peut alors se porter maître d'ouvrage et assurer sa part d'autofinancement. Avec cette casquette, elle est en mesure de recevoir les aides existantes pour ce genre d'investissements.
- Aspect entretien des ouvrages: les exploitants agricoles qui sont en charge de l'entretien des coupures de combustibles sont sans cesse perturbés voire désabusés par le fait que le système d'aide à la mise en place d'une filière est en perpétuelle évolution. Changements de terminologie, de clauses d'éligibilité, de montant obtenus, ... sont autant de découragements pour ces éleveurs et agriculteurs déjà fortement lésés par le système.

#### Atouts :

- Financement: Le M. d'ouvrage se porte volontaire et assume par conséquent le financement d'une partie des travaux. La DDAF quant à elle, joue simultanément un rôle de partenaire et de financeur. A l'heure actuelle tous les investissements afférents à la DFCl sont d'une manière ou d'une autre subventionnables à hauteur de près de 80%. Il apparaît donc que ce système de subvention DFCl est un atout majeur pour les porteurs de projets. Grâce au panel d'outils de financement existant, ils peuvent cumuler ces aides financières afin de limiter au mieux leur part respective d'autofinancement des travaux.
- Regroupement foncier: Quels sont les intérêts pour un propriétaire de se constituer en Association Syndicale ? De toute évidence, cela permet aux propriétaires déjà en place ou en arrivage de pouvoir conforter pécuniairement leurs exploitations via un système d'aide aux différentes niches d'utilisation de l'espace, à savoir les aides relatives à la trufficulture, viticulture, pastoralisme, ... D'une certaine manière, la mise en place de ces équipements représente une composante de l'aménagement du territoire. Cela signifie qu'un travail de sensibilisation réalisé en amont auprès des propriétaires est nécessaire pour encren le tissu agricole local de manière durable sur un territoire. De ce fait, en répondant à un double objectif : le renforcement des activités agricoles et la création de secteurs d'appuis à la lutte et de prévention des incendies de forêts, les coupures de combustibles peuvent être perçue comme un outil d'aménagement de l'espace. C'est un moyen de restructurer spatialement et temporellement les activités agricoles qui ont de plus en plus de mal à subsister. C'est ainsi que le croisement entre les aspects forestiers

*de défense des forêts contre les incendies et les aspects liés au maintien du secteur agricole peuvent être efficace en complémentarisant pour la viabilité d'un territoire difficilement valorisable.*

**5. Compilation Supports Cartographiques (informatiques) existants (logiciels utilisés ?)**

- **Cartographie « coupures »**
- **Cartographie « bassins à risques »**
- **Cartographie « équipement DFCI »**
- ....

**(Problèmes d'accessibilité aux informations, NECESSITE DE CONVENTIONS DE PRETS, etc.)**

*Le logiciel utilisé à la DDAF 34 est Map Info. Les formats de type « shape file » sont utilisés, car compatibles avec d'autres logiciels tel que Arcview. Pour obtenir des conventions, il suffit de s'adresser à Mr Jérôme Pignard : 04 67 34 28 56. Démarche aisée.*

**6. Conclusion**

*Il apparaît donc important voire essentiel de résoudre les aspects fonciers liés aux démarches de créations et aux modalités d'entretien des coupures. Pour ce faire, l'établissement d'un statut juridique et réglementaire de ces ouvrages DFCI devrait être la base de toutes réflexions préalables.*

## ANNEXE 7

### CONTENU DE LA FICHE ACTION N° 2.4 DU PDPFCI DE L'HERAULT

#### Objectifs :

L'objectif est de définir et appliquer une doctrine en matière de coupures de combustible. Cette doctrine pourra s'appuyer sur la réalisation préalable d'un schéma de coupures de combustible.

#### Situation actuelle

Les seules données sur les coupures de combustible sont celles collectées à partir de la synthèse des 33 Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI). Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ces données et de réaliser un zonage départemental. Par ailleurs, le département participe au réseau zonal « coupures de combustible ». Il participe à l'élaboration du guide méthodologique zonal qui sera ensuite appliqué au niveau départemental. Un Comité Technique Départemental a été créé, conformément aux décisions prises lors de la réunion du 18/02/2003 de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues. Lors de la séance du 26 mai 2003, les points suivants ont été abordés :

- ◆ validation d'une terminologie et d'une typologie applicable dans le département,
- ◆ définition du type de coupure retenu pour être étudié par le comité,
- ◆ mise en place d'une méthode et d'un programme de travail.

#### Mesures prévues

Une étude sera réalisée dans chaque massif forestier afin de :

- ◆ recenser les coupures existantes,
- ◆ prendre en compte les stratégies de prévention et de lutte,
- ◆ définir les coupures techniquement envisageables,
- ◆ identifier leur positionnement théorique,
- ◆ identifier les maîtres d'ouvrage potentiels.

Cette étude devra déboucher sur une doctrine définissant les massifs prioritaires, la stratégie, le rôle souhaitable des agriculteurs et des éleveurs pour leur entretien et débouchant sur un cahier des charges définissant leurs caractéristiques opérationnelles (pistes, points d'eau, pérennité, points d'ancrage,...). Cette doctrine servira de guide pour l'élaboration des plans de massif qui seront l'occasion de mettre en place des sites pilotes.

#### Massifs concernés

Tous, avec en priorité les Garrigues du Causse d'Aumelas, les Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier, les Garrigues de la vallée de l'Hérault, l'Est Lodévois, les Avants Monts – Minervois et le Bassin du Salagou.

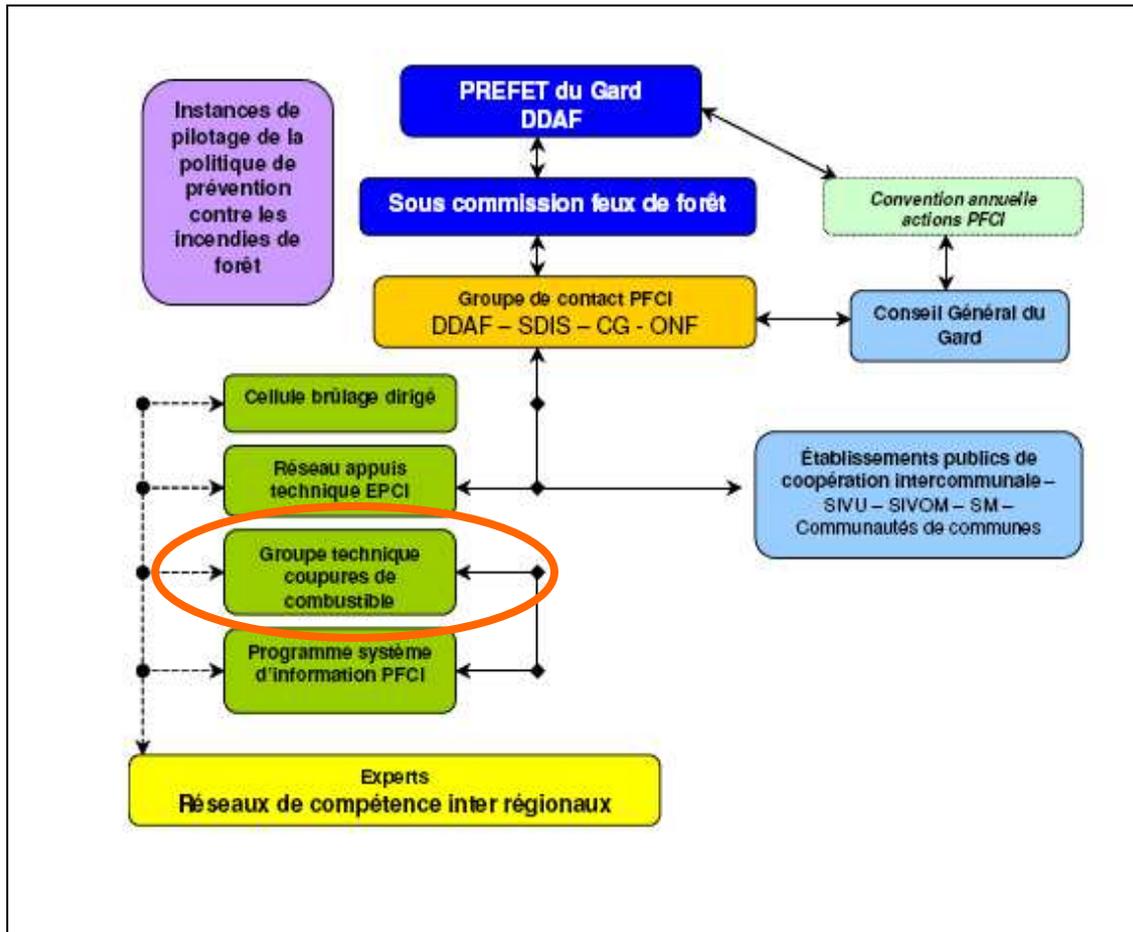
#### Acteurs principaux :

C.G., CA, communes, CR, CRPF, ONF, SDIS, SUAMME. L'animation de ce travail de longue haleine est porté par la DDAF.

Source : PDPFCI de l'Hérault.

## ANNEXE 8

### LE COMITE TECHNIQUE "COUPURES DE COMBUSTIBLE" DU GARD



Source : DDAF du Gard

## **ANNEXE 9**

### **PROTOCOLE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DES COUPURES DE COMBUSTIBLE DANS LE DEPARTEMENT DU GARD**

#### **ENTRE :**

L'Etat, représenté par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Gard,

Le Président du Conseil Général du Gard, ayant reçu délégation de la Commission Permanente en date du

Le Président de la Région Languedoc-Roussillon, ayant reçu délégation de la Commission Permanente en date du

Le Centre régional de la Propriété Forestière de la région Languedoc-Roussillon, dont le siège est situé au 378, rue de la Galera – Parc Euromédecine 1 – 34097 Montpellier Cedex 5, représenté par son directeur en exercice, et ci-après désigné « CRPF L-R »,

Le Service Départemental de l'Office National des Forêts du Gard, dont le siège est situé au 1, impasse d'Alicante – 30001 NIMES Cedex 5, représenté par le Chef Départemental du Gard en exercice, et ci-après désigné « l'ONF 30 »,

La Chambre d'Agriculture du Gard dont le siège est situé : Mas de l'Agriculture – 1120, Route de Saint Gilles – BP 78215 – 30942 NIMES Cedex 9, représentée par son Président en exercice,

Le Service Inter-Chambres d'agriculture Montagne Elevage dont le siège est situé : Domaine de Saporta – 34 970 LATTES, représentée par son Président en exercice, et ci-après désigné « SIME »,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, dont le siège est situé : 982, avenue Joliot Curie – 30900 NIMES Saint Cézaire, représenté par son directeur en exercice, et ci-après désigné « SDIS 30 »,

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dont le siège est situé : Domaine Maurin – 34970 Lattes, représenté par son directeur en exercice.

Il est convenu ce qui suit pour la mise en place et la gestion des coupures de combustibles dans le département du Gard.

#### **ARTICLE 1er**

##### **Préambule**

La mise en place de coupures de combustible visant à cloisonner les massifs forestiers est un axe prioritaire dans la stratégie de Protection des Forêts Contre l'Incendie ( P.F.C.I ), définie dans le Plan Départemental de Protection Contre les Incendies de forêt.

Un premier protocole visant à fédérer l'action des acteurs départementaux pour mettre en œuvre cette politique a été signé le 21/02/2002. Le présent protocole est une mise à jour. Le principe de cette mise à jour a été évoqué à l'occasion des divers comités de pilotages en vue d'élargir la participation à deux partenaires régionaux déjà associés au groupe de travail et à actualiser le contenu au vu des résultats acquis depuis trois ans.

## Historique

Dans le courant de l'année 2000, la DDAF du Gard et le Conseil Général du Gard décidaient de confier à un chargé d'études (CRPF, .... ), un inventaire des coupures de combustibles et des mesures agri-environnementales à vocation DFCl réalisées sur financement public dans le Gard.

Ce bilan étant achevé, il est apparu nécessaire de réorienter la politique de mise en œuvre de ces ouvrages pour développer ou conforter les coupures de combustible dans les sites jugés stratégiques pour la protection des massifs forestiers. L'ensemble des services départementaux susceptibles d'agir ou d'orienter l'opération se sont associés à travers un protocole ratifié par l'ensemble des partenaires en février 2002.

En décembre 2003, les membres du groupe de travail ont validé le principe d'intégrer la Région Languedoc-Roussillon et la SAFER Languedoc-Roussillon au protocole départemental.

Le présent protocole constitue une mise à jour du protocole initial signé en février 2002.

### **Article 2 : Définition des coupures de combustible**

Une coupure de combustible est un *milieu ouvert, implanté dans une zone stratégique afin d'assurer le cloisonnement des massifs forestiers, de limiter la propagation des incendies et d'en diminuer l'intensité.*

Le Plan Départemental de Prévention contre les incendies de forêts prévoit, afin d'en limiter le coût d'entretien, de privilégier, autant que possible, une valorisation économique de ces ouvrages stratégiques ( mise en valeur agricole, pastorale, forestière et autres ... ). La mise en œuvre de ces coupures contribue ainsi à l'aménagement des territoires ruraux.

Les coupures de combustible ont plusieurs objectifs :

- Réduire les risques d'éclosion des feux,
- Offrir une zone d'appui à la lutte ( sécurité des interventions ),
- Réduire la puissance d'un front de feu,

mais aussi

- Soutenir l'économie locale et en particulier l'activité agricole ou pastorale gage de la pérennité de l'aménagement,
- Protéger des enjeux multiples ( forêts, milieux naturels, paysages, zones urbaines,...)
- Contribuer au développement durable du territoire, à la qualité des paysages et au maintien de la biodiversité.

La mise en œuvre de ces ouvrages fait l'objet d'une planification et d'une doctrine dont les principes sont définis dans plusieurs documents de référence :

- Plan départemental de protection contre les incendies de forêts ( 2000/2004 )
- Plans de massifs pour la protection des forêts contre l'incendie,
- Manuel du réseau « coupures de combustibles » ( Préfecture de défense de la Zone Sud et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ) animé par l'INRA et le SIME.

### **Article 3 : Objet du protocole**

Ce programme est basé sur la collaboration technique de plusieurs services en charge de la protection des forêts et de l'aménagement des territoires ruraux. Leurs relations et leurs contributions pour la mise en œuvre de ces programmes sont définies dans le cadre d'un protocole visant à une synergie des moyens.

Le programme coupure de combustible peut ainsi bénéficier des compétences et savoir-faire appropriés des acteurs impliqués. Il peut également contribuer à créer de nouvelles capacités et expertises.

Les organismes départementaux suivants :

- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard,
- le Conseil Général du Gard,
- l'Office National des Forêts, Agence départemental du Gard,
- la Chambre d'Agriculture du Gard,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard

Les organismes régionaux suivants :

- la Région Languedoc-Roussillon,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon,
- le Service Inter-Chambres d'agriculture Montagne Elevage,
- la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

s'engagent à associer leurs objectifs et leurs moyens pour :

1. Contribuer à l'installation et au maintien des coupures de combustible conformément au plan départemental de protection contre les incendies de forêts en partenariat et dans le cadre de leurs domaines respectifs de compétence ;
2. Mettre à disposition leurs connaissances et leurs moyens d'action pour créer les conditions d'une valorisation économique des coupures (agricole, pastorale, ou autres ...);
3. Constituer un comité de pilotage à compétences multiples pour accroître l'expertise départementale en ce domaine : aide à la définition des projets, mise en œuvre des mesures qui relèvent de la compétence propre des partenaires, information des bénéficiaires potentiels, mise en cohérence des activités, ingénierie financière et incitations financières ;
4. Désigner un collaborateur technique habilité à représenter l'organisme au sein du comité technique départemental pour la mise en place et la gestion des coupures de combustibles du Gard.

Ce comité technique départemental ne se substitue pas aux comités de programmation thématiques en place.

#### **Article 4 : Méthodologie type retenue**

La méthodologie préconisée pour développer les coupures de combustible repose sur :

- un travail préparatoire réalisé dans le cadre du programme LEADER dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'INRA, et portant sur l'analyse des actions développées dans le périmètre du Pin maritime ;
- les travaux du réseau coupure de combustibles ;
- l'expérience locale acquise depuis 2000.

Ces références de travail ont permis la définition d'une méthodologie adaptée au département du Gard.

##### 1/ Identification des zones de coupures

- repérage des zones agricoles du massif concerné ( photos aériennes, inventaire I.F.N )
- positionnement stratégique dans le massif (généralement le long des voies de communication)

- élaboration théorique, à partir des zones agricoles repérées, des premières ébauches de maillage du massif

## 2/ Reconnaissance de terrain

- localiser les sites et permettre le porter à connaissance des démarches territoriales,
- inventorier les parcelles culturelles ( *une parcelle culturelle est une surface de cultures gérées par une même personne et où l'occupation du sol est homogène* ) et déterminer le type d'occupation du sol de façon à identifier à visualiser la continuité ou non des coupures
- identifier les interlocuteurs pour la gestion du site

## 3/ Animation - Valorisation

- contact avec le président des syndicats intercommunaux à compétence DFCI et les élus concernés pour expliquer la démarche en cours
- au vu de l'inventaire, première réunion d'information collective avec les acteurs locaux
- identification des blocages éventuels ( foncier, conflit d'intérêts ... )
- identification des maîtres d'ouvrage avec création, si nécessaire, des structures ( ASL, ASA, groupement foncier ... ) qui seront les maîtres d'ouvrage
- lancer rapidement des mises en valeur qui serviront d'aménagement vitrine ( CAD, projets d'investissement forestier, paysager, patrimonial ...)
- proposer des animations foncières à partir des aménagements déjà réalisés ( échanges, remembrement, terres incultes, prise en compte des modalités de la nouvelle loi d'orientation forestière ... ) pour assurer la continuité territoriale de la coupure
- établir, si nécessaire, des cahiers des charges pour contractualiser les actions à réaliser,
- localisation cartographique des axes de coupures et communication de cette information aux élus à travers les porters à connaissance.

## 4/ Gestion de la base de données

- relevé des parcelles culturales. Seules les parcelles cultivées seront inventoriées pour mettre en évidence les zones de rupture ;
- gestion des données dans la base ( vérifier la validité des polygones relevés, renseignement du type de culture, actualisation des données ) ;
- la DDAF du Gard administre les données qui sont régulièrement restituée aux signataires du protocole.

## 5/ Utilisation stratégique des coupures de combustibles

- simulation des moyens de lutte sur les zones identifiées
- rédaction d'un mode d'emploi des coupures
- zones d'entraînement des services de lutte

### **Article 5 : Rôle des organismes signataires du protocole**

La DDAF 30 assure le secrétariat du comité de pilotage et le suivi opérationnel du chargé d'études retenu pour animer le protocole ainsi que l'administration de la base de données.

Le chargé d'études assurera les prestations techniques et administratives arrêtées par le comité de pilotage, le lien entre les différents organismes, l'animation de terrain sur la base d'un cahier des charges revu annuellement et d'une programmation.

Les différents organismes participent à l'analyse des données de terrain, à l'élaboration et au suivi des projets en fonction de leurs compétences et en particulier :

- SDIS 30 , position stratégique des aménagements, équipements nécessaires à la lutte..., stratégie d'utilisation de ces aménagements,

- Chambre d'agriculture et SIME, enquête agricole afin d'utiliser au mieux, les filières mises en place ( territoire des exploitations agricoles, animation des CAD, ... ), définition des itinéraires techniques ...
- ONF 30 animation des SIVU ou SIVOM concernés selon les sites, montage de projets (travaux sylvicoles) adaptés sur les forêts domaniales ou communales concernées,
- DDAF 30 animation des SIVU ou SIVOM concernés selon les sites, montage de projets, ingénierie financière et programmation
- Conseil Général, Région Languedoc-Roussillon et DDAF 30, ingénierie technique financière des projets et programmation,
- CRPF Languedoc-Roussillon, missions de conseils et d'appui auprès des propriétaires privés,
- SAFER Languedoc-Roussillon, conseils en matière foncière, transmission des données relatives au Marché Foncier, intervention à la demande pour toute étude ou action foncière sur les zones identifiées comme coupures de combustibles.

D'autres partenaires ou experts pourront être consultés, selon les besoins, sur des points particuliers (chasse, protection des milieux, du patrimoine, tourisme ... ).

#### **Article 6 : Les sites d'intervention**

Une programmation annuelle est arrêtée par le comité de pilotage qui évalue régulièrement son avancement.

#### **Article 7 : Financements**

##### *1/ Animation du dispositif*

Les financements nécessaires à l'animation du dispositif sont arrêtés annuellement dans la limite des ouvertures de programme par l'Etat et le Conseil Général du Gard.

##### *2/ Projets d'investissements issus des travaux du groupe*

La mobilisation des crédits nécessaires à la mise en place des projets de coupures de combustible est effectuée annuellement dans le cadre des programmes respectifs de l'Etat, du Conseil Général du Gard et de la Région Languedoc-Roussillon, au vu des projets présentés et des résultats obtenus annuellement.

Le protocole permet aux financeurs une intervention ciblée et territorialisée sur des projets d'aménagements en vue de la protection de la forêt méditerranéenne ; il ne constitue pas un engagement financier systématique.

#### **Article 8 : Diffusion et évaluation des résultats**

Tous les renseignements collectés seront cartographiés sur une base de données géoréférencée administrée par la DDAF 30. Ces données sont envoyées une fois par an aux membres du comité de pilotage sur un support CDRom.

Deux fois par an une réunion se tiendra entre tous les membres du comité de pilotage sur l'initiative de la DDAF 30, afin de faire le point sur l'état d'avancement des aménagements coupure de combustible du département du Gard. Un bilan annuel sera rédigé par le chargé d'études et communiqué à chaque signataire.

#### **Article 9 : Durée du protocole**

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Chaque signataire a la possibilité de dénoncer ce protocole annuellement, au moins un mois avant la fin de l'année.

## Article 10

Ce protocole en date du    annule et remplace le protocole en date du 21/02/2002.

Signataires du protocole pour la mise en place et la gestion  
des coupures de combustible dans le département du GARD

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture  
Forêt du Gard

M. le Président du Conseil Général et de la  
du Gard

M. le Président de la Région Languedoc-Roussillon

M. le Directeur du Centre Régional de  
la Propriété Forestière de la Région  
Languedoc-Roussillon.

M. le Chef du Service Départemental de l'Office  
Forêts du Gard

M. le Directeur de la Chambre National des  
d'Agriculture du Gard

M. le Directeur du Service Inter-Chambres  
D'agriculture Montagne-Elevage

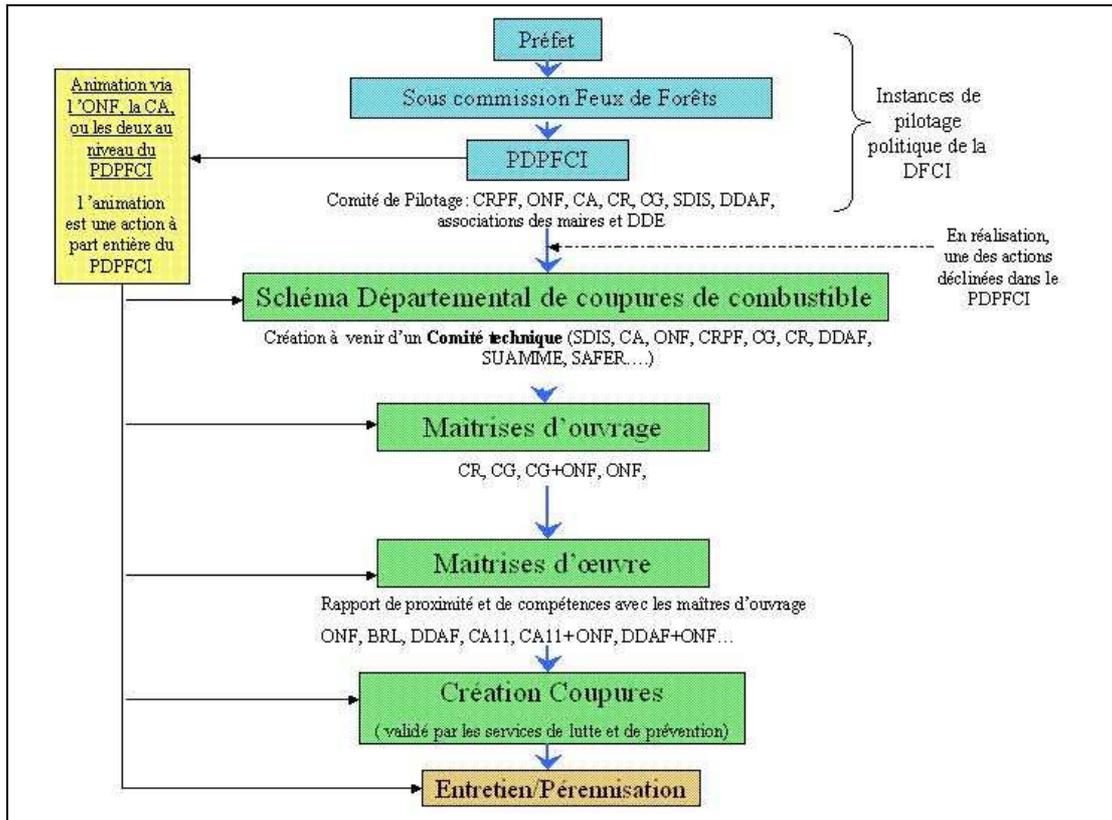
M. le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Gard

M. le Directeur de la Société d 'Aménagement  
Foncier et d'Etablissement l'espace rural

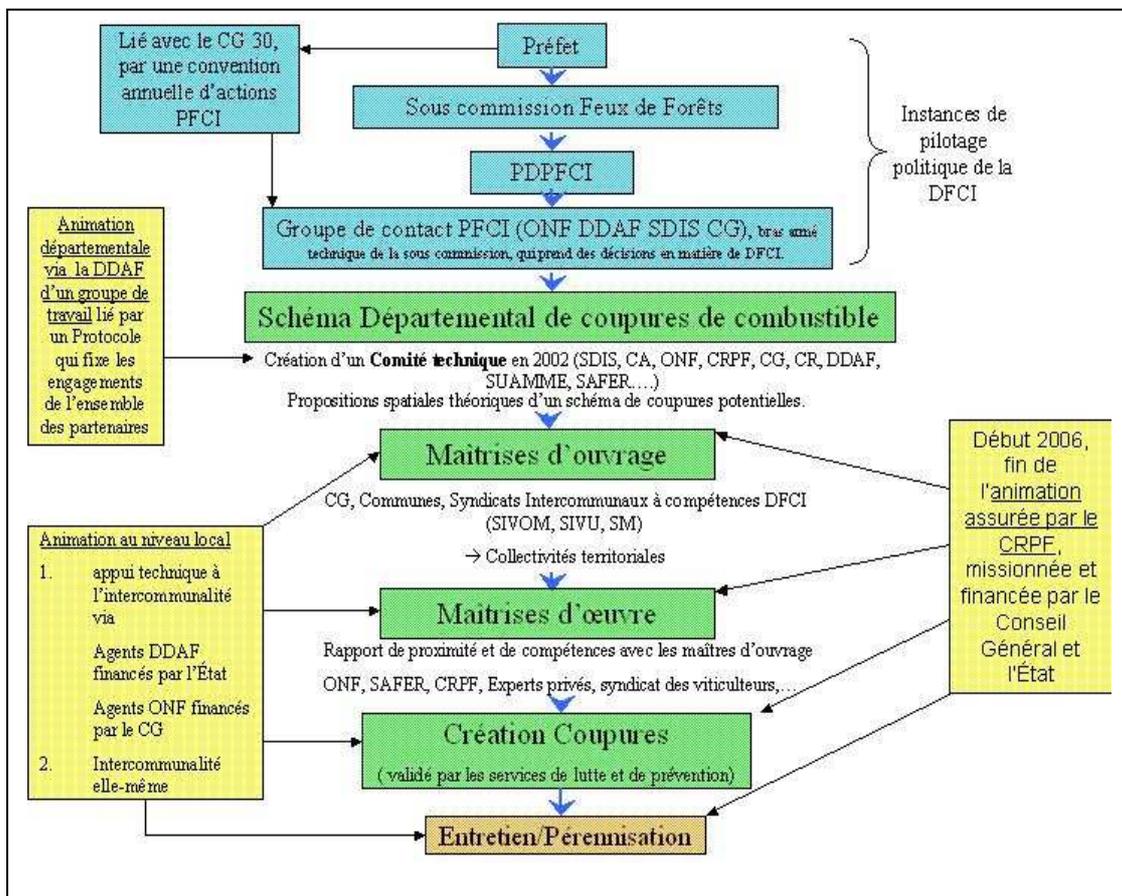
Source : DDAF du Gard

## ANNEXE 10

### SCHEMA ORGANISATIONNEL DE L'AUDE (J.CAVAILHES)

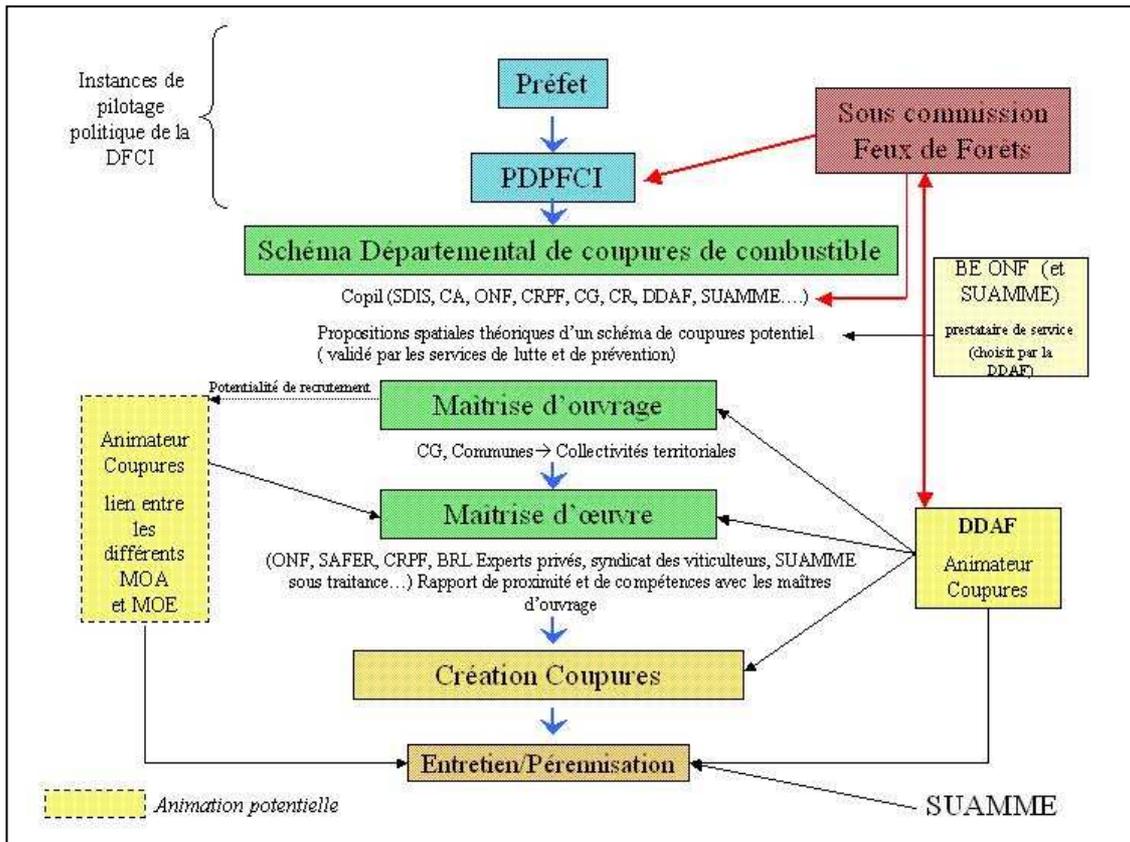


### SCHEMA ORGANISATIONNEL DU GARD (J.CAVAILHES)

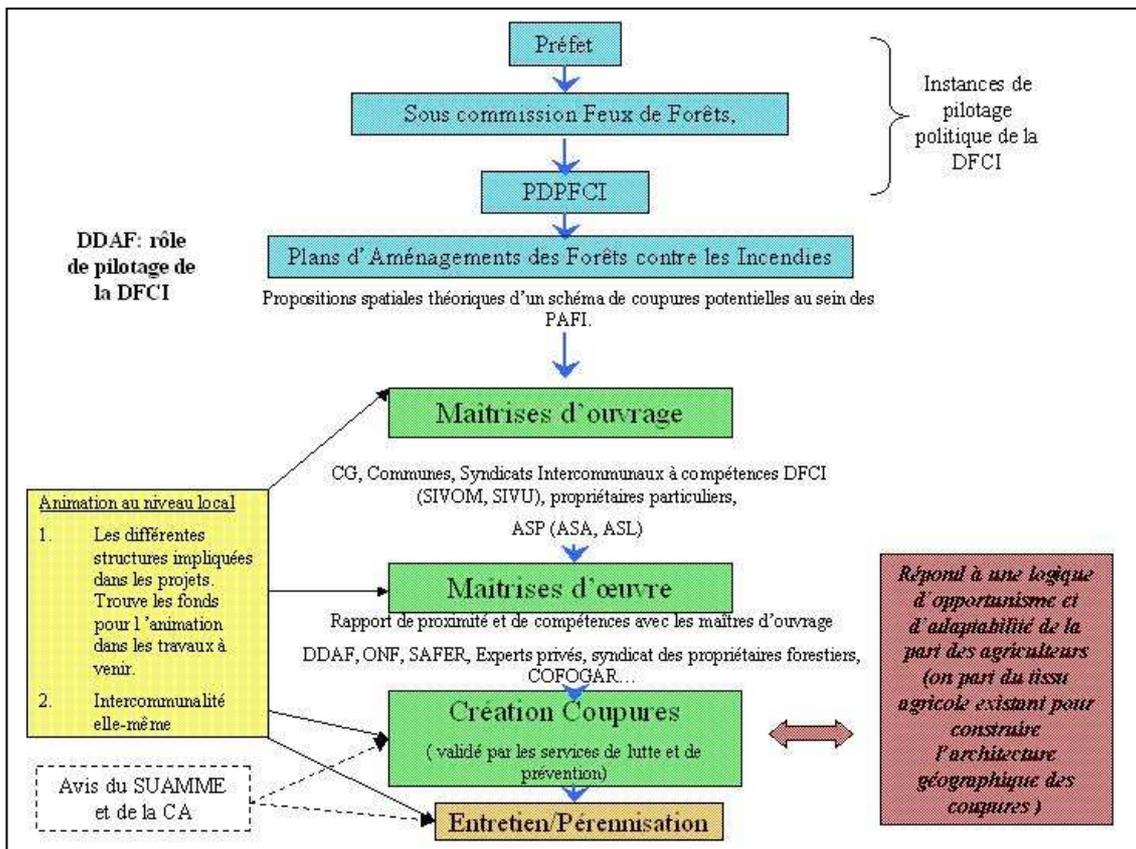


## ANNEXE 11

### SCHEMA ORGANISATIONNEL DE L'HERAULT (J.CAVAILHES)



### SCHEMA ORGANISATIONNEL DES P.O. (J.CAVAILHES)



## ANNEXE 12, MESURE DU DRDR

mesure	<b>Païement agro environnementaux</b>																																																											
code mesure	<b>Mesures agro environnementales territorialisées</b> <b>214-I-3-1- enjeu défense contre les incendies</b>																																																											
objectifs du dispositif d'aide	Les mesures agro-environnementales territorialisées visent essentiellement à répondre correctement à des menaces localisées liées aux incendies																																																											
bénéficiaires de l'aide*	Personne physique exerçant une activité agricole																																																											
dépenses éligibles et critères d'éligibilité	<p><b>Critères d'éligibilité:</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Éligibilité du demandeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exploiter des surfaces situées dans les territoires à enjeux retenus.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Engagements:</b></p> <p>Sur chaque territoire à enjeux, il est défini au maximum deux mesures par type de couvert (surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières). Sur chaque territoire à enjeux, il est défini au maximum deux mesures par type de couvert (surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières). La 2<sup>ème</sup> mesure devra être d'un niveau environnemental supérieur à la première.</p> <p>Par ailleurs, il peut être proposé une mesure pour chaque type d'éléments structurant de l'espace agricole (bandes enherbées, haies, alignements d'arbres, ripisylves, bosquets, fossés, mares et plans d'eau).</p>																																																											
	<p style="text-align: center;"><b>Description des engagements</b></p> <p>Les mesures agro-environnementales doivent être définies en combinant les engagements unitaires de la liste ci-dessous, en fonction des enjeux agro-environnementaux de la zone, conformément aux grilles de compatibilité définies par type de couvert et présentées en annexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 10%;">N°</th> <th style="width: 60%;">Engagements unitaires</th> <th style="width: 30%;">dispositif</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">I 3 Incendies</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COUVER01</td> <td>Implantation de cultures intermédiaires en période de risque</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>COUVER02</td> <td>Entretien de l'enherbement sous cultures pérennes ligneuses (arboriculture, viticulture, pépinières, lavandes)</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>COUVER03</td> <td>Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces</td> <td></td> </tr> <tr> <td>COUVER04</td> <td>Création et entretien de zones de régulation écologique en cultures légumières et en grandes cultures</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>COUVER05</td> <td>Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>COUVER06</td> <td>Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>FERTI_01</td> <td>Limitation de la fertilisation totale et minérale sur grandes cultures et cultures légumières</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_01</td> <td>Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_02</td> <td>Limitation de la fertilisation totale et minérale sur prairies et habitats d'intérêt communautaire</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_03</td> <td>Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats d'intérêt communautaire</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_04</td> <td>Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement instantané)</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_05</td> <td>Absence de pâturage pendant une période déterminée</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_06</td> <td>Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_07</td> <td>Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_08</td> <td>Entretien des prairies remarquables par fauche à pied</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_09</td> <td>Gestion pastorale</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_10</td> <td>Gestion de pelouses et landes en sous-bois</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>IRRIG_01</td> <td>Surfage annuel assurant une lame d'eau constante dans les rizières</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Engagements unitaires	dispositif		I 3 Incendies	COUVER01	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque	X	COUVER02	Entretien de l'enherbement sous cultures pérennes ligneuses (arboriculture, viticulture, pépinières, lavandes)	X	COUVER03	Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces		COUVER04	Création et entretien de zones de régulation écologique en cultures légumières et en grandes cultures	X	COUVER05	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)	X	COUVER06	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	X	FERTI_01	Limitation de la fertilisation totale et minérale sur grandes cultures et cultures légumières	X	HERBE_01	Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage	X	HERBE_02	Limitation de la fertilisation totale et minérale sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	X	HERBE_03	Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	X	HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement instantané)	X	HERBE_05	Absence de pâturage pendant une période déterminée	X	HERBE_06	Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée	X	HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	X	HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	X	HERBE_09	Gestion pastorale	X	HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	X	IRRIG_01	Surfage annuel assurant une lame d'eau constante dans les rizières	X
N°	Engagements unitaires		dispositif																																																									
		I 3 Incendies																																																										
COUVER01	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque	X																																																										
COUVER02	Entretien de l'enherbement sous cultures pérennes ligneuses (arboriculture, viticulture, pépinières, lavandes)	X																																																										
COUVER03	Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces																																																											
COUVER04	Création et entretien de zones de régulation écologique en cultures légumières et en grandes cultures	X																																																										
COUVER05	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)	X																																																										
COUVER06	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	X																																																										
FERTI_01	Limitation de la fertilisation totale et minérale sur grandes cultures et cultures légumières	X																																																										
HERBE_01	Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage	X																																																										
HERBE_02	Limitation de la fertilisation totale et minérale sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	X																																																										
HERBE_03	Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	X																																																										
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement instantané)	X																																																										
HERBE_05	Absence de pâturage pendant une période déterminée	X																																																										
HERBE_06	Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée	X																																																										
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	X																																																										
HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	X																																																										
HERBE_09	Gestion pastorale	X																																																										
HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	X																																																										
IRRIG_01	Surfage annuel assurant une lame d'eau constante dans les rizières	X																																																										

IRRIG_02	Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières	
IRRIG_03	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	X
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	X
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	X
LINEA_03	Entretien de ripisylves	X
LINEA_04	Entretien de bosquets	X
LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés	X
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, de fossés et canaux en marais et des béalières	X
LINEA_07	Entretien de mares et plans d'eau	X
MILIEU01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	X
MILIEU02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues	X
MILIEU03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	X
MILIEU04	Exploitation de roselières favorable à la biodiversité	X
MILIEU05	Récolte retardée des lavandes et lavandins	X
MILIEU06	Entretien des salines	X
MILIEU07	Entretien des salines favorisant les conditions d'accueil des oiseaux	X
MILIEU08	Entretien des vasières et du réseau hydraulique alimentant les salines	X
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	X
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	X
OUVERT03	Brûlage et écobuage dirigé	X

Le cahier des charges de chaque engagement unitaire de la liste ci-dessus prévoit des possibilités d'adaptations locales, en fonction des spécificités de chaque territoire sur lequel il sera mis en œuvre. Les pratiques, à respecter sur les surfaces engagées relevant de définitions locales ainsi que celles fixées au niveau national et les objectifs visés par chaque engagement, sont précisés dans l'annexe qui détaille le contenu des engagements unitaires.

Les montants de chaque mesure seront définis en additionnant les montants unitaires de chaque engagement constitutif de la mesure, sauf exceptions précisées dans les tableaux de compatibilité par type de couvert et dans la limite des plafonds communautaires.

taux d'aide publique	
territoires visés (éventuellement)	<b>Les massifs DFCI identifiés comme devant faire l'objet de coupures</b>
points de contrôle	
indicateurs de réalisations	Nombre d'exploitations bénéficiaires Surface totale engagée Nombre total de contrats Surface physique bénéficiant d'un soutien à l'agroenvironnement
Bases réglementaires	Article 39 du règlement CE n°1698/2005 Article 27 du règlement CE n°1974/2006 et annexe II point 5.3.2.1.4.

Source : DRDR provisoire, DRAF LR/ CR LR.

## ANNEXE 13, MESURE DU DRDR

mesure	<b>Païement agro environnementaux</b>																																																	
code mesure	<b>Mesures agro environnementales territorialisées</b>																																																	
objectifs du dispositif d'aide	<b>214-I-3- 2-enjeu paysager en lien avec l'arrachage viticole</b>																																																	
Bénéficiaires de l'aide*	Personne physique exerçant une activité t agricole																																																	
dépenses éligibles et critères d'éligibilité	<p><b>Critères d'éligibilité:</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Éligibilité du demandeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exploiter des surfaces situées dans les territoires à enjeux retenus.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Éligibilité de la parcelles engagées</b></p> <p>Parcelles ayant fait l'objet d'un arrachage aidé.</p> <p style="text-align: center;"><b>Engagements:</b></p> <p>Sur chaque territoire à enjeux, il est défini au maximum deux mesures par type de couvert. Les parcelles ayant fait l'objet d'un arrachage aidé, la parcelle ne correspond plus à une parcelle de vigne mais à une parcelle en culture annuelle (grandes cultures).</p> <p>Sur chaque territoire à enjeux, il est défini au maximum deux mesures par type de couvert (surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières). La 2<sup>ème</sup> mesure devra être d'un niveau environnemental supérieur à la première.</p> <p>Par ailleurs, il peut être proposé une mesure pour chaque type d'éléments structurant de l'espace agricole (bandes enherbées, haies, alignements d'arbres, ripisylves, bosquets, fossés, mares et plans d'eau).</p>																																																	
	<b>Description des engagements</b>																																																	
	Les mesures agro-environnementales doivent être définies en combinant les engagements unitaires de la liste ci-dessous, en fonction des enjeux agro-environnementaux de la zone, conformément aux grilles de compatibilité définies par type de couvert et présentées en annexe.																																																	
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N°</th> <th style="text-align: center;">Engagements unitaires</th> <th style="text-align: center;">dispositif I 4 paysages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COUVER01</td> <td>Implantation de cultures intermédiaires en période de risque</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>COUVER04</td> <td>Création et entretien de zones de régulation écologique en cultures légumières et en grandes cultures</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>COUVER05</td> <td>Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>COUVER06</td> <td>Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_01</td> <td>Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_02</td> <td>Limitation de la fertilisation totale et minérale sur prairies et habitats d'intérêt communautaire</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_03</td> <td>Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats d'intérêt communautaire</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_04</td> <td>Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement instantané)</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_05</td> <td>Absence de pâturage pendant une période déterminée</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_06</td> <td>Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_07</td> <td>Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_08</td> <td>Entretien des prairies remarquables par fauche a pied</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_09</td> <td>Gestion pastorale</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>HERBE_10</td> <td>Gestion de pelouses et landes en sous-bois</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>LINEA_01</td> <td>Entretien de haies localisées de manière pertinente</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Engagements unitaires	dispositif I 4 paysages	COUVER01	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque	X	COUVER04	Création et entretien de zones de régulation écologique en cultures légumières et en grandes cultures	X	COUVER05	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)	X	COUVER06	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	X	HERBE_01	Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage	X	HERBE_02	Limitation de la fertilisation totale et minérale sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	X	HERBE_03	Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	X	HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement instantané)	X	HERBE_05	Absence de pâturage pendant une période déterminée	X	HERBE_06	Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée	X	HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	X	HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche a pied	X	HERBE_09	Gestion pastorale	X	HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	X	LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	X	
N°	Engagements unitaires	dispositif I 4 paysages																																																
COUVER01	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque	X																																																
COUVER04	Création et entretien de zones de régulation écologique en cultures légumières et en grandes cultures	X																																																
COUVER05	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles)	X																																																
COUVER06	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique	X																																																
HERBE_01	Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage	X																																																
HERBE_02	Limitation de la fertilisation totale et minérale sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	X																																																
HERBE_03	Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats d'intérêt communautaire	X																																																
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement instantané)	X																																																
HERBE_05	Absence de pâturage pendant une période déterminée	X																																																
HERBE_06	Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée	X																																																
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	X																																																
HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche a pied	X																																																
HERBE_09	Gestion pastorale	X																																																
HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	X																																																
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	X																																																

	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>LINEA_02</td> <td>Entretien d'arbres isolés ou en alignements</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>LINEA_03</td> <td>Entretien de ripisylves</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>LINEA_04</td> <td>Entretien de bosquets</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>LINEA_05</td> <td>Entretien mécanique de talus enherbés</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>LINEA_06</td> <td>Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, de fossés et canaux en marais et des béalières</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>LINEA_07</td> <td>Entretien de mares et plans d'eau</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>MILIEU01</td> <td>Mise en défens temporaire de milieux remarquables</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>MILIEU05</td> <td>Récolte retardée des lavandes et lavandins</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	X	LINEA_03	Entretien de ripisylves	X	LINEA_04	Entretien de bosquets	X	LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés	X	LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, de fossés et canaux en marais et des béalières	X	LINEA_07	Entretien de mares et plans d'eau	X	MILIEU01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	X	MILIEU05	Récolte retardée des lavandes et lavandins	X
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	X																							
LINEA_03	Entretien de ripisylves	X																							
LINEA_04	Entretien de bosquets	X																							
LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés	X																							
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, de fossés et canaux en marais et des béalières	X																							
LINEA_07	Entretien de mares et plans d'eau	X																							
MILIEU01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	X																							
MILIEU05	Récolte retardée des lavandes et lavandins	X																							
	<p>Le cahier des charges de chaque engagement unitaire de la liste ci-dessus prévoit des possibilités d'adaptations locales, en fonction des spécificités de chaque territoire sur lequel il sera mis en œuvre. Les pratiques, à respecter sur les surfaces engagées relevant de définitions locales ainsi que celles fixées au niveau national et les objectifs visés par chaque engagement, sont précisés dans l'annexe qui détaille le contenu des engagements unitaires.</p> <p>Les montants de chaque mesure seront définis en additionnant les montants unitaires de chaque engagement constitutif de la mesure, sauf exceptions précisées dans les tableaux de compatibilité par type de couvert et dans la limite des plafonds communautaires.</p>																								
taux d'aide publique																									
territoires visés (éventuellement)	<b>Secteur viticole soumis à l'arrachage</b>																								
indicateurs de réalisation	Nombre d'exploitations bénéficiaires Surface totale engagée Nombre total de contrats <b>Surface physique bénéficiant d'un soutien à l'agroenvironnement</b>																								
Bases réglementaires	Article 39 du règlement CE n°1698/2005 Article 27 du règlement CE n°1974/2006 et annexe II point 5.3.2.1.4.																								

Source : DRDR provisoire, DRAF LR/ CR LR.

## ANNEXE 14, MESURE DU DRDR

Mesure	<b>Défense des forêts contre les incendies (DFCI)</b>
Code mesure	<b>226-C</b>
Base réglementaire	Article 48 du Règlement (CE) No 1698/2005
Objectifs du dispositif d'aide	<p><b>DISPOSITIF C1</b> : Aider à l'ouverture en milieu forestier de coupures stratégiques de combustible. Ces coupures peuvent être par la suite agricoles (cultivées ou pâturées) ou non-agricoles. Il s'agit de rendre le couvert végétal moins combustible notamment dans les zones sensibles aux risques naturels (sécheresse), et de contribuer à la qualité du paysage et au maintien de la biodiversité</p> <p><b>DISPOSITIF C2</b> : Mettre en place des instruments appropriés de prévention des incendies pour la protection des forêts</p> <p><b>DISPOSITIF C3</b> : Permettre la réhabilitation de peuplements de chênes lièges dans des forêts présentant un enjeu clairement identifié de Défense des Forêts Contre les Incendies.</p>
Bénéficiaires de l'aide	<p><b>DISPOSITIF C1 et DISPOSITIF C3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les propriétaires privés ainsi que leurs groupements (OGEC, ASA...)</li> <li>- les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de forêts</li> <li>- l'Office national des forêts pour les forêts domaniales</li> <li>- les personnes morales de droit public et les associations syndicales et leurs unions ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause, lorsqu'elles réalisent des opérations d'intérêt général.</li> </ul> <p><b>DISPOSITIF C2 : Equipements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les propriétaires privés ainsi que leurs groupements (OGEC, ASA...) sous réserve que le libre-passage aux services de sécurité et de secours soit assuré (les propriétaires privés sont exclus du financement du CFM)</li> <li>- les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de forêts</li> <li>- l'Office national des forêts pour les forêts domaniales</li> <li>- les personnes morales de droit public et les associations syndicales et leurs unions ne détenant pas de droit de propriété sur les immeubles en cause, lorsqu'elles réalisent des opérations d'intérêt général.</li> </ul>
Dépenses éligibles	<p><b>Champ du dispositif :</b>          La mise en œuvre du dispositif requiert :          que la zone soit à risque moyen ou élevé conformément à l'article 50 du RDR: la localisation de l'investissement doit se faire par rapport au zonage du risque ;          que les actions soient conformes aux plans de protection des forêts contre les incendies départementaux ou régionaux.</p>

### **DISPOSITIF C1 : Ouvertures de « coupures stratégiques » de combustible**

Tous investissements matériels ayant trait à l'ouverture d'une coupure stratégique en milieu forestier.

Investissements agricoles initiaux associés lorsque des aménagements spécifiques sont nécessaires et demandent un effort financier particulier à l'agriculteur, non financés dans le cadre des MAE.

L'entretien de la coupure n'est pas retenu au titre de la mesure 226 (il peut l'être sur la mesure 214)

**Le caractère stratégique et prioritaire de la coupure doit être avéré.** Un partenariat au niveau départemental devra être développé dans ce cadre. Par conséquent, les projets devront notamment s'intégrer aux schémas départementaux existants (ex : Schéma Départemental des Coupures de Combustible de type A de l'Hérault (en préparation), Atlas Départemental des axes stratégiques des coupures de combustible du Gard,...) et être présentés aux « cellules coupures de combustible » départementales existantes.

### **DISPOSITIF C2 : Mise en place d'équipements et de sylviculture appropriés de prévention des incendies pour la protection des forêts**

Création et mise aux normes des équipements de prévention tels que routes, pistes, points d'eau, vigies et tours de guet, matériel de surveillance et de communication

Création des zones débroussaillées nécessaires à la protection et au bon fonctionnement de ces infrastructures

Formalités administratives destinées à assurer la pérennité juridique des équipements de prévention : application des dispositions des articles L. 321-5-1 du code forestier (servitude de passage et d'aménagement) ; L. 321-6 – trois derniers alinéas - du code forestier (déclaration d'utilité publique) ; L. 151-36 à 40 et R. 151-40 à 49 du code rural (déclaration d'intérêt général ou d'urgence)

Projets de démonstration de la fiabilité des techniques et technologies visant à réduire le risque d'incendie des peuplements forestiers.

#### Critères d'éligibilité :

1/2 : Projets conformes aux Plans Départementaux de Protection de la Forêt Contre les Incendies approuvés, ainsi, lorsqu'ils existent, aux plans de massif qui en sont la déclinaison locale. A défaut de document de cadrage, l'avis d'une commission inter-services ad-hoc sera requis.

Le caractère d'intérêt général des opérations pourra résulter :

- de l'application des dispositions de l'article L 321-5-2 du code forestier (servitude de passage et d'aménagement)
- de l'application des dispositions des 3 derniers alinéas de l'article L. 321-6 du code forestier (DUP)
- de l'application des dispositions des articles L. 151-36 à 40 et R 151-40 à 49 du code rural (déclaration d'intérêt général ou d'urgence)

La libre disposition des terrains ou immeubles supportant les travaux, pendant la durée de vie de l'équipement est nécessaire. Elle résultera soit de la pleine propriété des terrains en question, soit de la mise en œuvre des procédures citées ci-dessus, soit, pour les terrains appartenant à une collectivité autre que celle qui est maître d'ouvrage, d'une convention entre les deux collectivités..

### **DISPOSITIF C3 : Travaux de réhabilitation de peuplements de chênes lièges dans les forêts présentant un enjeu identifié de DFCI**

Opérations de sylviculture préventive, dont élagage, éclaircie des peuplements denses très combustibles

#### Critères d'éligibilité :

Les projets présentés devront présenter un intérêt avéré pour la Défense des Forêts Contre les Incendies : conformité au PDPFCI et au plan de massifs.

taux d'aide publique	<p><b>Les barèmes sont interdits.</b> Travaux exclusivement réalisables sur devis et facture détaillés, à l'exclusion des forfaits.</p> <p><b>Taux d'aide publique</b> fixé à 80% de la dépense éligible (collectivité-état 45% FEDER 55%)</p>
Territoire visé	<p><u>Le dispositif s'applique à l'ensemble du territoire régional.</u></p> <p>Les zones concernées sont notamment les massifs forestiers classés au titre de l'article L. 321-1 du code forestier et ceux relevant de l'article L. 321-6 du code forestier, à l'exclusion de ceux soumis à des risques faibles figurant sur une liste arrêtée par le préfet.</p>
Engagements du bénéficiaire	Maintien de la fonctionnalité des équipements et des coupures de combustible à 5 ans
Indicateurs supplémentaires	
Points de contrôle	<i>A compléter par le BIF.</i>

Source : DRDR provisoire, DRAF LR/ CR LR.

## ANNEXE 15

### LISTE DES BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS ENTRANT DANS LE CADRE DES COUPURES DE COMBUSTIBLE

Département	Bénéficiaire de la subvention	Civilité	Nom du Maître	Prénom du Maître	Adresse postale	Code postal	Commune
11	AFA de Ferrals	Mr	Barthez	Géard	Rue de la Robine	11200	Ferrals les Corbières
11	AFA de St pierre les Champs	Mr	Maisonnade	Jean-Pierre	Le Village	11220	St Pierre les champs
11	AFA de St pierre les Champs	Mr	Maisonnade	Jean-Pierre	Le Village	11220	St Pierre les champs
11	AFA Embres Castelmaure	Mr	Bringuier	André	10 rue de la Mairie	11360	Embres Castelmaure
11	AFA de Peyroulle	Mr	Dupre	Jean-Paul	49 rue de la Mairie	11304	Limoux
11	AFP Salza Lanet	Mr	Galinie	Jean-Marie	Le Village	11330	Lanet
11	Melle Milhe Evelyne	Mr	Galinie	Jean-Marie	Le Village	11330	Lanet
11	AFP de Lanet	Mr	Galinie	Jean-Marie	Le Village	11330	Lanet
11	EARL du Cellier St Damien	Mr	Azais	Max	Avenue Terrenes	11220	Talairan
11	BRL ingénierie	Mr	Martignoles	Guy	Place de la Mairie	11250	Rouffiac d'Aude
11	BRL ingénierie	Mr	Bertuel	Georges	Le Village	11340	Belvis
11	AFP de la Matte	Mr	Pla	André	20 avenue Terrenes	11330	Felines-Terrenes
11	AFP de Palairac	Mr	Rzepecki	Michel	4 Carrière la Capelania	11330	Palairac
30	SCI de la Rouvière	Mr	Robert	Francis	Le Village	30630	Vertueil
30	Commune de Vestric et Candiac	Mr	Otende	Patrick	Rue de la mairie	30600	Vestric et Candiac
30	Barbier Alain	Mr	Millard de Montrion	Bernard	Puech et Serre des vignes	30580	Bouquet
30	ASL du Maquis des Portes	Mr	Mouyren	Jean-Pierre	Rue Portes	30530	Portes
34	AFA du Taurac	Mr	Carlyu	Rémy	31 avenue du chemin neuf	34190	St Bauzille de Putois
34	Mr Fabien Bouvie	Mr	Carlyu	Rémy	32 avenue du chemin neuf	34190	St Bauzille de Putois
34	Commune de Montaud	Mr	Combette	Pierre	Place de l'église	34160	Montaud
34	Commune de Villeweyrac	Mr	Jeanriet	Alain	2 route de Poussan	34560	Villeweyrac
34	BRL ingénierie	Mr	Ollier	Jean-louis	Le Village	34320	Vailhan
34	AFP de Vernoubrel	Mr	Cloil	Marius	La Tour	34260	la Tour sur Orb
34	Commune de Guzarques	Mr	Coutieau	Yves	Place de la Mairie	34820	Guzarques
34	Commune de Dio et Valquières	Mr	Arnaud	Jean-Paul	Le Le Village	34650	Dio et Valquières
34	AFA de Murviel Lès Montpeller	Mr	Conessa	Alfred	Rue des lavoirs	34570	Murviel Lès Montpeller
66	SCEAF des Fontanilles	Mr	Arriot	Jean-Daniel	Place de la république	66480	Maureillas las Illas
66	ASL du Clos del Nougue	Mr	Aylagas	Pierre	Allée Ferdinand Buisson	66704	Argelès sur Mer
66	ASL de la Coulobra	Mr	Aylagas	Pierre	Allée Ferdinand Buisson	66704	Argelès sur Mer
66	AFP de St Madeleine	Mr	Aylagas	Pierre	Allée Ferdinand Buisson	66704	Argelès sur Mer
66	Mr Escouboué	Mr	Ruils	Roger	Avenue de la république	66650	Banyuls sur Mer
66	Commune de Banyuls sur Mer	Mr	Ruils	Roger	Avenue de la république	66650	Banyuls sur Mer
66	Commune de Cerbère	Mr	Portella	Jean-Claude	23 avenue du Général de Gaulle	66290	Cerbère
66	ASL de Vives	Mr	Arnaudies	Jacques	Le Village	66490	Vives
66	Commune de Caixas	Mr	Doutres	Alain	Le Village	66300	Caixas
66	Commune de Belestia	Mr	Bournole	Gilbert	Le Village	66720	Belestia
66	Mr Thierry Drechou	Mr	Raymond	Armedée	Le Village	66400	Taillet

## ANNEXE 16

### EXEMPLE DE LETTRE FAITE AUX COMMUNES CONCERNEES PAR LES SUBVENTIONS



Direction de l'Economie Rurale,  
Littorale et Touristique  
Gestion de l'Espace Rural et Littoral

Montpellier, le 29 MAI 2007

**Monsieur Jean-Paul DUPRE**  
Maire de Limoux  
Mairie  
49 rue de la Mairie  
11304 LIMOUX

#### **Objet : Enquête coupures de combustibles**

Dossier suivi par Jérôme CAVAILHES

Tél : 04.67.22.86.32

Nos réf. : AC/MT/ELJ/OC/BG

N° chrono 2007 - 246

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la politique régionale en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la Direction de l'Economie Rurale Littorale et Touristique, Service de Gestion de l'Economie Rurale et Littorale a engagé une réflexion dans le but d'établir un bilan et une analyse des coupures de combustibles en Languedoc-Roussillon.

A ce titre et afin de nous permettre d'acquérir un retour d'expérience sur les actions menées sur le territoire régional depuis 1997, une enquête sur les coupures ayant fait l'objet de financements régionaux est en cours de réalisation. Un questionnaire a donc été élaboré. Il s'agit de la coupure réalisée par l'AFA de Peyroulie. Les éléments d'information ainsi recueillis seront indispensables à la réalisation de ce bilan. Nous souhaiterions que vous puissiez remplir ce questionnaire afin de contribuer à la démarche régionale engagée.

Vous remerciant par avance de votre contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

Alain COTTET

## ANNEXE 17

### QUESTIONNAIRE ENVOYE AUX COMMUNES, EXEMPLE DE REPONSE.

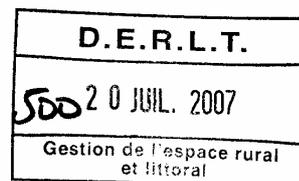


Montpellier le 29 Mai 2007

#### Questionnaire

#### 1. Généralités

- Bénéficiaire de la subvention : SCEAF des Fontanilles
- Commune : Maureillas las Illas



#### 2. Aspects techniques

- Quelle est la vocation de l'ouvrage ?  
PROTECTION du MASSIF
- Quelles ont été les contraintes de départ (foncières ou autres ?)  
AUCUNE CONTRAINTE  
UN SEUL PROPRIETAIRE.
- Si tel est le cas quelles ont été les solutions pour pallier à ces problèmes ?

- Quelle (s) forme(s) d'entretien est (sont) utilisée (s) sur l'ouvrage ? Préciser succinctement quelles en sont les modalités ?

BAIL (AAP) ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE  
TROUPEAU de BOVIN

- Une animation est-elle faite autour de cette coupure ? Si oui, comment se met elle en place et en quoi consiste-t-elle ?

ANIMATION EXISTANTE SUR TOUT LE MASSIF

- Autres remarques :

### 3. Aspects économiques

- L'entretien nécessite-t-il des **aides supplémentaires** à la mise en valeur de la coupure ? Si oui, quels dispositifs sont utilisés ?

MISE EN PLACE de CLOTURE .

- Quel est l'**impact économique** de cet aménagement ?

MAINTIEN de l'ELEVAGE en MILIEU RURAL .

- Autres remarques :

### 4. Aspects sociaux

- Comment la coupure a-t-elle été **acceptée** par les résidents et habitants ?

AUCUN PROBLEME .

- Les **acteurs de la mise en valeur** sont-ils satisfaits ?

OUI CAR PARE FEU de PIEMONTE .

- Quel est l'**impact paysager** de cet aménagement ?

- Autres remarques :

### 5. Efficacité en matière de DFCI

- Quelle est votre évaluation de l'**efficacité** de l'ouvrage ?

TRES BON CAR PARE FEU de PIEMONTE .

- Quels sont les **atouts** de la coupure en matière de DFCI ?

PROTECTION du MASSIF

COUPURE INSCRITE au PAFI .

### 6. Pérennité de l'ouvrage

- Quelle est votre évaluation de la **pérennité** de l'ouvrage ?

TRES BONNE

- Quels sont les freins et les limites à la viabilité dans l'espace et dans le temps de l'ouvrage ?

AUCUN FREIN

CAR ELEVEUR - PROPRIETAIRE MEME ENTITE.

- Quels sont les atouts de la coupure en matière de pérennité ?

CONTINUITE des ZONES COUPE FEU.  
PROTECTION du MASSIF VIS à VIS des  
ACTIVITES HUMAINES.

Autres remarques :

Merci d'avoir pris le soin de répondre à ce questionnaire.

**A RENVoyer AVANT LE 28 JUIN 2007 à**

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Hôtel de Région  
201 Avenue de la Pompignane  
34064 MONTPELLIER Cedex 2  
A l'attention de Monsieur Jérôme CAVAILHES - DERLT - GERL

R. CUTILLAS  
CONSEILLER MUNICIPAL

06.76.40.22.87

## ANNEXE 18

### Conditions d'éligibilité au CFM



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD



Délégation à la protection  
de la forêt méditerranéenne

### CONSERVATOIRE DE LA FORET MEDITERRANEENNE 2007

#### PRE-PROGRAMMATION – DIALOGUE DE GESTION

#### 1. Elaboration du BOP zonal ou des BOP régionaux :

La note de service MGP2/2006/07/2087 du 28 juillet 2006 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie aux ministres et secrétaires d'Etat, et la note de service SG/DAFL/SDAB/N2006-1546 du ministre de l'agriculture et de la pêche imposent un calendrier « serré » :

- **Mi-juillet à mi-octobre 2006** : préparation du projet de BOP, sur la base des consignes reçues du responsable de programme ;
- **Mi-octobre à mi-décembre 2006** : au niveau central, examen des projets de BOP ; au niveau local, avis du préfet et avis provisoire de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- **Mi-décembre 2006 – mi-janvier 2007** : notification des BOP et avis définitif de l'autorité chargée du contrôle financier ;

Dans ces conditions, il convient de procéder à la pré-programmation du CFM (dialogue de gestion avec les préfets de départements et de région, et avec leurs ordonnateurs secondaires DRAF et DDAF) plus tôt que les années précédentes.

La présente note de cadrage intervient donc à une date permettant de poursuivre l'effort d'anticipation entrepris depuis 2004 :

Année budgétaire	Date de la note aux préfets
2004	31 octobre 2003
2005	26 octobre 2004
2006	30 septembre 2005

## 2. Programmation du CFM :

### 2.1. ENVELOPPE :

L'enveloppe nationale est de l'ordre de 9,1 M €, équivalente à celle de 2006 après régulation budgétaire.

### 2.2. CALENDRIER :

- **10 octobre** : transmission par les préfets de départements de leurs propositions à la DPFM ;
- **15 octobre – 30 novembre** : tournée de l'équipe de la préfecture de zone dans les quinze départements, pour une présentation et une première analyse des projets de programme.
- **15 décembre** : envoi de la programmation au ministère de l'agriculture.

### 2.3. DOSSIER A CONSTITUER :

Pour chaque opération, le dossier comprendra :

- une ou plusieurs fiches-types du modèle joint en annexe (\*) ;
- une note de présentation technique de l'opération, décrivant la nature de l'action, les modalités de sa mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, régie ou sous-traitance, liste des partenaires et modalités de leur coordination...), et mettant en évidence la cohérence de l'action avec le plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) et/ou le plan de massif ;
- un devis quantitatif et estimatif, ainsi que l'échéancier prévisible des paiements ;
- les plans ou pièces nécessaires à la localisation ou à la compréhension du dossier.

(\*) Si une même opération comporte des actions qui diffèrent, soit par leur maître d'ouvrage, soit par leur thème, on veillera à ouvrir autant de fiches que nécessaire.

Outre la description des opérations, il sera établi :

- une note de synthèse faisant le point sur les actions menées en 2006 en matière de prévention des incendies, avec ou sans l'aide du CFM (et notamment sur l'élaboration du PPFCI), présentant les priorités départementales retenues pour 2007 ;
- un tableau financier 2007 comportant, outre la contribution du CFM attendue, les autres financements publics consacrés à la prévention des incendies (MAP, MEDD, Région, Département, autofinancement) ; sera en particulier indiqué, dans les départements où existent des unités de forestiers-sapeurs, le montant du budget de ces unités ;
- pour les opérations à mener avec les agents de l'ONF et faisant l'objet d'une commande nationale ou zonale (patrouilles, contrôle des obligations réglementaires, autres missions d'intérêt général...), les besoins évalués en nombre de journées, à formuler au moyen du tableau joint ;
- un point financier d'avancement au 1<sup>er</sup> octobre des programmes CFM des années antérieures, et l'estimation des CP nécessaires à leur poursuite pour l'exercice 2007.

### 2.4. REUNIONS DEPARTEMENTALES :

- **Autorité invitante** : le préfet de département ;
- **Participants** : outre les services préfectoraux, seront conviés *a minima* la DDAF, le SDIS, l'ONF, Météo-France et le Département ; seront aussi conviés les services ou organismes ayant une action en matière d'incendies de forêts dans le département ; pour assurer la coordination entre la programmation du CFM et celle d'autres crédits consacrés à la forêt ou aux risques, il peut être utile d'inviter la DRAF et la DIREN ;

- **Ordre du jour :**
  - CFM 2007 ;
  - Si cela vous paraît utile, une visite de terrain permettant d'illustrer des points marquants de la problématique départementale.
- **Fixation de la date :** Le secrétariat de la DPFM prendra contact avec les préfetures.

## **2.5. ACTIONS ELIGIBLES :**

L'instruction du 12 janvier 1987 relative au CFM est en cours de révision. Sans attendre l'aboutissement de cette révision, les inflexions prévisibles de la politique de prévention ci-dessous décrites seront appliquées à la programmation 2007 :

## **1. LA CONNAISSANCE DE L'ALEA ET DES ENJEUX**

### **La prévision du danger météorologique d'incendie et l'analyse des données météorologiques**

Le risque météorologique d'incendie est un élément essentiel dans l'organisation et l'adaptation des dispositifs estivaux de prévention et de lutte. Le maintien, la modernisation et si nécessaire l'extension du réseau de stations permettant cette prévision de manière fiable est donc prioritaire, et il n'est pas normal que dans des départements soumis à un risque fort, ce réseau comporte encore des lacunes.

**Il est impératif de parvenir en 2007 à la couverture météo intégrale de la zone.**

Pour chaque station, la recherche d'un partenariat entre Météo-France et un maître d'ouvrage local est la règle, et les modalités de ce partenariat sont réglées par voie de convention. Il appartient donc aux préfets, en se rapprochant des services locaux de Météo-France, de susciter les maîtrises d'ouvrage là où elles font défaut, et d'inscrire dans leurs propositions les demandes de contribution du CFM.

Le CFM participe au financement de campagnes de mesures de la siccité des végétaux, tant que celles-ci sont nécessaires, dans l'attente de nouveaux outils d'aide à la décision.

L'utilisation des données météorologiques dans les travaux de modélisation des feux, que ce soit pour les besoins de la lutte, ou ceux de la prévention (cartographie de l'aléa et du risque), est récente. Des progrès importants sont à attendre dans la précision des affichages du risque météorologique, dans l'analyse dynamique des vents, dans l'analyse en temps réel de l'aléa et du risque.

Dans cet objectif, le CFM participe au financement du développement et de l'exploitation des données issues des progrès de la connaissance du risque météorologique et des technologies satellitaires.

### **La maîtrise de l'utilisation des statistiques « feux de forêts » (Prométhée)**

La base Prométhée est un des principaux outils d'analyse et de gestion pour la justification des orientations et des priorités d'actions retenues par les PPFCEI et les plans de massifs.

Son fonctionnement, son maintien à niveau et son adaptation sont financés par le CFM.

## **2. L'ETUDE DES PLANS DE MASSIFS FORESTIERS**

Le CFM apporte son aide aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, pour la déclinaison du PPFCEI par bassin de risque (massif).

L'étude de ces plans de massifs doit permettre, à partir d'une cartographie de l'aléa et des enjeux et après concertation étroite avec les acteurs locaux de la prévention et de la lutte, de justifier objectivement les orientations et priorités en intégrant les stratégies de lutte, la résorption des facteurs de risque récurrents et la protection des personnes, sans se limiter à une simple reconduction des documents préexistants.

## **3. LA SURVEILLANCE**

### **L'audit des dispositifs départementaux existants**

Les ordres d'opérations « feux de forêts » arrêtés par les préfets de départements pour la période estivale décrivent les dispositifs de surveillance, d'alerte et de première intervention mis en œuvre, ainsi que la mobilisation des moyens en fonction du danger météorologique d'incendie.

Il existe autant de dispositifs que de départements, et aucune évaluation de leur efficacité et de leur coût n'a jamais été effectuée. Face à l'augmentation et à la diversification des demandes de financement

exprimées (patrouilles terrestres, à moto, équestres, lacustres, pré-positionnement des moyens pompiers, guet aérien départemental non armé et armé), il devient nécessaire de procéder à une expertise complète.

Dans le délai de trois ans, le CFM financera les études d'évaluation des dispositifs, suivant un cadre élaboré par le préfet de zone en liaison avec les ministères de l'intérieur et de l'agriculture.

## **La surveillance terrestre**

En période de risque, l'activation d'un réseau de surveillance terrestre fiable contribue à l'information du public, à la dissuasion, au respect de la réglementation, à la détection précoce des départs de feux et à leur extinction. Son efficacité nécessite une évaluation régulière.

Le CFM n'intervient pas dans le financement du pré-positionnement des moyens de lutte armés par les SDIS et limite son concours au financement de patrouilles de surveillance (guet terrestre armé inclus), intégrées dans les ordres d'opérations. Le recentrage du dispositif sur les massifs les plus exposés est l'un des objectifs recherchés.

Hors périodes de risque, le CFM finance, au-delà du champ de compétence normal des agents assermentés, des actions de police permettant d'accompagner les autorités responsables dans le contrôle de l'application de la réglementation : débroussaillage réglementaire, résorption des poudrières...

Compte tenu de l'hétérogénéité des dispositifs (financement, personnels), les préfets se rapprocheront du préfet de zone pour préciser, par périodes triennales, le concours financier que le CFM est susceptible de leur apporter.

## **La surveillance aérienne**

Le financement du guet aérien armé (moyens nationaux) relève du ministère de l'intérieur.

Le CFM n'intervient pas dans le financement d'aéronefs destinés à la lutte. Il limite son concours au financement d'un complément de surveillance aérienne non armée les jours de risque très sévère et exceptionnel, notamment dans les départements de montagne.

## **4. LES EQUIPEMENTS DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)**

### **La sécurité foncière et juridique, préalable obligatoire aux travaux**

Les infrastructures de DFCI (pistes, points d'eau, tours de guet...) susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Etat doivent disposer d'un statut foncier et juridique solide, permettant d'assurer leur pérennité ; c'est ce qu'a rappelé la Cour des comptes, dans l'analyse du CFM qu'elle a faite en 1999 – 2000.

Ce statut solide résulte suivant le cas :

- de la pleine propriété des emprises ;
- de l'application des dispositions de l'article L. 321-5-1 du code forestier (servitude de passage et d'aménagement) ;
- de l'application des dispositions des trois derniers alinéas de l'article L. 321-6 du code forestier (déclaration d'utilité publique) ;
- de l'application des dispositions des articles L. 151-36 à 40 et R. 151-40 à 49 du code rural (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) ;

Je vous demande donc, dès lors que vous proposez l'aide du CFM pour ces infrastructures :

- soit de dissocier la phase de sécurisation juridique, qui pourra faire l'objet d'une aide distincte ; ceci permettra de présenter ultérieurement la demande de financement pour les travaux eux-mêmes, dans des conditions de totale garantie de bonne fin ;
- à défaut, si le financement est demandé simultanément pour la sécurisation juridique et les travaux, de faire préciser par le maître d'ouvrage les démarches qu'il compte entreprendre pour cette sécurisation, et de lui imposer dans la convention d'aide cette sécurisation **préalablement** aux travaux ;
- de me faire part des éventuelles difficultés ;
- en tout état de cause, de joindre au dossier descriptif de chaque opération les pièces précisées dans la notice jointe.

## Les travaux de création et de mise aux normes

Les ouvrages de DFCI susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Etat doivent :

- répondre aux normes techniques retenues par le préfet de zone,
- être identifiés dans le cadre du PPFICI, ou des plans de massifs, ou d'une charte forestière de territoire (article L. 12 du code forestier).

## L'entretien

Le financement de l'entretien incombe aux maîtres d'ouvrage. Le CFM n'intervient pas, sauf en cas de destructions d'ouvrages résultant d'intempéries exceptionnelles.

## Les matériels et véhicules dédiés aux travaux de prévention et à la surveillance

Le CFM participe à leur financement, dans le cadre des conventions en vigueur (convention nationale Etat / ONF, conventions locales sur les forestiers sapeurs, ...). Ce financement est conditionné par la tenue d'un tableau de suivi strict des parcs, permettant la justification de l'adéquation du parc avec les missions qu'on fait réaliser aux véhicules, et la justification des besoins de renouvellement.

Ceci est naturellement valable quel que soit le propriétaire du parc (Etat, Département, ONF, SDIS).

Le nouveau contrat Etat - ONF pour la période 2007-2011, signé le 24 juin 2006, confirme le maintien des missions d'intérêt général confiées par l'Etat à l'ONF à leur niveau financier actuel, en particulier pour celles relatives à la protection des forêts contre les incendies.

Ce contrat instaure un cofinancement progressif de l'ONF qui aboutira d'ici 5 ans à un partage de la charge entre l'Etat et son établissement public.

Ces missions contractualisées au niveau national s'exercent, dans le domaine de la DFCI, sous la coordination du préfet de la zone de défense sud, qui assure leur bonne articulation avec les actions financées par le CFM.

L'ONF sera donc associé étroitement au processus de programmation, et les priorités zonales retenues feront l'objet de directives, notamment sur les missions à confier d'une part aux agents de l'établissement (contrôle des obligations de débroussaillage, patrouilles...), d'autre part aux ouvriers forestiers rapatriés d'Afrique du Nord (OFRAN) et auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (APFM), ainsi que pour le renouvellement des matériels affectés à ces personnels.

## 5. LE TRAITEMENT DES CAUSES

### La recherche des causes d'incendie

Les causes de mise à feu ne sont identifiées de façon certaine que dans un tiers des cas. La connaissance des causes permet de lutter plus efficacement, et d'orienter la prévention.

Les préfets mettront en place, en liaison avec les parquets, une cellule pluridisciplinaire pour la recherche des causes et la détermination du mode opératoire, constituée d'un gendarme ou d'un policier, d'un forestier, d'un sapeur pompier, désignés par leur hiérarchie.

Cette cellule a vocation à intervenir sur tout sinistre forestier. Son travail pouvant constituer la phase préliminaire d'une enquête judiciaire, il sera rappelé à ses membres que leur mission cesse dès que la cause de l'incendie est déterminée et que l'exploitation des informations fournies est de la stricte compétence des parquets et des préfets.

Le CFM finance le fonctionnement de telles cellules et la formation de leurs membres. Le préfet de zone assure en liaison avec les parquets généraux l'harmonisation et la coordination, ainsi que l'animation et les échanges entre cellules.

## **La réduction du nombre de mises à feu**

La connaissance des causes permet :

- d'une part, de mettre en œuvre et développer des actions de prévention ciblées, visant à réduire l'occurrence des mises à feu dans les zones les plus vulnérables. L'identification des facteurs récurrents de mise à feu doit en particulier conduire dans les plus brefs délais à la suppression des « poudrières » ponctuelles (dépôts d'ordures, distilleries de plantes à parfum, etc.), à l'identification des tronçons d'infrastructures linéaires à sécuriser en priorité : débroussaillage réglementaire, solutions alternatives..., à l'identification d'activités ou professions à risque (traitement des feux d'hiver et des feux pastoraux tout particulièrement), et à l'identification de conflits locaux appelant un traitement spécifique.
- d'autre part, d'adapter les mesures de prévention à caractère réglementaire (débroussaillage, emploi du feu, circulation dans les massifs forestiers, traitement des parterres de coupes...).

Le CFM contribue à l'élaboration des bases de données correspondantes (inventaire, cartographie), et le cas échéant aux actions de résorption entreprises, à l'exclusion des travaux rendus obligatoires par la réglementation. Le préfet de zone précise en outre les modalités de mise en œuvre et d'harmonisation des politiques départementales de débroussaillage le long des infrastructures linéaires (voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées, lignes électriques aériennes).

## **6. LA REDUCTION DES IMPACTS**

### **Le retour d'expérience après les sinistres forestiers**

Le retour d'expérience pratiqué par des équipes pluridisciplinaires est riche d'enseignements et permet l'évaluation et l'adaptation des politiques de prévention et de lutte.

Les préfets activent la cellule pluridisciplinaire évoquée au § 5 sur tout sinistre forestier dont l'expertise est porteuse d'enseignements.

### **Les interfaces forêt / agriculture**

La création des coupures destinées à cloisonner les massifs et à servir de zones d'appui à la lutte, hors coupures réalisées sur des terrains à vocation agricole, est éligible au CFM, à la condition qu'elles soient prévues par les plans de massifs et que l'entretien en soit assuré de façon pérenne par le maître d'ouvrage, ou des tiers liés contractuellement à lui (exploitants...).

### **La sylviculture préventive**

La sylviculture dispose de financements propres. Le CFM s'intéresse à l'état d'entretien de plus en plus défaillant de la forêt méditerranéenne, qui constitue un facteur considérable d'aggravation des risques.

Trop peu d'actions ont été entreprises au cours de ces dernières années pour faire évoluer les peuplements forestiers vers des formes plus résistantes au passage du feu. Le CFM apporte son concours aux actions de recherche, d'expérimentation, de démonstration ayant un impact avéré sur le comportement du feu (utilisation du brûlage dirigé dans l'entretien des ouvrages de DFCI et la gestion des peuplements forestiers...).

## **Le débroussaillage réglementaire**

Le CFM ne finance pas les travaux de prévention rendus obligatoires par les textes (débroussaillage...). Il apporte toutefois son concours aux préfets dans l'élaboration du porter à connaissance aux communes, dans l'exercice effectif des missions de police, dans la réalisation de placettes de démonstration en phase de démarrage.

Le préfet de zone assure l'animation, la coordination et l'harmonisation des politiques locales : réunions périodiques de restitution et de préparation des campagnes de débroussaillage ; réalisation d'un vademecum à l'attention des maires.

Il assure l'expertise des dispositifs de soutien de l'action des maires mis en place par les Départements et les Régions au titre de l'article L. 322-4 (dernier alinéa) du code forestier.

## **Les interfaces forêt / urbanisation**

Le contrôle de l'urbanisation des sites le plus gravement exposés relève des dispositions du code de l'urbanisme (porter à connaissance, ScoT, PLU) et du code de l'environnement (P.P.R.i.f).

La création d'équipements à l'interface forêt / urbanisation, destinés à réduire la puissance du front de flammes et à faciliter l'action des secours, n'est pas éligible au CFM.

## **Les dispositions constructives**

La mise au point et l'harmonisation des dispositions constructives applicables dans les zones exposées ne sont pas éligibles au CFM.

## **7. L'INFORMATION, LA FORMATION**

### **L'information**

L'évolution des responsabilités respectives de l'Etat, des collectivités locales, du public, comme l'évolution des vecteurs d'information (foisonnement de sites Internet traitant de la prévention des incendies), appellent à repenser les stratégies de communication de l'Etat.

Il est nécessaire de rendre la politique de prévention de l'Etat plus apparente, via les sites Internet des préfectures de la zone sud, où devra se généraliser la mise à disposition des arrêtés préfectoraux et des documents d'interprétation cautionnés par l'Etat (référentiels, guides techniques, statistiques officielles, cartographie de l'aléa et du risque, etc.).

L'information ciblée de professions ou populations « à risque », au moyen de documents destinés à accompagner des actions à caractère réglementaire, qui engagent la responsabilité des autorités compétentes, est prioritaire et éligible au CFM.

Pour l'information globale du public, les préfets utilisent les moyens à leur disposition (sites Internet des préfectures ou des services, médias, dispositifs de surveillance...) pour diffuser à moindre coût des messages de sensibilisation. Ils associent les collectivités, et notamment les communes qui disposent de moyens de diffusion de proximité efficaces. Ils cherchent également à associer les autres acteurs de la vie publique (établissements publics, compagnies d'autoroutes, gestionnaires d'habitat de loisirs, organisations professionnelles, compagnies d'assurances, etc.). Pour ce type d'information, l'édition de documents papier (plaquettes, affichettes, etc.) est mutualisée au niveau zonal.

### **La formation**

Le CFM contribue prioritairement, comme il l'a fait jusqu'à présent, au développement de formations dispensées à partir du pôle de Valabre, ouvertes à la fois aux acteurs de la lutte et de la prévention : formations générales (BPIFEN), technologiques (SIG / Prométhée / GPS) ou techniques (brûlage dirigé).

Trop d'agents publics (agents de l'Etat et de ses établissements publics, agents et élus des collectivités locales, agents des organismes socioprofessionnels) ne disposent pas lors de leur prise de fonctions en zone sud, des connaissances de base leur permettant d'être opérationnels en matière de forêt méditerranéenne et de prévention des incendies de forêts. Le financement des mises à niveau qui s'imposent relève du budget de formation des services qui les emploient. Les préfets apporteront toutefois le concours de leurs services aux organismes qui développeront des cycles axés sur la prévention des incendies.

## **8. LA RECHERCHE, L'EXPERIMENTATION**

### **La recherche**

Les travaux de recherche fondamentale relèvent de plus en plus souvent de programmes cofinancés par les Etats et l'Union Européenne. Leur financement par l'Etat est de compétence nationale.

Le CFM intervient pour la diffusion des travaux de recherche fondamentale, pour la recherche appliquée, et pour la création d'outils dont la mise au point est attendue par les acteurs de la prévention (modélisation des feux – la mise en compatibilité des modèles de propagation et des modèles d'analyse indiciaire pose problème, analyse de la sécheresse des végétaux à partir d'observations par satellite).

### **L'expérimentation**

Les concours du CFM sont réservés au financement d'opérations innovantes.

## **9. LES SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Dans tous les départements méditerranéens, la cartographie numérisée du patrimoine de DFCI est à ce jour maîtrisée. Le préfet de zone assure l'harmonisation et la coordination. L'objectif actuel est de disposer en 2006 de bases de données DFCI locales numérisées et géoréférencées, homogènes.

Cette maîtrise, à l'interface entre actions de prévention et de lutte, est un préalable à l'exploitation des couches de données reposant sur la qualification et la quantification de l'aléa et du risque.

Le CFM ne finance plus l'acquisition des matériels informatiques dont le renouvellement entre dans le cadre de l'équipement général des services, ni les couches de données dont l'usage n'est pas spécifique à la gestion du risque d'incendies (données de l'IGN, du cadastre, de l'IFN, y compris images prises par satellite...), dont l'acquisition relève d'autres financements, à négocier dans le cadre des CDIG ou CRIG.

Le CFM concentre ses moyens sur la maintenance des données des SIG DFCI, en particulier sur le développement, l'harmonisation et l'exploitation des données dites « métiers » intéressant la prévention, qui doivent être corrélées avec celles intéressant la lutte.

Le concours financier du CFM est subordonné à la signature entre le préfet de département et les représentants des collectivités et établissements publics associés, d'une convention précisant les modalités de gestion des données produites, et à la mise à disposition du préfet de zone par les préfets de départements des bases de données DFCI départementales correspondant au tronc commun zonal.

Les actions zonales prioritaires dans ce domaine sont définies par période triennales. Le tronc commun zonal est susceptible d'évoluer vers des formes plus élaborées (intégration des couches de données relatives à la qualification de l'aléa et du risque). Les modalités de gestion des données du tronc commun zonal sont précisées par le préfet de zone.

## **10. L'ANALYSE CARTOGRAPHIQUE DE L'ALEA ET DU RISQUE D'INCENDIES DE FORETS**

### **La cartographie de l'aléa.**

Le CFM a financé la réalisation d'atlas départementaux des zones exposées à la précision du 1/100 000, destinés à l'origine à préciser le champ d'application des PPRif.

La qualification de l'aléa (induit / subi), sa quantification (fort, moyen, faible), sont des éléments centraux des porter à connaissance faits par les préfets, et de la réorientation des politiques locales.

Le CFM apporte sa contribution au développement et à l'harmonisation des méthodes d'élaboration de ces atlas, ainsi qu'à leur mise à jour.

## **La cartographie du risque d'incendies de forêts.**

Là où la protection de la forêt contre l'incendie constitue l'enjeu principal, il existe encore peu de documents permettant d'identifier les points, linéaires, zones, constituant un facteur récurrent d'aggravation du risque. Par suite, il est extrêmement difficile de développer et d'assurer le suivi d'une politique de résorption cependant prioritaire (débroussaillage des linéaires, élimination des poudrières).

De la même manière, là où la protection des personnes et des biens constitue l'enjeu principal, il existe encore peu de documents permettant d'identifier les zones où les activités humaines sont le plus gravement exposées et justifient un traitement d'interface et un contrôle de sa mise en oeuvre.

Le CFM contribue à la réalisation et à l'exploitation des inventaires et cartographies correspondants, dont la validation comme les modalités d'exploitation sont de la compétence des préfets.

Les études d'aléa et les procédures liées à la réalisation des PPRif relèvent d'un financement par le ministère de l'écologie (cf. note de service DPPR/DERF du 9 juillet 1999).

L'harmonisation des données cartographiques et des fichiers numérisés produits dans les départements est de la compétence du préfet de zone.

### **11. L'ANIMATION : UNE « DEMARCHE QUALITE »**

Depuis la création du CFM, l'animation de cercles de qualité regroupant les acteurs compétents sur un même thème a très largement contribué :

- à la diffusion des savoirs et savoir-faire,
- à la mise en place de formations,
- à la mise au point de guides techniques et méthodologiques,
- à l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

C'est le début d'une intégration progressive de l'innovation dans la politique de prévention.

Le fonctionnement en réseau ne constitue pas une fin en soi, et ne doit être développé que sur des thèmes qui le méritent (recherche des causes, retour d'expérience, maîtrise des nouvelles technologies, élaboration des plans de massifs et des PPRif), comme il l'a été sur les coupures de combustible et le brûlage dirigé. Il doit s'ouvrir aux collectivités et établissements publics.

### **12. LA NORMALISATION**

La mise au point de normes zonales répond à l'exigence d'harmonisation et de coordination des politiques départementales. Déjà éprouvé dans plusieurs domaines (guide de normalisation et de représentation graphique des équipements de DFCI ; guide de l'enquêteur, guide de conception des coupures de combustible), ce travail doit être poursuivi sur plusieurs dossiers : débroussaillage réglementaire, cartographie de l'aléa et du risque, élaboration des plans de massifs.

## ANNEXE 19

### CPER 2007-2013

#### 1 – OPERATION : PROTECTION DE LA FORET

##### 2 – OBJECTIFS :

- Protection de la forêt : l'objectif est de contribuer aux études et à l'expérimentation d'actions pour la prévention des incendies de forêt et d'accompagner des actions de d'aménagement et de gestion forestière permettant la protection de la forêt et s'inscrivant dans une démarche d'aménagement du territoire.
- Restauration des Terrains de Montagne (RTM ) : l'objectif est d'entretenir et renouveler les peuplements forestiers qui ont un rôle de stabilisation des sols et mettre en sécurité des zones habitées ou des voies de circulation menacées de chutes de blocs ou d'éboulements

##### 3 – DESCRIPTION DE L'OPERATION :

###### **3.1. Protection de la forêt méditerranéenne**

- Création de coupures de combustibles s'inscrivant dans un schéma de cloisonnement des massifs,
- Actions pilotes : travaux de réhabilitation de peuplements de chênes lièges, opérations visant à réduire la biomasse combustible, autres actions expérimentales de sylviculture préventive
- actions d'animation, d'information et de formation et projets de démonstration de la fiabilité des techniques et technologies
- études diverses liées à la prévention des incendies de forêt (schémas de coupures de combustible,...)

###### **3.2.RTM**

travaux sylvicoles , boisements, reboisements destinés au maintien ou à l'amélioration de la fonction de protection de la forêt, stabilisation des terrains sur les pentes, maîtrise d'œuvre, études.

##### 4 – ORGANISATION :

###### **4.1. PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES**

Maître d'ouvrage : **propriétaires privés, structures de regroupement des investissements, collectivités publiques et leurs groupements, l'ONF pour les forêts domaniales, personnes morales de droit public, associations syndicales et leurs unions, coopératives forestières.**

###### **4.2. RTM**

Maître d'ouvrage : **propriétaires forestiers privés, structures de regroupement des investissements, collectivités publiques et leurs groupements.**

#### 5 – LOCALISATION :

Protection de la forêt contre les incendies : zones à risques c'est à dire tout le territoire régional

RTM : zones de forte pente et forêts classées en protection, hors zone de massif des Pyrénées pour lequel les financements sont prévus dans la convention de massif.

#### 6 – CALENDRIER :

2007-2013

#### 7 – MONTAGE FINANCIER :

	<b>Etat</b>	<b>Conseil Régional</b>	<b>Union Européenne</b>	<b>Autres</b>	<b>Coût Total</b>
<b>Protection de la forêt contre les incendies</b>	0,5 M€	1 M€	1,5 M€	CFM	3,8 M€
<b>RTM</b>	0,4 M€	0 M€	0,4 M€	MAP	1 M€
<b>Total</b>	0,9 M€	1 M€	2,0 M€		4,8 M€

#### 8 – INDICATEURS

Indicateurs financiers et physiques de réalisation :

montant des ressources engagées

nombre de projets financés

superficie et linéaire traités

Source : CR. L-R

## ANNEXE 20

### LE PROGRAMME D'APPUI A LA CREATION ET A LA TRANSMISSION D'EXPLOITATION AGRICOLE

#### LE PACTE

(SOURCE : CR-L.R.)

Ce dispositif s'appuie sur 4 outils :

- Le diagnostic technico-économique,
- Le contrat global d'installation qui comprend 5 volets d'intervention (accompagnement, économique, foncier, social et formation),
- Des aides aux investissements bonifiées de 10% dans le cadre des filières et des territoires,
- Un accompagnement de projets collectifs.

Les aides du PACTE Agriculture s'adressent :

- aux jeunes agriculteurs âgés de moins de 40 ans, titulaires de la capacité professionnelle agricole qui s'installent hors du cadre familial ou qui reprennent une petite structure familiale ayant besoin d'être confortée. L'installation doit s'effectuer à titre principal (revenu agricole supérieur à 50 %) ou de façon transitoire à titre secondaire (revenu agricole compris entre 30 % et 50 %). La viabilité à terme du projet doit être démontrée.
- aux agriculteurs cédant leur activité et aux propriétaires bailleurs pour les encourager à céder leurs terres et bâtiments à de jeunes agriculteurs.

#### **Outil n° 1 : Le diagnostic technico-économique**

*Objet* : L'objectif est d'aider le jeune à prendre une décision d'installation en agriculture en évaluant avec lui, les atouts et les handicaps de l'exploitation sur laquelle il a le projet de s'installer. La base du travail est, au travers de cette action, de faire partager par le candidat le diagnostic et l'analyse de la situation de l'exploitation afin d'envisager un projet cohérent, réaliste, permettant au jeune d'accéder au statut d'agriculteur. Les données issues de ce travail constitueront la base de l'étude prévisionnelle d'installation. Il permet au candidat de faire des choix et de décider de la poursuite de son projet. Le diagnostic a un caractère obligatoire et est un préalable à toute aide de la Région dans le cadre du PACTE Agriculture.

*Montant de l'aide* : Le montant global du diagnostic est de 1000 €. 45% sont pris en charge par la Région et 45 % par l'organisme en charge du diagnostic.

#### **Outil n° 2 : Le Contrat Global d'installation**

C'est un élément central de la nouvelle politique de la Région. Il définit, à l'issue du diagnostic technico-économique, l'ensemble des aides auxquelles le jeune peut prétendre sur une durée de 4 ans en s'appuyant sur 5 volets. Il permet, à travers un interlocuteur unique, de bénéficier d'un ensemble d'aides à l'installation.

##### 2.1. Le volet accompagnement

- Le suivi technico-économique : l'objectif de cette action est d'apporter un soutien technico-économique personnalisé au jeune agriculteur dans la conduite de son projet durant les 3 premières années de son installation. Il constitue un élément obligatoire du Contrat Global d'Installation pour favoriser l'orientation et l'évolution du projet du candidat. Le suivi technico-économique est basé sur la mesure régulière des écarts éventuels entre les prévisions et les réalisations. Il permet d'appréhender à temps les problèmes de dysfonctionnement de tous ordres, susceptibles de perturber l'équilibre de l'exploitation (difficultés de trésorerie, problème technique, etc...).

*Montant de l'aide* : le montant global du suivi est de 2 250 € sur 3 ans. 45 % sont pris en charge par la Région et 45 % par l'organisme en charge du suivi.

- L'audit de commercialisation : cette action a pour but d'accompagner le candidat à l'installation dans la formalisation de son projet d'aval, sur la base d'un cahier des charges détaillé.

*Montant de l'aide* : le jeune peut bénéficier d'une prise en charge du coût de l'audit à hauteur de 80 % dans la limite de 650 €.

### 2.2.Le volet économique

- L'aide au fond de roulement : cette action permet d'apporter un soutien à la trésorerie du jeune durant les trois premières années de son installation. Le jeune dispose d'une aide pouvant atteindre 5 000 € en fonction de la zone dans laquelle se situe l'exploitation.

*Montant de l'aide* : durant les trois premières années de son installation, le jeune dispose d'une aide pouvant atteindre 5000 € (en fonction de la zone dans laquelle se situe l'exploitation).

- L'aide aux investissements matériels : cette action permet d'accompagner le jeune agriculteur durant les 3 premières années de son installation pour la réalisation de ses investissements.

*Montant de l'aide* : pour les investissements supérieurs à 15 000 €, le jeune agriculteur peut disposer d'une aide équivalente à 30 % du montant éligible plafonnée à 4 600 €. Pour les investissements inférieurs à 15 000 €, l'aide prend la forme d'une avance remboursable de 35 % du montant éligible, plafonnée à 5 250 €.

### 2.3.Le volet foncier

- L'aide à l'acquisition différée de foncier : cette aide a pour but de favoriser l'accession au foncier du candidat à l'installation, dans le cadre d'un partenariat entre la Région et la SAFER Languedoc-Roussillon.

*Montant de l'aide* : la Région prend en charge 60 % des frais de portage pour une installation dans le cadre familial (plafonnés à 7 000 €), et 80 % des frais de portage pour une installation en dehors de tout cadre familial (plafonnés à 10 000 €).

- L'aide forfaitaire au bail : cette action a pour but de faciliter l'accès des JA au foncier, par location de terres détenues par des propriétaires disposés à les louer par bail à ferme ou convention pluriannuelle de pâturage. Le propriétaire qui cèdera des terres par bail à un JA qui s'installe ou conforte son installation, peut bénéficier de cette aide dont le montant varie en fonction de la destination des surfaces.

*Montant de l'aide* : cette prime est de 200 € par hectare pondéré, dans la limite de 40 ha. Elle est plafonnée à 8 000 € par propriétaire.

- L'aide à l'acquisition de foncier par une commune ou un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) : cette aide a pour but de favoriser l'accession au foncier du candidat à l'installation. Elle préfigure la création de l'établissement public foncier (EPF).

*Montant de l'aide* : la Région prend en charge 30 % du montant des frais d'acquisition dans la limite de 40 000 €.

### 2.4.Le volet social

L'aide au remplacement pour formation : cette aide est destinée à pallier un besoin de main d'œuvre engagée par le départ en formation des actifs agricoles, pour suivre des stages préalablement agréés au plan régional.

*Montant de l'aide* : la Région prend en charge 60 € par journée de formation.

### 2.5.Le volet formation

L'aide à la réalisation du stage 6 mois à l'étranger : cette aide est destinée à inciter le jeune ayant un projet d'installation dans la région à effectuer son stage 6 mois à l'étranger, sur présentation de son projet de stage.

*Montant de l'aide* : la Région attribue une aide forfaitaire de 1 500 €.

### **Outil n° 3 : Le financement spécifique d'investissements liés à une filière**

La Région met en place une bonification de 10 % des aides à l'investissement dans le cadre d'un projet d'installation. Par ailleurs, certaines aides à l'investissement seront exclusivement mises en œuvre pour les jeunes agriculteurs. Il s'agit notamment du financement des bâtiments d'élevage comprenant un atelier de transformation ou de bâtiments d'élevage s'inscrivant dans le cadre de fermes de reconquête, de l'aide à l'irrigation à la parcelle en zones de montagne et zones défavorisées dans le cadre collectif des ASA. Ces aides sont définies dans les dispositifs sectoriels d'intervention de la Région.

(Remarque : le Volet élevage du PACTE correspond aux aides spécifiques de la Filière élevage. Son affichage dans le PACTE permet d'avoir une vision globale.)

### **Outil n° 4 : La mise en œuvre de projets collectifs**

La Région accompagne le financement de diagnostics collectifs d'installation, intégrant les éléments techniques, économiques et fonciers permettant la définition d'un projet global d'installation pouvant concerner un ou plusieurs jeunes. Cette aide s'adresse aux structures économiques, aux collectivités et à leurs groupements, aux Pays, au Parc Naturel Régional et aux agglomérations. La Région prend en charge de 20 % à 60 % du montant hors taxe du diagnostic sur la base d'un cahier des charges détaillé (dans un plafond de 80 % d'aides publiques).

**Remarque :** la mesure 121 du DRDR (qui comporte plusieurs sous-mesures) fait uniquement état des bonifications de taux existantes pour les jeunes agriculteurs en cours d'installation.

## ANNEXE 21

### PACTE AGRICULTURE - TABLEAU DETAILLE DES AIDES REGIONALES

SOURCE : C.R. L-R.

Aides	Bénéficiaires	Taux de subvention et montant de subvention	Plafond d'aide Région
<b>Diagnostic technico-économique</b>			
Diagnostic technico-économique	Organisme membre du réseau régional Installation pour le compte du candidat **	Montant global du diagnostic de 1.000 € dont 45% Région, 45% organisme membre du réseau régional Installation, 10% candidat selon le cahier des charges Région approuvé	Plafonnée à 450 €
Complément commercial au diagnostic technico-économique	Organisme membre du réseau régional Installation, dûment habilité, pour le compte du candidat **	En supplément du diagnostic Montant global du volet commercial 1 000 € dont 45% Région, 45% organisme membre du réseau régional Installation, 10% candidat selon le cahier des charges Région approuvé	Plafonnée à 450 €
<b>Contrat global d'installation (diagnostic préalable obligatoire)</b>			
<b>Volet accompagnement</b>	Organisme membre du réseau régional Installation pour le compte du candidat *	Montant global du suivi de 2.250 € sur 3 ans dont 45% Région, 45% organisme membre du réseau régional Installation, 10% candidat selon le cahier des charges Région approuvé	Plafonnée à 1012,50 €
1. Suivi technico-économique			
2. Audit de commercialisation	Candidat à l'installation *	Taux 80% selon le cahier des charges à établir	Plafonnée à 650 €
<b>Volet économique</b>			
1. Aide au fond de roulement	Candidat à l'installation *	5.000 € si suivi technico-économique	
2. Aide aux investissements matériels supérieurs à 15 000€	Candidat à l'installation *	30 % de l'assiette éligible, plafonnée à 15 334 €	Plafonnée à 4 600€
3. Aide aux investissements matériels inférieurs à 15 000€ : avance remboursable	Candidat à l'installation *	35% de l'assiette éligible	Plafonnée à 5.250 €
<b>Volet foncier</b>			
1. Aide à l'acquisition différée de foncier	Candidat à l'installation * (dans le cadre d'un portage foncier assuré par la SAFER LR)	60% des frais de portage dans le cadre familial et 80% des frais de portage hors cadre familial	Cadre familial : plafond 7.000 € Hors cadre familial : plafond 10.000 €
2. Aide forfaitaire au fermage	Bailleur	Aide de 200 €/ha pondéré	Plafonnée à 8.000 € et 40 ha
3. Aide à l'acquisition du foncier	Commune ou EPCI	30 % du montant des frais d'acquisition	Plafonnée à 40 000€
<b>Volet social</b>			
Aide au remplacement	Candidat à l'installation *	Aide forfaitaire de 60 € par jour pour la formation	
<b>Aides aux investissements spécifiques</b>			
<b>Majorations d'aides prévues dans les dispositifs régionaux</b>			
1. + 10% sur les aides prévues dans les dispositifs d'intervention sectoriels (Aide caves particulières)	Candidat à l'installation **	+ 10% par rapport aux règlements d'intervention de la Région	
2. <b>Volet élevage</b> : Bonification du taux d'aide de 10 % dans le cadre des PSME	Candidat à l'installation** ou jeune agriculteur dans les 5 années suivant son installation	Bonification de 10% du taux d'aide dans la limite des plafonds du RDR Taux et montants de subvention conformément au règlement régional PSME du 20/10/2005	
<b>Aides spécifiques installation</b>			
1. <b>Volet élevage</b> : Aide spécifique installation pour l'acquisition de cheptel de bonne qualité génétique	Tout candidat à l'installation*** présentant un projet viable et ayant réalisé un diagnostic technico-économique	Taux maximum 45 % de la valeur des animaux achetés. Les animaux éligibles devront être de haute valeur génétique, c'est-à-dire inscrits au livre généalogique de la race ou nés de parents inscrits	
2. <b>Volet élevage</b> : Financement de la construction de bâtiments d'élevage dans le cadre des PSME	Tout candidat à l'installation*** éligible au PMBE (Plan national Bâtiments d'Élevage) et au PSME ou dans les 5 années suivant son installation	Eligibilité, taux et montants de subvention conformément au règlement régional PSME du 20/10/2005.  Complément au règlement régional du PSME du 20/10/2005 : Dans le cadre de la procédure PMBE, la Région pourra accompagner les projets de construction de bâtiments neufs ou d'extension de bâtiments pour les jeunes agriculteurs.	
3. Accompagnement des projets d'installation dans le cadre de fermes de reconquête	Tout candidat à l'installation*** ou à la réinstallation présentant un projet viable	Dispositif d'intervention des fermes de reconquête	
<b>Diagnostics collectifs d'installation</b>			
1. Diagnostics collectifs d'installation	Structures économiques, collectivités et leurs groupements, Pays, Parc Naturel Régional, Agglomération	De 20 à 60 % du montant hors taxe des travaux sur la base d'un cahier des charges détaillé	Plafond d'aides publiques de 80 %
2. Accompagnement de la création de fermes de reconquête			

Détail du dispositif des fermes de reconquête

Phases du projet	Taux de subvention	Bénéficiaires	
		Collectivité	Exploitant qui s'installera sur les infrastructures
Diagnostic préalable	20 à 60 % du diagnostic préalable	Collectivité maître d'ouvrage du projet	
Diagnostic technico-économique de l'installation	45 % Région, 45 % organisme réalisant le diagnostic, 10 % agriculteur		Candidat à l'installation ou à la réinstallation, présentant un projet économique viable
Animation foncière	20 à 50 % de l'animation foncière (pouvant se dérouler dans le cadre d'une OCAGER)	Collectivité maître d'ouvrage du projet	
Acquisition foncière	30 % du montant de l'achat plafonné à 40 000 €	Collectivité maître d'ouvrage du projet	
Construction du bâtiment	<p><u>Avec rétrocession pour les filières bovines, ovines et caprines :</u> L'aide au financement de la construction d'un bâtiment d'élevage est étudiée dans le cadre du Plan national Bâtiments d'Élevage (circulaire nationale PMBE du 28/02/06) et du PSME (règlement régional du 20/10/05).</p> <p>Investissements et assiettes éligibles conformément au PMBE : 90 000 € hors zone de montagne, 100 000 € en zone de montagne (possibilité d'assiette éligible complémentaire de 50 000 € pour la création d'un atelier de transformation). Possibilité de financer l'ingénierie du projet dans la limite de 5 % du montant total des travaux.</p> <p>Complément au règlement PSME du 20/10/05 : Pour les projets « fermes de reconquête » instruits dans le cadre du PMBE, le taux d'aide publique maximum sera de 40 % en zone de plaine et 50 % en zone de montagne complétés par la bonification de 10 % pour les jeunes agriculteurs y compris les crédits européens.</p>	Collectivité maître d'ouvrage du projet	Candidat à l'installation ou à la réinstallation présentant un projet économique viable et éligible au PMBE
	<p><u>Sans rétrocession</u> De 10 à 40 % du montant du bâtiment (investissements immatériels et matériels) plafonné à 200 000 € dans la limite de 80 % de financement public</p>	Collectivité maître d'ouvrage du projet	Candidat à l'installation ou à la réinstallation, présentant un projet économique viable

## ANNEXE 22, MESURE DU DRDR

mesure	<b>Soutien intégré en faveur du pastoralisme</b>
code mesure	<b>323-C-3</b>
objectifs du dispositif d'aide	Acquérir ,développer et diffuser des références sur les systèmes pastoraux permettant notamment l'intégration des nouveaux enjeux (environnement, tourisme, incendies...) Mettre en place des actions de démonstration permettant une diffusion des références auprès des publics professionnels, Mettre en place des actions de sensibilisation sur la gestion des espaces naturels et patrimoniaux pour le grand publics
bénéficiaires de l'aide*	Établissements publics
dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création de références sur les systèmes pastoraux,</li> <li>➤ Développement de références sur la gestion environnementale des espaces pastoraux</li> <li>➤ Création et diffusion des références sur la gestion pastorale,</li> <li>➤ Réalisation d'études et de diagnostics sur les territoires pastoraux collectifs ( plan d'aménagement et de gestion..)</li> <li>➤ Temps de travail du technicien, dépenses spécifiques directement liées à l'action et prestations externes</li> </ul> <p>Critères d'éligibilité : présentation d'un programme détaillé des actions : contenu, partenariat, coût, plan de financement, lieu précis de l'action identification de l'agent et temps consacré à l'action, durée du projet, résultats attendus</p>
critères d'éligibilité	
taux maxima d'aide publique	80% Possibilité d'un cofinancement additionnel hors feader
taux d'intervention Feader	50% de la dépense publique
territoires visés (éventuellement)	Zones de montagne et défavorisées
points de contrôle	Définition nationale
indicateurs de réalisation	
Bases réglementaires	Article 52 b.iii, 57 a et 57 b du règlement CE n°1698/2005

Source : DRDR provisoire, DRAF LR / CR LR

## **ANNEXE 23**

### **DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL**

#### **REUNION DU 20 JUILLET 2006**

(Source : C.R-L.R.)

##### **N° 01.27 Programme d'Aménagement de l'Espace Rural : Fermes de reconquête**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2006,

Vu le règlement général des interventions de la Région,

Vu le rapport N° 01.27 soumis au vote de l'assemblée,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 18 juillet 2006,

Considérant,

Aujourd'hui, les acteurs des territoires ruraux souhaitent valoriser et développer leur territoire par l'implantation d'activités économiques, en particulier agricoles. Ils répondent ainsi à des enjeux régionaux, tant sur le plan de l'économie agricole que de l'aménagement et de la gestion des territoires. Il s'agit en particulier:

- ❑ de la déprise agricole, des risques incendies et de développement des friches qui y sont liés ; avec une part de 17 % des friches au niveau national, le Languedoc-Roussillon doit aujourd'hui faire face à une déstructuration forte de son tissu agricole,
- ❑ des difficultés pour l'installation de jeunes : morcellement du foncier, coût du foncier, investissement en bâtiments... et de l'intérêt d'intégrer le projet d'installation dans une dynamique locale et/ou un projet collectif,
- ❑ des problématiques de filières agricoles en manque de volume de production,
- ❑ de la création d'activités associant production agricole et services.

Pour répondre à ces enjeux et aux sollicitations croissantes des collectivités, la Région propose un dispositif d'intervention permettant la mise en place de fermes de reconquête selon un cahier des charges régional. Il s'agit de permettre aux collectivités locales d'accompagner de façon opérationnelle l'installation d'activités économiques agricoles dans ses différentes dimensions.

Ce dispositif constitue une réponse concrète à la reconquête économique et à l'aménagement des territoires en accompagnement de 5 à 10 projets par an sur le territoire régional.

Il doit permettre l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux critères d'éligibilité de PACTE Agriculture. Il s'adresse également à l'ensemble des candidats à l'installation présentant un projet économique viable sans limitation d'âge et de niveau de formation.

Il constitue donc une ouverture de l'accompagnement de la Région à des publics divers.

La Région a mis en place des dispositifs d'intervention permettant de répondre de façon partielle à cette problématique. Il est donc proposé de mettre en place un dispositif s'inscrivant dans une vision globale et s'appuyant sur un accompagnement cohérent de l'ensemble de la conduite du projet.

Pour cela, il est nécessaire de définir un dispositif d'accompagnement construit autour des différentes étapes permettant une mise en œuvre opérationnelle des projets :

- ❑ l'étude concertée du projet s'appuyant sur un diagnostic de territoire,
- ❑ la définition et l'accompagnement du projet du porteur individuel qui exploitera l'outil de production,
- ❑ la mise en place de l'outil de production par la collectivité locale (foncier, bâtiments, moyens de production).
- ❑ Le dispositif « Fermes de reconquête » mobilise des aides spécifiques à toutes les étapes du projet (cf tableau détaillé des aides joint en annexe n°1).

## **1. ACCOMPAGNEMENT DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DU PROJET D'INSTALLATION :**

Cette étape doit permettre d'étudier l'opportunité du projet dans ses composantes aménagement et bâtiment d'un point de vue technique, économique, foncier, et définir les conditions opérationnelles de la mise en œuvre du projet. Il s'agit, en particulier de :

- l'identification du maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, de la ferme de reconquête et de l'agriculteur,
- la mobilisation du foncier,
- la définition du projet d'installation en s'appuyant sur un diagnostic technico-économique répondant à un cahier des charges régional,
- la formalisation de la contractualisation entre le maître d'ouvrage de la ferme de reconquête et l'agriculteur,
- la faisabilité technique des projets et de leur plan de financement.

Cette étape est un préalable nécessaire. Elle sera assortie d'objectifs initiaux déterminés par rapport au type d'activité créée, au nombre d'emplois créés. Elle devra par ailleurs permettre de démontrer le caractère réel de la reconquête de territoire lié à l'implantation de la ferme de reconquête.

Cette phase de diagnostic devra également montrer que le projet d'implantation de la ferme de reconquête et d'installation d'une activité agricole permet de mettre en œuvre la double logique de développement économique et d'aménagement du territoire.

La Région pourra accompagner cette phase par le financement d'un diagnostic préalable de 20 à 60%.

## **2. AIDE A LA COLLECTIVITE POUR L'ACQUISITION DE FONCIER ET LA CONSTRUCTION DU BATIMENT**

### 2.1- Mobilisation du foncier :

La Région pourra accompagner l'animation foncière nécessaire à la mobilisation du foncier dans le cadre du projet d'implantation de bâtiment de 20 à 50 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la préfiguration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) régional, la Région pourra accompagner la collectivité dans l'achat du foncier nécessaire à la réalisation du projet d'installation (taux de subvention de 30 % plafonné à 40 000 € d'aides).

## 2.2- Financement des bâtiments de l'exploitation

A ce stade du projet, et avant toute poursuite vers la construction du bâtiment, il sera indispensable que l'agriculteur qui exploitera les infrastructures soit connu et que son projet détaillé d'installation soit validé par un diagnostic technico-économique.

Les modalités d'accompagnement financier par la Région dépendent de la rétrocession ou non du bâtiment à l'agriculteur au terme d'une période définie et de la nature des filières agricoles concernées. Deux options sont donc proposées à la Collectivité maître d'ouvrage :

### **- financement du bâtiment d'élevage avec rétrocession à l'exploitant :**

Ce financement s'inscrit dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) permettant la mobilisation de crédits européens et du Plan de Soutien à la Modernisation des Exploitations (PSME) mis en place par la Région. Il respecte donc les plafonds prévus au titre des règlements européens en matière d'aides aux exploitations agricoles.

La Région financera les travaux ainsi que les prestations relatives à la conception du bâtiment et/ou sa maîtrise d'œuvre.

La collectivité devra prévoir de rétrocéder le bâtiment à l'exploitant agricole au terme de son amortissement.

Par ailleurs, le montant du loyer consenti par la collectivité à l'exploitant devra tenir compte des subventions perçues. Ainsi, la totalité des sommes versées par l'exploitant à la collectivité devra rester inférieure au montant de l'autofinancement.

Pour les filières bovines, ovines et caprines dans le cadre du PMBE mobilisant des crédits européens, les investissements éligibles seront plafonnés à 100 000 € en zone de montagne et 90 000 € hors zone de montagne avec possibilité de 50 000 € d'assiette éligible supplémentaire pour la création d'un atelier de transformation, conformément à la circulaire nationale du plan bâtiment.

Le taux d'aide publique maximum sera de 50 % en zones de montagne ( 60 % pour les Jeunes Agriculteurs) et 40 % hors zones de montagne ( 50% pour les Jeunes Agriculteurs). La subvention maximum sera donc de 75 000 € y compris les crédits européens.

Le candidat devra respecter les conditions d'éligibilité du PMBE.

### **- financement du bâtiment sans rétrocession à l'agriculteur, une disposition spécifique aux fermes de reconquête :**

Dans le cadre des aides aux collectivités territoriales, la Région peut accompagner les collectivités porteuses d'un projet de création de fermes de reconquête sans perspectives de rétrocession à l'exploitant.

Cette disposition permet de mettre en place un taux de financement public maximum de 80 %, incitatif pour les Collectivités souhaitant avoir une politique active en matière d'installation d'activités. La Région pourra accompagner les travaux et les prestations relatives à la conception du bâtiment et/ou sa maîtrise d'œuvre ainsi que son insertion paysagère. Le financement de la Région sera de 10 à 40 % du montant éligible plafonné à 200 000 €, soit un maximum de 80 000 € de subvention régionale.

Par ailleurs, comme dans le cas du financement d'une ferme de reconquête avec rétrocession à l'exploitant, le montant du loyer consenti par la collectivité à l'exploitant devra tenir compte des subventions perçues.

Les investissements matériels mobiles et dissociables du bâtiment liés à l'aménagement intérieur du bâtiment seront pris en charge par l'agriculteur exploitant l'infrastructure et pourront éventuellement faire l'objet d'un financement de la Région dans le cadre du PSME.

### **3. L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET INDIVIDUEL DE L'AGRICULTEUR :**

La collectivité devra impérativement présenter, dans le cadre de son projet, le projet technico-économique d'installation de l'activité agricole. L'agriculteur concerné devra donc réaliser un diagnostic technique et économique selon le cahier des charges régional (mis en place dans le cadre de PACTE Agriculture) et un financement d'équipements complémentaires pourra être envisagé dans le cadre du PSME.

Le Conseil Régional sur avis de la Commission Ruralité – Agriculture – Viticulture – Productions Méditerranéennes – Prévention des risques naturels, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver le dispositif d'intervention des Fermes de reconquête.

Le Président  
Georges FRÊCHE

## ANNEXE 24

### Création et Consolidation Juridique des pistes forestières de Défense des Forêts Contre les Incendies

(Source : Henry R., 2005)

L'objectif est d'une part d'identifier les facteurs limitant, voire de blocage, et d'autre part de proposer une procédure simple de régularisation du statut juridique du parc existant de pistes et des autres ouvrages de DFCI stratégiques.

Proposition de plusieurs outils juridiques éprouvés aux maîtres d'ouvrage des équipements DFCI (Etat, collectivités territoriales et associations syndicales de propriétaires forestiers). Voici différentes techniques de pérennisation juridique des emprises qu'il est possible de regrouper de façon simplifiée en trois grands types de démarches juridiques (**HENRY, 2005**) :

- La pleine propriété, ou la maîtrise « publique » des parcelles d'assiette (Achat pur et simple, protection assurée par l'existence du régime forestier, requalification de chemins ruraux, d'exploitation ou de remembrement) ;
- L'inscription de servitudes de passage (avec ou sans enquête publique) ou la valorisation du régime spécifique aux ASA ;
- La déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence (DIG).

**Remarque :** *Un itinéraire juridiquement « ouvert » peut enchaîner ces différentes solutions à la suite les unes des autres, de tronçon en tronçon, pour aboutir à une construction totale qui se moule dans les spécificités locales particulières. Ce panachage juridique exige des maîtres d'ouvrage un suivi géographique, technique et administratif très attentif.*

---

#### **1. METHODES AMIABLES :**

A l'époque, les préfets et les maîtres d'ouvrage n'ont pas souhaité appuyer les infrastructures sur des procédures d'utilité publique, comme le code forestier leur en donnait la possibilité au titre des articles L.321-5-1 et L.321-6. Il leur a paru plus opportun, d'obtenir l'adhésion des propriétaires des fonds concernés par des méthodes amiables (simples autorisations de passage signé entre bénéficiaire des ouvrages et propriétaires, indemnisations...), pour éviter de crispier les relations autour de procédures autoritaires qui eussent mal auguré d'une politique nouvelle très ouverte à la sensibilisation des populations.

Cependant, des difficultés sont apparues au milieu des années 90 avec la nécessité d'une reprise partielle des infrastructures, détériorées par les vicissitudes climatiques ou un entretien insuffisant, et devant être adaptées à l'usage et à l'évolution du gabarit des engins de lutte. Il a donc fallu réfléchir à ces problèmes de droits de passages sur des propriétés et en résoudre tant que possible, les conditions viables de pérennisation.

#### **2. LA PLEINE PROPRIETE DES EMPRISES :**

**2.1. Cas du Régime Forestier :** les équipements assis sur des forêts publiques bénéficiant du régime forestier, sont assurés par une stabilité juridique.

Dans les massifs partiellement soumis au régime forestier, les pistes DFCI traversent alternativement des parcelles publiques ou privées. L'inscription d'une servitude sur les parcelles de forêts publiques n'est donc pas nécessaire.

**Suggestions :** Une identification de ce nouveau type d'usage devrait figurer de façon explicite dans les aménagements forestiers au titre de la fonction de « protection ». Cette reconnaissance devra comporter la

désignation précise des ouvrages classés au titre de la DFCI, conforme au plan départemental de protection ou au plan de massif qui en est dérivé.

Cet alignement de l'aménagement sur le plan départemental devrait être accompagné de conventions administratives qui préciseront les engagements réciproques du propriétaire forestier public (et de son gestionnaire ONF) et du maître d'ouvrage chargé de la DFCI, les deux fonctions étant presque toujours séparées. Ce type de convention est précieux pour prévenir les conflits issus de compétences et d'utilisations croisées.

A cet effet, chaque convention devrait clarifier les aspects suivants : territoires concernés, gestion forestière et DFCI, réalisation des travaux d'équipements DFCI, débroussaillage de sécurité,...

**2.2. Cas des chemins ruraux, d'exploitation et de remembrement**: (illustration parfaite de la logique de pleine propriété des emprises qui est recherchée par les collectivités publiques maîtres d'ouvrage).

Selon l'article L 161-1 du Code rural, ces chemins appartiennent aux communes et ils y sont affectés à l'usage du public. Non classés dans la voirie communale, ils font partie du domaine privé des communes. A ce titre, ils sont aliénables et curieusement, les communes ne sont pas obligées de les entretenir.

Il résulte de cette situation que ce type de voie ne peut à la fois posséder le statut de chemin rural et celui de voie spécialisée non ouverte à la circulation publique, qui sont en contradiction. Leur intégration dans la continuité des itinéraires DFCI reste néanmoins très souhaitable quand elle dispense les maîtres d'ouvrage d'entamer des procédures de servitude sur des parcelles privées voisines.

Cette intégration peut être réalisée de deux façons différentes :

- Déclassement après enquête publique et intégration pure et simple à la voirie DFCI des chemins peu utilisés ;
- Maintien de la circulation locale mais application exceptionnelle de la procédure de débroussaillage par Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre du L.151.36 du CF ou tout simplement des dispositions qui permettent le débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique au titre du L 322-7 du CF.

### **3. LES FORETS MISES EN ASSOCIATION SYNDICALE DE PROPRIETAIRE (AS LIBRES ET AS AUTORISEES):**

*L'ASP constitue un groupement de fonds, et non de personnes. Elle est encadrée par un objet, dans le cas présent, il s'agit de la prévention des risques naturels. La mise en place d'associations syndicales de propriétaires est prévue par le Code Forestier dans le Livre III : « conservation et police des bois et forêts en général », Titre II : « Défense et lutte contre les incendies », Chapitre 1<sup>er</sup> : « Mesures d'aménagements et de lutte ».*

*Il est écrit que les conseils municipaux peuvent procéder au classement des zones à risque. Dans ce cas, les propriétaires de forêts sont contraints de se fédérer en association syndicale libre ou autorisée pour la mise en place d'équipements de protection tels des pare-feu, des voies d'accès ou des points d'eau, et peuvent bénéficier de subventions.*

**3.1. les ASL** : sont des personnes morales de droit privé et établissent elles-mêmes leur statut, elles se forment sans autorisation de l'administration. Elle se forme par consentement unanime des propriétaires, sans intervention de l'administration. Elles fonctionnent dans des conditions comparables aux associations de type loi 1901 : elles doivent comprendre un objet, un règlement, un budget, des assemblées et des pouvoirs.

**3.2. les ASA** : sont des Etablissements Publics à Caractère Administratif. Ce sont donc des personnes morales de droit public et sont constituées car porteuse d'un intérêt général. Leurs actes (délibérations) sont soumis au contrôle du préfet. Elles ont une comptabilité publique soumise au contrôle des juridictions financières, Chambres des comptes et Cour des comptes. Ainsi, les dépenses de l'association sont effectuées par le percepteur, dépendant du ministère des finances.

L'entretien des ouvrages est confié à des ASA de DFCI sur le modèle prévu par la loi du 26 mars 1924 et la levée de cotisations proportionnelles aux surfaces défendues est prévue à cet effet. Les ASA sont organisées d'après l'ordonnance de juillet 2004 qui leur accorde le statut d'établissements publics à caractère administratif. Le droit reconnu aux EPA est attaché aux immeubles compris dans leur périmètre de compétence et non à leurs propriétaires successifs. Les projets de statuts des ASA sont soumis de ce fait à des enquêtes publiques, par arrêté préfectoral, de sorte que le régime des servitudes d'établissement, d'aménagement et de passage prévu aux L. 151-1 à 23 du Code Rural et L. 321-5-1 du Code Forestier leur est directement applicable.

Il ressort de ces textes que les autorisations accordées par les propriétaires forestiers à des associations syndicales de DFCI entraîneraient l'application d'un mécanisme juridique qui rend pratiquement impossible la fermeture de ces itinéraires par leurs propriétaires.

la maîtrise d'ouvrage des travaux est la plus part du temps confiée aux associations syndicales autorisées de propriétaires forestiers en application des ordonnances du 28 avril 1945 et du 2 juillet 2004.

#### **4. LES SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT (QUI GREVENT UNE PROPRIETE):**

Pour assurer la continuité d'un réseau défensif des forêts contre les incendies, la loi a donné aux pouvoirs publics la possibilité d'établir sur les propriétés une servitude de passage et d'aménagement. (Cf. : Article L321-5-1 et 2 et Article R321-14-1 du Code forestier et Lois n° 85-1273 du 4 décembre 1985, n° 92-613 du 6 juillet 1992, n° 2001-602 du 9 juillet 2001).

- ❑ **CREATION** : dans les faits, de nombreuses pistes DFCI résultent d'accords amiables entre les propriétaires et les collectivités bénéficiaires. De tels accords revêtent cependant un caractère personnel contrairement à l'institution d'une servitude qui s'impose au fonds lui-même, en quelques mains qu'il passe. De plus, là où la création d'une piste ne recueille pas l'accord de tous les propriétaires dont les parcelles sont traversées, la servitude imposée par arrêté préfectoral à ces parcelles permettra d'établir la continuité du réseau défensif.
- ❑ **NATURE DE LA SERVITUDE** : le propriétaire garde la propriété de son bien, mais il devra laisser le passage des véhicules et engins de prévention et lutte contre les incendies de forêts et permettre les aménagements qui leur sont nécessaires sur l'assiette de la servitude.
- ❑ **LE STATUT DES VOIES DFCI** : la servitude ainsi établie, le passage qui en résulte (ou la voie) prend le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation publique. Elle est exclusivement réservée à la circulation des services bénéficiaires et au propriétaire du fonds et ses ayants droit, sous réserve pour ces derniers de ne pas gêner l'affectation de la voie.
- ❑ **LES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE** : les ouvrages sont exécutés et entretenus aux frais du bénéficiaire (Article 698).
- ❑ **INDEMNISATIONS** : en contrepartie de l'établissement d'une servitude sur sa propriété, le propriétaire est en droit de demander une indemnisation.

*Plusieurs départements méditerranéens ont entamé un programme d'inscription de servitude sur les pistes DFCI inscrites à leurs plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie. Les dossiers correspondants sont pris en compte et subventionnés par le Conservatoire de la forêt méditerranéenne depuis une dizaine d'années. Deux cas sont possibles :*

*4.1. Servitude avec enquête publique (pistes de plus de 6 mètres de large)*

*4.2. Servitude sans enquête publique (pour des pistes de moins de 6 mètres de largeur)*

(Remarque : l'identification d'un maître d'ouvrage à la fois habilité à recevoir une servitude et volontaire pour s'investir dans cette responsabilité peut être délicate et parfois bloquante. Citons à titre d'exemple le cas où le maître d'ouvrage des travaux ne souhaite pas s'engager dans la démarche juridique. Il n'est pas facile d'expliquer aux collectivités souvent inquiètes que la servitude protège juridiquement les maîtres d'ouvrage contre d'éventuels recours de tiers vis-à-vis de projets susceptibles d'être détournés de leur finalité. De plus, les responsabilités en cas d'accidents lors de l'utilisation des pistes par les différents usagers ne sont pas clairement identifiées et constituent de ce fait un frein considérable à la démarche).

L'opération débute nécessairement par la mobilisation d'un maître d'ouvrage – Conseil général, commune ou syndicat de communes – qui prend l'initiative (ou accepte) de demander par délibération,

la création d'une servitude sur un itinéraire DFCI dont il assume généralement déjà la maintenance. (Rappelons que les servitudes administratives d'origine DFCI permettent à leurs bénéficiaires d'y réaliser les ouvrages nécessaires à leur usage et à leur conservation (suivant l'article 697 du Code civil).

*Beaucoup de départements ont identifié une collectivité territoriale qui accepte de recevoir la servitude (Conseil général, Syndicat Mixte, Syndicat intercommunal à vocation unique ou multiple).*

(Remarque : voici les principales étapes de l'instruction d'une servitude : préparation du dossier, demande officielle du bénéficiaire, présentation du dossier, enquête publique, avis et propositions finales de la DDAF, publication de l'arrêté préfectoral et inscription hypothécaires).

## **5. LES TRAVAUX DE DFCI DECLARES D'INTERETS GENERAL :**

La DIG est une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Ainsi, les départements, les communes ou leurs groupements peuvent y prescrire ou exécuter et prendre en charge des travaux lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole et forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Elle ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), procédure pouvant être menée conjointement à la DIG, mais utilisée dans le cas d'une expropriation.

La DIG n'a guère été mise en œuvre sur le terrain dans les domaines de la DFCI. Son objet prélude surtout à l'exécution de travaux sur des fonds privés : il faut noter que jusqu'à présent, ces travaux ont plutôt été conduits sur la base de simples autorisations de passage, rarement refusées. Cette facilité apparente était entretenue par la convergence de plusieurs sources de financements publics, qui ont couvert et encouragé la construction généralisée de pistes DFCI, au moins jusqu'en 1995, époque des premiers gels budgétaires.

Le resserrement des crédits d'investissement DFCI depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle révèle l'impossibilité de maintenir à des normes techniques suffisantes la totalité du réseau construit en moins de deux décennies. Les rédacteurs des PDPFI sont donc contraints de déclasser une partie du réseau pour concentrer leurs crédits de maintenance sur des noyaux stratégiques durcis par des entretiens réguliers et protégés par un statut juridiquement renforcé.

La DIG offre en effet la possibilité de faire participer aux dépenses de premier établissement et d'exploitation les personnes qui tirent un intérêt des travaux (Article L 151-36 du Code rural). Elle facilite en outre la constitution de groupements d'intérêts dont les membres ne seraient pas tous habilités à gérer une servitude d'utilité publique.

Evoquons le cas des Grandes Coupures Stratégiques (GCS), qui combinent des contrôles de biomasse (sylviculture, pastoralisme et débroussaillage) avec l'installation de points d'eau multifonctionnels (DFCI et pastoralisme), l'installation de pistes à vocation mixte (DFCI et pastorale), la pose éventuelle de clôtures, etc. Ces équipements complexes participent directement à la prévention des grands incendies tout en préservant certaines formes d'agriculture de montagne. Il est pratiquement impossible de leur assigner un statut juridique spécifique. Les pistes de desserte y remplissent simultanément des fonctions de DFCI et d'exploitation agricoles, théoriquement incompatibles en termes de servitude finalisée. Le pilotage de ces ouvrages associe des professions très variées autour des acteurs traditionnels de DFCI (Sylviculteurs, sapeurs-pompiers, organisations agricoles, chercheurs). Un tel groupement n'est pas habilité à bénéficier d'une servitude publique, du fait de sa composition elle-même et par la nature des investissements gérés, qui ne répondent pas à l'exigence légale de continuité des itinéraires de pistes DFCI spécialisées.

### **Intérêts essentiels :**

- Permettre aux départements, communes, ou leurs groupements d'exécuter eux mêmes les travaux. (Remarque: Dans le cas où il n'est pas possible de trouver des propriétaires prêts à prendre la responsabilité d'un projet collectif, le recours à des élus locaux peut être un substitut efficace).
- Et cela d'autant plus, si la collectivité peut organiser le financement et prendre en charge tout ou partie du financement compte tenu de l'intérêt général.

- Pouvoir disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche (ex : association syndicale d'une relative lourdeur de fonctionnement).

## **6. LES TRAVAUX DE DFCI DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE:**

Article L 11 - 1 du code de l'expropriation : « l'expropriation d'immeubles,... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

La procédure de DUP est donc une procédure exorbitante du droit commun qui ne peut être engagée que pour la réalisation de travaux ou opérations présentant une utilité publique certaine.

La durée de validité de l'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique d'un projet est de cinq ans.

Une Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire quand les travaux envisagés par la collectivité doivent être réalisés sur un terrain privé.

L'article 545 du Code Civil prévoit que " nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ". La démarche peut nécessiter deux enquêtes si l'expropriation s'avère nécessaire :

- une première enquête a pour objet de définir si l'opération doit être ou non déclarée d'utilité publique au regard de l'équilibre entre intérêt général et intérêt particulier. L'utilité publique est généralement déclarée par le préfet dans le cas de l'assainissement (art L.11.1 à 5 et R 11-1 à 3 du Code de l'expropriation, art L 123-8 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit soit d'une enquête de droit commun ([art. R.11.4 à 14](#) du Code de l'expropriation) ou d'une enquête dite " Bouchardeau " ([art R.11.14.1 à 15](#) du Code de l'expropriation.) pour les ouvrages qui y sont soumis (décret n°85-453) ;
- la seconde enquête, l'enquête parcellaire, concerne la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers. Elle donne lieu à un arrêté de cessibilité pris par le préfet. (Art L.12.1, art R.11-19 et suiv.). A quelques modifications près, la procédure est celle de l'enquête de droit commun ([art R.11.4 à R.11.20](#) du Code de l'expropriation).

*Ces deux enquêtes peuvent être menées simultanément par le même commissaire enquêteur ou la même commission d'enquête.*

### **Conclusion :**

Une sélection des itinéraires et des ouvrages stratégiques, reconnus utiles par les services de prévention et de lutte, s'est opérée et est officialisée au cours de l'élaboration des plans de protection des forêts contre les incendies institués par l'article L. 321-6 du code forestier. C'est à ce titre et via l'ancrage juridique que s'inscrit la démarche de pérennisation des ouvrages DFCI . Par conséquent, il serait recommandé que les pistes DFCI juridiquement classées qui ne sont pas enregistrées aux Hypothèques soient inscrites et figurent dans les documents d'urbanisme au titre des servitudes diverses (PLU).

## ANNEXE 25

### EXTRAITS DU CODE FORESTIER

#### **Code forestier - article L. 1er :**

*"La politique forestière participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'autres politiques en matière notamment (...) de prévention des risques naturels."*

#### **• Code forestier - article L. 321-2 :**

"Lorsque, dans un délai d'un an à compter de la date de la décision de classement, les propriétaires de forêts situées dans les régions classées ne sont pas constitués en association syndicale libre pour l'exécution des travaux de défense contre les incendies, l'autorité administrative peut provoquer, s'il y a lieu, dans les conditions fixées par des dispositions réglementaires, la réunion des propriétaires en association syndicale autorisée, sur un programme sommaire des travaux à entreprendre.

Si des associations n'ont pu se former ou si les associations constituées ne fournissent pas, dans le délai de six mois à partir de leur formation, des projets jugés suffisants dans les conditions fixées par des dispositions réglementaires, il peut être statué par l'autorité administrative, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales et des articles 117 et 118 du Code rural [art. L. 215-17 et L. 215-8 du Code de l'environnement]. Les dispositions de nature législative contenues dans l'article 25 de la loi du 21 juin 1865 sont, dans tous les cas, applicables".

#### **• Code forestier - article L. 321-6 :**

"Les dispositions du présent article s'appliquent aux massifs forestiers situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, à l'exclusion de ceux soumis à des risques faibles figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département concerné après avis de la commission départementale de la sécurité et de l'accessibilité.

Pour chacun des départements situés dans ces régions, le représentant de l'Etat élabore un plan départemental ou, le cas échéant, régional de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par massif forestier. Le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de deux mois.

Dans ces massifs, lorsque les incendies, par leur ampleur, leur fréquence ou leurs conséquences risquent de compromettre la sécurité publique ou de dégrader les sols et les peuplements forestiers, les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt sont déclarés d'utilité publique à la demande du ministre chargé des forêts, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Les travaux d'aménagement qui contribuent au cloisonnement de ces massifs par une utilisation agricole des sols peuvent, dans les mêmes conditions, être déclarés d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique est prononcée après consultation des collectivités locales intéressées et enquête publique menées dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Lorsque l'une des collectivités locales consultées ou le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret en Conseil d'État. L'acte déclarant l'utilité publique détermine le périmètre de protection et de reconstitution forestière à l'intérieur duquel lesdits travaux sont exécutés et les dispositions prévues aux articles L. 321-7 à L. 321-11 applicables. Il précise en outre les terrains qui, à l'intérieur du périmètre précité, peuvent faire l'objet

d'aménagements pour maintenir ou développer une utilisation agricole des sols afin de constituer les coupures nécessaires au cloisonnement des massifs".

"La déclaration d'utilité publique vaut autorisation des défrichements nécessaires à l'exécution des travaux auxquels elle se rapporte. Elle entraîne, en tant que de besoin, le déclassement des espaces boisés classés ou à créer en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme".

• **Code forestier - article L. 322-1-1 :**

" Le représentant de l'Etat dans le département peut, indépendamment des pouvoirs du maire et de ceux qu'il tient lui-même du Code général des collectivités territoriales, édicter toute mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences".

• **Code forestier - article L. 322-3 :**

"Dans les communes où se trouvent des bois classés en application de l'article L. 321-1 ou inclus dans les massifs forestiers mentionnés à l'article L. 321-6, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements et répondant à l'une des situations suivantes :

a) Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie ;

b) Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans le cas des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu et dans les zones d'urbanisation diffuse, le représentant de l'Etat dans le département peut porter, après avis du conseil municipal et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et après information du public, l'obligation mentionnée au a au-delà de 50 mètres sans toutefois excéder 200 mètres ;

c) Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L. 315-1 et L. 322-2 du code de l'urbanisme ;

d) Terrains mentionnés à l'article L. 443-1 du code de l'urbanisme ;

e) Terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement. Les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions pour la protection desquelles la servitude est établie, ou de leurs ayants droit.

[...]

En outre, le maire peut :

1° Porter de cinquante à cent mètres l'obligation mentionnée au a ci-dessus ;

2° Décider qu'après une exploitation forestière le propriétaire ou ses ayants droit doivent nettoyer les coupes des rémanents et branchages ;

3° Décider qu'après un chablis précédant une période à risque dans le massif forestier le propriétaire ou ses ayants droit doivent nettoyer les parcelles des chicots, volis, chablis, rémanents et branchages en précisant les aides publiques auxquelles, le cas échéant, ils peuvent prétendre. En cas de carence du propriétaire, le maire peut exécuter les travaux

d'office aux frais de celui-ci. Les aides financières auxquelles le propriétaire peut prétendre sont dans ce cas plafonnées à 50 % de la dépense éligible ; les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par décret en Conseil d'Etat après avis du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent article.

Le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé des terrains concernés par les obligations résultant du présent article et de l'article L. 322-1 peuvent être confiés à une association syndicale constituée conformément à la loi du 21 juin 1865 précitée.

• **Code forestier - article L. 322-4-1 :**

I. - Afin de définir les mesures de prévention à mettre en oeuvre dans les zones sensibles aux incendies de forêt, le représentant de l'Etat dans le département élabore, en concertation avec les conseils régionaux et généraux, les communes et leurs groupements ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours intéressés des plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement.

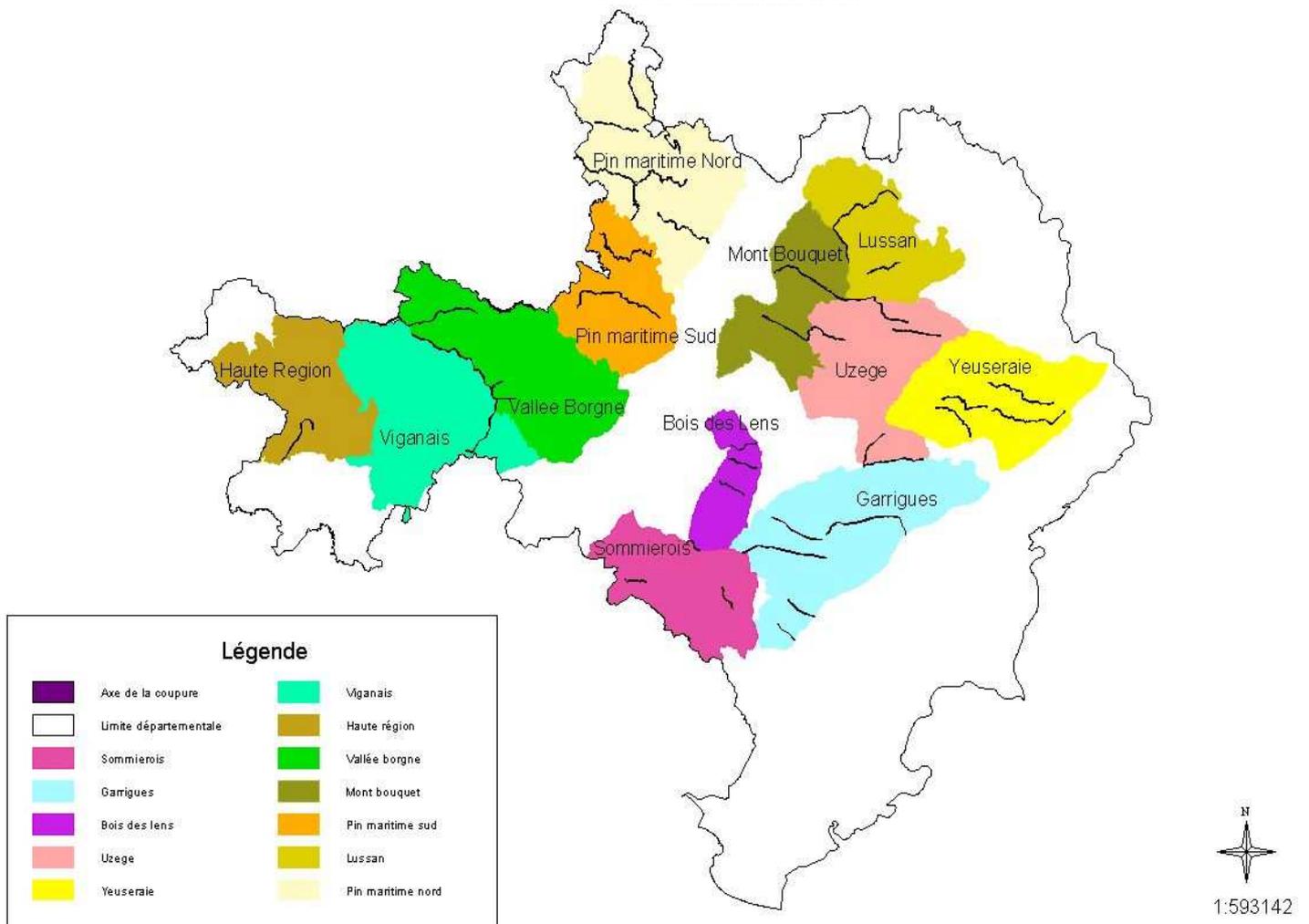
II. - Dans les zones délimitées par un plan de prévention des risques d'incendie de forêt visées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles peuvent être autorisées, toute opération nouvelle d'aménagement visée au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme comporte obligatoirement dans son périmètre une bande de terrain inconstructible à maintenir en état débroussaillé isolant les constructions des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements.

En outre, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt peut imposer le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé des terrains compris dans les zones qu'il détermine en vue de la protection des constructions. Les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions pour la protection desquelles la servitude est établie ou de leurs ayants droit.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 322-3 sont applicables.

## ANNEXE 26

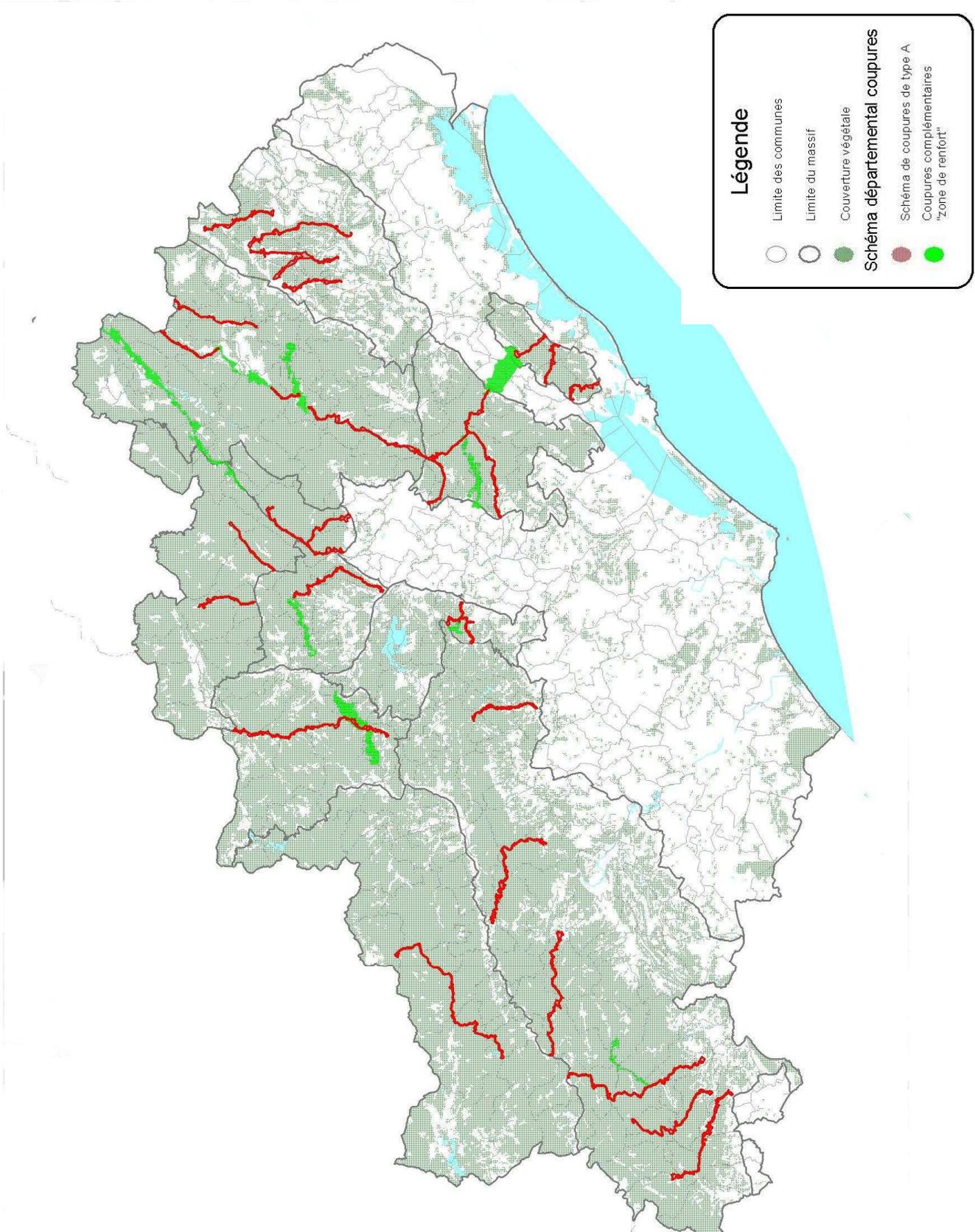
### Les coupures de combustible gardoises



Source : DDAF du Gard

## ANNEXE 27

### LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES COUPURES DE COMBUSTIBLE DANS L'HERAULT



Source : DDAF de l'Hérault, Schéma départemental de coupures de combustible provisoire.



## ANNEXE 29

### REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES COUPURES DE COMBUSTIBLE VITICOLES DES PYRENEES-ORIENTALES

